DYNAMIQUE DES POPULATIONS, DISPONIBILITÉS EN TERRES ET ADAPTATION DES RÉGIMES FONCIERS

LA TUNISIE

COMITÉ INTERNATIONAL DE COOPÉRATION DANS LES RECHERCHES NATIONALES EN DÉMOGRAPHIE

DYNAMIQUE DES POPULATIONS, DISPONIBILITES EN TERRES ET ADAPTATION DES REGIMES FONCIERS

LE CAS DE LA TUNISIE

DYNAMIQUE DES POPULATIONS, DISPONIBILITES EN TERRES ET ADAPTATION DES REGIMES FONCIERS

LE CAS DE LA TUNISIE

Sous la direction de Michel PICOUET

Comité international de coopération dans les recherches nationales en démographie

Service des régimes fonciers (SDAA) de la Division du développement rural (SDA), Département du développement durable

Paris

2006

Cet ouvrage constitue le premier volume d'une série de deux ouvrages consacrés à la Tunisie (le second volume rassemble les études régionales). Il émane du programme conduit par le CICRED sur les dynamiques démographiques, les disponibilités en terres et l'adaptation des régimes fonciers. La Tunisie constitue la quatrième monographie nationale publiée dans cette série.

L'équipe de recherche sur la Tunisie regroupait l'Institut des Régions Arides (Médenine, Tunisie), l'Institut de Recherches pour le Développement (Paris, France) et le Laboratoire Population-Environnement-Développement (UMR IRD- Université de Provence, Marseille, France). Ont ainsi participé aux deux volumes consacrés à la Tunisie Ali Abaab, Laurent Auclair, Mohammed Elloumi, Mouldi Lahmar, Fadhel Moussa, Michel Picouet, Frédéric Sandron et Mongi Sghaier.

La préparation de la version finale de cette monographie a bénéficié des révisions et suggestions de Dominique Tabutin et d'André Quesnel. La réalisation de cette étude a été appuyée par la FAO et le CICRED. Le contenu de cette monographie reste toutefois sous la seule responsabilité de ses auteurs.

Liste des auteurs :

ABAAB Ali, Géographe, chercheur associé à l'IRA
AUCLAIR Laurent, Agro-géographe, chercheur à l'IRD, LPED
ELLOUMI Mohamed, Économiste rural, chercheur à l'INRAT
LAHMAR Mouldi, Sociologue ruraliste, professeur à l'Université de Tunis
MOUSSA Fadhel, Juriste, professeur à l'Université des Sciences juridiques de Tunis
PICOUET Michel, Démographe, chercheur à l'IRD, LPED
SANDRON Frédéric, Démographe, chercheur à l'IRD, LPED
SGHAIER Mongi, Agro-économiste, chercheur à l'IRA

First published in 2006 by CICRED

Copyright © 2006 by CICRED

CICRED
Committee for International Cooperation in National Research in Demography
133, Bd Davout. 75980 Paris Cedex 20 - France.
Tel: 33 1 56 06 20 19. Fax: 33 1 56 06 21 65.
E-mail: cicred@cicred.org Web site: www.cicred.org

ISBN 2-910053-24-5

Sommaire

Préambule ..... **ix**

Avant-propos ..... **xiii**

PARTIE I PEUPLEMENT ET RÉGIMES FONCIERS AUX ÉCHELLES NATIONALE ET RÉGIONALE **1**

Chapitre 1 – Peuplement et dynamique démographique à l'échelle nationale **5**

1.1 – Dynamique de la population tunisienne au XXe siècle **5**

1.2 – Changements démographiques et évolution structurelle de la population au cours de la seconde moitié du XXe siècle **6**

1.3 – Projections de population : 1994-2050 ..... **10**

Chapitre 2 – Les modes et structures de peuplement au niveau régional **15**

2.1 – Les grandes régions au début de l'Indépendance **15**

2.2 - L'évolution du peuplement depuis l'Indépendance (1956-1999) **19**

2.3 – La dynamique démographique régionale **21**

2.3.1 - L'évolution de la mortalité régionale 21

2.3.2 - L'évolution de la fécondité régionale 22

2.3.3 - L'évolution de la migration 23

2.4 – Les projections de population en 2015 ..... **24**

2.4.1 - Les hypothèses 25

2.4.2 - Commentaires sur les résultats 27

Chapitre 3 – Hétérogénéité et homogénéité de l'espace rural et de la production agricole **29**

3.1 – Les conditions naturelles **29**

3.2 – Les ressources naturelles **30**

3.3 – Les conditions d'habitat et d'infrastructure **33**

3.4 – Hétérogénéité et homogénéité de l'appareil de production agricole national **34**

3.4.1 - Surface agricole et structures agraires 35

3.4.2 - Le développement de l'agriculture irriguée 39

3.4.3 - Les ressources humaines 40

Chapitre 4 – Engagement des populations dans l'activité agricole **43**

4.1 – Engagement des populations dans l'agriculture **43**

4.1.1 - Un relatif maintien de la population tunisienne dans l'activité agricole 43

4.1.2 - L'engagement des femmes dans l'activité agricole 43

4.2 – La productivité des différentes productions agricoles **45**

4.3 – Le mode d'utilisation du sol **46**

4.3.1 - Les superficies rurales exploitées selon l'occupation 46

4.3.2 - Occupation des principales spéculations agricoles 47

4.4 – La taille des unités d'exploitation **49**

4.5 – Les modes de faire-valoir **51**
4.6 – L'accès à la terre **53**
4.7 – La sécurité de la tenure foncière **57**

Chapitre 5 – Hétérogénéité et homogénéité du foncier **61**

5.1 – De l'hétérogénéité à l'homogénéisation des tenures foncières **61**
5.1.1 - L'hétérogénéité du régime d'appropriation foncière 61
5.1.2 - L'homogénéisation par l'apurement du système foncier 64
5.2 – De l'hétérogénéité à l'homogénéisation des structures foncières **68**
5.2.1 - L'hétérogénéité due à la déstructuration foncière. 68
5.2.2 - L'homogénéisation par une restructuration foncière 71

Annexes **77**

PARTIE II PEUPLEMENT, CONTRAINTES ET ADAPTATIONS FONCIÈRES : SYNTHÈSE ET PROSPECTIVE **87**

Chapitre 1 – Dynamique des populations rurales en Tunisie **91**

1.1 – L'évolution démographique de la population rurale **91**
1.2 – L'occupation de l'espace rural **93**
1.3 – Les caractéristiques économiques de la population rurale **94**
1.4 – Le niveau d'équipement des zones rurales **95**
1.5 – Les spécificités régionales de la population rurale **96**

Chapitre 2 – Accroissement de la population et intensification agricole **99**

2.1 – L'accroissement démographique : facteur incitatif de l'intensification agricole **100**
2.2 – Principaux indicateurs de l'intensification agricole **101**
2.2.1 - Le taux d'intensification 101
2.2.2 - Superficie des cultures en intercalaire 102
2.2.3 - Mécanisation agricole 103
2.2.4 - Utilisation des intrants agricoles 103
2.2.5 - Crédit agricole 104

Chapitre 3 – Liens entre la dynamique des populations, la situation foncière et la production **105**

3.1 – Le contexte foncier et productif **105**
3.1.1 - La situation foncière 105
3.1.2 - L'évolution de la production 106
3.2 – Le contexte économique **108**
3.2.1 - L'économie et l'espace agricole 108
3.2.2 - Place de l'agriculture dans l'économie globale 109
3.3 – La diversité régionale des évolutions **110**
3.3.1 - La mutation de l'espace agro-pastoral 110
3.3.2 - L'hypothétique développement des zones céréalières 111
3.3.3 - L'espace agricole périurbain 111
3.3.4 - Au nord, un espace montagnard en retard 112

Chapitre 4 – La migration, facteur de transformation des structures des populations, des régimes fonciers et des structures de production 113

4.1 – L'évolution du peuplement vue par la migration 113
4.2 – Migration et structures de la population 116
4.2.1 - Le vieillissement de la population 116
4.2.2 - La participation des femmes à la mobilité 116
4.3 – Migration, régimes fonciers et structures de production 117
4.3.1 - Les conséquences des transformations de structures 118
4.3.2 - Les palliatifs de l'émigration 119

Chapitre 5 – L'engagement de la population dans l'activité agricole 121

5.1 – Accroissement démographique, dynamique de la population et engagement dans l'activité agricole 121
5.2 – Problèmes fonciers et attachement au travail de la terre 122
5.3 – Occupation de la main d'œuvre, rentabilité économique et engagement dans l'activité agricole 123
5.4 – Les aspirations des acteurs 123

Chapitre 6 – L'adaptation des régimes fonciers 127

6.1 – L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par la propriété 129
6.1.1 - Renforcement des mécanismes de l'apurement foncier 129
6.1.2 - Les contraintes aux mécanismes de remembrement des terres 132
6.2 – L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par l'exploitation 133
6.2.1 - De la propriété à l'exploitation 134
6.2.2 - Renforcement du régime des baux ruraux 137

Chapitre 7 – La dynamique des populations, cause, conséquence ou terme corrélatif des transformations foncières 141

7.1 – Retour sur le foncier 142
7.2 – Une forte imbrication traditionnelle du social et du territoire 143
7.3 – La politique foncière des autorités coloniales 144
7.4 – La politique de développement de l'État Indépendant 145
7.5 – Bilan des mesures foncières et liens avec la dynamique de population 146

CONCLUSION GENERALE 149
1.1 – Les liens entre la dynamique des populations et la situation foncière 150
1.1.1 – Les différents rythmes d'évolution 150
1.1.2 – La mise en relation des évolutions 152
1.2 – Quels enseignements ? 154
1.2.1 – Contextes démographique et économique actuels et cadre juridique et institutionnel du foncier : cohérence, adaptations souhaitables 154
1.2.2 – Populations rurales, structures de production agricole et sécurisation foncière 157

BIBLIOGRAPHIE 163

Liste des tableaux **167**

Liste des figures **169**

Liste des cartes **169**

Liste des annexes **170**

Liste des auteurs **170**

Signification des sigles **170**

Préambule

Les deux ouvrages consacrés à la Tunisie ont été préparés dans le cadre de la série de monographies sur le thème « Dynamique des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers » sous l'égide du Comité international de coopération dans les recherches nationales en démographie (CICRED).

L'équipe qui a réalisé cette étude est issue du collectif de recherches Dynamique, Population et Environnement en Tunisie rurale (DYPEN) auxquels se sont joints des professeurs de l'Université de Tunis. La coordination de l'équipe et l'édition scientifique des publications ont été assurées par Michel Picouet.

Pour des raisons techniques, ces études réalisées de 1999 à 2002 et publiées n'intègrent pas l'évolution des années les plus récentes en matière de réformes foncières, ni les dernières statistiques démographiques disponibles. Elles replacent néanmoins le problème des adaptations foncières dans le cadre de la dynamique de population en dégageant les prémisses des principales dispositions foncières adoptées.

Elles sont publiées sous forme de deux volumes distincts. Le présent ouvrage constitue le premier volume et offre la synthèse nationale de ce travail. Ses conclusions s'appuient étroitement sur les résultats des études régionales qu'on a choisi de publier en un second volume distinct à la demande de la FAO.

Le CICRED et le coordinateur des ouvrages souhaitent remercier tout particulièrement Dominique Tabutin, professeur de démographie de l'Université catholique de Louvain, qui a assuré la lecture minutieuse et critique de la monographie tunisienne, y apportant toute sa connaissance des relations entre les dynamiques démographiques et les régimes fonciers. Son apport pour harmoniser ce travail d'équipe a été décisif. De même, André Quesnel, coordinateur des monographies africaines de cette série, a été un guide éclairé dans la conduite de ce travail, laissant à l'équipe une grande autonomie de conception et de réalisation ; qu'il en soit ici vivement remercié.

Avant-propos

Relier les dynamiques de population aux adaptations des régimes fonciers et à la disponibilité des terres n'apparaît pas, de prime abord, comme un exercice facile, ni souvent pratiqué.

Y adjoindre la sécurité alimentaire, la sécurité foncière, la maîtrise des croissances démographiques, la pauvreté des uns, l'opulence des autres, la distribution spatiale de la population et la migration internationale, l'accès aux ressources et leurs usages, les aspects juridiques et institutionnels, les activités productives et économiques, les circuits de commercialisation, etc., relier tous ces éléments à différentes échelles de temps (l'histoire, la situation actuelle, le futur proche), différents niveaux de l'espace (national, régional et local), … tout cela dans une perspective de développement durable, relève de la construction d'une sorte de Tour de Babel, où la force du principe de déclaration, légitimé par l'urgence des défis alimentaires, l'emporterait sur les difficultés de réalisation d'un tel projet.

En fait, l'idée de relier les dynamiques de populations aux régimes fonciers, ou plus précisément la population à son espace vital, revient au vieux problème de la légitimité des territoires acquis, conquis, hérités, occupés et mis en valeur par les populations. Dépasser cet aspect de la territorialité vers celui du développement implique effectivement de prendre en compte tous les facteurs évoqués ci-dessus, mais cela reste du domaine de la déclaration de principe. Au-delà de celle-ci, peut–on porter un diagnostic sur l'ensemble de ces problèmes, identifier les interactions pertinentes susceptibles de faire émerger des solutions, proposer des recommandations qui se voudraient réalistes ? La réponse sera de toute évidence mitigée.

En effet, à l'issue de la réalisation de la monographie sur la Tunisie, nous avons constaté qu'il est difficile d'échapper au cloisonnement des thèmes, quand bien même nous avions résolument écarté dans l'organisation de cette étude la dichotomie démographie – foncier. L'option prise de recueillir le maximum d'informations (riches et variées pour la Tunisie) pour en retirer une meilleure compréhension des interactions entre dynamique des populations, agricultures et régimes fonciers s'est révélée une difficulté supplémentaire à la complexité du sujet. L'accumulation d'une somme d'informations considérable rendait délicate l'articulation entre les phénomènes observés, l'identification de messages clairs et de prospectives constructives.

La matière étant là, nous avons d'abord essayé de mettre en évidence dans ce premier volume les évolutions les plus importantes dans une synthèse nationale et régionale (Première partie), puis dégagé les phénomènes à la confluence des situations démographiques, agraires et foncières actuelles qui puissent se décliner en orientations de développement (Deuxième partie).

Les situations régionales sont étudiées plus en détail dans un second volume de notre monographie consacrée à la Tunisie auquel le lecteur se rapportera pour un éclairage plus fin de la variété des contextes locaux des régimes fonciers.

Carte 1 – Carte des bio-climats de la Tunisie

INSÉRER PLANCHE COULEURS/CARTE N°1

PARTIE I

PEUPLEMENT ET RÉGIMES FONCIERS AUX ÉCHELLES NATIONALE ET RÉGIONALE

La situation de la Tunisie, au cœur du bassin méditerranéen, en a fait une place enviée et exploitée par les envahisseurs et colonisateurs tout au long d'une histoire de plus de 2000 ans. Puniques, Phéniciens, Romains, Vandales, Byzantins, Arabes, Turcs et Français, s'en servirent pour exercer leur hégémonie sur le pourtour de la Méditerranée. On ne s'étonnera guère que tant de civilisations se succédant, se mêlant dans un espace aussi réduit, aient donné aujourd'hui une aussi grande diversité de peuplement, dont les coutumes régionales encore vivaces en sont le reflet. On ne s'étonnera guère non plus que cela se traduise par une grande hétérogénéité de la situation foncière : héritière des droits romain, byzantin, arabo-musulman. Les sociétés façonnent l'espace à leur image : terres de parcours pour les pasteurs et les nomades, terres de cultures pour les sociétés de paysans, terres de rentes pour les marchands citadins. Ces différents espaces sont imbriqués et source d'une complexité qui ne pouvait s'accorder à l'organisation d'un État moderne. Le protectorat, puis l'État indépendant se sont ainsi efforcés de réduire l'hétérogénéité et la confusion des régimes fonciers. L'action du protectorat français n'avait d'autre objet que d'assurer une sécurité foncière aux nouveaux colons et les échanges de la rente foncière. Avec l'Indépendance, si la volonté au niveau foncier est identique, en revanche une véritable révolution socioculturelle est mise en place par l'éducation, les lois de statuts personnels, la santé, etc., qui vont peu à peu aplanir les différences régionales, affermir la citoyenneté.

D'importantes mesures ont concerné le monde rural et en premier lieu les régimes fonciers, afin de garantir la sécurité foncière nécessaire à la transformation de la production agricole ; toutes mesures tendant à assurer la sécurité alimentaire et l'autosuffisance du pays. Ces transformations se sont faites dans le cadre des modes de vie et des systèmes de production des sociétés concernées aux références multiples, dont on examinera dans cette partie à la fois les résistances et les avancées. D'emblée, il convient de mettre l'accent sur l'extrême diversité des peuplements et de leur dynamique démographique actuelle, sur l'hétérogénéité des conditions d'appropriation de la terre et de l'accès aux ressources ; diversité et hétérogénéité qui s'accordent pourtant avec l'acquisition d'une citoyenneté et avec une évolution sociale et culturelle qui touchent toutes les couches de la population.

Identifier et comprendre l'incidence de la dynamique des populations sur les processus d'adaptations foncières, mettre en évidence les interactions entre ces phénomènes demandent une analyse fine d'un ensemble complexe de facteurs, dont on ignore au préalable le caractère déterminant et « interventionniste ». L'attachement à la terre qui détermine l'engagement agricole et aux règles successorales, la solidité des liens familiaux et de la solidarité, la promotion sociale, forment un faisceau complexe de stratégies familiales, qui s'adaptent peu ou prou aux sollicitations dirigistes de l'État. C'est dans ce contexte d'interdépendance croissante entre problèmes tels que la sécurité alimentaire, la sécurité foncière, le devenir des sociétés paysannes, la préservation des ressources, que sont examinées ici les dynamiques de peuplement, les transformations des fonctions de l'espace rural dans ses aspects productifs et d'appropriation de la terre.

Chapitre 1 – Peuplement et dynamique démographique à l'échelle nationale

Frédéric SANDRON

1.1 – Dynamique de la population tunisienne au XXe siècle

Au cours des siècles, l'effectif de la population tunisienne a été soumis à de fortes fluctuations au gré des civilisations et des fléaux naturels. Au XIXe siècle, ces fléaux avaient encore pour noms « peste » et « choléra ». La population y était d'autant plus sensible que sa situation était fragilisée par des conditions économiques précaires, renforcées par une fiscalité à ce point contestée qu'elle donna lieu à de nombreuses révoltes sévèrement réprimées. A ces événements vinrent se surajouter les invasions de sauterelles et les épisodes de sécheresse.

Des données de population relativement fiables peuvent être avancées à partir de la seconde moitié du XIXe siècle. À partir des registres d'impôts, on a pu estimer, pour les années 1870, la population à 1,1 million d'habitants répartis entre 500 000 sédentaires et 600 000 nomades, tandis que la population européenne en Tunisie était de l'ordre de 12 500 individus (Ganiage, 1966). Les moins de vingt ans représentent plus de la moitié de la population. On peut parler à cette époque de régime démographique « pré-transitionnel ».

Des travaux ultérieurs (Seklani, 1974) indiquent, à la lumière des résultats des premiers recensements, la probable sous-estimation de la population des années 1870. En fait, les incertitudes sont liées à l'effectif de population dans ces années-là aussi bien qu'à sa dynamique dans les années suivantes. Si l'on en croît les estimations de Batou (1990), la croissance de la population, qui s'annonce dès le début du XIXe siècle, n'est effective qu'à partir de 1870, après les dernières grandes épidémies de choléra et de typhus de 1867 et 1868. C'est ainsi que, de l'ordre de 1,5 million d'habitants en 1880, l'effectif atteint 1,88 million au recensement de 1921, soit une croissance moyenne annuelle de la population sur la période d'environ 0,6 %, avec probablement une accélération de la croissance au tournant du siècle. Les dénombrements de 1931 et 1936 font apparaître de manière très nette le décollage de la croissance démographique à cette période puisque le taux de croissance annuel moyen est égal à 1,83 % au cours de ces cinq années. C'est peu avant l'Indépendance, au début des années 1950, que le taux de croissance de la population atteindra les 2 %. Jusqu'en 1966, il ne cessera d'augmenter pour atteindre 2,8 % au cours de la période 1956-1966 (tableau 1). La fiabilité des données démographiques s'améliore nettement à partir du recensement de 1966. C'est aussi à partir de cette période qu'ont lieu les premières grandes enquêtes démographiques par sondage à l'échelle nationale.

Entre les recensements de 1966 et 1994, soit presque trente ans, la population tunisienne a quasiment doublé puisqu'elle est passée de 4,5 millions à 8,8 millions d'habitants (tableau 1). Le taux de

croissance annuel moyen enregistré entre chaque période intercensitaire commence à décroître au cours de la dernière décennie. C'est donc au cours de la période 1956-1984 que la population de la Tunisie a connu sa plus forte progression, affichant alors un taux de croissance annuel moyen de 2,55 %.

Tableau 1 – Évolution de la population tunisienne de 1881 à 1994

Année	Effectif (milliers)	Taux de croissance annuel moyen * (%)
1881	1519	
1911	1740	0,46
1921	1874	0,75
1931	2124	1,35
1936	2325	1,83
1946	2800	1,88
1956	3442	2,09
1966	4533	2,79
1975	5588	2,35
1984	6966	2,48
1994	8785	2,35

Sources : Estimations des autorités françaises pour 1881 et 1911, INS, (Recensements) à partir de 1921.
* Calculé pour la période intercensitaire se terminant l'année considérée

La croissance de la population au cours des trente dernières années est le fait de l'accroissement naturel, le solde migratoire ayant joué un rôle négatif sur la croissance globale, ceci étant moins net depuis le milieu des années 1980. La croissance rapide de la population enregistrée à partir des années 1960 est liée en partie à la baisse de la mortalité. De l'ordre de 28 pour mille habitants en 1945, le taux brut de mortalité devient inférieur à 20 pour mille au début des années 1960. C'est surtout au cours de la période 1965-1975 que la baisse est la plus sensible. Il est clair que la mortalité a considérablement régressé puisque l'espérance de vie est passée de 54 ans en 1968 à 71,1 ans en 1995. Aujourd'hui, l'espérance de vie des femmes est de 73,0 ans contre 69,3 ans pour les hommes. Une telle baisse est surtout liée à la forte réduction de la mortalité infantile et juvénile.

En 1992, le taux de mortalité infantile de 44 pour mille naissances vivantes, situait la Tunisie dans la fourchette moyenne de sa catégorie en termes de développement humain, inférieure à la moyenne d'ensemble des pays en développement (60 pour mille), mais assez éloignée des pays industrialisés qui affichaient une valeur de 13 pour mille (PNUD, 1994). En outre, comme de nombreux autres indicateurs démographiques, la mortalité infantile présente de fortes inégalités selon les régions, les catégories sociales ou le degré d'urbanisation.

1.2 – Changements démographiques et évolution structurelle de la population au cours de la seconde moitié du XXe siècle

La caractéristique essentielle de la démographie tunisienne est la baisse de la fécondité survenue depuis maintenant quatre décennies. Seul pays du monde arabo-musulman avec l'Égypte à avoir

entrepris une politique de population dès les années 1960, la Tunisie fait figure de précurseur en la matière. Dès son accession à la tête du nouvel État indépendant, en 1956, le Président Bourguiba promulgue le Code du Statut Personnel. Ce dernier abolit la répudiation, la polygamie et instaure un âge minimal au mariage. La politique stricto sensu de planning familial sera mise en place au milieu des années 1960 et deviendra pleinement opérationnelle dans les années 1970.

S'il est toujours difficile de mesurer l'impact de telles mesures sur la baisse de la fécondité, la législation et les infrastructures du planning familial l'ont sans aucun doute favorisée, ne serait-ce qu'en influant les mentalités. Car au-delà de la technique contraceptive, c'est surtout par un recul de l'âge au mariage que la fécondité a chuté à partir des années 1960. En Tunisie, comme dans tous les pays arabes notamment, fécondité se conjugue avec mariage. Les variations de la fécondité générale y sont donc soumises à l'âge d'entrée effective de la vie féconde de la jeune femme. Or, cet âge moyen n'a cessé de reculer depuis 1970, puisqu'il est passé de 20,4 ans en 1970 à 24,3 ans en 1995. Le célibat tardif n'est plus perçu aussi sévèrement qu'auparavant.

La baisse de la fécondité qui s'ensuit a été spectaculaire (tableau 2). En 1995, l'indice synthétique de fécondité était légèrement inférieur à 3 enfants par femme. Il est estimé en 2000 à 2,6.

Tableau 2 – Indice synthétique de la fécondité par périodes quinquennales

Périodes	Indice synthétique de la fécondité
1966-1969	6,8
1970-1974	6,0
1975-1979	5,6
1980-1984	5,0
1985-1989	3,8
1990-1994	3,2

Source : INS, État civil *in* Annuaires statistiques 1966 à 1994.

Sous l'impulsion de la baisse de la fécondité et de la mortalité, l'âge moyen de la population est passé de 23,2 ans en 1966 à 26,7 ans en 1994. Toutefois, même si certains démographes commencent à se poser des questions sur le vieillissement de la population, la population tunisienne reste jeune. Selon le recensement de 1994, les moins de vingt ans représentent 45,5 % de l'ensemble de la population contre 8,3 % pour les plus de 60 ans. La population des tranches d'âge actif est aujourd'hui la plus nombreuse (tableau 3).

La pyramide des âges de 1994 illustre le phénomène d'inertie démographique. La pyramide actuelle est encore large à sa base malgré le rétrécissement observé depuis 1975 pour les tranches d'âge des 0–4 ans et des 5–14 ans. La décomposition par classes d'âge selon le milieu indique aussi la plus forte fécondité du milieu rural : Les classes d'âge jeune y sont en proportion plus élevée qu'en milieu urbain (tableau 4).

Tableau 3 – Évolution (%) de la structure de la population

Groupe d'âge	1966	1975	1984	1994
0-4 ans	18,6	16,0	14,6	11,0
5 -14 ans	27,9	27,8	25,1	23,8
15-59 ans	48,0	50,4	53,6	56,9
60 ans et +	48,0	5,8	6,7	8,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : INS, Recensements

Tableau 4 – Structure (%) de la population par groupes d'âges et par milieu en 1994

Groupe d'âge	Milieu communal	Milieu non communal	Total
0-14 ans	32,9	37,8	34,8
15-59 ans	59,1	53,5	56,9
60 ans et plus	8,0	8,8	8,3
Total	100,0	100,1	100,0

Source : INS, Recensement 1994.

Figure 1 – Pyramide des âges de la population tunisienne en 1994
(en milliers d'hab.)

Insérer Figure 1

1.3 – Projections de population : 1994-2050

L'institut national de la statistique a effectué en 1996 les projections de la population jusqu'en 2030 (INS, 1996). La population de départ est estimée en 1995 sur la base du recensement de 1994. Les projections donnent les résultats au 1er juillet des années considérées. Pour la migration externe, on considère un solde migratoire nul. Pour la mortalité, un seul scénario est retenu. La série des taux de mortalité infantile et des espérances de vie est construite sur la base des évolutions que les pays développés ont connues. Ce scénario est décrit dans les tableaux 5 et 6.

Tableau 5 – Perspectives d'évolution des taux (‰) de mortalité infantile jusqu'en 2030

	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030
Masculin	33,8	26,2	20,3	16,1	13,2	11,2	9,9	9,0
Féminin	27,2	20,9	16,2	12,7	10,4	8,8	7,7	7,0
Ensemble	30,5	23,5	18,2	14,4	11,8	10,0	8,8	8,0

Source : INS (1996)

Tableau 6 – Perspectives d'évolution de l'espérance de vie (ans) jusqu'en 2030

	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030
Hommes	69,5	70,5	71,4	72,0	72,6	73,0	73,4	73,7
Femmes	73,3	74,7	75,8	76,8	77,6	78,4	79,0	79,5
Ensemble	71,4	72,6	73,6	74,4	75,1	75,7	76,2	76,6

Source : INS (1996)

Comme il se doit, toute l'attention est portée sur la fécondité. Celle-ci fait l'objet de quatre scénarios d'évolution distincts :

H1 - baisse plus accélérée de la fécondité d'ici 2005: hypothèse basse (1,60 enfants en 2030).

H2 - baisse modérée de la fécondité d'ici 2010 : hypothèse moyenne (2,1 enfants en 2030)

H3 - baisse lente de la fécondité d'ici 2030 : hypothèse haute (2,1 enfants en 2030)

H4 - fécondité constante (au niveau de 1995) : hypothèse constante

Le tableau 7 synthétise ces quatre scénarios. Signalons que dans les projections régionales et de la population active, ainsi que dans les différents compartiments du IXe Plan, c'est l'hypothèse H2 qui a été retenue.

Pour effectuer les projections de population jusqu'en 2050, nous prolongerons les hypothèses de l'INS en respectant le mieux possible les principes qui les ont guidées. C'est ainsi que les indices de fécondité seront conservés tels quels entre 2030 et 2050, puisqu'ils correspondent à des seuils démographiques, le seuil de 2,10 étant approximativement celui du remplacement des générations, celui de 1,60 est la valeur atteinte en Europe et qui semble perdurer. Ces valeurs correspondent implicitement à des modèles démographiques post-transitionnels, dont on suppute une certaine

stabilité, au moins sur courte période. L'hypothèse H4 est bien sûr elle aussi prolongée à titre de comparaison extrême (tableau 7).

Tableau 7 – Perspectives d'évolution de l'indice synthétique de fécondité jusqu'en 2030

	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030
H1 (basse)	2,87	2,41	2,10	1,97	1,85	1,75	1,67	1,60
H2 (moyenne)	2,87	2,53	2,27	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
H3 (haute)	2,87	2,74	2,64	2,52	2,42	2,32	2,21	2,10
H4 (constante)	2,87	2,87	2,87	2,87	2,87	2,87	2,87	2,87

Source : INS (1996)

En s'appuyant sur l'exemple des pays européens, les scénarios de mortalité sont prolongés comme indiqués dans les tableaux 8 et 9. On fait ainsi l'hypothèse que les taux de mortalité infantile et l'espérance de vie atteindront en 2050 des valeurs similaires à celles de l'Europe occidentale contemporaine.

Tableau 8 – Perspectives d'évolution de l'indice synthétique de fécondité 2035-2050
(suite du tableau 7)

	2035	2040	2045	2050
H1 (basse)	1,60	1,60	1,60	1,60
H2 (moyenne)	2,10	2,10	2,10	2,10
H3 (haute)	2,10	2,10	2,10	2,10
H4 (constante)	2,87	2,87	2,87	2,87

Tableau 9 – Perspectives d'évolution des taux (‰) de mortalité infantile 2035-2050
(suite du tableau 5)

	2035	2040	2045	2050
Masculin	8,2	7,4	6,7	6,0
Féminin	6,4	5,8	5,4	5,0
Ensemble	7,3	6,6	6,0	5,5

Tableau 10 – Perspectives d'évolution de l'espérance de vie (ans)
2035-2050 (suite du tableau 6)

	2035	2040	2045	2050
Hommes	73,9	74,1	74,2	74,2
Femmes	79,8	79,9	80,0	80,0
Ensemble	76,9	77,0	77,1	77,1

Les résultats de l'évolution de l'effectif de population selon les différentes hypothèses montrent des écarts très marqués (tableau 11). Une fécondité égale à ce qu'elle est aujourd'hui (H4) aboutirait à une population supérieure à 20 millions d'habitants tandis qu'une baisse accélérée de celle-ci (H1) donnerait un maximum de population de 13,3 millions en 2043. Les deux hypothèses moyennes (H2 et H3) aboutissent quant à elles à des effectifs de population totale de 15,2 et 16,6 millions en 2050, soit moins que le doublement de la population de 1995, et ceci en l'espace de 55 ans. Les taux de croissance annuel moyen sur la période considérée sont respectivement de 0,97 % et 1,13 %.

Tableau 11 – Projections de la population tunisienne (1995-2050)
(en millions d'habitants)

	H1	H2	H3	H4
1995	8,9	8,9	8,9	8,9
2000	9,7	9,7	9,7	9,8
2010	11,0	11,1	11,5	11,7
2020	12,1	12,5	13,1	13,8
2030	12,9	13,7	14,6	15,9
2040	13,2	14,7	15,8	18,3
2050	13,1	15,2	16,6	20,7

Sources : INS (1995-2030). Calculs réalisés sous Demproj (2030-2050)

Au-delà des effectifs, les structures par âges sont très diverses selon les hypothèses (tableau 11). A l'horizon 2050, les différences de fécondité aboutissent à des pyramides qui indiquent des formes caractéristiques des régimes démographiques post-transitionnel (H1), à transition très avancée (H2, H3) ou bien en voie de transition (H4).

Tableau 12 – Structure (%) des âges en 2050 selon les hypothèses de fécondité

	H1	H2	H3	H4
0-14 ans	15,3	19,7	20,6	26,9
15-64 ans	65,5	63,7	64,2	60,8
65 ans et +	19,2	16,6	15,2	12,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : INS (1995-2030). Calculs réalisés sous Demproj (2030-2050)

Figure 2 – Pyramide des âges de la population tunisienne en 2050 selon 4 hypothèses de projection
(en milliers d'hab.)

Insérer 2 planches couleurs

en supprimant le titre (la numérotation ne correspond pas).

Chapitre 2 – Les modes et structures de peuplement au niveau régional

Michel PICOUET et Mongi SGHAIER

L'occupation humaine, telle qu'elle apparaît au moment de l'Indépendance du pays, demeure dans ses grandes lignes ce qu'elle était aux périodes puniques et romaines : les populations urbaines et sédentaires occupent les zones littorales et certaines zones de grande agriculture céréalière, tandis que les populations à mode de vie pastoral ou agro-pastoral peuplent les steppes centrales et le Sud. Les grandes fractions tribales se partagent les terres de parcours au milieu d'îlots de populations sédentaires dont les modes de vie sont complémentaires. Cette situation va subir des changements notables après l'Indépendance. Jusqu'au début des années 80, on assiste à un bouleversement des structures agraires qui vont contraindre les populations rurales les plus défavorisées et soumises à la pression démographique à s'exiler vers les villes qui offrent des opportunités d'emploi nouvelles. L'action croissante de l'État dans le développement régional, la dynamisation des marchés internes et à l'exportation vont ensuite et jusqu'à nos jours, jouer un rôle modérateur dans la répartition de la population, ralentissant et redistribuant d'une manière plus égalitaire les migrations internes entre les régions[1] et carte.

2.1 – Les grandes régions au début de l'Indépendance

A – La Tunisie littorale

Le Sahel de Sousse avec ses bourgs ruraux, les villages du Cap Bon, les villages du Sud, la région de Bizerte- Mateur, de Sfax, et enfin le grand pôle de concentration que constitue la région tunisoise sont les héritières d'une vieille paysannerie sédentaire, regroupée dans de gros villages bien structurés autour des activités agricoles (oléiculture, agrumicultures, maraîchage, élevage intensif et extensif) et des activités artisanales et commerciales florissantes. La colonisation avec le développement de l'infrastructure des villes, l'installation d'activités industrielles portuaires et la concentration administrative entraîne un véritable gonflement des populations des villes littorales, renforçant ainsi la dualité entre le littoral et l'intérieur. Dans la première décennie de l'Indépendance (1956-1966), le

[1] La majorité des documents statistiques officiels utilisent un découpage en « grandes régions » basé sur un regroupement de gouvernorats. Ce découpage définit 6 grandes régions : (1) La région du Nord-Est (Grand Tunis, Ariana, Ben Arous, Nabeul,Bizerte et Zaghouan) ; (2) la région du Nord-Ouest (Béja, Jendouba, Kef et Siliana) ; (3) la région du Centre-Est (Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax) ; (4) la région du Centre-Ouest (Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid) ; (5) la région du Sud-Est (Gabés, Médenine et Tataouine) ; (6) la région du Centre-Ouest (Gafsa, Tozeur et Kébili). Ce découpage peut toutefois se réduire à 3 : Nord, Centre et Sud (voir dans le second volume).

départ des européens exacerbe ce phénomène (tableau 13). Localisée dans les grandes villes du littoral, cette population laisse des emplois dans tous les secteurs de l'économie et des logements libres qui vont être occupés par une population rurale aux prises avec une forte croissance démographique et la réorganisation agraire.

Tableau 13 – Évolution de la population des grandes villes du littoral (1936-1966)

Grande villes	1936	1956	1966
Tunis et banlieue	152 500	392 000	667 500
Grand Sfax	86 000	168 000	237 000
Sousse	18 000	42 500	62 000
Bizerte	20 800	34 120	58 300
Menzel Bourguiba	8 500	21 400	33 800
Gabès	18 611	24 420	32 330
Nabeul	9 707	14 047	27 258

Sources : Annuaires statistiques de la Tunisie

B – La Tunisie intérieure

Dans la Tunisie intérieure, la population est très dispersée (plus de 80 %). Le contraste est frappant entre les zones montagneuses du Tell septentrional, les grandes plaines céréalières au Nord de la Dorsale tunisienne et les steppes du centre. Ces trois grands ensembles géographiques ont connu au fil de leur histoire des peuplements différents.

– Dans la Kroumirie montagneuse et forestière, les populations, qui s'y sont réfugiées, s'adonnent à des activités sylvopastorales de plus en plus précaires sous le double effet de la croissance démographique et de la rupture des relations complémentaires avec les riches plaines céréalières (effets de la colonisation, puis de la mécanisation des cultures) ;

– Les plaines céréalières du Haut Tell sont faiblement peuplées. Les grandes exploitations ont repoussé les populations vers les versants montagneux où elles s'entassent sur de petits terroirs à faible rendement. Cette petite paysannerie en pleine croissance démographique sera l'un des foyers de l'émigration vers la capitale et les grandes villes ;

– Dans les steppes centrales, l'habitat est très dispersé ; y dominent encore à cette époque des pasteurs transhumants pratiquant un élevage très extensif associé à une céréaliculture de subsistance.

C – La Tunisie du Sud

De l'île de Jerba aux oasis de montagne de Tamerza et de Midés à la frontière de l'Algérie, les paysages du Sud s'étagent, contrastés, accueillant des populations millénaires aux traditions tribales. Suivant les possibilités d'un milieu difficile, chacune de ces populations a développé des modes de vie spécifiques aux ressources : vie oasienne basée principalement sur la phoeneciculture, grand pastoralisme saharien, pastoralisme transhumant. Du sédentaire au nomade, ou semi nomade, ces modes de vie étaient en étroite association.

– Dans les oasis du Jerid, les populations sédentaires pratiquent la culture du palmier dattier associée à une polyculture irriguée intensive dans le sous-étage des palmeraies. Elles vont être

rejointes par les tribus nomades qui, sous l'impulsion de l'État, vont peu à peu abandonner les grands parcours sahariens pour se livrer également aux activités oasiennes.

– Dans les massifs montagneux des Matmata, une vie sédentaire s'est organisée autour d'une utilisation ancestrale et judicieuse du relief et des eaux de ruissellement (aménagement de terrasses permettant de retenir les eaux de pluies, les *jessours*). De gros villages s'accrochent au massif du Dahar, vivant malgré les conditions climatiques d'une polyculture arbustive (olivier, palmier, figuier) associé à un élevage extensif et à une maigre céréaliculture. Les populations Jbalia possèdent de vieilles traditions migratoires très spécialisées qui sont particulièrement actives lors des mauvaises années : pâtissiers, portefaix, gardiens, serveurs, vendeurs de journaux. Chaque village a sa spécialité, ses réseaux dans les grandes villes du pays et notamment dans la capitale et même au delà, à l'étranger.

– Dans la zone littorale de Zarzis et l'île de Jerba, la pêche, l'oléiculture, les cultures irriguées, l'artisanat expliquent les fortes densités. Le peuplement est sédentaire. Il a pu se maintenir grâce aux transferts de revenus d'une importante émigration masculine organisée autour des activités de commerce.

Dans l'ensemble, ce sont des populations à forte cohésion sociale, dominée par des traditions communautaires ; la fécondité y est forte.

Carte 2 – Gouvernorats et grandes régions de la Tunisie

Insérer carte n°2: supprimer le titre de la planche couleurs, car la numérotation ne correspond pas.

2.2 - L'évolution du peuplement depuis l'Indépendance (1956-1999)

Au cours de ces quarante années, le pays connaît des évolutions majeures qui marquent la répartition géographique de la population, mais sans toutefois en bouleverser la physionomie générale.

Du point de vue démographique :

– Le processus de transition démographique (baisse concomitante de la mortalité et de la fécondité) a atteint toutes les régions, relativement rapide dans le Nord, très progressif dans le Sud ;

– Une urbanisation quasi générale avec l'émergence de centres régionaux importants associée à un découpage administratif incitatif et au développement des infrastructures (désenclavement des régions, électrification, équipements sociaux et hospitaliers, écoles, etc.) ;

– Une baisse considérable de la population dispersée dans les zones les plus reculées ;

– La sédentarisation des derniers nomades ;

– Un exode rural relativement puissant dans les années 60 et 70, qui régresse aujourd'hui.

Du point de vue agricole :

– La régression quasi générale du pastoralisme et la fin du nomadisme se sont accompagné d'un développement agricole généralisé grâce aux interventions soutenues de l'État[2];

– Une disparition progressive des terres collectives (habous) et un processus d'appropriation privé déclenché en 1971 après l'échec de la collectivisation des terres menée à la fin des années 60 ;

– Une « révolution verte » avec le développement d'une arboriculture polyvalente en sec et irriguée principalement dans les régions du Centre, l'accroissement des rendements sur les terres céréalières et de l'élevage intensif ;

– Une mobilisation de la ressource eau, d'abord par un programme de grands barrages, puis de lacs collinaires pour les eaux de surface et dans le Sud le recours aux eaux souterraines renouvelables ou fossiles permettant une extension considérable des périmètres irrigués.

Ces évolutions n'ont pas touché les régions de la même manière, ni en intensité, ni dans leur chronologie. Le Nord et le Centre-Ouest du pays n'ont rejoint les autres régions que tardivement. Malgré une politique d'aménagement du territoire qui tendait à rééquilibrer le littoral et l'intérieur, le manque d'infrastructures, la lenteur d'évolution de populations essentiellement rurales et traditionnelles, la faiblesse des centres urbains n'ont pas en effet permis de renverser la tendance à la concentration dans les grandes villes côtières.

---

[2] C'est à travers les CRDA (Centre régional de développement agricole), dont chaque gouvernorat a été doté, que l'état a organisé ses actions touchant aussi bien la diffusion de techniques agricoles modernes (introduction des engrais, mécanisation, sélection de semences et des espèces fruitières, etc.) que la distribution de semences aux paysans lors des mauvaises années, les aménagements contre l'érosion, la mobilisation des ressources en eau, etc.

Figure 3 – Répartition (%) de la population entre les régions

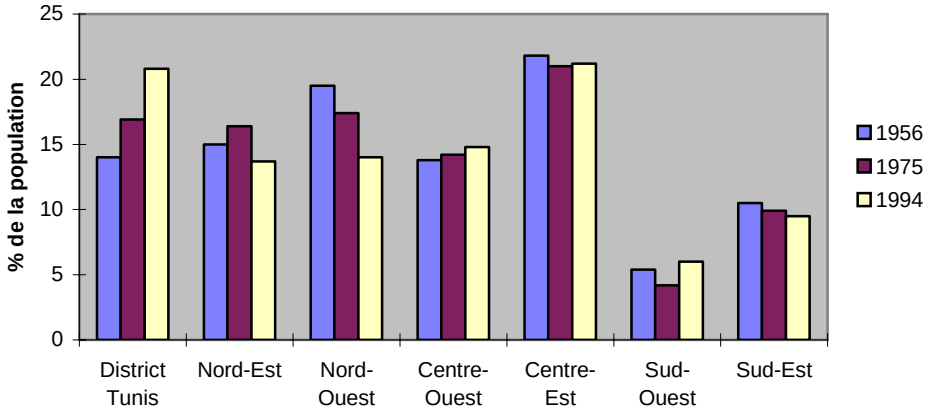

Source : INS, Recensements

Ceci étant, les modes de vie se sont transformés. La régression progressive de la famille élargie au profit des familles mononucléaires a atteint toutes les régions. Cette régression est lente dans le Sud, mais dans le Nord, elle est répandue dans les régions rurales les plus reculées. Les formes d'habitat s'en trouvent changées : la cohabitation des familles dans un même logement disparaît peu à peu[3]. Par ailleurs, fait marquant de la vie publique tunisienne, les femmes participent de plus en plus à l'activité économique. Le code du statut personnel a permis la diffusion d'une émancipation de la femme dans la vie sociale. En ville, elles ont pu accéder aux emplois tertiaires et dans l'industrie textile. Dans les campagnes, le phénomène a pris une autre nature, l'émigration des hommes et la scolarisation a réduit considérablement l'aide familiale aux champs, amenant peu à peu les femmes à prendre en charge une grande partie du travail agricole. Cette évolution est particulièrement sensible dans la moitié Nord du pays, moins dans la moitié Sud.

En résumé, la politique active de recomposition territoriale par la création de nouveaux gouvernorats, accompagnée d'un effort important d'infrastructures civiles et d'aide au secteur agricole a certes empêché que les régions agricoles ne se vident de leur population. Cependant, si l'exode rural a été jugulé, si les migrations de rupture ont été réduites, si l'émigration des campagnes vers les villes a pris des formes plus organisées et mieux gérées (entraînant des transferts de revenus et des investissements dans les régions de départ), nombre de facteurs demeurent préoccupants. Le morcellement des exploitations, l'augmentation de la précarité parmi les petits paysans, la sécurité foncière encore fragile pour ces derniers, la dégradation des sols ou la raréfaction de l'eau, etc. laissent planer la menace d'un exode rural important, toujours possible.

[3] Entre 1984 et 1994, la population s'est accrue à un rythme annuel modéré de 2,3 % passant de 6,9 millions à 8,9 millions ; dans le même temps le nombre des logements passait de 1,3 à 1,7 millions soit un accroissement de 3,6 %.

2.3 – La dynamique démographique régionale

À l'habituelle distinction tranchée entre milieu rural et milieu urbain, qui valait dans les années cinquante et qui correspondait finalement à l'opposition entre les zones côtières et l'intérieur, s'est substituée une diversité démographique régionale plus grande sur une ligne qui semble aller plus du Nord au Sud que d'Est en Ouest. Cela vaut aussi bien pour les facteurs naturels que pour la migration.

2.3.1 - L'évolution de la mortalité régionale

La forte mortalité que l'on observe au moment de l'Indépendance montre un clivage important entre les grandes villes du littoral et le reste du pays. Si l'on relève à cette époque des taux de mortalité infantile de l'ordre de 155 pour mille dans la ville de Tunis pour la population musulmane, les estimations pour le milieu rural, y compris les petites et moyennes villes de l'intérieur, se situent en revanche entre 200 et 250 pour mille. L'espérance de vie à la naissance au niveau national ne dépasse guère les 47 ans.

Tableau 14 – Évolution (‰) de la mortalité infantile et de l'espérance de vie

Période	Mortalité infantile		Espérance de vie à la naissance	
	hommes	femmes	hommes	femmes
1956-61	156	136	46,4	47,4
1968-69	158	144	52,7	52,5
1973-77	83	77	58,7	60,4
1984	56	47	66,1	68,2
1995	34	27	69,5	73,7

Sources : Seklani (Cahiers du CERES), INS (END 68-69).

La diminution de la mortalité est ensuite remarquable (tableau 14), mais de rythme variable selon les régions (tableau 15). La mortalité infantile a reculé de près des 2/3 dans la presque totalité des régions, et la hiérarchie entre les régions n'a pas beaucoup changé. Les gouvernorats du littoral où se trouvent localisées les plus grandes villes du pays ont un niveau de mortalité très bas (entre 20 et 25‰), la région Nord-Est au-dessous de 30‰, tous les autres gouvernorats sont au-dessus de ce chiffre : ceux du Nord entre 30 et 35‰, ceux du Sud au-dessus de 35‰. C'est à l'Ouest du pays et au Centre que les taux sont les plus élevés, dépassant même les 40‰ (Siliana, Kasserine, Kébili). Ces différences dans les niveaux de mortalité infantile n'ont finalement que peu d'influence sur l'accroissement de la longévité actuelle. À l'exception de Siliana, où le taux de mortalité infantile anormalement élevé (44,3‰) influe sur le niveau de la mortalité générale, tous les autres gouvernorats ont dépassé les 70 ans en espérance de vie à la naissance.

Tableau 15 – Évolution (‰) de la mortalité infantile et de l'espérance de vie par gouvernorats : sexes réunis

Régions	Mortalité infantile			Espérance de vie	
	1975 (1)	1982 (1)	1995 (2)	1966-71 (3)	1995 (2)
District de Tunis	74,1	47,7	21,5	55,0	72,9
Nord-Est	-	-	28,4	52,5	71,7
Centre Est	-	-	26,0	52,5	72,1
Ouest	-	-	36,0	50,0	70,5
Centre-Ouest	-	-	37,8	50,0	70,5
Sud-Ouest	-	-	38,8	50,0	70,5
Sud-Est	-	-	35,6	50,0	70,5
Tunisie	103,5	64,6	30,6	52,7	71,4

Sources : (1) Mzid J., Mortalité infantile et mortalité maternelle en Tunisie de 1966 à 1982 - Thèse en médecine, Tunis, 1986 ; (2) INS, Projections de la population 1995-2015, niveau régional, Vol II, Tunis 1996 ; (3) Estimations à partir des tables types de l'ONU pour Tunis, Gouvernorats du littoral de Bizerte à Sfax, autres gouvernorats.
(-) : non disponible

2.3.2 - L'évolution de la fécondité régionale

En 1966, l'indice synthétique de fécondité est de 7,08 enfants par femme âgée de 15-49 ans ; en 1994, il était de 3,04 enfants par femme, signe indéniable d'une transition de la fécondité fort avancée dans une grande partie de la Tunisie. Cette performance, due aux nombreux facteurs d'élévation sociale accompagnée d'actions incitatives et déterminantes des pouvoirs publics, n'a pas eu, comme pour la mortalité, les mêmes incidences au niveau régional.

Tableau 16 – Évolution de l'indice synthétique de fécondité suivant les régions.

Régions	Indice synthétique de fécondité		
	1978 (1)	1984 (2)	1994 (3)
District de Tunis	4,12	3,70	2,21
Nord-Est	4,85	4,41	3,11
Nord-Ouest	5,41	4,35	2,98
Centre-Ouest	7,10	6,20	4,13
Centre-Est	4,68	4,65	2,82
Sud-Ouest	6,88	6,17	3,51
Sud-Est	6,08	5,75	3,41
Tunisie	5,22	4,64	3,04

Sources : (1) ETF : Enquête sur la fécondité de 1978 dans le cadre de l'enquête mondiale de la fécondité-WFS, (2) INS : Vol II, projection régionales 1996, (3) ETSME : Enquête tunisienne sur la santé de la mère et de l'enfant de 1994-1995, Projet PAPCHILD.

On peut remarquer (tableau 16) que la baisse généralisée de la fécondité, particulièrement remarquable depuis 1984, ne résorbe pas les différences régionales. Le Centre-Ouest continue d'être la région la plus prolifique du pays, suivi par les deux régions du Sud, tandis que le littoral a pratiquement achevé sa transition de la fécondité puisqu'on y observe des taux au dessous de 3 enfants par femme ; il sera bientôt rejoint par les gouvernorats du Nord-Est (Béja, Jendouba, Kef, Siliana). L'évolution plus lente

dans le Sud et le Centre Ouest tient à ce que traditionnellement la fécondité y était plus forte que dans les autres régions, avant même que ne démarre le processus de la transition. De plus, on y observe le maintien d'une certaine défiance à l'égard de la contraception qui se trouve corrélé avec l'évolution plus ou moins rapide du statut de la femme dans la vie sociale, en particulier l'accès à l'éducation et à l'emploi. L'important retard accusé par ces deux régions concernant l'utilisation des moyens contraceptifs persiste, malgré un rattrapage sensible aujourd'hui (tableau 17).

Tableau 17 –Femmes (%) mariées utilisant la contraception en 1978 et 1994-1995

Régions	1978	1994-1995
District de Tunis	43,2	69,8
Nord-Est	38,0	65,2
Nord-Ouest	29,8	61,6
Centre-Ouest	10,3	45,8
Centre-Est	38,5	60,7
Sud	20,6	49,6
Tunisie	31,4	59,7

Sources : ETF, 1978 ; ESTME 1994-1995

Autre élément déterminant de la baisse de la fécondité et très dépendant des valeurs traditionnelles qui lui sont attachées, l'âge au premier mariage a évolué considérablement. Il n'était pas rare au moment de l'Indépendance que la jeune fille soit déjà mariée à 15 ans, mais depuis, la loi interdisant la polygamie, puis l'institution d'un âge minimum au mariage (18 ans) ont accéléré la tendance à un relèvement quasi général, entraînant des moyennes bien au-dessus de ce qui est requis par les lois (tableau 18). Par ailleurs, la migration masculine ou féminine dans le Nord-Ouest a accentué cette tendance. La scolarisation, l'accès à l'emploi ont joué également dans le même sens. Aujourd'hui, les mariages avant 20 ans ont quasiment disparu, et à 20-24 ans on compte parmi les femmes 73 % de célibataires, alors qu'en 1978, on n'en comptait que 35 %. Pour les raisons déjà invoquées, le Centre-Ouest et le Sud restent les régions où l'on se marie encore à des âges jeunes (le plus proche de ce qu'autorise la loi).

Tableau 18 – Évolution de l'âge au premier mariage par région

Régions	1978	1994-1995
District de Tunis	24,9	27,9
Nord Est	23,5	25,1
Nord Ouest	24,2	26,8
Centre Ouest	22,5	26,1
Centre Est	21,1	27,4
Sud	22,0	25,6
Tunisie	23,9	26,5

Sources : ETF 1978, ESTME 1994-1995

2.3.3 - L'évolution de la migration

Jusqu'à l'Indépendance, la migration est en provenance du Sud, elle a une forme organisée et ne concerne que des hommes. La « tunisification » de la plupart des secteurs d'activités et de l'administration provoque de 1956 à 1996 un afflux massif de population vers la capitale, qui double

de volume. La politique de collectivisation menée en 1968 va lancer sur la route de l'exode une fraction importante de paysans déstabilisés. Des familles entières quittent leurs campagnes dans des régions qui, jusque là, étaient peu touchées par l'émigration ; le Nord Ouest est particulièrement concerné à cette époque et le demeurera jusqu'à aujourd'hui (tableau 19).

Tableau 19 – Évolution des soldes migratoires internes par région

Régions	Solde migratoire par périodes				
	1969-75	1975-80	1979-84	1984-89	1989-94
District de Tunis	+40 100	+16 300	+45 000	+15 800	+47 791
Nord-Est	-10 300	-5 600	-6 500	-8 200	-287
Nord-Ouest	-31 800	-23 700	-36 000	-18 100	-35 897
Centre-Ouest	-3 400	-6 200	-12 000	-5 100	-23 935
Centre-Est	-6 100	+10 400	+8 900	+15 500	+18 646
Sud-Ouest	-	-	-300	+1 200	-3 591
Sud-Est	-	-	+8 000	+1 500	-2 731
Sud	-700	+8 000	+7 700	+2 700	-6 322

Source : (1) C. Tarifa, Les migrations internes et externes depuis l'Indépendance, in Population et développement en Tunisie, Chap. III, 1997. (2) INS, Perspectives régionales ; Vol 2, Tunis 1996.

Cet exode rural massif va, cependant, peu à peu diminuer avec la modernisation de l'agriculture et le développement des infrastructures administratives et économiques des régions. Les migrations de « rupture » vont céder peu à peu le pas à une migration plus organisée, plus orientée sur le retour à la région d'origine comme cela était le cas dans le Sud et, de ce fait, sur une capitalisation régionale des revenus de la migration. On remarquera cependant que les régions déficitaires restent principalement celles de l'intérieur ; les régions littorales du Nord comme celles du Sud (excepté la frange maritime du gouvernorat de Jendouba-Tabarka) sont devenues excédentaires grâce aux résultats de l'industrie touristique à fort coefficient d'utilisation de main d'œuvre (constructions des hôtels et de leur infrastructure, personnel hôtelier, services divers, etc.). La période récente semble marquée par une accélération de la migration en particulier dans le Centre et Nord-Ouest. En fait, ceci est à relativiser : d'une part parce que les volumes relevés concernent une population bien plus importante, d'autre part parce que les formes de mobilité se sont diversifiées. Les villes de l'intérieur sont devenues à leur tour des centres d'attraction, la mobilité entre régions incluant des aller-retour périodiques s'est développée.

Reste cependant que le potentiel migratoire des régions rurales est encore très fort et que le pays n'est pas à l'abri de nouveaux mouvements puissants vers les villes du littoral qui pourraient être déclenchés par des situations de crises (succession d'années de sécheresse, compétition accrue pour l'accès aux ressources, à la terre, etc.). Tout dépendra certainement de l'évolution du milieu rural, de sa capacité à retenir des populations qui ont encore un accroissement supérieur à celui des villes, des transformations foncières importantes en marche. L'enjeu n'est plus du ressort de la croissance démographique, mais repose de plus en plus sur l'avenir de l'agriculture du pays, de son organisation.

2.4 – Les projections de population en 2015

Les perspectives nationales à l'an 2050 (chapitre 1) montrent que la population tunisienne atteindrait à cette date entre 20 millions d'habitants (hypothèse haute) et 13,3 millions (hypothèse basse). En

supposant que la tendance à l'homogénéisation régionale des niveaux de mortalité et de fécondité se poursuivra pour aboutir à des niveaux identiques dans l'ensemble du pays, seul le facteur migratoire peut déterminer des différences dans la répartition régionale de la population. Si l'on fait l'hypothèse que la population rurale va diminuer en importance pour arriver au niveau de l'Amérique latine (entre 10 et 20 % suivant les pays), la population rurale atteindrait 2 à 4 millions dans le cas de l'hypothèse haute et 1,3 à 2,6 millions dans le cas de l'hypothèse basse en 2050. Cela signifierait une transformation complète du paysage rural tunisien aussi bien dans les modes de production que dans l'appropriation foncière avec la disparition des petits paysans qui iront peupler les grandes métropoles littorales et leurs satellites de l'intérieur, et enfin l'installation d'une agriculture entrepreneuriale émergente actuellement.

Ce scénario, mis en évidence ici, n'a pas d'autre intérêt que de souligner que les hypothèses sur le facteur migratoire sont vite dénuées de sens dès que l'on dépasse le moyen terme, voire le court terme ; au-delà elles n'ont effectivement d'intérêt que pour étudier des fictions (disparition des paysans, retour massif des populations vers l'intérieur après une catastrophe écologique qui pollue irrémédiablement le littoral, etc.). S'agissant ici de mettre en relation les conditions du peuplement et les adaptations foncières, l'horizon 2015 adopté par l'Institut National de la statistique paraît non seulement suffisant, mais surtout plus conforme à ce qui peut être probable ou supposé l'être en fonction des tendances actuelles. Ces calculs (INS, 1996) constituent donc la référence des perspectives régionales décrites ici.

2.4.1 - Les hypothèses

A – Hypothèse sur l'évolution de la fécondité

La baisse généralisée de la fécondité devrait se poursuivre avec un nivellement des variations régionales. Le district de Tunis descendrait au dessous du niveau de renouvellement des générations avec un indice synthétique de fécondité inférieure à 2 enfants par femme, les régions les plus prolifiques aujourd'hui atteindraient en 2015 le niveau actuel de Tunis, soit 2,3 enfants par femme (tableau 20).

B – Hypothèse sur l'évolution de la mortalité

L'écart entre les niveaux de mortalité régionale devrait tendre à s'amenuiser, en particulier celui de la mortalité infantile qui demeurait en 1995 un discriminant régional relativement important entre les régions du Sud, du Centre Ouest et le reste du pays, allant du simple au double entre Tunis (21,5 ‰) et certains gouvernorats de ces régions (Siliana 44,3 ‰; Kébili 42,0 ‰ ; Kasserine 40,6 ‰ [tableau 21]).

C – Hypothèse sur la migration

Comme signalé plus haut, il est très difficile de s'aventurer à décrire des flux migratoires fortement dépendants de la conjoncture économique et de facteurs dont on ignore même l'existence. Les tendances passées montrent que la hiérarchie régionale au cours de ces quarante dernières années n'a pas beaucoup changé. Les différences se sont quelque peu émoussées, mais le sens des flux reste principalement de l'Ouest vers l'Est et du Sud vers le Nord-Est. La capitale et sa région reste le pôle de concentration des flux le plus important ; cependant Sousse, Sfax et les grandes concentrations touristiques de la zone Jerba-Zarzis et d'Hammamet-Nabeul montrent depuis plusieurs années une indéniable force d'attraction sur les populations de l'intérieur et le reste du pays. Enfin les options en terme d'aménagement du territoire ont intégré la tendance historique d'une Tunisie littorale dominante, alors que les précédents plans tentaient de la réduire, sans grands résultats finalement.

Tableau 20 – Projections de l'indice synthétique de fécondité 1995-2015

Régions	Indice synthétique de fécondité				
	1995	2000	2005	2010	2015
District de Tunis	2,46	2,23	2,07	1,95	1,95
Nord-Est	2,62	2,34	2,15	2,01	2,01
Nord-Ouest	2,59	2,31	2,13	1,99	1,99
Centre-Ouest	3,84	3,10	2,68	2,39	2,39
Centre-Est	2,89	2,55	2,28	2,11	2,11
Sud-Ouest	3,34	2,84	2,51	2,26	2,26
Sud-Est	3,41	2,89	2,54	2,28	2,28
Tunisie	2,87	2,53	2,27	2,10	2,10

Source : INS, Projections régionales, vol II, Tunis, 1996

Tableau 21 – Évolution du taux (‰) de mortalité infantile 1995-2015

Régions	Indice de mortalité infantile				
	1995	2000	2005	2010	2015
District de Tunis	21,5	16,7	13,4	11,1	9,5
Nord-Est	28,4	22,0	17,1	13,7	11,3
Nord-Ouest	36,0	28,2	21,9	17,1	13,6
Centre-Ouest	37,8	29,8	23,0	17,9	14,2
Centre-Est	26,0	20,8	16,4	13,2	10,9
Sud-Ouest	38,8	30,7	23,8	18,4	14,6
Sud-Est	35,6	28,0	21,6	16,8	13,4
Tunisie	30,6	23,6	18,3	14,4	11,8

Source : INS, Projections régionales, vol II, Tunis, 1996

Ces tendances orientent les hypothèses adoptées par l'INS dans ses calculs perspectifs régionaux. On retiendra ici plutôt l'hypothèse que l'évolution observée dans la dernière décennie 1987-1997 se poursuivra jusqu'en 2015 (hypothèse 2) plutôt qu'une diminution générale du volume des flux (hypothèse 1). L'augmentation de la mobilité dans les années qui viennent, prise ici en compte, correspond mieux aux évolutions observées dans d'autres pays et au phénomène mondial d'accroissement de la mobilité (tableau 22).

Tableau 22 – Projections des soldes migratoires internes par régions

Régions	Soldes migratoires quinquennaux				
	1989-1994	1995-1999	2000-2004	2005-2009	2010-2014
District de Tunis	+47 791	+55 796	+63 392	+71 338	+79 697
Nord-Est	-287	-333	-379	-426	-476
Nord-Ouest	-35 897	-41 906	-47 612	-53 579	-59 857
Centre-Ouest	-23 935	-27 937	-31 741	-35 720	-39 905
Centre-Est	+18 646	+21 767	+24 731	+27 831	+31 091
Sud-Ouest	-3 591	-4 196	-4 768	-5 365	-5 994
Sud-Est	-2 731	-3 190	-3 624	-4 078	-4 556

Sources : INS, Projections régionales, vol III, Tunis, 1996

2.4.2 - Commentaires sur les résultats

Les niveaux de fécondité et de mortalité ayant tendance à se niveler, ils n'opèrent plus une grande variation dans la croissance des régions et la migration interne apporte l'essentiel de la différenciation, pas plus importante que celle aujourd'hui observée (tableau 23). Ceci étant, restent pendantes les questions concernant l'avenir de la population rurale à l'intérieur même des régions et la polarisation du peuplement sur certains centres urbains, qui pourraient devenir de véritables métropoles urbaines régionales équilibrant l'attraction de la capitale.

Tableau 23 – Projection de la population par régions 1995-2015

Régions	Population				
	1995	2000	2005	2010	2015
District de Tunis	1 874	2 078	2 283	2 491	2 704
Nord-Est	1 227	1 320	1 411	1 499	1 583
Nord-Ouest	1 237	1 281	1 317	1 342	1 354
Centre-Ouest	1 319	1 425	1 525	1 620	1 711
Centre-Est	1 904	2 084	2 263	2 439	2 620
Sud-Ouest	537	581	624	668	712
Sud-Est	946	916	989	1 063	1 139
Tunisie	9 044	9 685	10 412	11 122	11 823

Source : INS, Projections régionales, Vol III, Tunis, 1996

Il est indéniable que le Sahel de Sousse, la ville de Sfax et ses satellites, les grandes zones touristiques en plein développement comme celle de Nabeul-Hammamet, ou à une moindre échelle celle de Tabarka connaîtront une croissance plus rapide que le reste du pays. Elles seront confortées dans cette évolution par les options prises en matière d'aménagement du territoire. Le monde rural sera quant à lui dépendant des transformations foncières en cours et des changements dans les systèmes de production. Les systèmes intensifs, le développement de l'irrigation et la mécanisation entraîneront des modifications déterminantes dans l'utilisation de la main-d'œuvre agricole qui devrait provoquer une diminution forte de la petite paysannerie. Les populations du milieu rural seront amenées à diversifier leurs activités (développement de la pluriactivité) pour augmenter leurs sources de revenus, ou à défaut s'exiler vers les villes.

Chapitre 3 – Hétérogénéité et homogénéité de l'espace rural et de la production agricole

Mohamed ELLOUMI

Le territoire national, malgré son étroitesse, présente des paysages très variés sous l'effet de la diversité des conditions naturelles. Du nord sub-humide au sud désertique, des régions continentales au littoral long de quelques 1300km de côtes, l'action de l'homme s'est développée sous de fortes contraintes naturelles. Les conditions de peuplement et la dynamique démographique qui ont été examinées ont intégré cette fragilité du milieu, créant des systèmes sociaux et de production adaptés à un espace rural diversifié. Les mutations, en profondeur, de ces systèmes associées à des politiques d'aménagement récentes tendent aujourd'hui à créer des paysages relativement homogènes à l'intérieur de certains espaces, à donner à l'espace rural d'autres fonctions que celles associées à l'usage des ressources naturelles.

L'espace rural peut se définir en opposition à l'espace urbain[1] par la densité des habitations, le niveau des équipements et par la prédominance de l'exploitation des ressources naturelles comme base des activités (agriculture et autres). Quatre éléments caractérisent ainsi l'espace rural : les conditions climatiques, l'état des ressources naturelles et notamment celles qui sont à la base de la production agricole, l'infrastructure routière et les conditions d'habitat.

3.1 – Les conditions naturelles

A – Le relief

Comme l'ont souligné Kassab et Sethom (1980), la Tunisie a un relief peu élevé (le point culminant est le sommet du Jebel Chambi avec 1544 mètres). Une ligne de partage (de Bizerte à Matmata) sépare l'est du pays où dominent les plaines, de l'ouest où les altitudes sont plus élevées et où dominent les plateaux et les montagnes.

En allant du nord au sud on peut distinguer trois grands ensembles :

---

[1] En Tunisie, si le critère de niveau d'agglomération de l'habitat a servi de base à la distinction entre milieu rural et milieu urbain jusqu'au recensement de 1984, c'est sur la base d'une distinction entre milieu communal et non communal que se base le dernier recensement général de la population et de l'habitat d'avril 1994.

La Tunisie tellienne : situé au nord de la Dorsale, cet ensemble est caractérisé par des reliefs relativement élevés à l'ouest diminuant d'altitude vers l'est pour finir sous forme d'une multitude de plaines ouvertes sur la mer. Cette région comprend les ensembles suivants : les monts de Kroumirie et des Mogods, les pays calcaires (Amdoun, bled Béja), les régions de la moyenne Medjerda, le Haut Tell et le Tell Inférieur.

Les hautes et les basses Steppes : des chaînons montagneux de faible altitude et de directions variées séparent de vastes plaines avec des altitudes décroissantes jusqu'au Sahel.

La Tunisie méridionale comprend plusieurs éléments distincts, avec les dépressions des Chotts bordées au nord par des chaînons atlasiques, plus au sud-est le Dahar avec son relief tabulaire et les plaines, telles que celle de la Jeffara qui borde la mer Méditerranée.

B – Les conditions climatiques

De par sa situation géographique entre le Sahara et la mer, la Tunisie se trouve dans une situation relativement particulière présentant sur une faible distance des variations du climat assez importantes allant de l'humide à l'extrême nord-ouest au désertique dans le sud. En prenant en considération le bilan hydrique on peut distinguer trois grandes zones (d'après L. Henia, cité par Meat, 1997) :

Le nord du pays, à savoir la région tellienne et le Nord-Est, avec une saison humide, assez longue, bien marquée et régulière d'une année à l'autre. Les apports en eau de cette saison sont excédentaires et permettent un écoulement vers la mer. L'extrême nord qui reçoit plus de 1000 mm de pluie par an constitue par ailleurs le château d'eau du pays.

Le sud du pays, avec un climat désertique marqué par l'absence d'une saison humide sauf années exceptionnelles ; auquel cas celle-ci ne dépasse pas un mois. L'extrême sud du pays, où règne un climat désertique et qui en l'absence d'eau souterraine, ne renferme aucune habitation permanente et doit être de ce fait exclu de l'espace rural à proprement parler.

Le centre du pays, au sud de la Dorsale et au nord de la ligne de Chotts, les conditions climatiques sont assez changeantes. Selon les années, le climat s'apparente à celui de l'une ou de l'autre des deux régions précédentes.

3.2 – Les ressources naturelles

L'espace rural tunisien se caractérise par des ressources naturelles relativement rares et surtout fragiles, dont la gestion exige de plus en plus de vigilance si on veut en assurer la durabilité.

A – Les ressources en sol

La principale activité économique de l'espace rural étant la production agricole, la nature du sol est très importante. Résultat de l'interaction des conditions climatiques, du relief et de la nature du substrat rocheux, celle-ci détermine avec le climat les possibilités de mise en valeur. Les travaux d'aménagement (irrigation, correction du relief, etc.) permettent toutefois d'apporter des correctifs à la situation de départ.

Tableau 24 – Répartition des terres par bioclimat et vocation (1000 ha, sauf indication contraire)

Bioclimat	Humide et subhumide	Semi-aride	Aride	Désertique	Total
Pluviométrie	600 et +	300 à 600	100 à 300	< 100	
Superficie totale (en 1000 ha)	370	3 130	6 370	6 500	16 370
Structure (%)	2,3	19,1	38,9	39,7	100
Superficie agricole labourable					
Fertile	20	1 000	2 000	40	3 060
Médiocre	30	500	1 000	-	1 530
Total superficie agricole utile	50	1 500	3 000	40	4 590
Superficie irrigable/irriguée					
Irrigable	15	200	70	40	325
Irriguée	12	160	50	30	252
Autres terres					
Parcours	190	600	1 200	2 400	4 390
Forêts	130	280	30	-	440

Source : Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire National, (MEAT, 1997)

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire National (1997), 1 % des terres agricoles labourables se situent dans l'humide, 33 % dans le semi-aride et 66 % dans l'aride.

B – Hydrologie et ressources en eau

Du point de vue hydrologique, on distingue trois aires selon le type d'écoulement :

– Au sud, une zone aréique (au sud de l'isohyète 200 mm), avec des écoulements superficiels épisodiques et qui se perdent dans le désert ou dans les Chotts, les plus à l'est n'atteignant la mer que lors des crues exceptionnelles. Cette zone se caractérise, par ailleurs, par la richesse de son sous-sol en nappes captives, notamment celle du complexe terminal, celle du continental intercalaire ou encore celle de la Jeffara dont l'exploitation permet l'existence des oasis.

– Au centre du pays, une aire endoréique : sauf exception, les oueds de la Tunisie centrale, qui ont un écoulement très capricieux, se jettent dans des dépressions salées, les *sebkhas*, ne communiquant pas avec la mer. Le régime de ces oueds avait un caractère dévastateur avant les aménagements et la construction des différents barrages (Sidi Saad, El Houareb...) qui ont permis de maîtriser leurs écoulements. D'autre part, cette zone comprend un nombre assez élevé de nappes souterraines complexes et riches comme celle du Kairouanais.

– Au nord de la Dorsale, c'est l'aire exoréique avec cinq bassins importants : celui de la Medjerda (le plus important du pays), ceux de Tabarka, de Nefza, de l'Ichkeul, et du Nord-Est. La mobilisation des eaux de ces bassins par la construction d'un réseau assez dense de barrages constitue l'une des actions les plus importantes de l'aménagement de l'espace rural dans cette zone dont l'influence porte sur l'ensemble de l'espace national. Au niveau du sous-sol, c'est principalement dans les plaines alluviales que les ressources aquifères sont relativement abondantes du fait de leur recharge continue.

Les ressources en eau de la Tunisie sont relativement faibles, et leur mobilisation assez avancée. Les différents travaux de prospection et de mesure ont permis d'avoir une connaissance assez fine des ressources. Ainsi, d'après le Ministère de l'Agriculture « l'évaluation des ressources en eau actualisée en 1990, fait ressortir la situation suivante : 2 630 millions de m^3 d'eau de surface ; 1 840 millions de m^3 d'eau souterraine dont 669 mm^3 pour les nappes phréatiques et 1 171 mm^3 pour les nappes profondes, soit un total de 4 470 millions de m^3 ». La mobilisation a atteint des niveaux relativement importants, notamment dans certaines régions où l'exploitation des nappes accuse un prélèvement supérieur à leur capacité de réalimentation. Ainsi, pour les eaux souterraines et pour les eaux des nappes phréatiques, la mobilisation a atteint globalement le niveau de 104 % ; ce qui constitue un signe de surexploitation manifeste, notamment dans les régions côtières, et représente un risque d'infiltration des eaux salées provenant de la mer ou des *sebkhas*.

Au-delà de l'épuisement à court terme des possibilités de mobiliser des gisements, le problème actuel de la gestion durable de la ressource eau est celui de l'arbitrage entre les différents usages. En effet, si actuellement l'agriculture s'accapare la part du lion avec plus de 80 % des ressources mobilisées, elle devrait voir sa part se réduire du fait de l'augmentation des autres besoins. L'autre aspect du problème relève de la gestion de la qualité avec les risques de salinisation de certaines nappes, la gestion des rejets domestiques et industriels et la maîtrise de leur impact sur la qualité de l'eau.

Sur le plan régional, les différents plans directeurs des eaux ont peu à peu doté la Tunisie d'un dispositif permettant un rééquilibrage entre les zones où les ressources sont surexploitées et d'autres où les disponibilités sont encore assez importantes.

C – Le couvert végétal

Le couvert forestier de la Tunisie a connu une régression assez importante puisque d'après certaines estimations (citées par l'Inventaire forestier national, 1995), il serait passé de 3 millions d'hectares au début de l'ère chrétienne à 400 000 ha à l'aube de l'Indépendance, en passant par 1,25 million d'ha au début de ce siècle et un million d'ha en 1929. Depuis l'Indépendance, et grâce à un effort de reboisement, cette surface a atteint 971 000 ha soit un taux de couvert forestier de près de 7 %, avec la répartition suivante : 503 000 ha de forêts et boqueteaux, 133 000 ha de maquis et garrigues arborés, 195 000 ha de maquis et garrigues non arborés et 140 000 ha d'autres terrains forestiers. Sur le plan régional, l'inventaire forestier fait ressortir une grande diversité dans l'importance du couvert avec un taux de boisement de moins de 1 % dans les régions désertiques (soit la moitié de la surface inventoriée), à plus de 15 % dans la partie nord du pays en passant par un taux autour de 10 % dans le centre du pays. Le maximum de reboisement est atteint dans le gouvernorat de Jendouba avec un taux de 33,6 %.

L'inventaire estime par ailleurs à 4 700 000 ha, les terrains de parcours dont 743 000 ha de nappes alfatières, 528 000 ha de complexes steppe/agriculture et 3 338 000 ha de formations pastorales diverses. Sur ces derniers, 500 000 ha font partie des terres agricoles des 471 000 exploitations dénombrées dans le pays (1994-1995), le reste est soumis à des statuts juridiques différents (domaine de l'État, parcours collectifs etc.). Depuis les années 1960, les études ont permis de mieux connaître le potentiel de ces parcours et de proposer des modes de gestion qui pourraient en assurer la

reproduction. Toutefois des problèmes de gestion de ces parcours selon leur statut ont conduit à leur surexploitation et à une grave dégradation par endroit[2].

3.3 – Les conditions d'habitat et d'infrastructure

Les conditions d'habitat ont connu en milieu rural une nette amélioration entre le recensement de 1984 et celui de 1994, même si par rapport au milieu urbain il y a un certain retard et que persiste dans certaines régions un fort taux d'habitat rudimentaire. Ainsi, globalement nous avons un rapport logement /ménage qui est en nette amélioration et qui devient supérieur à 1, en même temps que régresse le taux des logements rudimentaires d'un recensement à l'autre. Les améliorations concernent aussi l'accès aux équipements de base. Ainsi le taux d'électrification des logements est passé de 29,3 % en 1984 à 63,7 % en 1994. De même pour l'accès à l'eau courante où la proportion des ménages qui y ont accès est passée de 10,8 à 24,1 %, alors que le recours aux oueds et sources d'eau non salubre a connu une nette réduction.

Il y a certes une amélioration générale des conditions d'habitation, mais aussi persistance de fortes disparités régionales. Pour les logements d'une seule pièce et les logements rudimentaires par exemple, certaines régions, notamment celle du Nord-Ouest du pays, présentent un taux élevé de ce type de logement. Pour l'électrification et l'accès à l'eau potable, ce sont ces mêmes régions qui présentent les taux les plus faibles du pays.

Un des problèmes majeurs de l'espace rural a été de tout temps l'accessibilité. Celle-ci détermine en effet les conditions de la production agricole (disponibilité des intrants et écoulement de la production) et ceux de la vie de la population rurale. Le réseau routier connaît le déséquilibre récurrent entre les zones littorales et les zones de l'intérieur et certaines zones du Nord-Est. Sur ce plan, l'effort de développement a été assez important avec l'aménagement d'un grand nombre de pistes et de routes rurales (plus de 6 000 km dans le cadre des différents programmes de développement rural et régional). L'ensemble du réseau de pistes de différentes catégories compte ainsi près de 18 000 km. Mais malgré cet effort certaines zones restent encore difficiles d'accès, notamment les zones de montagne.

Dans l'ensemble, l'action d'aménagement des pouvoirs publics cherche à créer un espace rural économiquement homogène et intégré à un espace économique national fortement articulé autour des pôles urbains. Toutefois, la dotation différentielle en ressources naturelles et associée à celle des actions de développement agricole continue de contribuer au maintien d'une grande hétérogénéité de l'espace rural, qui se traduit dans l'appareil de production agricole national.

---

[2] La Stratégie Nationale d'Aménagement Rural (MEAT,1997) propose une typologie des espaces sylvo-pastoraux selon trois types d'espaces :
* Les régions à potentialité agro-sylvo-pastorale dans le Nord (Kroumirie, Mogods, Haut Tell et moyenne vallée de la Medjerda), le Nord-Est et la Dorsale;
* Les régions à dominante agro-pastorale : Hautes et Basses Steppes et le Sahel;
* Les régions à dominante pastorale qui comprennent l'étage saharien, les plaines de la Jeffara et El Ouara, le Dahar etc.

3.4 – Hétérogénéité et homogénéité de l'appareil de production agricole national

La Tunisie couvre une superficie d'environ 16 millions d'hectares. La superficie agricole utile s'étend sur 9,5 millions d'hectares, soit 59,3 % du territoire national. Les terres labourables couvrent plus de 5 millions d'hectares, le reste des terres agricoles étant couvert par les parcours steppiques et les forêts. Les zones sahariennes, quant à elles, représentent 16,8 % du territoire national.

Du point de vue de la production agricole, on distingue généralement trois zones agroclimatiques :

– Le nord : avec 37 % de la SAU, cette zone se caractérise par un climat allant de l'humide au semi-aride supérieur (1.000 à 400 mm de précipitations par an). Le système de culture est à dominante polyculture-élevage.

– Le centre : située au sud de la Dorsale, cette zone couvre 47 % de la SAU et bénéficie d'une pluviométrie moyenne allant de 400 à 200 mm par an. Les pratiques culturales sont dominées par la céréaliculture, l'arboriculture en sec et l'élevage extensif.

– Le sud : avec une pluviométrie annuelle inférieure à 200 mm, cette zone s'étend sur 16 % de la SAU avec comme principales spéculations agricoles l'élevage sur parcours, l'arboriculture dans les zones côtières et dans les oasis.

Dans leur majorité, les terres labourables sont cultivées en sec. Il n'y aurait que 6,5 % de terres irriguées dont 25 000 ha d'oasis. L'occupation du sol en 1994/95 se répartit comme suit (d'après l'Enquête sur les structures des exploitations agricoles de 1994/1995 ; ESEA).

L'agriculture en sec occupe une place de premier ordre en Tunisie, tant du point de vue des superficies qu'elle occupe, que de celui de la production qu'elle assure ou du nombre des exploitations qui lui consacrent une grande part de leur activité et qui en tirent une bonne partie de leurs revenus. Avec plus de 90 % de la superficie des terres labourables, l'agriculture en sec n'a en fait que faiblement diminué depuis l'Indépendance et ceci malgré l'effort gigantesque alloué à l'agriculture irriguée dans le cadre d'une politique nationale de mobilisation et d'utilisation de l'eau qui a fait passer la superficie irriguée de 50 000 ha en 1960 à plus de 300 000 ha actuellement.

Si au niveau de la production, l'agriculture en sec a perdu de sa prééminence, elle reste toutefois importante avec près de 68 % de la valeur de la production de l'agriculture, production végétale et 63 % en intégrant la production animale (Schéma directeur de l'aménagement du territoire national, SDATN- Dirasset, 1996). Elle contribue par ailleurs à une grande partie des productions stratégiques pour la sécurité alimentaire du pays, à savoir les céréales, les fruits, l'huile d'olive ainsi que les produits de l'élevage qui lui sont associés, notamment l'élevage ovin et caprin. La production d'huile d'olive assure par ailleurs une part importante des exportations agricoles du pays.

Tableau 25 – Superficie des principales cultures

Type de culture	Superficie (1 000 ha)	Superficie (%)
Cultures annuelles	1 848	45
Arboriculture	2 036*	50
Cultures en intercalaires	196	5

Source : Enquête Structures des Exploitations Agricoles 1994/95
* dont 142,3 en irrigué

Tableau 26 – Cultures annuelles en plein et en intercalaire

Cultures annuelles	Superficie (1 000 ha)	dont en irrigué (%)
Céréales	1 531	50,5
Fourrages	219	33,8
Légumineuses	102	3,6
Cultures maraîchères	157	99,5
Autres cultures	35	5,5

Source : Enquête Agricole de Base 1993

Sur un total de 471 000 exploitations en 1996, 351 000 unités sont sans irrigation représentent 351 000 unités soit 74,5 % de l'ensemble des exploitations. En effet 124 500 exploitants pratiquent l'irrigation dont une grande majorité en association avec l'agriculture en sec. En 1987/88, les irriguants n'étaient que 60 000 (d'après l'enquête périmètres irrigués, 1987/88). En matière d'emploi, l'agriculture en sec constitue une source non négligeable d'emploi pour la population rurale, même si elle est moins utilisatrice de main d'œuvre que l'agriculture irriguée. C'est également la source principale de revenu pour les exploitations puisqu'en valeur les périmètres irrigués n'assurent que 30 % de la production.

En ce qui concerne l'élevage, le cheptel reproducteur se composait en 1993 principalement de 380 000 vaches et génisses pleines, 3 450 000 brebis et 700 000 chèvres, auxquelles il faut ajouter environ 80 000 chamelles (Enquête agricole de base, 1993).

3.4.1 - Surface agricole et structures agraires

La surface agricole a très faiblement évolué en Tunisie et ce depuis les années 1961/62, date de la première enquête sur les structures agricoles réalisée avec le concours de la FAO. La comparaison des résultats de la dernière enquête de 1994/95 avec celle de 1961/62, montre en effet que la surface agricole n'a connu qu'une faible augmentation, (tableau 27). Ceci témoigne de l'équilibre qui s'est instauré entre les superficies gagnées par l'urbanisation et celles mises en culture sur les parcours. Le nombre d'exploitations a connu, en revanche, une nette progression due à la privatisation de certaines terres collectives, à celles des *Habous* ou encore à l'attribution des terres domaniales[3].

[3] Cette augmentation témoigne de l'attachement des tunisiens à la terre et à l'activité agricole, attachement que favorise le régime successoral.

Tableau 27 – Évolution du nombre d'exploitations et de la superficie agricole

	Enquête 1961/62	Enquête 1994/95	Taux d'évolution (%)
Nombre d'exploitations (1000 unités)	326	471	+ 44
Superficie agricole (1000 ha)	5 206	5 295	+ 1,7
Superficie moyenne par exploitation (ha)	16	11,2	- 30
Superficie agricole disponible per capital (ha)	1,2	0,6	- 50

Source : ESEA 1994/1995

Tableau 28 – Évolution de la répartition de la surface agricole selon la taille des exploitations

Taille des exploitations	Enquête 1961/62		Enquête 1994/95		Taux d'évolution
	superficie	(%)	superficie	(%)	(%)
Moins de 5 ha	318	6	471	9	+ 48
de 5 à 10 ha	531	10	643	12	+ 21
de 10 à 50 ha	2 275	44	2 235	42	- 2
de 50 à 100 ha	583	11	645	12	+ 11
100 ha et plus	1 499	29	1 301	25	- 13
Total	5 206	100	5 295	100	+ 1,7

Source : ESES 1994/95

Cette évolution montre qu'il y a globalement un effritement de la surface agricole suite à l'augmentation du nombre d'exploitations. L'analyse de l'évolution des structures et celle de la répartition de la surface agricole permettent de mieux comprendre ce phénomène et les mécanismes qui sont à l'œuvre.

A – Évolution de l'occupation du sol

L'enquête sur les structures d'exploitations 1994/95 donne la possibilité de faire le point sur l'évolution de l'agriculture tunisienne entre 1961/62 (date de la première enquête réalisée avec l'aide de la FAO) et aujourd'hui.

Tout d'abord, dans les formes d'occupation des sols, l'agriculture en sec donne un bon exemple des mutations profondes, tant au niveau des surfaces occupées et de leur aménagement, que dans la performance des productions, particulièrement importantes dans ce secteur (tableau 29).

Tableau 29 – Quelques indicateurs de changement technologique dans l'agriculture

	1960-62	1969-71	1976-78	1982-84	1990	1994-95
Hectares/tracteur	n.d.	231	189	159	124	133*
Engrais kg :ha	11	23	42	60	63	-
Semences VHR en 103 q	n.d.	95	122	153	200	140
Désherbage céréales en 103 ha	n.d.	n.d.	168	231	257	184
Surface irrigable en 103 ha	-	-	-	-	300	340
Surface irriguée en 103 ha	50	120	156	184	255	-
Surface arboricole en 103 ha	1 300	-	-	-	1 900	2 000

Source : Enquête structure 1994/95 et les enquêtes agricoles de base
* pour l'année 1993 (d'après l'étude : Stratégie nationale d'aménagement rural ; 1997)
(-) : absence de données

Ensuite, la relative stabilité de la superficie totale des terres agricoles utiles. Toutefois, l'occupation de cette superficie a connu de grands changements. Si les cultures annuelles ont eu dans l'ensemble une augmentation modeste de 12 % passant de 1 650 000 ha à 1 850 000 ha, les surfaces consacrées aux cultures fourragères et aux maraîchages ont été multipliées respectivement par 6 et 5, passant respectivement de 35 000 à 219 000 ha et de 31 000 à 157 000 ha. Les superficies en céréales, en revanche, ont peu varié, se situant entre 1 500 000 et 2 000 000 ha selon les années.

Tableau 30 – Évolution des superficies agricoles utiles (1000 ha)

	1961/62	1994/95	Évolution	(%)
Terres agricoles utiles :	5 206	5 295	+89	+2
Terres exploitées	2 955	3 885	+930	+31
Jachère	1 555	886	-669	-43
Parcours naturels	696	524	-172	-25
Terres labourables	4 510	4 771	+261	+6

Source : Enquêtes des structures agricoles 1994/95

La diversification est confirmée également par l'augmentation des cultures industrielles et des légumineuses. Mais l'évolution la plus importante en valeur absolue concerne l'arboriculture, avec des surfaces plantées multipliées par plus de 2 représentant une augmentation de plus de 1 million d'hectares (les surfaces passent de 992 000 ha à 2 036 000 ha). L'olivier occupe une part importante de cette superficie avec 1 324 000 ha de plantations en plein, auxquels il faut ajouter 300 000 ha d'oliviers associés à d'autres arbres fruitiers. L'amandier occupe la seconde place avec 385 000 ha dont 217 000 en association avec d'autres arbres fruitiers.

B – Évolution de la céréaliculture

La production des cultures en sec a connu en général une croissance importante depuis l'Indépendance. C'est en particulier vrai pour les céréales comme le montre le tableau suivant.

Tableau 31 – Évolution de la production céréalière (moyennes décennales)

	Superficie en 1000 ha	Production en 1000 q	Rendement en q/ha
1965-74	1 374	7 137	5,2
1975-84	1 550	10 475	6,8
1985-94	1 560	14 787	9,5

Source: MEAT/DGAT 1996

Cette amélioration de la production et des rendements serait due à une plus grande utilisation des intrants (semences à haut rendement, engrais chimiques, désherbants, etc.), à la préparation du sol et à une meilleure protection phytosanitaire. Toutefois, la production reste fortement dépendante des variations climatiques, avec des fluctuations assez fortes allant de moins de 3 millions de quintaux à près de 30 millions selon les années. Elle est présente sur tout le territoire national[4]. Les grandes exploitations contribuent à environ 50 % de la production, les exploitations moyennes à 33 % et les petites exploitations à 17 %. Au total, quelques 350 000 exploitations pratiquent la céréaliculture. Malgré les performances de ce secteur, une amélioration du rendement et de l'efficacité des intrants est encore possible dans l'ensemble des zones[5]. Toutefois, il est nécessaire d'avoir une approche spécifique à chaque milieu et de tenir compte, à l'intérieur de chaque zone, des différentes catégories d'exploitations pour lesquelles les céréales jouent des rôles différents.

C – Évolution de l'arboriculture

La production de l'arboriculture fruitière, en dehors de l'olivier, se caractérise par sa faiblesse structurelle en plus de sa forte dépendance des aléas climatiques. En effet, les plantations en sec qui représentent 85 % des surfaces ne contribuent que pour 30 % de la production totale. À la faiblesse de la production, s'ajoute celle de la qualité préjudiciable à l'introduction sur les marchés à l'exportation de certaines productions importantes. Pour l'oléiculture, l'augmentation de la production serait surtout le fait des augmentations des superficies.

D – Les légumineuses

La surface en légumineuses alimentaires n'a pas connu de grande évolution, avec même une légère tendance à la baisse. Ces cultures sont, par ailleurs, à plus de 90 % localisées dans le Nord (enquête structures 1994/95). Leur répartition selon la taille des exploitations montre qu'elles sont présentes de manière assez uniforme, ce qui témoigne du caractère « traditionnel » de ces cultures. La variation de la production, qui suit relativement bien celle des surfaces, montre que les rendements n'ont pas, non plus, connu de grande évolution.

---

[4] La région Nord fournit les trois quarts de la production nationale

[5] Signalons à ce sujet le rapport sur le secteur céréalier dans le programme de développement du secteur céréalier (1986, Vol I, page 9) « Dans la mesure où un potentiel de production encore non développé existe, il est clair que des efforts devront être faits pour que la céréaliculture devienne un secteur aussi compétitif que les autres secteurs de l'agriculture ». Il y était préconisé : « d'appliquer plus généralement des itinéraires techniques performants, d'encourager leur adaptation selon les milieux écologiques, de rendre plus facile l'accès à la terre, de développer des soutiens adaptés aux problèmes rencontrés par chaque catégorie d'exploitations, de favoriser une meilleure intégration professionnelle du secteur. »

E – Les cultures fourragères

Elles ont connu un développement très rapide dans les années 1960-70, passant de 35 000 ha cultivés en 1961/62 à 227 000 en 1976. L'enquête structures de 1994/95 donne une superficie de 219 000 ha pour cette période. En réalité, il semble qu'à partir des années 1980, il y a une fluctuation des surfaces fourragères avec une pointe de 392 000 ha en 1995/96[6]. L'évolution des superficies est liée à la nature spéculative de cette culture, qui n'est pas toujours associée à la présence d'un cheptel conséquent. Elle a été au départ le résultat d'une transformation dans la conduite des troupeaux suite à l'extension des surfaces arboricoles et à la réduction des possibilités de déplacement des troupeaux par la transhumance.

F – L'évolution des terres pour l'élevage

L'évolution de l'élevage a été assez importante de 1961/62 à 1994/95, avec une augmentation de 165 % pour les ovins et de 323 % pour les caprins dont le pacage était interdit à l'époque[7] (tableau 32). La production de viande a par ailleurs connu la même évolution que le cheptel puisqu'elle est passée de 18 000 T en 1960 pour les ovins à 37 000 T en 1995 et de 1 760 T pour les caprins à 6 720 T (MEAT-DGAT ; 1996). Enfin, selon l'enquête 1994/95, 66 % des éleveurs d'ovins ont moins de 10 ha et possèdent 38 % des ovins, alors que les éleveurs ayant entre 10 et 50 ha représentent 30 % des éleveurs et possèdent 37 % du cheptel; ceux ayant plus de 50 ha représentent seulement 4 % des éleveurs et possèdent 25 % du cheptel.

Tableau 32 – Évolution du cheptel : effectif total en 1000 têtes

	Enquête 61/62	Enquête agricole de base 1976	Enquête 94/95
Bovins	557	900	654
Ovins	2 349	5 737	6 221
Caprins	285	888	1 205

Sources : ministère de l'Agriculture : différentes enquêtes.

3.4.2 - Le développement de l'agriculture irriguée

La mobilisation du potentiel hydraulique a accaparé une grande part des financements de l'État avec comme objectif l'aménagement des périmètres irrigués afin de dégager l'agriculture tunisienne de l'impact des aléas climatiques. Ce qui a permis à la fois une mobilisation assez avancée du potentiel et de l'équipement. Parallèlement un effort assez remarquable a été fait par des agriculteurs permettant la mobilisation de certaines ressources en eau et l'équipement de superficies importantes pour l'irrigation. Cet effort conjugué avec une politique agricole relativement favorable aux cultures irriguées, y compris celles orientées vers le marché intérieur, a permis d'atteindre un niveau de production assez important (tableaux 33).

---

[6] C'est dans la région du nord que se concentrent plus de 80 % des surfaces fourragères annuelles. Les cultures fourragères pluriannuelles sont localisées au centre et au sud.

[7] La répartition par région montre que le centre et le sud du pays gardent une place importante avec pour les deux régions : 62 % des ovins et 76 % des caprins en 1994-95.

Tableau 33 – Évolution de la superficie irrigable et de la superficie irriguée

Année	Superficie irrigable	Superficie irriguée	Taux d'utilisation	Cultures irriguées*	Taux d'intensification
1980	225 600	156 100	69,2	176 200	112,9
1986	256 700	187 900	73,2	206 400	109,8
1990	288 000	232 000	80,6	255 000	109,9
1994	352 000	287 000	81,5	310 000	108,0

Source : ministère de l'Agriculture cité par l'étude : Stratégie d'aménagement rural : Comète 1997
* après intensification

Enfin, il faut signaler que la répartition de la surface agricole irriguée se caractérise par l'importance des petits irriguants (28 % des exploitants agricoles pratiquent les cultures irriguées sur des exploitations de moins de 1 ha).

Cette répartition de la superficie se répercute sur l'utilisation des techniques d'irrigation, qui se caractérisent dans leur ensemble par un caractère relativement rudimentaire. Dans un contexte où les possibilités de mobilisation de ressources en eau d'irrigation deviennent de plus en plus limitées, il est clair que l'amélioration de la contribution de l'agriculture irriguée à la production agricole tunisienne passe par une meilleure utilisation du potentiel déjà installé. C'est en ce sens que portent les encouragements de l'État.

3.4.3 - Les ressources humaines

A – Les chefs d'exploitation

Le nombre d'exploitations n'a cessé d'augmenter depuis le début des années 1960, même si le nombre d'exploitants considérés comme des actifs agricoles n'a guère varié. Conjugué à un âge souvent assez avancé (tableau 35), le faible niveau d'instruction des chefs d'exploitation (tableau 34) peut constituer dans certains cas un handicap au changement dans la conduite des cultures. Notons, par ailleurs, le fort taux de pluriactifs parmi les chefs d'exploitation, indépendamment de la taille de celle-ci. Cette pluriactivité qui dans certains cas explique le dynamisme de l'agriculture peut être un frein à sa transformation.

B – Les aides familiaux et les salariés agricoles

Le nombre d'aides familiaux ne cesse d'augmenter, notamment les aides familiaux temporaires ; ce qui confirme à la fois le caractère familial de l'agriculture et son rôle de refuge suite au peu de créations d'emploi dans les autres secteurs de l'économie. Le nombre total des salariés agricoles a connu une évolution inverse, ce qui témoigne du caractère particulier de l'évolution de l'agriculture tunisienne dont la modernisation ne s'accompagne pas d'une concentration de la terre et d'une salarisation de la force de travail.

Tableau 34 – Niveau d'instruction des chefs d'exploitation par strates de superficie

Taille des exploitations	Niveau d'instruction			
	Analph/prim	Secondaire	Supérieur	Professionnel
Moins de 5 ha	220,3	23,3	4,1	1,3
de 5 à 10 ha	83,2	7,1	1,2	0,4
de 10 à 50 ha	102,3	8,8	2,0	0,7
de 50 à 100 ha	8,1	1,1	0,4	0,2
100 ha et plus	2,6	0,8	0,5	*
Total	416,5	41,1	8,2	2,6

Source : ESEA 1994/95

Tableau 35 – Répartition des chefs d'exploitation par âge et par strate de superficie

Taille des exploitations	Classe d'âge				
	< 40	40 à 50	50 à 60	60 à 70	> 70
Moins de 5 ha	62,8	53,2	54,6	49,6	30,9
de 5 à 10 ha	17,0	17,9	21,2	21,7	14,3
de 10 à 50 ha	17,7	19,6	26,6	29,0	21,2
de 50 à 100 ha	1,3	1,6	2,3	2,6	2,0
100 ha et plus	0,6	0,8	0,9	1,0	0,8
Total	99,5	93,0	105,5	103,9	69,1

Source : ESEA 1994/95

En conclusion :

– L'appareil de production agricole a connu une évolution remarquable, notamment en ce qui concerne l'équipement des périmètres irrigués et l'extension de l'arboriculture. L'élevage aussi a connu une évolution qualitative qui a permis au pays de se rapprocher de l'autosuffisance en production laitière par exemple. Toutefois, certaines faiblesses de cet appareil persistent, voire s'aggravent, notamment au niveau des structures et du morcellement des terres agricoles qui ne sont pas toujours favorables à une amélioration de la productivité.

– L'évolution des systèmes de production vers une plus grande intensification, la régression des systèmes d'exploitation traditionnels, qui sont allées de pair avec une diminution de l'activité agricole pour les paysans les plus démunis (cherchant dans la diversification de leurs activités et l'émigration d'autres sources de revenus), ont transformé les fonctions de l'espace rural. De plus en plus, l'espace rural ne recouvre plus seulement l'espace agricole. Comme dans bien d'autres pays, l'espace rural tunisien est ainsi confronté à de nouvelles opportunités aux références multiples : apparition de la notion de patrimoine, développement de l'activité agricole entrepreneuriale, réaffectation de la main d'œuvre agricole compétitive par les

bas salaires dans la petite industrie manufacturière ou touristique, utilisation ludique et résidentielle, etc. En un mot, se font jour de nouvelles tendances où …« l'agriculture, la société rurale et l'espace rural ne suivent pas, aujourd'hui, des parcours similaires, alors qu'ils coexistent dans les mêmes limites géographiques… Différents personnages agissent dans ce nouvel espace rural : les habitants et les sociétés traditionnelles du monde rural (qui en constituent encore le plus grand nombre), la propriété foncière, les capitaux et les intérêts qui viennent des villes, les acteurs publics locaux et nationaux… » (F.O. Baptista, F. Lourenco)[8].

Ces tendances, de par la dotation différentielle en ressources naturelles, du fait aussi du plus ou moins grand dynamisme de ces pôles, ne semblent pas être à même de réduire l'hétérogénéité qui continue à caractériser l'espace rural national.

[8] Fernando Oliviera Baptista et Fernando Lourenço ; L'espace et le rural. Séminaire MOST-UNESCO-IRMC, Mondialisation et sociétés rurales en Méditerranée. Hammamet, 8-10 mai 2000.

Chapitre 4 – Engagement des populations dans l'activité agricole

Mouldi LAHMAR

4.1 – Engagement des populations dans l'agriculture

4.1.1 - Un relatif maintien de la population tunisienne dans l'activité agricole

Selon l'enquête sur les structures des exploitations agricoles (Min. Agr., 1996), l'effectif des exploitants agricoles a augmenté de 44 % durant la période 1961-62/1994-95 (de 326 000 à 471 000 exploitants), alors que la superficie agricole n'augmentait que de 1,7 % (5 206 à 5 295 millions d'ha). Ce phénomène, s'il dénote un attachement profond des paysans à leurs terres, s'est traduit par une pression plus intense sur la structure foncière des exploitations agricoles. En effet, la superficie moyenne de l'exploitation s'est réduite de 16 ha à 11,2 ha (diminution de 30 %) pendant la même période et la superficie agricole disponible per capita a régressé de moitié, de 1,2 à 0,6 ha.

Cette évolution s'est accompagnée de modifications dans le temps alloué par les exploitants à l'activité agricole, notamment par le recours de plus en plus répandu à des activités non agricoles. 41 % des exploitants considèrent leur activité agricole comme partielle (6 %) ou secondaire (35 %) par rapport à leurs autres activités. Plus la taille de l'exploitation est réduite, plus la proportion des exploitants qui ont recours à une activité non agricole est importante (tableau 36). Ainsi, parmi les grands exploitants, 80 % consacrent la totalité de leur temps à l'exploitation agricole, contre seulement 49 % parmi les petits exploitants.

Au niveau régional, (tableau 37), la proportion des exploitants agricoles, agriculteurs à plein temps, est élevée au Nord (56,9 % de la totalité des exploitants), plus faible au Centre et au Sud, (respectivement 18 et 27 %). Ceci s'explique notamment par le fait que l'activité agricole au Nord est plus rémunératrice, et procure à l'exploitant un revenu plus élevé et surtout plus stable.

4.1.2 - L'engagement des femmes dans l'activité agricole

L'agriculture tunisienne a toujours été marquée par une participation importante des femmes aux différentes activités agricoles : soit au sein des exploitations familiales où elles participent au processus décisionnel relatif à certaines activités, soit en tant que salariées dans les exploitations privées et les unités de production de type domanial ou coopératif. L'enquête « structure » de 1996 fait ressortir que 26 400 femmes sont chefs d'exploitation agricole, y assurant toutes les fonctions de gestion. En dépit d'une faiblesse apparente en terme de poids relatif (5,61 % de l'effectif d'exploitants agricoles), ce chiffre peut être considéré comme significatif de l'évolution sociale des campagnes particulièrement dans les régions du centre (tableau 38).

Tableau 36 – Répartition (%) des exploitants selon leur activité en dehors de l'exploitation

Taille de l'exploitation	Sans activité en dehors de l'exploitation	Activité principale en dehors de l'exploitation	Avec activité secondaire en dehors de l'exploitation	Total
< 5 ha	49	43	8	100
5-10 ha	59	31	10	100
10-50 ha	66	25	9	100
> 50 ha	80	14	8	100
Total	56	35	9	100

Source : M. A./DGPDIA, 1996

Tableau 37 – Répartition des superficies selon le temps d'occupation sur l'exploitation

Région	-1/4 du temps		1/4 à 1/2		1/3 à 3/4		> 3/4		plein temps		non déclaré		Total	
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)
Nord	191,1	9,9	188	9,5	165	8,3	208	10,5	1 132	56,9	100	5,0	1 989	100
Centre	592,3	23,4	563	22,2	425	16,8	319	12,6	455	18,0	176	7,0	2 530	100
Sud	296,6	31,7	155	16,5	105	11,2	115	12,3	254	27,1	11	12,0	937	100
Total	1 085	19,9	905	16,6	695	12,7	642	11,8	1 840	33,7	288	5,3	5 456	100

Source : MA/DGPDIA, 1996
Unité : 1000 ha

Tableau 38 – Effectifs des hommes et des femmes chefs d'exploitations agricoles par région

Régions	Masculin	Féminin	Total	femmes (%)
Nord-Est	81,8	3,9	85,6	4,5
Nord-Ouest	77,4	3,4	81,0	4,2
Total Nord	159,2	7,3	166,6	4,4
Centre-Est	103,3	9,5	112,8	8,4
Centre-Ouest	100,4	5,4	105,8	5,1
Total Centre	203,7	14,9	218,6	6,8
Sud-Est	47,4	2,4	49,8	2,0
Sud-Ouest	34,4	1,6	36,0	4,4
Total Sud	81,8	4,0	85,8	4,5
Total	444,7	26,2	471,0	5,6

Source : M. A., 1996
Unité : milliers

4.2 – La productivité des différentes productions agricoles

La Tunisie a un territoire agricole exigu et pourtant la production agricole montre une diversification remarquable des produits. Depuis l'Indépendance, l'objectif de sécurité alimentaire et d'équilibre de la balance commerciale agricole ont amené l'état à mobiliser des moyens importants pour le développement du secteur agricole. Les retombées de cette politique sont significatives : une extension des superficies mises en cultures, une amélioration des productivités et des performances des différents produits par l'intensification, la mécanisation, l'introduction de nouvelles variétés « hybrides », etc.. Les rendements céréaliers ont progressé de 0,836 à 1,458 tonnes/ha entre les années 1970 et 1996. Ils ont grimpé de 0,341 tonnes/ha pendant la décennie 1910-1920 à 1,14 tonnes/ha pendant la période 90-94. Les productions ont suivi au même rythme et ont grimpé de 927 000 tonnes/an en 61-65 à 1,594 tonnes/an 91-95. La production de l'huile d'olive a évolué en dents de scie suivant la qualité de l'année pluviométrique et a oscillé entre 74 000 tonnes/an à 161.000 tonnes/an pendant les périodes 1961-65 et 1991-1995. L'accroissement continu de la production des principales spéculations agricoles observé devrait se poursuivre et toucher principalement les secteurs de la pomme de terre (+50 %), du lait (41 %) des tomates (23,1 %) et des olives (20,3 %). Les rendements des oliviers devront s'améliorer respectivement et suivre une progression compatible avec le potentiel régional (tableau 39).

Tableau 39 – Évolution des rendements de l'oléiculture : 1996-2001

Région	Rendement 1996 (tonnes/ha)	Rendement 2001 (tonnes/ha)
Nord-Est	1,70	2,00
Nord-Ouest	0,80	1,20
Centre-Est	0,70	0,90
Centre -Ouest	0,45	0,70
Sud	0,40	0,50

Source : M. A., 1997

En dépit des gains de productivité observés, la contribution du secteur agricole dans l'économie du pays a diminué ces dernières années, mais cette tendance traduit plus un accroissement marginal accéléré des autres secteurs qu'une chute absolue du secteur agricole. Ceci étant, il est intéressant de situer la productivité des différents produits agricoles en terme d'avantage comparatif dans le contexte de l'économie mondiale[1]. En appliquant la méthode du calcul de l'avantage comparatif[2], on peut distinguer trois périodes significatives :

– La période des années 70-78 où le secteur agricole présente un avantage comparatif net, surtout pendant les années 1971, 1972 et 1973.

[1] En particulier, dans un contexte d'insertion progressive de la Tunisie dans l'économie mondiale à travers l'accord de la zone de libre échange avec l'Union européenne et l'adhésion de la Tunisie à l'Organisation mondiale du commerce.

[2] Le calcul de l'avantage comparatif permet d'analyser la productivité et la compétitivité des productions agricoles et agro-alimentaires à partir des performances du commerce extérieur (M. A., 1996).

– La période des années 79-89 où le secteur perd son avantage et subit des difficultés importantes, surtout en 1979.

– La période des années 90 qui se caractérise par un redressement significatif du secteur qui redevient compétitif, avec un niveau plafond de l'avantage en 1991.

Ce résultat enregistré par le secteur agricole semble être dû aux ajustements structurels apportés à partir du milieu des années 80 plutôt qu'à des conjonctures particulières. L'application de la même méthode au niveau des différents produits agricoles montre que les produits qui présentent un avantage comparatif sont essentiellement les huiles végétales, les produits de la mer, les fruits et les pâtes alimentaires. Alors que les produits caractérisés par un désavantage sont surtout les céréales, le sucre, les produits laitiers et les aliments pour animaux.

Tableau 40 – Indicateurs de productivité du secteur agricole en Tunisie : de 1980 à 1995

Indicateur	1980	1990	1991	1992	1993	1994	1995	Moy. 90-95
PIBA/PIB (%)	-	15,72	16,72	16,12	14,75	13,03	11,85	14,7
PIBA/PAA ($)	1 806	2 399	2 716	3 138	2 717	2 577	2 708	2 709
PIBA/ha ($/ha)	263		-		-		437	

Source : Alaya, 1998 - Produit Intérieur Brut Agricole (PIBA) par actif agricole (PIBA/PAA) ou la part qui revient au secteur agricole dans la formation du PIB au plan national (PIBA/ha).

4.3 – Le mode d'utilisation du sol

4.3.1 - Les superficies rurales exploitées selon l'occupation

La superficie totale rurale classée par catégories (tableau 41) montre une nette variabilité de l'importance des terres labourables du Nord au Sud. Les parcours naturels sont concentrés essentiellement au Centre et au Sud. Les forêts sont localisées dans la région Nord (81 % de l'ensemble).

Les terres exploitées sont estimées respectivement en 1961-62 et 1994-95 à 5,206 et 5,295 millions d'ha, n'augmentant ainsi que de 2 %. Ce bilan traduit deux tendances antagonistes : d'une part un accroissement des terres labourables exploitées (+31 %), d'autre part une régression importante de la jachère (-43 %) et des parcours naturels (-25 %) (tableau 42).

La répartition spatiale de la superficie agricole utile et des terres agricoles par gouvernorat et par catégorie pendant la campagne 1996-1997 (M.A/DGPDIA, 1997) est décrite en annexe 1.

Tableau 41 – Répartition de la superficie rurale exploitée en Tunisie (1994-1995)

Régions	Terres labourables		Parcours		Forêts		Non cultivables		Total	
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)
Nord	1 794,3	90,2	106,4	4,2	32,5	1,6	55,5	2,8	1 988,7	100
Centre	2 245,2	88,7	228,1	9,0	6,1	0,3	50,6	2,0	2 529,9	100
Sud	730,9	78,0	189,8	20,3	1,5	0,2	14,9	1,6	937,1	100
Total	4 770,3	87,5	524,3	9,6	40,2	0,7	120,9	2,2	5 455,7	100

Source : M.A., 1996
Unité : 1000 ha

Tableau 42 – Évolution des superficies rurales exploitées

Désignation	Enquête 61-62		Enquête 94-95		Taux d'évolution (%)
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	
Terres labourables :	4 510	87	4 771	90	+ 6
terres exploitées	2 955	57	3 885	73	+ 31
jachère	1 555	30	886	17	- 43
Parcours naturels	696	13	524	10	- 25
Terres rurales exploitées	5 206	100	5 295	100	+ 2

Source : MA/DGPDIA, 1996

4.3.2 - Occupation des principales spéculations agricoles

L'analyse de l'occupation des sols, telle qu'elle est décrite dans l'enquête sur les structures des exploitations agricoles de 1994-1995, montre que la superficie des principales cultures (annuelles, arboriculture et culture en intercalaire) est passée de 2,955 millions d'ha en 1961-62 à 4,080 millions d'ha en 1994-95, augmentant ainsi de 38 %. L'évolution la plus remarquée touche l'arboriculture qui a vu sa superficie plus que doubler en passant de 992 000 ha à 2,036 millions d'ha au cours de la même période. Les cultures en intercalaire ont régressé de 38 %, traduisant ainsi une tendance de spécialisation de plus en plus poussée de l'exploitation agricole où la monoculture devient progressivement dominante (tableau 43).

Les céréales constituent la charpente principale des cultures annuelles (elles occupent 1,531 millions d'ha en 94-95 soit 75 % de l'ensemble). Cependant, la superficie qui leur est consacrée a régressé de 15 % depuis 1961-62. Il s'agit bien d'un changement structurel important au sein de la production agricole, et ce, en faveur des cultures fourragères et des cultures maraîchères (tableau 44).

Tableau 43 – Évolution des superficies des principales cultures

Désignation	Enquête 1961-62		Enquête 1994-95		Évolution (%)
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	
Cultures annuelles	1 645	56	1 848	45	+ 12
Arboriculture	992	33	2 036	50	+ 105
Cultures en intercalaire	318	11	196	5	- 38
Total	2 955	100	4 080	100	+ 38

Source : M.A/DGPDIA, 1996
Unité : 1000 ha

Tableau 44 – Évolution des superficies des principales cultures annuelles

Désignation	Enquête 1961-62		Enquête 1994-95		Évolution (%)
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	
Céréales	1 810	92	1 531	75	- 15
Fourrages	35	2	219	11	+ 500
Légumineuses	80	4	102	5	+ 27
Cultures maraîchères	31	2	157	7	+ 4
Autres cultures	8	-	35	2	+ 3
Total	1 964	100	2 044	100	+ 4

Source : M.A/DGPDIA, 1996
Unité : 1000 ha

Au plan régional, les céréales se concentrent essentiellement dans les régions du Nord (76 %) et du Centre (23,5 %), confirmant ainsi la traditionnelle vocation céréalière de ces régions. Les zones du Nord et du Centre constituent également les zones de concentration des autres spéculations, notamment pour les fourrages, les légumineuses et les cultures industrielles (tableau 45).

Tableau 45 – Répartition des superficies des cultures (campagne 1996-97)

Régions	Céréales	Fourrages	Légumineuses	Cultures maraich.	Arbori-culture	Autres cultures	Total
Nord	869 750	211 360	73 560	81 390	302 710	26 970	1 565 740
Centre	268 780	120 010	670	60 700	1 362 570	730	1 813 460
Sud	5 230	35 350	100	18 160	406 380	810	466 030
Tunisie	1 143 760	366 720	74 330	160 250	2 071 660	28 510	3 845 230

Source : MA/DGPDIA, 1997 (en hectares)

Concernant l'arboriculture fruitière (tableau 46), la superficie occupée est 2,071 millions d'ha, dont 1,337 millions d'ha d'oliviers. L'importance des espèces dépend des conditions climatiques et géomorphologiques locales et régionales. En effet, une espèce comme l'olivier se concentre au centre

avec 70 % de la superficie plantée, alors que le palmier dattier se localise exclusivement au sud. De même, la vigne de cuve est quasiment concentrée dans le Nord-Est.

Tableau 46 – Importance régionale de l'olivier

Régions	Oliviers		Oliviers avec autres arbres fruitiers		Total	
	Superficie	(%)	Superficie	(%)	Superficie	(%)
Nord	175	12	13	4	188	12
Centre	890	67	246	82	1 136	70
Sud	258	20	42	14	300	18
Total	1 323	100	301	100	1 624	100

Source : MA- DGPDIA (1997)

L'agriculture tunisienne connaît un processus d'intensification progressive. Cependant, le niveau requis reste en deçà des possibilités du secteur. En effet, le taux d'intensification est de 100 %, alors que si le potentiel du secteur était pleinement utilisé, il pourrait atteindre les 200 %. Au niveau régional, il n'y a pas beaucoup de variation d'une région à l'autre. Il est respectivement de 108 %, 105 % et 104 % au Nord, Centre et Sud. Cependant il dépasse 110 % à Gabès (115 %), Le Kef (112 %), Nabeul (112 %) et à Bizerte (111 %). L'irrigation, quant à elle, s'étend sur une superficie d'environ 300 000 ha dont 52 % sont localisés au Nord, alors que le Sud qui ne dispose que de 16,4 % de la superficie irriguée englobe 43 % de la totalité des exploitants irriguants. Les gouvernorats qui déposent de la superficie irriguée la plus importante par ordre décroissant sont Nabeul (13,6 %), Kairouan (13,3 %), et Jendouba (9,6 %) (annexe 3).

4.4 – La taille des unités d'exploitation

Au XIXe siècle, la notion d'unité d'exploitation agricole était très imprécise. Le régime foncier basé sur plusieurs types de propriétés, ou plus exactement de possessions (*melk*, *habous*, terres collectives), d'une part, l'identité souvent confuse des exploitants (exploitation commune de certaines terres gardées dans l'indivision, usage collectif de parcours, etc.), d'autre part, rendaient difficile la définition exacte[3] de l'unité d'exploitation et celle de l'identité des exploitants. C'est à la suite des bouleversements juridiques et sociaux (colonisation, indépendance du pays, réformes agraires des années 60 et 70, …), qui ont touché le régime foncier traditionnel et les structures sociales et économiques du pays, que la notion d'unité d'exploitation agricole, telle qu'on la conçoit aujourd'hui, a émergé.

Dans la Tunisie post-coloniale, la première enquête scientifique sur les exploitations agricoles n'a été réalisée qu'en 1961-62. Les résultats de cette enquête nous permettent de mesurer aujourd'hui toute l'évolution qui a eu lieu dans ce domaine.

[3] Selon nos catégories actuelles de classement.

Si on compare les résultats des enquêtes agricoles de 1962 avec ceux de 1995, on remarque que le nombre total des exploitants a sensiblement augmenté entre 1962 et 1995. Mais, on note également que l'augmentation des exploitants en nombre a surtout touché les petits agriculteurs (ceux qui exploitent moins de 20 ha), et dans une moindre mesure la catégorie intermédiaire des exploitants. S'agit-il là d'un mouvement confirmé vers la concentration des terres entre les mains d'un nombre encore plus petit d'exploitants agricoles ? Il est difficile de le dire puisque la quantité des terres que contrôlent ces derniers a plutôt légèrement diminué. Le phénomène ne peut donc s'expliquer que par le fait qu'une partie importante des exploitations a subi les effets négatifs des lois d'héritage en vigueur, qui tendent au morcellement. D'ailleurs, les mêmes remarques se confirment lorsqu'on observe le phénomène à l'échelle régionale (tableau 47).

Tableau 47 – Répartition (%) des exploitations selon le nombre des parcelles et par région en 1995

Régions	1 parcelle	2 parcelles	3 parcelles et plus	Total
Nord-Est	62,1	23,5	14,4	100,0
Nord-Ouest	53,5	19,9	26,6	100,0
Le Sahel	34,2	29,5	36,3	100,0
Centre-Ouest	47,9	29,1	23,0	100,0
Sud-Est	25,7	31,5	42,8	100,0
Sud	75,0	12,8	12,2	100,0
Tunisie	47,8	25,7	26,5	100,0

L'enquête de 1995 – disponible à l'échelle des gouvernorats – permet d'observer l'état de la taille d'exploitation avec plus de précision, notamment au niveau des différences régionales. En effet, l'enquête montre que les régions côtières contenant de vieilles sociétés paysannes (Nord-Est, le Sahel), le Sud oasien et le Nord-Ouest, forestier et montagneux, sont des zones où la petite exploitation reste très présente[4]. En revanche, dans les régions de vieille tradition pastorale et historiquement relativement moins peuplées (Centre-Ouest et le Sud-Est), cette catégorie d'exploitants est nettement inférieure à la proportion nationale.

Mais lorsqu'on examine la catégorie intermédiaire d'exploitants, c'est-à-dire se situant entre 20 et 50 ha, ce sont les régions du Centre-Ouest et du Sud-Est qui présentent la proportion la plus élevée. Ces régions, nous l'avons dit, étaient jusqu'à ces dernières années, des régions où l'élevage extensif occupait une place importante dans l'économie régionale. Les terres étaient relativement abondantes et la colonisation n'y a pas fait de grandes confiscations foncières[5], comme ce fut le cas par exemple dans les plaines de la Medjerda ou dans la région de Sfax. Par ailleurs, le Sud-Est est confirmé encore

[4] Ce sont d'ailleurs les mêmes zones (le Nord-Est, le Nord-Ouest, le Sahel et le Sud) qui renferment la proportion la plus forte des exploitants de moins de 10 ha.

[5] Sauf localement dans la zone de Zarzis au Sud-Est du pays. Voir Poncet, J.
La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie, Paris Mouton, 1961.

davantage comme la région qui, en Tunisie, renferme la plus large catégorie d'exploitants contrôlant entre 50 et 100 ha (tableau 47).

Cependant, c'est au Nord-Est et au Nord-Ouest, pays des plaines riches, relativement bien arrosées et à vocation céréalière, que le phénomène de la concentration des terres entre les mains d'un nombre limité d'exploitants est le plus remarquable. On l'observe aussi dans la région du Sahel, notamment dans l'arrière-pays de Sfax où l'arboriculture à grande échelle marque le paysage agricole. Ce phénomène s'explique par des raisons qui relèvent de l'histoire politico-économique de la Tunisie. En effet, le Nord-Ouest et le Nord-Est du pays ont toujours représenté le grenier intarissable pour les puissances politiques ayant convoité le contrôle de la Méditerranée centrale. De ce fait, les agents politiques et économiques (souverains, courtisans et entrepreneurs) ont toujours cherché à consolider leur présence dans les régions du Nord par le biais de la grande tenure foncière[6]. À l'époque moderne, c'est la région de Sfax qui a connu les bouleversements les plus radicaux qui l'ont transformée, elle aussi, en zone de grandes exploitations agricoles. Du fait de l'intervention coloniale, les terres jadis entre les mains des tribus semi-nomades occupant l'arrière pays sont tombées, sous forme de vastes oliveraies, entre les mains des colons et des riches familles de la ville[7].

Cette analyse soulève le phénomène de la parcellisation des terres avec ses implications multiples tant sur la mise en valeur des terres que sur tout projet éventuel de remembrement des petites exploitations. En effet, le quart des exploitations agricoles en Tunisie est formé de trois parcelles et plus, tandis que 47,8 % seulement ne sont composées que d'une seule parcelle. Ce phénomène connaît une variation régionale importante. Curieusement, c'est le Sud-Est qui vient en tête des régions où la proportion des exploitations contenant trois parcelles et plus (42,8 %). Dans cette région, où vivaient jadis des semi-nomades utilisant des terres dispersées dans l'espace, le processus d'apurement foncier des terres collectives de parcours a aggravé les conséquences de l'héritage. Dans le Sahel, le même phénomène de parcellisation (36 % d'exploitations de 3 parcelles et plus) s'explique par la présence dans cette région d'une vieille société paysanne villageoise. Au fil de l'histoire, celle ci a gagné ses terres morceau par morceau aux dépens des semi-nomades voisins, tout en subissant les implications néfastes et complexes du mode arabo-musulman de succession des biens (tableau 47).

4.5 – Les modes de faire-valoir

Les données disponibles montrent tout d'abord que depuis 1962, le mode de faire valoir direct n'a fait que se renforcer en Tunisie[8]. Ce fait intrigue, car il semble démontrer que les différentes politiques agraires suivies par la Tunisie depuis l'Indépendance (libéralisme de 1956 à 1964 ; socialisme de 1964 à 1969 ; et enfin retour au libéralisme sous contrôle étatique depuis 1970) n'ont pas réussi à dissocier-

---

[6] Voir Kassab, A. L'évolution de la vie rurale dans les régions de la moyenne Medjerda et Béja – Mateur, Paris Université de Paris VII, 1975.
Valensi, L., Fallahs tunisiens, l'économie rurale et la vie des campagnes aux 18ème et 19ème Siècle, Paris, La Haye, Mouton, 1977.

[7] Statistiquement parlant, le gouvernorat de Sousse, qui fait partie de la région du Sahel, peut être considéré aussi comme un lieu de concentration foncière. Cependant, sans nier ce fait, il faut remarquer que c'est l'inclusion administrative de la Nfidha- pays de grande tenure foncière depuis le 19e Siècle- dans les limites du gouvernorat qui explique le phénomène, car l'arrière- pays historique de Sousse s'arrête en deçà de la zone de Nfidha.

[8] Bien que l'unité d'observation ne soit pas la même aux différentes périodes disponibles, (81,5 % des surfaces cultivées en 1961-62 et 91 % des parcelles mise en valeur en 1994-95), les chiffres expriment bien un renforcement du faire valoir direct.

dans le sens culturel et économique du terme- propriété foncière et mode de faire valoir. Ainsi, aussi bien aujourd'hui qu'il y a près de quarante ans, les paysans et les agriculteurs tunisiens préfèrent toujours s'occuper eux-mêmes de leurs exploitations.

Tableau 48 – Répartition (%) des parcelles selon le mode de faire valoir par région

Régions	Direct	Location	Métayage	Autres modes	Total
Nord-Est	79,5	5,5	13,5	1,5	100,0
Nord-Ouest	90,0	3,8	5,2	1,0	100,0
Le Sahel	92,7	2,0	4,7	0,6	100,0
Centre-Ouest	93,5	1,8	2,5	2,2	100,0
Sud-Est	94,0	0,5	5,0	0,5	100,0
Sud	96,9	0,1	2,5	0,5	100,0
Tunisie	91,0	2,5	5,4	1,1	100,0

Cependant cet aspect présente des variétés régionales que les données disponibles confirment aujourd'hui avec netteté. Par exemple, au Nord-Est du pays la proportion du mode de faire valoir direct est moins élevé : 21 % des parcelles dans cette région sont mises en valeur par le biais de la location, du métayage et par divers autres modes d'exploitation[9]. Ce phénomène s'expliquerait par deux facteurs au moins qui se combinent. Tout d'abord, cette région contient la plus grosse agglomération urbaine de toute la Tunisie (Tunis et banlieues), où résident, depuis l'époque précoloniale, certains propriétaires qui, en s'adonnant à d'autres activités, ont perdu leurs liens directs de travail avec leurs terres. Ensuite, parce que les cultures maraîchères (notamment au Cap Bon), qui demandent une main d'œuvre nombreuse et relativement chère, poussent certains propriétaires, et même des exploitants locataires, à abandonner le travail de leur exploitation en confiant la mise en valeur à des métayers. Du point de vue économique, cela leur permet de réduire les pertes que peuvent leur faire subir d'éventuelles mauvaises récoltes, mais surtout l'usage d'un métayer (et de sa famille) leur permet de réduire les charges sociales. Le même phénomène s'observe aussi, plus modérément, dans la région du Nord-ouest où 10 % des parcelles sont données en location, en métayage ou selon d'autres modes rares de mise en valeur (tableau 48).

Ainsi, c'est le Nord de la Tunisie, pays des céréales et des cultures maraîchères, qui semble le plus ouvert à la pratique de location de la terre ou de sa mise en valeur par autrui. Mais ce n'est pas seulement ces facteurs qui expliquent les variétés régionales. Car, lorsqu'on regarde les chiffres de plus près, on constate que ce sont les régions arboricoles, comme le Sahel ou les oasis du Sud-Ouest, qui évitent le plus la location des terres. La cause, quoique économique aussi, est presque évidente. En effet, un arboriculteur incapable pour une raison ou une autre de mettre lui-même ses terres en valeur, peut prendre un métayer qui doit planter les arbres (c'est le *mgharçi*)[10] ou s'occuper de ceux déjà en

[9] Dans cette région, à côté des céréales, les cultures maraîchères occupent une place importante (45 % de la surface des terres sont occupés par ces cultures).

[10] *Mgharçi* est un planteur d'arbres qui, à la fin du contrat (8 à 10 ans), possède la moitié de la terre plantée.

production (c'est le *mousaki*)[11]. Dans les deux cas, la location de la terre pourrait mettre en danger son capital essentiel, c'est-à-dire l'arbre[12]. De plus, la location de la terre peut conduire à l'usage intensif du sol, donc à son usure, ce qui compromettrait, aux yeux du propriétaire, non seulement la récolte mais aussi la vie même de l'arbre.

Enfin, le dernier indice nous permettant de relever les différences régionales dans le mode de faire-valoir est l'usage de la main d'œuvre. En 1962, la main-d'œuvre familiale (exploitants, plus aides familiaux) reste le premier recours des exploitants tunisiens : 86,7 % de la main-d'œuvre permanente (aides familiaux, exploitants et ouvriers permanents). Et les salariés permanents sont plus nombreux dans le Nord du pays : 19,7 % de toute la main d'œuvre de la région, contre 7,7 % pour le Centre et le Sud réunis. En 1995, la proportion de la main-d'œuvre familiale dans l'agriculture est de l'ordre de 96,8 %, et la proportion des ouvriers permanents reste toujours plus élevée au Nord (5,9 % contre 1,8 % dans le Centre et le Sud réunis), cela même si les chiffres attestent nettement la faible extension des rapports salariés dans l'agriculture à l'échelle globale.

Cependant, il y a des variations régionales : ce sont toujours dans les régions du Nord-Est et du Nord-Ouest où se concentre la grande exploitation céréalière, que le salariat permanent est le plus développé. Elles expliquent respectivement 40,1 % et 21,5 % de toute la main d'œuvre agricole permanente en Tunisie. Il va sans dire ici que ce sont les petites et moyennes exploitations qui utilisent la proportion la plus élevée des aides familiales.

Ainsi l'agriculture tunisienne reste, en matière de faire valoir, profondément tributaire des liens directs des propriétaires avec leurs terres où le travail direct de l'exploitation est la règle. À ce niveau, les membres de la famille, et surtout les femmes, continuent toujours à jouer un rôle capital : partout, la proportion des aides familiales de sexe féminin dépasse 60 %.

4.6 – L'accès à la terre

Le système d'accès à la terre est dans l'agriculture l'un des déterminants de l'évolution des structures agraires. Dans l'étude de cette question, on doit distinguer deux éléments : l'accès à la propriété de la terre et l'accès à l'exploitation agricole du sol. Lesquels diffèrent aussi bien par leurs procédures que par leurs implications sur les relations sociales. Or, dans la Tunisie moderne, la question de la propriété foncière n'est devenue l'objet de débats juridico-politiques et théoriques intenses qu'avec l'arrivée de la colonisation française et italienne au Maghreb (Algérie 1830, Tunisie 1881, Libye 1911 et Maroc 1912). La question soulevée était alors : qui est propriétaire des terres dans ces pays et comment peut-on accéder à l'exploitation agricole des sols ?

En Tunisie, la recherche d'une réponse à cette interrogation s'est soldée, entre autres résultats, par un étalement de l'éventail des multiples et complexes statuts des terres et de leurs tenants. En effet, des décennies durant, la colonisation va modifier ou consolider ces statuts. La Tunisie indépendante va en hériter, essayant à son tour, d'y introduire des changements. Dans les paragraphes qui suivent, il sera

---

[11] Le *mousaki* est un métayer qui prend les arbres en charge. Il fait des labours sous les arbres, les arrose parfois, exécute la taille et la cueillette. A la fin il reçoit une partie du revenu.

[12] Dans la région de Sfax, par exemple, éminemment arboricole, on n'évalue pas le poids d'un agriculteur d'après l'importance de sa propriété foncière mesurée en hectares, mais d'après sa richesse comptée en arbres.

question des différents types de propriété, des modes d'accès à l'exploitation des sols et des différences régionales dans ce domaine. On peut dire qu'en Tunisie, il existe trois voies d'accès à la propriété foncière valables pour toutes les régions : l'héritage, la « vivification » ou la mise en valeur d'une terre restée en friche, et la transaction (dans son sens le plus large).

Les quatre grands types de propriété foncière décrits dans le premier chapitre *(melk*, *habous*, la propriété dite *collective* ou *tribale* et la propriété du *souverain* ou dite *domaniale*) se déclinent au niveau régional d'une manière inégale.

À l'échelle régionale, le *melk*[13] existait surtout autour des villes, dans les villages, chez les populations montagnardes et dans les oasis. Bref, la propriété foncière *melk* était le propre de la société rurale paysanne sédentaire. Or, comme la culture de l'arbre est un élément essentiel dans l'appropriation du sol, c'est surtout dans les régions arboricoles du pays (essentiellement le Nord-Est, le Sahel et les lieux oasiens du Sud-Est et du Sud-Ouest) que ce type de propriété était le plus présent.

Le *habous*[14] peut être public quand il est mis à la disposition de la communauté religieuse musulmane, et privé lorsque les bénéficiaires sont les descendants du défunt. Il faut noter ici que ces deux types de *habous* sont aussi le propre des sociétés sédentaires urbaines ou rurales. La Tunisie sédentaire était, jusqu'à la colonisation, concentrée dans les régions côtières du pays et les oasis, c'est toujours dans ces même régions, le Nord-Est, le Sahel et le Jerid (zone des oasis) que se trouve le plus souvent le type de *habous* dont on vient de parler. Il existe également un troisième type de *habous*, dit de *zaouia* (la *zaouia* est un lieu de dévotion), selon lequel sont bénéficiaires à la fois l'institution charitable qui est la *zaouia* et les descendants présumés du fondateur, lequel est généralement un saint. Ici, il y a confusion entre le statut *habous* de la terre concernée et le caractère collectif et tribal de la propriété, puisque le groupe bénéficiaire est généralement une tribu. Ce genre de *habous* se trouve notamment dans les régions pastorales à l'intérieur du pays, surtout dans certains lieux du Nord-Ouest, dans le Centre-Ouest et dans le Sud en général.

La propriété dite *collective ou tribale* concerne généralement les terres de parcours ou de labours, c'est à dire non plantées en arbres. Ce type de propriété se trouve surtout dans les régions pastorales et un peu moins dans les zones de cultures céréalières, c'est à dire dans le Nord-Ouest, le Centre-Ouest et le Sud-Est du pays.

La propriété domaniale ou du souverain trouve son fondement juridique dans le droit éminent du souverain sur les terres de son pays, plus précisément sur celles qui ne sont pas mises en valeur et dont aucun ne revendique explicitement la propriété. Ces terres sont généralement entre les mains du

---

[13] Le *melk* est une propriété privée où le propriétaire (individu ou groupe familial) possède des preuves intangibles reconnues par le droit qu'il est le seul propriétaire de sa terre dans le sens où il est, théoriquement, le seul à en disposer (droit d'usage, de jouissance et de disposition).

[14] Le *habous* (qui est en principe d'origine *melk*) est un cas de propriété où le propriétaire se dépossède de sa terre au profit d'une institution religieuse ou de sa descendance, ne gardant pour lui que le droit d'usage durant sa vie. La propriété passe alors du régime *melk* permettant sa transaction et sa division, au régime *habous* qui la grève d'un statut nouveau où elle devient inaliénable et indivisible.

souverain, ou sont reçues sous forme de donation à ses affiliés[15]. La terre domaniale se trouve presque partout dans le pays.

Lorsqu'on aborde maintenant la question du mode d'accès à la propriété foncière par héritage, par vivification ou par transaction, on doit tenir compte des caractéristiques de ces grands types de propriété foncière qu'on vient de souligner, et des caractéristiques qui déterminent leur faible ou forte présence dans chaque zone. En effet, l'héritage reste dans toutes les régions de la Tunisie (et d'ailleurs dans tout le monde arabe) le mode le plus important d'accès à la propriété de la terre. Le droit musulman, qui est encore en vigueur pour cette question, précise le détail même des principes à suivre en la matière. Dans le cas de la terre dite *melk*, les héritiers ont, en principe, le droit de se partager entre eux le bien légué et devenir par là des propriétaires indépendants de plein droit. L'accès à la propriété foncière par héritage peut également concerner la terre dite *habous.* Mais ici, l'héritier ne peut être que copropriétaire sans possibilités de se dissocier des autres[16]. L'accès à la propriété foncière par héritage peut, d'autre part, toucher les terres dites collectives ou tribales. Mais là également, il ne s'agit pas de l'héritage au sens juridique strict du terme, car c'est toute la tribu qui hérite de la terre des ancêtres. L'individu y accède par naissance et il n'a que le droit d'usage du sol. Enfin, dans le régime des terres d'origine domaniale contrôlées par les affiliés du souverain, l'accès par les héritiers à la propriété foncière est possible si la possession a duré longtemps et sans interruption entre les mains du défunt et que le souverain ne l'a pas récupéré après le décès de celui-ci.

Cependant, à côté de l'héritage il y a aussi, comme nous l'avons indiqué plus haut, la vivification de la terre qui représente un moyen efficace d'accès à la propriété foncière. Le vivificateur peut être ici une simple personne qui, ayant l'habitude de travailler la même terre ou l'ayant planté en arbre sans que personne ne s'y soit opposé, finit par se l'approprier selon la règle : celui qui vivifie une terre en devient propriétaire. En revanche, le vivificateur qui met en valeur une terre *melk* appartenant à un tiers, une terre *habous* ou un terrain possédé par autrui selon le régime de donation souveraine, peut accéder à la propriété foncière selon deux modalités.

La première ne peut, en principe, être pratiquée que dans les terres dites *melk*, c'est la « magharça ». Celle-ci n'est qu'un contrat de plantation d'arbre (gharaça = planter). Le travailleur se charge alors de planter une terre en arbres et il devient, à la fin du contrat, propriétaire de la moitié de la surface qu'il a plantée. Ainsi, la pratique de la *magharça* s'étend sur toutes les régions arboricoles du pays où les terres sont généralement *melk* ; le Nord-Est et le Sahel ont été les foyers historiques de son développement[17].

La deuxième modalité se pratique surtout dans les terres de labours et les terres de *habous*. Ici, le travailleur n'est pas un planteur d'arbres indépendant (activité pouvant conduire à la propriété), mais un métayer - client devant labourer et semer la terre, s'occuper d'arbres déjà existants ou faire des cultures maraîchères. Lorsque le métayer garde la tenure pendant une longue période sans interruption, la pratique donne le droit à ses descendants de l'hériter dans son activité. Ils deviennent alors des *Jaddari* (jaddar = faire souche).

---

[15] Cette donation était, dans le passé, lointain une donation récupérable, puis elle est devenue héritable par les descendants (ces terres données sont dites aussi iqtaa).

[16] L'accès à la propriété foncière dans le régime *habous* dépend aussi des modalités fixées par son fondateur.

[17] Dans les oasis, la surface des terres arables est tellement réduite que la pratique de la *magharça* n'est pas beaucoup suivie par les propriétaires.

Le même statut peut être aussi atteint sur la terre *habous* par contrat d'*enzel*. L'*enzel* est un contrat de location moyennant le paiement d'une rente perpétuelle au propriétaire du *habous* ou même d'une terre dont la propriété est d'origine domaniale (surtout avec les propriétaires absentéistes). Mais comme le contrat d'*enzel* est généralement reconduit au profit des mêmes personnes, ceux ci deviennent aussi, par ancienneté, des *Jaddari*. Or, comme le métayage et la location des terres concernent surtout les zones de culture relativement intensive, c'est dans les régions du Nord-Ouest, du Nord-Est et du Sahel que l'on rencontrait le plus souvent jadis les *enzelistes* et les *Jaddari*.

Enfin, l'accès à la propriété de la terre est possible par transaction qui suit en Tunisie généralement les mêmes modalités[18]. Si les voies d'accès à la propriété foncière sont relativement limitées et strictes, les voies d'accès à l'exploitation agricole des sols sont plus variées, même si elles se résument, elles aussi, en quatre principales voies seulement, à savoir l'achat, la location, l'association et le métayage.

Nous ne revenons pas sur l'achat dont les implications sur les rapports entre l'exploitant et son exploitation sont évidentes, ni sur le contrat de location dont les termes sont relativement simples et prévisibles. En revanche, la complexité et la variété des modes d'accès à l'exploitation de la terre caractérisent l'association et le métayage :

– Dans le cas du *métayage*, et il faut préciser ici qu'il ne conduit pas toujours à la propriété – le travailleur peut accéder à la terre sous différentes formes. Ainsi il peut être par exemple *khammes*, *rabâa*, *achar*, ou *mousaki*[19] ;

– Dans le cadre de l'*association*, le travailleur peut prendre le statut de *dhahar*[20], recevant les deux tiers de la production, ou *cherik* recevant la moitié. Il y a même des situations où le travailleur est à la fois métayer et associé et peut devenir copropriétaire en demandant le partage à moitié de la terre plantée, c'est le *mgharç*i. Ces métayers et associés ne se trouvent pas partout dans le pays en mêmes proportions. Car, si les *khammes* ne se trouvent que dans le Jerid (zone des oasis) et dans le Nord de la Tunisie, les *rabâa*, les *achar*, les *dhahar* et les *cherik* se concentrent dans les régions céréalières, c'est-à-dire au Nord-Est, Nord-Ouest et dans certains lieux du Centre-Ouest. En revanche, les seules régions où les travailleurs salariés peuvent accéder à l'exploitation indépendante de la terre (*mgharçi* et *mousaki*) sont celles où l'arboriculture domine.

Ainsi, la Tunisie précoloniale et coloniale se caractérise par la multitude des statuts fonciers et la complexité des voies d'accès à l'exploitation des sols. On comprend que, depuis l'Indépendance, le motif central de la politique agricole en Tunisie ait été l'apurement de la situation foncière (pris dans son sens le plus large) avec son cortège de problèmes à résoudre liés à la sécurité de la tenure foncière.

---

[18] La transaction peut aussi concerner une terre *habous* en principe inaliénable : par ruse juridique le propriétaire du *habous* accepte d'échanger sa terre contre de l'argent ; on dit que c'est un échange et non une vente.

[19] Le *khammes* est un métayer qui reçoit le 1/5 de la production. Il ne peut se libérer de son maître que s'il ne lui doit aucune dette. Le *achar* est un moissonneur qui sur dix gerbes coupées en garde une pour lui. Le *rabâa* est un laboureur, semeur et moissonneur qui après la récolte reçoit le ¼ de la production.

[20] Le *dhahar* est un associé qui entre en association avec le propriétaire de la terre en apportant sa force de travail et son attelage de labour.

4.7 – La sécurité de la tenure foncière

Durant la colonisation en Tunisie, l'administration agricole n'avait qu'un souci majeur : fournir aux exploitants, notamment les colons, une assise juridique leur permettant de travailler la terre et de participer aux activités des transactions commerciales qui la concernent en toute sécurité. Après l'Indépendance, l'état tunisien a continué le travail dans le même sens dans le cadre de politiques économiques différentes.

Compte tenu de la complexité des statuts des terres et des exploitants agricoles, l'un des plus grands événements juridiques dans l'histoire de la Tunisie moderne a été l'institution, en 1885, de la loi d'immatriculation des terres qui a fondé le cadastre tunisien. En ce qui concerne les divers types de propriété foncière en Tunisie, la colonisation française n'a pas eu beaucoup de difficultés à admettre les notions de terre *melk* et de terre *habous* et à reconnaître globalement leur validité juridique. En effet, le *melk* est très proche de la notion de propriété privée dans le droit romain, tandis que le *habous*, qui a par ailleurs une origine *melk*, puise ses sources juridiques dans la loi musulmane dont certains principes étaient respectés. Pour les juristes coloniaux, les grands problèmes tenaient plutôt aux terres dites collectives et aux terres dites domaniales[21]. Ils vont cependant s'attacher d'une part à reconnaître la tribu comme personnalité civile propriétaire des terres qu'elle revendique (décret de 1918 et 1935), d'autre part à faire en sorte que les limites entre les terres dites collectives et les terres dites domaniales soient précisées et définies une fois pour toute. De nombreuses commissions (comme celle de 1895 pour les terres *mthalith*, dites terres *sialines*, dans la région de Sfax) vont s'atteler à résoudre cet épineux problème. Le résultat de leur travail a bouleversé le cadastre tunisien, puisque des dizaines de milliers d'hectares, jadis considérés par l'État tunisien comme terres mortes et donc revenant au souverain, et par les tribus comme terres collectives de labour et de parcours et donc leur appartenant de plein droit, sont devenus propriété de l'État qui les a vendus aux colons et à certains riches tunisiens.

Cependant, malgré l'effort colonial d'apurement de l'état foncier, l'importance de la non immatriculation des terres et de la conservation de l'indivision pour des raisons socioculturelles et économiques diverses ont laissé beaucoup de problèmes en suspens[22]. Les tribus qui ont reçu la reconnaissance de leurs droits sur leurs terres possédées collectivement n'ont pas procédé rapidement à leur division en propriétés privées distinctes. Ceux qui ont vivifié des terres dites mortes, sont devenus par-là des propriétaires (propriété dite *hawz*) sans titres. Les métayers exploitants des terres *habous* ou autres, depuis longtemps sous contrat d'*enzel* (Jaddari), n'ont pas obtenu d'assise juridique autre que celle que la pratique commune leur accorde. Celle-ci ne leur permet pas de disposer librement de leurs terres.

---

[21] Dans les deux cas, il était difficile, selon les conceptions culturelles, économiques et juridiques européennes de la propriété, de définir qui étaient les propriétaires de cette catégorie des terres et quelles étaient les limites de leurs droits sur elles.

[22] L'institution du cadastre, la reconnaissance de la propriété *melk*, de la propriété *habous*, de la propriété collective ou tribale et de la propriété domaniale n'ont pas résolu tous les problèmes. Car l'objectif principal de l'administration était de rendre juridiquement possible la circulation des terres entre les propriétaires par voie commerciale ou autre, c'est à dire arriver à un stade où les droits de tout propriétaire ou simple exploitant soient précisés avec exactitude, et objectivité, l'aide de procédures juridiques et techniques permettant à celui-ci de disposer pleinement de sa propriété, ou d'exploiter avec sécurité sa tenure agricole.

La première mesure que la Tunisie indépendante a prise concernant le secteur agricole était l'abolition des *habous* (1957). Du coup, des dizaines de milliers d'hectares ont été appelés à passer de la propriété inaliénable à la propriété *melk* ou domaniale (c'est à dire étatique). Les ayants droit aux terres *habous* sont devenus libres, d'abord de se partager leurs terres gardées jusque là dans l'indivision et grevées du sceau de l'inaliénabilité ; ensuite de mettre leurs parts, après preuve de possession, donc de *melk*, au marché des biens fonciers. Avec eux, les métayers et les e*nzelistes*, devenus Jaddari, ont été appelés à régulariser leur situation par rapport aux terres qu'ils cultivaient.

Par ailleurs, en 1964, le gouvernement tunisien a pris la décision de nationaliser toutes les terres tunisiennes ayant appartenu jusque là aux colons et aux étrangers en général. Le décret a fait passer entre les mains de l'état des centaines de milliers d'hectares (735 000) dont, cependant, une partie a été vendue à la hâte, à la veille de ce décret, à des tunisiens. Ainsi, cette loi qui est encore en vigueur, a interdit à toute personnalité civile ou morale étrangère de posséder privativement une partie du sol tunisien. Avec cette mesure, l'État était devenu le plus grand propriétaire foncier en Tunisie, ce qui lui a permis d'engager la politique des coopératives dans les années 1960. En effet, l'État a transformé ces terres qui étaient des grandes propriétés, en noyaux de coopératives d'exploitation agricole moderne autour desquels les autres propriétaires devaient regrouper leurs exploitations[23].

À l'arrêt de la politique coopérativiste en 1970, le passage d'une politique agricole interventionniste délitant le lien juridique entre l'exploitant et la terre travaillée, à une politique agricole encourageant l'initiative privée, remet au devant de la scène le problème de la sécurité de la tenure foncière. L'orientation économique de type capitaliste libéral va donner une importance particulière au problème des crédits et des hypothèques. Ainsi, en 1974, une décision juridique importante était prise : les terres possédées sans titres d'origines diverses (terres vivifiées et gardées dans l'indivision, terres d'origine *enzel*, terres d'origine *habous*, et non régularisées, etc.), sont reconnues comme terres *hawz*, et le statut juridique de *melk* leur est accordé. En conséquence, ces terres *hawz* étaient directement mises au marché des biens cessibles, pouvant accéder aux crédits et être mises en hypothèque.

Concernant les terres collectives et domaniales ou étatiques, les mesures permettant l'apurement foncier de leur situation ont été également poursuivies. Il faut noter ici qu'il y a deux grands types de terres collectives dans la Tunisie d'aujourd'hui. Il y a d'abord les terres d'origine collective qui sont devenues, par ancienneté et par vivification, des terres *hawz* mais dont l'état foncier n'était pas encore soumis à une opération d'apurement foncier. Celles-là sont actuellement en cours de régularisation pour devenir des terres *melk* inattaquables. Ensuite, il y a les terres de parcours dont le partage diminuerait leur valeur économique. Pour celles-ci, l'état tente de trouver des solutions adéquates dans le cadre associatif et coopératif. C'est le cas, par exemple, de certaines terres dans le Sud-Est du pays, dans le Sud-Ouest et dans le socioculturelles

En revanche, les terres domaniales connaissent un sort relativement confus. Certaines terres sont gardées comme propriétés de l'état et sont gérées sous sa tutelle. Ce sont les grands domaines d'exploitation agricole (des agro-combinats) situés surtout dans le Nord-Est, le Nord-Ouest et le Centre-Ouest du pays (par exemple, l'agro-combinat du Châal à 50 km au sud de Sfax : 30 000 h avec plus de 280 000 oliviers). D'autres sont mises en location selon un code qui précise les droits et les devoirs de tout locataire. Enfin, certaines terres sont cédées à des particuliers dans le cadre de la

[23] Une grande partie de ces propriétaires ne détenaient pas de titres fonciers. Ce regroupement s'accompagnait d'une politique de remembrement des terres.

formule des lots techniciens, selon laquelle l'exploitant, qui doit être un technicien agricole, est locataire durant une certaine période jusqu'au remboursement du prix de la terre. Une autre formule, presque analogue à la première quant aux droits et devoirs du bénéficiaire, est aussi utilisée par l'État pour consolider le peuplement rural. Elle consiste en la distribution de certains petits lots de terres aux ouvriers de fermes étatiques et à des « sans terres » que l'État veut fixer dans les campagnes.

Ainsi, après plus d'un siècle de réformes foncières, on peut dire qu'à la fin du 20e siècle, la Tunisie a fait des progrès significatifs dans le domaine de la sécurité juridique de la tenure foncière malgré le lourd héritage historique dans ce domaine. Cette voie semble d'ailleurs se consolider, notamment grâce à la nouvelle loi concernant l'immatriculation des terres et de la validité des titres fonciers, prise dernièrement. Selon cette loi, n'est juridiquement inattaquable que le titre dûment enregistré par les services du cadastre tunisien, ce qui poussera dans l'avenir tout nouvel acquéreur, héritier ou autre, à se conformer à cette exigence.

Chapitre 5 – Hétérogénéité et homogénéité du foncier

Fadhel MOUSSA

5.1 – De l'hétérogénéité à l'homogénéisation des tenures foncières

Les différentes tenures foncières puisent leur source dans le droit musulman qui classe les biens fonciers en terres mortes et terres vivantes. Les terres mortes sont celles qui n'ont pas fait l'objet d'une appropriation privée, dont on ne retire aucune utilité, et qui sont à la disposition du souverain. Les terres vivantes sont les terres qui s'acquièrent par la concession du souverain, la vivification d'une terre morte ou la possession depuis dix ans. Il convient, toutefois, d'affiner cette classification afin de mieux dégager l'hétérogénéité que reflète le régime d'appropriation foncière pour aborder ensuite l'œuvre d'homogénéisation entreprise.

5.1.1 - L'hétérogénéité du régime d'appropriation foncière

Cette hétérogénéité se manifeste à travers les diverses tenures foncières traditionnelles (A) et l'incertitude de la propriété (B).

A – Hétérogénéité découlant des tenures foncières traditionnelles

L'imperfection du régime de propriété de la terre réside en ce que ce droit ne couvre pas les attributs issus du droit romain, à savoir l'usus, le fructus et l'abusus. Les tenures foncières en question sont relatives aux terres *habous, enzel et kirdar* (a), et aux terres collectives (b) :

a) Les terres *habous*, *enzel*, *kirdar*. Le terme « *habous* » ou « wakf » veut dire en arabe « retenir, arrêter, immobiliser ». Les terres *habous* sont, dès lors, des terres frappées d'une rétention perpétuelle contre toute éventuelle aliénation dès leur constitution par un écrit notarié. Par cet acte le « fondateur du *habous* » fait donation de tout ou partie de ses biens immeubles soit à des ascendants, descendants, parents, étrangers à sa famille, soit à une fondation quelconque existante ou à créer comme une mosquée, un hôpital ou pour la construction d'un pont sur une rivière, etc. Les *habous* sont classés en trois catégories : les *habous* privés, les *habous* publics et les *habous* mixtes. Les *habous* privés sont ceux dont les bénéficiaires sont généralement les descendants du constituant, ils sont généralement gérés par un administrateur ou mokaddem choisi parmi les « dévolutaires ». Ce choix est homologué obligatoirement par un magistrat – le « cadhi » – dont dépend aussi l'examen de la reddition des comptes de l'administrateur. Les *habous* publics sont ceux qui ont été constitués directement au profit d'une ou plusieurs œuvres pieuses ou d'utilité générale, et ceux qui, par la volonté du fondateur, ont fait retour à telle ou telle fondation pieuse, dénommée « fondation de retour », une fois que la descendance du constituant ou les bénéficiaires ont cessé d'exister.

Lescure a commenté en ces termes cette institution : « Dans la loi coranique, la constitution d'*habous* a pour effet d'opérer un démembrement de la propriété. L'usufruit est dévolu aux dévolutaires institués ; quant à la nue propriété, devenue une sorte de rex extra commercium, elle reste éternellement au fondateur[1] ». Raison pour laquelle on a d'ailleurs surnommé ces biens de biens de « main-morte ».

À cette première tenure s'ajoutera une seconde : « l'enzel ». Dans une décision rendue le 10 mars 1893, le Tribunal de Tunis définit l'*enzel* comme étant « un démembrement de la propriété qui consiste dans la séparation du domaine utile et du domaine éminent et dans l'aliénation du premier moyennant le paiement d'une rente perpétuelle[2] ». L'article 954 du C.O.C. le définit comme étant « un contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou l'administrateur d'une fondation *habous* cède à titre perpétuel (...) la possession et jouissance d'un héritage contre une redevance déterminée et invariable (...) ». Il existe aussi un second type de droit d'enzel, à redevance variable celui-là, appelé encore droit de kirdar[3].

Cette institution permet ainsi, à toute personne ayant pris un immeuble à enzel, d'en disposer comme un vrai propriétaire à la seule condition de payer régulièrement la rente qui grève cet immeuble. L'enzel peut, à ce titre, être cédé et rétrocédé, transmis aux héritiers, et même être hypothéqué.

b) Les terres *collectives*. Les terres collectives sont des terres « occupées par des tribus continuant à vivre sous le régime du nomadisme ou du collectivisme agraire[4] ». Elles sont situées, essentiellement, sur les terres de la Tunisie centrale steppique et celles du sud désertique ou subdésertiques. Ces terres occupent 2 100 000 ha, soit près du quart des terres agricoles du pays. Ces terres ont été depuis très longtemps partagées entre divers groupes ethniques ou tribus, dont chacun à l'intérieur de son territoire procédait à un partage de jouissance entre ses membres. Cependant, faute de s'appuyer sur une culture permanente en raison des conditions climatiques défavorables, la propriété privative ne s'y est constituée qu'exceptionnellement.

D'emblée, le problème de la nature juridique de ces terres s'est posé avec acuité dès le début du siècle. Les autorités du protectorat ne pouvaient s'accommoder de ces institutions « obscures » qui constituaient un frein à toute mise en valeur et un très grand débat eut lieu relatif à la nature de ces terres. Etaient-elles une propriété des tribus ? Ou ces dernières avaient-elles uniquement des droits de jouissance sur des terres qui ne leurs appartenaient pas ? Ou encore, ces populations étaient-elles propriétaires de ces territoires dans l'indivision ?

Finalement, c'est la première thèse qui l'a emporté, l'État renonçant à se prétendre propriétaire de ces terres. Ainsi la tribu, à qui on reconnaît d'emblée la personnalité civile, est devenue propriétaire de ces terres mais sous le contrôle de l'État. Cette tutelle de l'État, comme on le verra, peut s'analyser comme une atteinte au droit de propriété de la tribu (personne civile), puisque pour l'aliénation de ces terres, à titre d'exemple, la tribu ne pourra y procéder qu'avec l'assentiment de l'administration de

---

[1] LESCURE, Le double régime foncier, p.137.

[2] J.t. 1893, p. 125, ou R.A. 1893, II, p. 379.

[3] Les articles 980 à 982 du C.O.C. permettent l'insertion dans l'acte de la constitution de l'enzel d'une clause autorisant l'augmentation du taux de l'enzel dans le cas où la propriété enregistrerait une plus value. L'augmentation se fait tous les cinq ans et à dire d'expert.

[4] R.SURIN, La réforme des terres collectives de Tunisie, B.E.S.T., n° 28, mai 1949, p. 12.

tutelle. De même les familles ou les individus qui jouissent de ces terres ne disposent que du domaine utile, le domaine éminent reste entre les mains de la tribu (personne civile). Là encore, et comme pour les terres *habous*, on constate que l'attribut fondamental de la propriété, à savoir l'abusus, est pratiquement nié.

B – Hétérogénéité découlant de l'incertitude de la propriété

Cette seconde forme d'hétérogénéité se manifeste, paradoxalement, au niveau de la propriété affirmée d'une manière franche en vertu même de titres. Ceci n'empêche pas sa précarité tantôt due aux titres mêmes, tantôt à la tolérance de l'occupation sans titre.

a) Précarité due aux titres. En pays musulman, le bien *melk*, qui est l'équivalent de la propriété franche du droit romain, nécessite malgré tout un titre qui demeure la preuve par excellence qui empêche toute contestation et établit définitivement le droit. Or, ces titres de propriété ont soulevé beaucoup de problèmes et ont été pour beaucoup dans l'immobilisme des terres. En effet, ces titres qui se présentent souvent sous forme de parchemins, devraient normalement indiquer l'origine du droit, la description du fonds et ses limites, les noms des propriétaires successifs, etc. Les véritables titres anciens, vieux de plusieurs siècles et prouvant la propriété d'une manière parfaite, sont très rares. La plupart des titres sont des « outhik » établies par des notaires tunisiens qui enregistrent les déclarations faites sous la foi du serment par des témoins. Ils affirment savoir de façon certaine et avoir toujours entendu dire que l'immeuble en cause appartient à un tel, etc.

De ce fait, ces titres, qui ne sont pas toujours réguliers, s'ils établissent une certaine présomption de la propriété, n'en sont pas moins souvent contestés, ce qui constitue une entrave à la circulation de ces biens et à l'intéressement de ceux qui veulent investir dans ce domaine. On retrouve ces remarques, à propos des caractéristiques du bien *melk* en Tunisie, dans tous les écrits et rapports des auteurs qui se sont intéressés à ces questions. Un auteur remarquera que « la propriété *melk*.... est théoriquement bien assise et ressemble en droit à la propriété telle que conçue par la législation française. Mais en fait les droits des parties étaient des plus mal assis, en raison de l'absence de publicité des mutations, du caractère occulte des charges pesant sur les propriétés et du mode défectueux d'établissement des titres de propriété[5] ».

b) Précarité due à la tolérance de l'occupation sans titre. L'occupation par des populations de certaines propriétés soit *melk*, soit domaniales, propriétés déjà constituées et prouvées est une forme assez répandue. Il résulte de cette situation un éclatement du droit de propriété en domaine utile et domaine éminent. Cette situation n'est pas sans créer de problèmes graves car d'une part on essayait d'apurer le système foncier par la généralisation de la propriété privée, d'autre part on ne pouvait faire fi de ces situations de fait par crainte de provoquer aussi bien des problèmes sociaux par la création d'un prolétariat agraire, qu'un problème économique par l'éloignement de la terre de ceux qui, en fait, la font fructifier. Mais c'est plutôt le premier élément qui est déterminant. L'affaire Couiteas en est le meilleur exemple. Dans cette affaire, Couiteas, auquel le Tribunal de Sousse reconnaît le 13 février 1908 la qualité de propriétaire de 38.000 ha, conférant le droit d'en faire expulser tous les occupants au nombre de 8.000 environ, ne peut obtenir l'exécution de ce jugement. Le gouvernement considère alors que l'exécution de ce jugement nécessiterait l'organisation d'une véritable expédition militaire.

[5] SCEMLA, « Le contrat d'enzel », p. 13.

Dans cette affaire, « le risque social » a été déterminant pour faire prévaloir le droit de l'occupation au détriment du droit de propriété[6].

En fait, cette affaire n'est qu'un exemple, puisque les situations de ce type sont abondantes. Cette occupation concerne aussi bien les fonds à caractères juridiques exceptionnels, c'est-à-dire sur lesquels il y avait distinction entre domaine utile et domaine éminent : domaine du Beylik (précurseur des terres domaniales) et « *habous* », que les autres terres.

5.1.2 - L'homogénéisation par l'apurement du système foncier

« Nous dirons que l'apurement foncier est terminé quand une famille peut prouver avec précision qu'elle est propriétaire du morceau de terre sur lequel elle travaille[7] ». La réalisation de cet objectif restait cependant tributaire de la constitution de la propriété au sens plein du terme (A) et l'établissement d'un titre foncier une fois qu'elle a été constituée (B).

A – Constitution et rétablissement de la propriété intégrale

La réalisation de ce premier objectif passe par la mise d'un terme à la dislocation de la propriété en un double domaine : domaine éminent et domaine utile qui était l'une des caractéristiques les plus marquantes du système foncier en Tunisie. Dans ce cas, l'apurement foncier consiste à rétablir l'unité de la propriété. Cette unification, réalisée à petits pas, a intéressé successivement les terres collectives (a) et les terres *habous* (b).

a) *La réforme des terres collectives*. Amorcée par le décret beylical (DB) du 14 janvier 1901, cette réforme qui n'a intéressé au départ que les territoires sous contrôle militaire à la suite de l'intervention du D.B. du 23 novembre 1918, allait être étendue par le D.B. du 30 décembre 1935 aux territoires sous contrôle civil. Le décret du 28 septembre 1957 a ensuite unifié les deux précédents textes. Finalement c'est la loi 64-28 du 4 juin 1964, telle que modifiée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971 avec la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et la loi n° 88-5 du 8 février 1988, qui constituent aujourd'hui le texte de base relatif aux terres collectives.

En dépit de la multitude et de la succession de ces textes, on remarquera que l'esprit de la réforme reste à peu près le même et qu'il n'y a eu que certaines modifications qui ne touchent pas fondamentalement l'idée directrice de toute cette législation : « la protection des terres collectives contre l'envahissement abusif des étrangers et leur acheminement avec le concours de l'État à la constitution de la propriété individuelle[8] ». Tout un système fut alors mis en place pour faire passer ces terres du régime collectif dans lequel elles étaient, à un « régime moderne », celui de la propriété quirataire. Les grandes lignes de cette réforme se présentent comme suit : délimitation des territoires collectifs de chaque tribu, reconnaissance de la personnalité civile à la collectivité qui demeure toutefois soumise au contrôle de l'État, enfin l'attribution privative de ces terres, le tout selon des procédures où il est loisible de constater le retrait de l'autorité judiciaire au profit de l'autorité administrative.

---

[6] C.E. 30 novembre 1923, Couiteas, Rec. 789 S. 1923, 3,3,7 note HAURIOU, Concl. RIVET ; D. 1923, 3, 59, Concl. RIVET ; R.D.P. 1924, 75 et 208, Concl. RIVET, note JEZE et Grands Arrêts de la Jurisprudence Administrative de LONG, WEIL et BRAIBANT, p. 178, n° 45.

[7] H.SICARD, « Affaires foncières », p. 14.

[8] R. SURIN, 1949, "La réforme des terres collectives en Tunisie", 1ère partie, B.E.S.T., juin 1949, n° 29, p. 34.

S'agissant de la procédure d'attribution, on relèvera qu'elle est assez élaborée. En principe, cette attribution est opérée par le conseil de gestion dont les décisions sont approuvées par le conseil de tutelle régional et homologuées par le Ministre de l'Agriculture. Elle sera, enfin, sanctionnée par un décret et donnera lieu à l'établissement d'un contrat de cession entre la collectivité représentée par un membre de son conseil de gestion et l'attributaire (article 16, alinéa e). L'extrait du procès verbal du conseil de gestion dûment approuvé par la tutelle aura la valeur juridique d'un titre de propriété et pourra servir de garantie pour l'obtention de prêts, pour amélioration foncière, des organismes de crédits (article 17). Désormais, une fois l'acte de propriété attribué, on peut dire que la propriété est définitivement et intégralement constituée.

b) *La réforme des terres habous*. Comme pour les terres collectives, le but fixé à cette réforme était de rétablir la propriété intégrale et plénière au profit des occupants, donc des détenteurs du domaine utile, ou bien et s'il n'y en a pas, au profit des dévolutaires. Cette réforme allait s'opérer par étapes. Dans un premier temps, on a assoupli le régime des *habous* en soumettant ces terres au régime de l'*enzel* et du *kirdar*, avant de liquider totalement ces tenures foncières dans un second temps et postérieurement à l'Indépendance, reconstituant de ce fait la propriété intégrale sur près de 1,5 million d'hectares. S'agissant de la liquidation des *habous*, le décret du 31 mai 1956 a aboli le régime des *habous* publics qui ont été remis au domaine privé de l'État. Le décret du 18 juillet 1957 modifié, que nous avons examiné précédemment, a, d'une part, dissout les *habous* privés et mixtes existants, d'autre part, interdit l'institution des *habous* pour l'avenir. Ces *habous* dissous devaient retourner comme propriété privative et entière aux anciens dévolutaires. Le décret de 1957 a prévu les modalités et les principes qui devaient guider cette liquidation. « Ainsi à la réforme commencée en 1956 et complétée en 1957, le *habous*, structure archaïque et sclérosée, cède la place à une structure dynamique moderne capable de se plier à toutes les initiatives économiques et de se conformer aux impératifs du développement et de la mise en valeur agricole : la propriété privée[9] ».

La seconde mesure, prise après l'Indépendance, est l'interdiction par le C.D.R promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965, de la constitution d'un droit d'*enzel* et de kirdar pour l'avenir (article 191). Ces dernières tenures allaient être finalement abolies par la loi n° 74-24 du 28 mars 1974 qui a annulé tous les droits d'*enzel* et de kirdar grevant les immeubles à vocation agricole. Les bénéficiaires de ces droits ont été déclarés titulaires de la pleine propriété de ces immeubles, sous réserve du paiement au profit du crédit-rentier d'une créance forfaitaire. L'annulation de ces tenures aura aussi pour conséquence l'annulation de toutes les conditions résolutoires qui les grevaient (inaliénabilité, obligation de mise en valeur, etc.) et l'établissement de la propriété intégrale plénière sans restriction aucune.

B – L'établissement du titre de propriété ou assimilé

La constitution ou le rétablissement de la propriété franche et totale est une œuvre très importante, mais demeurerait insuffisante et limitée si elle n'était pas poursuivie jusqu'à la fin. Cette fin, c'est l'établissement d'un « statut immobilier qui ait pour effet que celui qui achète soit certain d'être propriétaire et que celui qui prête soit sûr d'être remboursé (...) et où le propriétaire, inscrit comme tel, est toujours considéré comme le propriétaire véritable pour les tiers qui contractent avec lui[10] ». C'est

---

[9] Mahmoud TARZI, 1971, « Les structures agraires », Rapport présenté au Bureau Politique du Parti Socialiste Destourien le 20 juillet 1971, inédit.

[10] BESSON, 1891, « Les livres fonciers et la réforme hypothécaire », Paris, J. Delamotte, p. 469.

cette œuvre là qu'allait engager les autorités du protectorat en transposant en Tunisie le système torrens de l'immatriculation foncière (a). Néanmoins, on ne devait pas s'arrêter à ce système qui malgré tout ne pouvait s'appliquer rapidement à toutes les terres, et un autre système fut institué. Il consistait à établir un statut provisoire et transitoire, une pré-propriété, qui cristallise certaines situations possessoires en attendant l'établissement définitif du titre de propriété par l'immatriculation. Il s'agit de l'institution du certificat possessoire (b).

a) *L'immatriculation de la propriété foncière.* Le système d'immatriculation foncière est l'une des œuvres les plus importantes du protectorat en Tunisie. Le 1er juillet 1885, soit quatre ans après son instauration, les autorités promulguèrent la fameuse loi foncière. Paul CAMBON, Résident Général de l'époque, présentera ainsi cette institution : « Les dispositions de cette loi répondent à une pensée unique : asseoir la propriété, développer la sécurité du gage hypothécaire et des transactions immobilières et, par là même, doter la Tunisie de ces instruments de crédit et de circulation qui sont comme l'outillage économique nécessaire aux pays neufs et aux colonies agricoles[11] ». Afin de réaliser cette vaste réforme il a été institué des organes et une procédure particulière facultative au départ, à laquelle on a juxtaposé un cadastre obligatoire par la suite.

Pour les organes, il s'agit du Tribunal immobilier, ancien Tribunal mixte, du service de la conservation foncière et du service topographique. Ces trois organes ont été réunis dans une étroite collaboration par l'ancienne loi foncière fondue aujourd'hui dans le C.D.R. promulgué en 1965. Pour ce qui est du Tribunal immobilier, juridiction de l'ordre judiciaire, il a pour principale mission de « statuer sur les demandes d'immatriculation » (art. 310). Cette juridiction se caractérise par une organisation particulière. Quant au service de la conservation foncière prévu par le C.D.R., il est chargé « 1) d'établir les titres de propriété en exécution des jugements ordonnant l'immatriculation ; 2) de conserver les actes relatifs aux immeubles immatriculés ; 3) d'inscrire les droits et charges afférents à ces immeubles ; en outre, il veille à la mise à jour des titres (article 316) ».

Enfin, le service topographique a été crée par le D.B. du 21 avril 1886 en vue de réaliser les travaux de reconnaissance, de bornage, de levée et de lotissement nécessaires à l'application de la loi foncière. En dépit de l'élargissement ultérieur de ses attributions, ce service conserve toujours pour principale mission l'assistance du tribunal immobilier dans sa tâche qui sera davantage amplifiée à la suite de l'option pour la généralisation du cadastre à partir de 1964. L'article 317 du C.D.R. dispose que « l'immatriculation est facultative ». Au départ l'État ne voulait pas opter pour le système obligatoire vu les charges financières qu'il engendrerait. Il a ainsi fait de l'immatriculation une œuvre laissée au bon vouloir des propriétaires, avec quelques encouragements certes. Ce caractère a entraîné comme conséquence une procédure appropriée (article 318) qui est déclenchée par le propriétaire ou le copropriétaire d'un immeuble ainsi que les détenteurs de certains droits réels : l'usufruit, le droit d'usage, l'emphytéose, les servitudes, les privilèges, les hypothèques et autrefois l'*enzel et* l'antichrèse. Le requérant supportera de même les frais de cette immatriculation.

En dépit des avantages que permet cette procédure facultative, on s'est rendu compte, au lendemain de l'Indépendance, qu'elle ne débouchait pas sur un apurement juridique très efficace puisqu'elle permettait la coexistence d'un double régime foncier, les terres immatriculées et celles qui ne le sont pas. La volonté d'unifier le régime foncier a amené les pouvoirs publics à opter résolument pour la procédure du cadastre obligatoire. Cette procédure a été instituée par le décret-loi du 20 février 1964 :

---

[11] P. CAMBON, 1893, « Loi foncière et règlements annexes », p. XVIII.

« Ce texte a pour but de mettre sur pied un régime inspiré de la loi foncière de 1885 et de la législation relative au cadastre. Il institue l'obligation d'immatriculer tous les immeubles gratuitement et progressivement avec une simplification de la procédure en conservant les garanties fondamentales et en donnant la priorité à l'immatriculation des fonds agricoles[12] ». D'aucuns croient qu'une fois l'immatriculation réalisée, les problèmes fonciers sont résolus. En fait, il n'en est rien et « l'immatriculation n'est qu'un point de départ, en quelque sorte une éclosion. Il faut se soucier de faire inscrire sur le titre de propriété sans retard les mutations successorales, les ventes, les donations (...) et à l'inverse, de faire radier les inscriptions devenues sans cause. Faute de quoi, ces transformations juridiques s'accumulent, s'enchevêtrent, et vient un moment où l'on ne sait comment le mettre à jour, où il est désormais comme s'il n'était pas. Les mutations entre vifs et le crédit sont paralysés, le capital foncier se trouve « gelé » autant qu'il pouvait l'être sous l'empire du régime musulman traditionnel[13] ».

Malheureusement, les intéressés ne mettent pas souvent à jour l'état de leur propriété pour diverses raisons, soit l'ignorance, soit les frais d'inscription dont les montants sont élevés, notamment les droits de mutation ou encore la centralisation des registres fonciers. Il est vrai toutefois que certains remèdes ont été apportés, tels que la régionalisation du service de la conservation foncière (article 316 du C.D.R ; ces services devaient coïncider avec les lieux des sièges auxiliaires du tribunal immobilier) ou encore la mise en place d'un système de mise à jour des titres gelés par l'institution de commissions régionales sous le contrôle du tribunal immobilier par la loi n° 92-39 du 27 avril 1992. Enfin par la modification de certaines dispositions du C.D.R par la loi n° 92-46 du 4 mai 1992 en vertu desquelles désormais la rédaction des actes de mutation de propriété seront du ressort exclusif des professionnels (avocats, rédacteurs de la conservation foncière, notaires) ; quant à l'opposabilité des actes entre les co-contractants, elle ne prendra effet qu'après inscription (art.305).

b) *Le régime du certificat possessoire.* Ce régime fut institué à l'adresse d'une catégorie de prétendants à la propriété de fonds ruraux, qui n'ont pour seule preuve de leur qualité que la possession. De ce fait, ce régime s'inscrit dans le cadre de cette politique globale d'apurement foncier qui débouche sur l'attribution d'un titre qui permet de prouver la propriété ou du moins d'établir une présomption sérieuse de la qualité de propriétaire surtout aux fins d'obtenir des crédits pour la mise en valeur. Institué pour la première fois sous le protectorat par le décret du 30 août 1951 qui a créé le livre possessoire et organisé une publicité réelle de la possession, ce régime allait être consolidé au lendemain de l'indépendance, d'abord par la loi n° 20 du 10 septembre 1959, ensuite par la loi n° 74-53 du 10 juin 1974 modifiée récemment par la loi du 25 février 1981. On notera que ce régime possessoire est « exceptionnel » comme l'indique l'article 1er de la loi de 1959. Autrement dit, il constitue une dérogation aux règles du droit commun relatives à la possession et au droit de l'hypothèque, dans la mesure où la possession est élevée au niveau d'un « droit » sui generis obéissant à des règles propres et sanctionné par un titre particulier, ce qui n'est pas prévu par le C.D.R. Ainsi, ce régime permettrait « à tout agriculteur qui exerce sur un immeuble rural pendant cinq années consécutives de bonne foi et à titre de propriétaire une possession paisible, publique, continue, non interrompue et non équivoque de se faire délivrer (...) une attestation dénommé « certificat de possession » (article 1er) ».

---

[12] Journal officiel des Débats, 30 avril 1964, n° 8, p. 179, Rapport de la commission à l'Assemblée.

[13] C. Birot. op. cit., B.E.S.T, n° 34 novembre 1949, p. 14.

L'originalité du régime de possession réside en ce que, d'une part, il ne rompt pas avec le but de faire acquérir la propriété, but recherché par le droit commun, mais qui est aussi l'objectif final de toute l'œuvre d'apurement foncier, d'autre part, et contrairement au régime de droit commun, il fait de la possession une institution autonome sanctionnée comme telle indépendamment de la propriété et jouissant d'un statut particulier et réservé exclusivement aux fonds agricoles (article 14). On a ainsi établi, en quelque sorte, un régime intermédiaire, d'attente de la clarification définitive de la situation foncière, en soumettant la terre en question à un régime qui permet de mobiliser cette terre et de l'introduire dans le circuit économique par l'obtention, notamment, de crédits. Ce régime sera par ailleurs étendu aux actes d'attribution des lots dans les périmètres publics irrigués, aux actes d'attributions des terres domaniales et des extraits des procès verbaux d'attributions des terres collectives. Désormais tous ces actes ont et en vertu de la loi, auprès des banques, les mêmes effets que le certificat possessoire.

5.2 – De l'hétérogénéité à l'homogénéisation des structures foncières

La seconde manifestation de l'hétérogénéité de la situation foncière tunisienne a trait à la physionomie générale des dimensions et de la répartition des exploitations agricoles qu'on qualifiera de « déstructuration foncière ». Celle-ci fera l'objet d'une correction par un essai d'homogénéisation qui se concrétisera par une politique de restructuration foncière.

5.2.1 - L'hétérogénéité due à la déstructuration foncière.

Cette déstructuration se réalise selon deux tendances. On qualifiera la première de tendance à la pulvérisation (A), et la seconde de tendance à la concentration (B).

A – La tendance à la « pulvérisation »

La pulvérisation est ici synonyme de morcellement et parcellement (a). Cette « pathologie » a des raisons qu'on tentera de dégager (b).

a) Le morcellement et le parcellement de l'exploitation. Une fois constituée, l'exploitation agricole ne demeure pas la même. Elle peut diminuer de superficie à la suite de morcellement, du fait notamment des partages successoraux. Elle peut aussi, pour les mêmes motifs, subir un parcellement, dans ce cas l'exploitation est partagée matériellement mais sa superficie peut rester intacte. L'étude des statistiques, publiées à la suite des diverses enquêtes d'occupation du sol réalisées depuis l'Indépendance, permet de constater la progression du nombre des exploitations à superficie réduite par rapport à la surface agricole utile. Ce phénomène, qui n'est pas nouveau, semble s'accentuer comme cela ressort des enquêtes effectuées par le centre national des études agricoles. Les enquêtes démontrent que les 5,3 millions d'ha de terres agricoles sont exploités en 1995 par 471.000 exploitants contre 326.000 en 1961 et que la moyenne de la superficie d'exploitation est désormais de 11 ha en 1995 contre 16 ha en 1961.

La seconde caractéristique qu'il convient aussi de relever est l'extrême parcellement ou démembrement des exploitations[14]. On constate que pour les exploitations de moins de 20 ha, 68,3 %

[14] Source : Enquête agricole 1961-1962, I.N.S., Tunis, 1963.

sont constituées de deux parcelles et plus, allant même, dans une proportion de 6,6 %, jusqu'à 11 parcelles. Ce parcellement ou démembrement n'est pas spécifique aux petites exploitations. C'est même une caractéristique généralisée à toutes les exploitations indépendamment de leurs superficies. La dernière enquête réalisée en 1994-95 confirmera cette tendance puisque seules 48 % des exploitations sont constituées d'une seule parcelle, 26 % de deux parcelles, 13 % de trois parcelles, et 13 % de 4 parcelles et plus, la moyenne générale étant de 2,1 parcelles par exploitation.

Le parcellement de l'exploitation présente des inconvénients tant du point de vue économique que du point de vue technique. Le parcellement provoque, tout d'abord, une baisse de la production et un coût plus élevé des produits agricoles : « En effet il rend très difficile la mécanisation de la culture et les machines, lorsqu'elles sont employées sur de petites superficies, sont sujettes à une usure accélérée, du fait notamment des trajets sur les chemins. Il entraîne aussi des pertes importantes de temps, dues au déplacement continu entre les divers lopins de terres[15] ». Ne permettant pas l'injection des moyens de modernisation, ces exploitations morcelées sont alors vouées à une agriculture de subsistance, ce qui ne permet pas de réaliser l'objectif assigné à l'agriculture.

b) Les raisons de la pulvérisation de l'exploitation agricole. Cette pulvérisation trouve notamment son origine dans certaines règles consacrées par le C.D.R. Il s'agit des règles du partage successoral et de l'égalité en nature dans les partages, juridiquement consacrées. L'article 71 alinéa 1er du C.D.R., qui reprend un principe admis jusque-là, énonce : « Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision, chacun des co-indivisionnaires peut toujours provoquer le partage nonobstant toute clause contraire ». Cette règle permet à chacun des héritiers, lors de l'ouverture d'une succession, de provoquer le partage de tous les biens qu'elle comporte, et notamment l'exploitation agricole, ce qui provoque le morcellement de l'exploitation. Ce morcellement sera doublé d'un parcellement par l'application de la règle de l'égalité du partage en nature qui prévaut en matière de succession. Ces deux principes apparaissent ainsi comme une véritable « machine à hacher le sol ». Quelques témoignages, apportés sur la base d'enquêtes à partir de certaines opérations de cadastre, illustrent d'une manière frappante l'impact de ces règles.

Ainsi, dans la région du Nord-Ouest, BARDIN[16] a relevé l'extrême morcellement et parcellement des terres dans la plupart des secteurs. L'auteur a constaté que « le morcellement est particulièrement remarquable auprès des « *douars* ». Les descendants de l'ancêtre éponyme du douar se sont multipliés, la plupart sont restés sur place, se partageant le bien ancestral, tantôt par branche, tantôt par famille ; dans ce dernier cas, le partage aboutit parfois à des parcelles exiguës ». L'auteur a aussi relevé que « la configuration des parcelles est elle-même fort curieuse : ce sont souvent de longues bandes étroites de terres, de véritables lanières, dont certaines mesurent plus d'un kilomètre de longueur sur moins de 10 mètres de largeur ». Ceci s'explique, ajoute-t-il, « par la volonté farouchement égalitaire des cohéritiers, chaque parcelle est partagée dans sa plus grande longueur pour que chacun ait un lot d'égale valeur[17]. Ce souci est poussé très loin. Si, par exemple un père meurt laissant trois fils et trois parcelles d'égale superficie et valeur dans des lieux différents, au lieu que chacun en prenne une,

---

[15] Anne-Marie BOURGEOIS, « L'exploitation agricole dans la législation récente », L.G.D.J., Paris, 1967, p. 113.

[16] BARDIN (contrôleur civil), « Le cadastre dans le caïdat de Souk-El-Arba », B.E.S.T., mars 1949, n° 26, p. 23.

[17] H.SICARD abondera dans le même sens en soulignant : « Qui n'a connu l'importance de la dispersion des lopins de terre dans une même région soumise aux caprices des microclimats ou la forme du débit d'une crue ne peut comprendre l'acharnement des paysans contre le regroupement de ses biens pour ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Problèmes fonciers et mise en valeur. Terre de Tunisie, juin 1957, n° 3, Ministère de l'Agriculture, p. 49.

chaque parcelle sera divisée en trois parts égales ; encore est-ce là un cas simple, car le plus souvent le père aura laissé trois groupes de plusieurs parcelles ; dans chaque groupe, chaque parcelle sera divisée en trois parts égales dans le sens de la plus grande longueur. Les plus gros propriétaires eux-mêmes, sauf quelques exceptions, détiennent assez rarement de grandes parcelles, leur propriété étant morcelée en une multitude de lots, disséminés souvent à de grandes distances les uns des autres, au hasard d'héritages et d'achats ».

B – La tendance à la concentration foncière

La tendance à la concentration mérite, à notre sens, précision pour ce qui est du cas de la Tunisie. C'est ce que nous essaierons de faire en dégageant les paramètres de la concentration (a). A la lumière de ces indices, nous rendrons compte des manifestations de cette concentration foncière et de son évolution (b).

a) Le critère de la concentration foncière. Quand peut-on parler de concentration ? S'apprécie-t-elle en fonction de la seule superficie de l'exploitation ? Il nous semble erroné de retenir ce type de critère, car la concentration foncière est une notion relative. Pour déterminer le seuil de la concentration, il faut tout d'abord prendre en considération une première série d'éléments : la superficie effectivement exploitée et le nombre d'exploitants. Ainsi, pour un pays comme la Tunisie dont la superficie totale est de 16 millions d'ha, la S.A.U de 9 000 000 d'ha environ et dont 5 000 000 d'ha sont exploités en moyenne par an par 471 000 exploitants (sans tenir compte des paysans sans terre qui représentent en tout la moitié de la population active), dépasser le seuil de 50 ha ou, à la limite, de 100 ha par exploitation constitue une concentration foncière.

Cependant, si cette approche est défendable dans l'absolu, elle serait insuffisante si elle n'était pas complétée par le recours à d'autres critères et paramètres qui constituent, à notre sens, la seconde série d'éléments à considérer. Ces éléments sont la localisation de l'exploitation qui a un très grand impact sur la production en Tunisie, les meilleures terres sont situées au Nord de la dorsale, alors que les terres du centre et du Sud sont nettement plus pauvres ; la nature de l'agriculture pratiquée : S'agit-il d'une agriculture en sec ou en irrigué ? la première, extensive la plupart du temps, nécessite de grands espaces ; la seconde, intensive, peut se pratiquer sur des surfaces relativement réduites. A chaque type de spéculation correspond une superficie optimale différente. L'application de ces critères a abouti à la fixation des tailles des exploitations pour la distinction entre grandes, petites et moyennes exploitations. On considère que les exploitations dépassant les seuils indiqués en note révèlent cette tendance à la concentration[18].

b) Caractères de la concentration foncière. La tendance à la concentration foncière ressort nettement de l'examen des résultats des enquêtes d'occupation du sol réalisées en 1951/1962, 1976 et en 1980. Elle apparaît en application aussi bien du premier critère que du second. Autrement dit, le phénomène est perceptible dans l'absolu en fonction du choix d'un seuil uniforme de la grande exploitation, mais aussi d'une manière relative en fonction de la localisation géographique, la nature des spéculations, etc., ce qui implique le classement des exploitations en catégories où leurs dimensions ne peuvent être

[18] Céréales : 50 ha dans le Nord et 100 ha ailleurs. Oliviers : 1.000 pieds (soit environ de 10 à 20 ha dans le Nord et de 40 ha dans le Centre Sud).- Vignes : 10 ha. Agrumes : 4 ha. Autres arbres fruitiers irrigués : 7 ha. Autres arbres fruitiers en sec : 5 ha. Cultures maraîchères : 5 ha. Cultures fourragères : 10 ha. D'après le rapport de synthèse : Structures d'exploitation. Document minute réajusté et complété en fonction des résultats de l'enquête, 1980, mars 1981, p. 24.

uniformes. Par application du premier critère, on peut retenir la dimension de 50 ha comme seuil de la grande exploitation. On constate ainsi qu'en 1961, les exploitations de la catégorie 20 à 50 ha constituent 13 % de l'ensemble alors que celles comprises entre 50 ha et 100 ha constituent à peine 2 % ; en 1975 cette proportion passe à 11 % et 2,7 % et à 11 % et 2,5 % en 1980.

Cette dimension de 50 ha a d'ailleurs été considérée par les enquêteurs de 1980 comme constituant d'une manière générale le seuil de la grande exploitation pour la catégorie des exploitations céréalières et la catégorie des exploitations arboricoles en sec. On a estimé cependant que cette surface doit être portée à 100 ha pour les exploitations de céréales du Centre-Sud qui représentent moins de 1/5 de la surface exploitée, soit 837 000 ha sur 5 437 000 ha recensée en 1976. Après avoir noté une diminution frappante du nombre des exploitations supérieures à 50 ha, encore plus prononcée pour les autres classes (plus de 100 ha, de 200 ha, etc.), on remarque qu'à cette réduction correspond un accroissement de la superficie totale de ces catégories d'exploitations. Cela ressort des résultats des enquêtes précitées qui ont établi que :

– pour 1961/62 : 4,5 % des exploitations de plus de 50 ha jouissent de 40 % des terres et 2,5 % des exploitations de plus de 100 ha jouissent de 28 % de ces terres ;

– pour 1976 : 4,6 % des exploitations de plus de 50 ha jouissent de plus de 46 % des terres et 1,9 % des exploitations de plus de 100 ha disposent de 34 % des terres ;

– pour 1980 : 4,0 % des exploitations de plus de 50 ha occupent 40,3 % des terres et 1,4 % des exploitants de plus de 100 ha occupent 27,9 % des terres.

– Enfin, l'enquête de 1994-95 a aussi relevé une augmentation de 11 % des exploitations de 50 à 100 ha par rapport à 1961-62, ce qui confirme cette tendance.

Le phénomène de concentration a été perçu par les pouvoirs publics qui semblent réfléchir à une révision de la politique d'attribution des terres domaniales afin de tenir compte de la raréfaction des terres agricoles et d'une répartition plus judicieuse pour une meilleure rentabilité économique et sociale. En effet, il a été établi que les performances économiques et sociales sont meilleures dans les petites et moyennes exploitations que dans les grandes.

5.2.2 - L'homogénéisation par une restructuration foncière

L'objectif de cette deuxième action, une fois le statut juridique des terres clarifié et la propriété quiritaire établie, est de veiller à ce que la terre ne soit pas l'objet d'une pulvérisation ou de concentration, et que l'exploitation soit plus performante en opérant même un remodelage dans la distribution de la terre. Cette action, qui va avoir des conséquences notables sur le statut de la propriété, devait être réalisée par le recours à des mesures d'orientation (A) et des mesures d'intervention (B).

A – Les mesures d'orientation de la restructuration

La première mesure a trait au régime de l'attribution préférentielle en matière de succession (a), la deuxième a trait au régime d'incitation fiscale et financière (b).

a) *Le régime de l'attribution préférentielle.* Le nouveau Code des droits réels promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965 allait apporter quelques correctifs au principe d'après lequel nul n'est obligé de rester dans l'indivision de même qu'au principe de l'égalité du partage en nature. Le premier de ces correctifs, qui est d'une grande importance, est affirmé à l'article 131 qui dispose : « En matière de

succession, le partage se fait en valeur et non en nature ». À cette disposition commune aux différentes formes d'indivision allait s'ajouter, dans le même sens, d'autres dispositions (articles 131 à 141) relatives au partage des biens successoraux, particulièrement l'article 140 qui dispose : « S'il existe, parmi les biens successoraux, une exploitation agricole, industrielle, commerciale ou artisanale constituant une unité économique, elle peut être attribuée, par préférence, à l'un des héritiers, compte tenu des intérêts en présence et moyennant une soulte s'il échoit ».

L'attribution préférentielle apparaît essentiellement comme une mesure en faveur de la propriété agricole, dont on évite ainsi le morcellement, lorsqu'aucun accord amiable sur le partage n'a été possible et après avoir saisi la justice. Le juge peut, dans ce cas, attribuer intégralement l'exploitation agricole à l'un des héritiers, à charge pour lui d'indemniser ses cohéritiers, en leur payant une soulte, ou encore, comme cela est prévu par l'article 132, en payant « une rente annuelle, à servir pendant une période n'excédant pas dix ans comprenant principal et intérêts légaux ». Cependant, l'article 140 du C.D.R. n'a jamais été appliqué.

b) *Les mesures d'incitation fiscale et financière.* L'essentiel de ces mesures d'incitation fiscale ont été regroupées dans le code des droits d'enregistrement et de timbre fiscal promulgué par la loi n° 93-53 du 17 mai 1993. Elles encouragent d'abord différentes formes de remembrement (art. 23) par la soumission au tarif fixe des droits d'enregistrement grevant : les actes écrits relatifs au remembrement de la propriété rurale réalisé dans le cadre de la réforme des structures agraires ; les contrats d'échange des propriétés agricoles conclus dans le cadre du remembrement amiable ; les contrats d'acquisition ou de location des terrains agricoles pour une durée égale à neuf ans ou plus lorsque les opérations envisagées ont pour but l'agrandissement des exploitations agricoles non visibles en vue de leur assurer une unité économique.

Ces mesures encouragent ensuite la prévention du morcellement. Ainsi l'art. 52 exonère des droits d'enregistrement sur les successions : la cession des propriétés agricoles entre les ascendants et les descendants, entre époux ou entre frères et sœurs à condition que les héritiers s'engagent à maintenir la propriété agricole dont il s'agit en copropriété et son exploitation en commun pendant une période minimale de 15 ans. Par ailleurs, il a été prévu l'exonération des droits de mutation de la cession, entre les héritiers, de leurs parts dans les propriétés agricoles objet de la succession. Enfin, il convient de signaler dans le même ordre d'idées l'article 36 du code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-102 du 27 décembre 1993 qui institue une catégorie de crédits fonciers à des conditions avantageuses aux promoteurs de projets agricoles pour l'acquisition des parts des co-indivisaires dans une exploitation agricole constituant une unité économique dont les conditions ont été fixées par le décret n° 94-428 du 14 février 1994.

B – Les mesures interventionnistes de restructuration : la réforme agraire

Si déjà sur les surfaces agricoles en sec, le relèvement de la production est tributaire d'une rationalisation des structures foncières, pour les surfaces irriguées, cette rationalisation devient plus qu'impérative. L'utilisation optimale de la terre et de l'eau est donc conditionnée par les opérations de remembrement et de réorganisation foncière qui « doivent tendre à constituer des parcelles continues,

régulières et dont les limites s'adaptent à la distribution et à l'utilisation de l'eau d'irrigation, jouissant d'accès indépendants et aussi rapprochés que possible du siège d'exploitation[19] ».

Tout un système juridique est né pour la réalisation de cet objectif. Limitée d'abord à la région de la vallée de la Medjerdah (loi du 11 juin 1958), la réforme agraire allait être étendue par la loi du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les P.P.I. à l'ensemble du territoire. On examinera successivement les principes fondamentaux de cette réforme agraire et les mécanismes de sa réalisation (a), puis son extension récente aux terres en sec (b).

a) *La réforme agraire dans les périmètres publics irrigués* (P.P.I) : Ces principes sont au nombre de quatre : 1) la limitation de propriété, 2) la réorganisation foncière, 3) l'obligation de mise en valeur, 4) la contribution des propriétaires aux frais d'aménagement hydraulique.

1- La limitation de la propriété : La loi de 1963 dispose que « la superficie totale des parcelles appartenant à un même propriétaire (à l'intérieur d'un P.P.I) ne peut en aucune façon excéder ou être inférieure à une limite maximum ou minimum » (article 8).

2- Principe de la contribution aux frais d'aménagement hydraulique : dans l'établissement et l'aménagement des P.P.I., l'État effectue des dépenses considérables : construction de barrages, conduite de l'eau jusqu'aux parcelles, équipement des périmètres, etc. Il apparaît dès lors tout à fait légitime que les bénéficiaires de cette infrastructure et travaux supportent avec l'État le coût de ces dépenses. En pratique, cette contribution est inférieure au coût réel des investissements et cela dans le but d'encourager les agriculteurs à pratiquer la culture irriguée.

3- Le principe de la réorganisation des structures foncières : la loi de 1963 a reconnu à l'administration le pouvoir de mettre en œuvre d'office les procédures nécessaires à l'apurement foncier et juridique des terres et au remembrement des parcelles morcelées et dispersées en cas de refus des intéressés, notamment par le recours à l'expropriation.

4- Le principe de l'obligation de mise en valeur : le but même de la réforme agraire étant l'accroissement de la production et l'amélioration de la situation des agriculteurs, il apparaît dès lors normal que les attributaires des lots soient soumis à une obligation de mise en valeur par la pratique constante et régulière de la culture. La loi a prévu ce principe en disposant : « est considérée comme normalement mise en valeur une propriété au moins sur 2/3 de sa superficie... ». À cet effet, chaque attributaire dispose d'un délai de 2 ans pour procéder à l'équipement et aux aménagements nécessaires à partir de la date à laquelle les canaux de distribution sont en fonctionnement et peuvent apporter l'eau à la parcelle.

Pour la réalisation de ces principes, la loi de 1963 a institué une « Agence de la Réforme Agraire dans les périmètres publics irrigués », à qui on a remis la gestion de toute la réforme agraire, particulièrement la mission de remembrement des terres en usant des procédés de l'expropriation, de préemption, de l'achat ou de l'échange ainsi que la cession de ces terres.

b) *La réforme agraire en dehors des P.P.I.* : Une application de la réforme agraire en dehors des P.P.I. réalisée en 1997-1998 conjointement par l'office du développement sylvopastoral du nord-ouest et l'A.R.A.P.P.I dans la localité des ouled Alaya-Sidi Smaïl du gouvernorat de Béja mérite d'être

[19] Art. 16 de la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués (P.P.I.).

signalée, car elle préfigure une relance du remembrement des terres par d'autres moyens plus interventionnistes. Cette réforme volontaire a concerné 92 ayants droits sur une superficie totale de 112 ha divisés en 453 parcelles. Le remembrement opéré a permis de réduire le nombre des parcelles à 118, la moyenne est passée ainsi de 6,8 parcelles à 1,78 parcelle par exploitant. Quant à la superficie moyenne, elle a augmenté de 0,25 ha à 0,95 ha par l'application d'un système de péréquation-compensation. Cette opération a été réalisée à l'amiable et les bénéficiaires ont obtenu des titres de propriété de leurs nouvelles exploitations après approbation et engagement de respecter le nouveau plan parcellaire. Le tribunal immobilier est alors intervenu pour l'établissement des titres définitifs de propriété par la procédure du cadastre.

Il s'agit là d'une expérience fort intéressante à mettre à l'actif de l'agence de la réforme agraire et qui justifie la révision de sa mission en la généralisant à tout le territoire et pas seulement aux P.P.I. En effet, les mesures d'incitation ne sont pas suffisantes pour réaliser le remembrement des terres et un organisme d'intervention est de nature à faciliter de telles opérations qui sont souvent très complexes, avec le concours de l'État et l'adhésion des intéressés.

La question de l'hétérogénéité et de l'homogénéité de la situation foncière dans le domaine agricole est une question presque sempiternelle. Elle a été quelque peu éclipsée au cours des année 1960, l'hétérogénéité ayant été absorbée par les coopératives de production. Mais l'abandon de cette politique à la fin de 1969, la restitution aux privés de leurs terres et l'attribution privative des terres collectives, mais aussi de certaines terres domaniales à partir de 1970, ont permis un développement de la propriété privée des terres agricoles et l'accentuation du phénomène par l'agrandissement des surfaces soumises au code civil. En effet, les règles de la succession et du partage sur la base du principe que nul n'est tenu de rester dans l'indivision, mais aussi le maintien de l'interdiction par la loi du 12 mai 1964 de la constitution de sociétés commerciales ayant pour objet l'agriculture, qui auraient pu remplacer les anciennes coopératives comme cadre de regroupement et d'absorption du morcellement et du parcellement, sont dénoncées comme causes principales de cette situation. On notera que ce dossier est constamment remis sur le métier. Les débats budgétaires annuels de la chambre des députés, si besoin est, l'attestent. Plusieurs commissions ont été alors constituées, plusieurs projets ont été préparés et certaines décisions ont été prises.

Toutefois, ni la levée progressive de l'interdiction de constitution des sociétés entamée en 1971 et poursuivie notamment par la loi n° 89-43 du 9 mars 1989, ni la prise de mesures diverses, fiscales, financières encourageant le remembrement et le regroupement en société, ni l'instauration d'un régime de baux ruraux dérogatoire au système de location de droit commun par la loi n° 87-30 du 12 juin 1987 notamment, ne semblent avoir endigué ou ralenti ce phénomène. D'un autre côté, on relèvera que certains autres projets, comme le projet de loi de 1986 relatif au morcellement des terres agricoles constituant une unité économique viable, sont restés sans lendemain.

Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Est-ce que les mesures instituées sont timides ? Est-ce qu'il manquait une volonté politique de s'attaquer à cette question avec plus d'audace, d'énergie et d'imagination ? Les thérapeutiques posent-elles plus de problèmes qu'elles n'en résolvent ? Est-ce que c'est le principe sacro-saint de la propriété privée qui freine l'autorité politique et qui l'empêche d'aller de l'avant sur cette voie, échaudée par « l'échec » de l'expérience coopérativiste des années 1960 ? Ou bien, est-ce que c'est le droit qui, aussi perfectionné qu'il puisse être, n'est pas la panacée de ce mal, et ne peut résoudre facilement un tel problème, le monde rural étant un lieu de conservatisme et parfois même d'archaïsme, où l'attachement à la terre est si vif que, même contre toute raison, l'agriculteur s'accommodera de n'importe quelle géographie de son exploitation pourvu que sa conscience, d'avoir pérennisé l'héritage et la mémoire du « de cujus », soit sauve ? où

considère t-on tout simplement et finalement que c'est un faux problème et que de toute façon le bilan coût-avantage n'est pas en faveur d'une action d'envergure ?

Autant d'interrogations qui reviennent sans cesse et méritent une réponse rapide et appropriée. La dernière de ces réponses est venue à travers l'institution d'une commission nationale annoncée au mois de novembre 1997 et qui a eu pour mission de réfléchir et de proposer de nouvelles solutions à ce problème. Une consultation nationale organisée selon un calendrier précis a eu lieu et a débouché en novembre 1998 sur des recommandations d'adaptation des régimes fonciers. Il s'agit là du dernier projet de solutions nouvelles à un problème ancien.

Annexes

Annexe 1 – Occupation des terres exploitées par gouvernorat et par région
(campagne 1996-1997)

Gouvernorat	Terres labourables				Forêt boisée	Parcours Broussaille Alfa	Total terres agricoles
	Terres cultivées	Jachère		Total			
		travaillée	morte				
Tunis	6 490	1 100	1 210	8 800	1 600	-	10 400
Ariana	93 030	17 570	-	110 600	6 390	14 560	131 550
Ben Arous	32 220	-	3 780	36 000	4 000	15 000	55 000
Nabeul	165 590	4 300	13 110	183 000	22 500	48 100	253 600
Bizerte	200 930	730	5 370	207 030	28 550	82 320	317 900
Béjà	232 660	7 630	10 210	250 500	90 430	9 840	350 770
Jendouba	140 470	3 400	6 520	150 390	120 500	12 100	282 990
Le Kef	271 750	20 000	68 180	359 930	44 680	68 670	473 280
Siliana	225 810	51 610	32 940	310 360	77 250	44 990	432 600
Zaghouan	138 460	32 540	14 000	185 000	37 000	50 000	272 000
Nord	1 507 410	138 880	155 320	1 801 610	432 900	345 580	2 580 090
Sousse	109 540	23 080	38 680	171 300	2 850	21 200	195 350
Monastir	72 880	1 960	8 020	82 860	440	2 410	85 710
Mahdia	203 770	4 700	42 430	250 900	2 600	1 860	255 360
Sfax	440 470	18 560	62 970	522 000	1 890	116 110	640 000
Kairouan	309 080	17 850	107 850	424 780	43 750	130 230	608 760
Kasserine	241 760	1 130	108 310	351 200	122 680	282 400	756 280
Sidi Bouzid	356 020	24 040	141 940	522 000	7 590	162 400	691 990
Centre	1 733 520	91 320	510 200	2 335 040	181 800	716 610	3 233 450
Gafsa	104 020	720	145 750	250 490	6 140	307 310	563 940
Gabès	80 340	760	93 000	174 100	2 300	370 000	546 400
Médenine	192 970	8 300	24 400	225 670	2 810	605 060	833 540
Tozeur	7 800	-	5 980	13 780	-	-	13 780
Kébili	30 000	-	-	30 000	2 000	310 660	342 660
Tataouine	39 140	3 020	55 740	97 900	800	44 500	143 200
Sud	454 270	12 800	324 870	791 940	14 050	1 637 530	2 443 520
Tunisie	3 695 200	243 000	990 390	4 928 590	628 750	2 699 720	8 257 060

Source : MA/DGPDIA, 1997
Unité : ha

Annexe 2 – Répartition régionale de l'arboriculture fruitière selon les espèces (ha)

Régions	Oliviers à huile	Oliviers de table	Vignes de table	Vignes de cuve	Palmiers dattiers	Agrumes	Pommiers
Nord	178 050	13 100	9 640	15 220	-	14 430	11 540
Centre	896 400	2 590	960	1 300	-	500	9 780
Sud	256 880	530	4 750	-	9 910	60	3 350
Tunisie	1 331 330	16 220	15 350	16 520	9 910	14 990	14 670

Régions	Poiriers	Abricotiers	Pêchers	Amandiers	Grenadiers	Pruniers	Pistachiers	Cognas
Nord	9 740	2 660	8 070	9 860	3 750	2 540	700	440
Centre	2 270	7 270	7 600	153 610	3 890	660	13 170	560
Sud	210	920	1 280	19 220	2 950	250	6 830	-
Tunisie	12 220	10 850	16 950	182 690	10 590	3 450	20 700	1 000

Régions	Figuiers	Autres arbres fruitiers	Oliviers + amandiers	Oliviers + A.A.F.	Pommiers + Poiriers	Dattiers + A.A.F	Autres associat	Total
Nord	3 060	6 140	1 140	5 900	1 850	-	4 880	302 710
Centre	3 590	6 970	181 720	30 690	1 270	-	37 770	1362 570
Sud	11 880	1 530	9 520	33 770	1 090	26 540	14 910	406 380
Tunisie	18 530	14 640	192 380	70 360	4 210	26 540	57 560	2071 660

Source : MA- DGPDIA (1997)

Annexe 3 – Importance de l'irrigation par région

Régions	Superficies irriguées		Exploitants pratiquant l'irrigation		Superficie irriguée / Superficie exploitée
	Superficie (1000 ha)	(%)	Nombre (milliers)	(%)	(%)
Nord	153,6	52,3	46,7	28	10
Centre	92,1	31,3	41,3	19	5
Sud	48,1	16,4	36,5	43	1
Tunisie	293,8	100,0	124,5	26	7,5
Gv. de Nabeul	40,1	13,6	16,7	53	24
Gv. de Kairouan	39,1	13,3	10,1	24	10
Gv. de Jendouba	28,2	9,6	5,3	21	20
Gv. de Sfax	6,3	2,1	5,0	12	1,3
Gv. de Mahdia	1,7	0,6	5,0	14	0,7

Source : MA- DGPDIA (1997)

Annexe 4 – Répartition (%) des exploitants et des superficies exploitées par strate et par région

Strates	Tunisie		Nord-Est		Nord-Ouest		Sahel		Centre-Ouest		Sud-Est		Sud	
	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.
Sans terres	-	-	3,0*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0-5	53,2	9,0	61,7	12,6	53,2	7,5	55,0	11,4	40,4	7,8	46,0	7,0	67,0	7,7
5-10	19,6	12,1	17,7	12,2	18,7	9,2	20,3	14,5	23,9	13,5	19,3	10,9	11,6	8,8
10-20	15,1	18,1	10,9	14,7	14,7	14,0	15,2	19,5	19,9	22,0	16,7	19,3	10,0	16,2
20-50	9,0	23,7	4,7	13,0	8,5	18,3	7,7	22,3	13,1	30,7	13,7	34,5	7,6	23,3
50-100	2,2	12,1	1,0	7,8	3,0	14,8	1,2	7,8	2,1	11,0	3,6	17,6	2,9	23,0
100, +	0,9	25,0	1,0	39,7	1,9	36,2	0,6	24,5	0,6	15,0	0,7	10,7	0,9	21,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Les sans terres sont exclus sauf pour la région du Nord-Est (les chiffres sont arrondis).

Annexe 5 – Pyramides des âges par région, 1995-2015

PARTIE II

PEUPLEMENT, CONTRAINTES ET ADAPTATIONS FONCIÈRES : SYNTHÈSE ET PROSPECTIVE

L'évolution des systèmes de production vers une plus grande intensification, la marginalisation des systèmes de production traditionnels, qui sont allées de pair avec une diminution de l'activité agricole de la petite paysannerie, ont transformé les fonctions de l'espace rural. En effet, à l'image d'autres pays émergents, l'espace rural se distingue progressivement de l'espace agricole qui était, il y a peu, sa seule fonction. L'espace rural est confronté à de nouvelles opportunités aux références multiples : apparition de la notion de patrimoine, développement de l'activité agricole entrepreneurial, espaces naturels aménagés pour le tourisme local ou international, espaces protégés, espaces résidentiels, réaffectation de la main d'œuvre agricole dans l'artisanat et la petite industrie locale, etc.

Ces transformations ont une incidence directe sur le peuplement en termes de stratégies familiales ; celles-ci tendent à optimiser, dans leurs comportements démographiques, sociaux et économiques, l'accès à ces nouvelles opportunités. Elles tendent aussi à exacerber la dualité entre un monde rural de plus en plus déconnecté de l'activité agricole (suppléée par la pluriactivité extra-agricole et l'« activité » migratoire) et un monde agricole moderne performant mais qui touche une minorité d'exploitants. Dans le premier, les problèmes fonciers sont marginalisés et peu de réactions sont engagées par les ayant droits pour lutter contre le morcellement. L'adaptation foncière a un aspect successoral dominant. Dans le second, au contraire, les problèmes fonciers, lorsqu'ils persistent, sont un obstacle au développement des entreprises agricoles. Ici c'est l'aspect économique qui prime.

Les logiques d'évolution examinées au niveau régional (voir le second volume) ont mis l'accent sur plusieurs problèmes communs d'intensité variable dans les différentes zones : la pluriactivité, la dualité entre petits paysans pluriactifs et moyens ou grands exploitants, le vieillissement des exploitants agricoles, la féminisation du travail agricole mais aussi l'augmentation des exploitations agricoles et le morcellement foncier. Mais cette convergence se double également d'un constat général : la situation tunisienne se révèle particulièrement complexe car, conjointement aux tendances générales, on observe une variabilité régionale marquée. La grande diversité des situations régionales et au sein d'une même région rend ainsi difficilement interprétable, au niveau national, la grande diversité des logiques d'acteurs. Aux pôles de modernité (sociale, productive, juridique) répondent les « zones d'ombre » (archaïsme, précarité sociale et économique, assistanat, etc.) ; partout la logique du fellah rencontre celle de l'entrepreneur.

Vu sous l'angle de thèmes déterminants tels que l'intensification et l'engagement agricole, la dynamique des populations rurales, la migration, l'évolution juridique des régimes fonciers, ces analyses permettent-elles d'établir des corrélations nouvelles entre la dynamique des populations, les disponibilités des terres et les régimes fonciers ?

Chapitre 1 – Dynamique des populations rurales en Tunisie

Ali ABAAB

Depuis l'Indépendance du pays, la dynamique des populations rurales est entièrement animée par trois facteurs :

– La voie de la modernité tout d'abord, adoptée par le pouvoir national au moment de l'Indépendance du pays, a permis d'entreprendre des réformes institutionnelles et sociopolitiques dont l'impact démographique et culturel sur l'ensemble de la société tunisienne, y compris dans les campagnes, a été déterminant. Ainsi, la généralisation de l'école aux enfants des deux sexes, qui représente une des principales réformes entreprises par l'État national dès 1958, a eu des effets directs sur la promotion sociale et économique en milieu rural tunisien (Abaab, 1999) ;

– La politique agricole ensuite, qui a traduit, selon les périodes, la logique d'articulation entre le secteur agricole et les autres secteurs (notamment l'industrie) dans un cadre macro-économique global, a eu des effets sur l'évolution des structures et des rapports de production dans les campagnes tunisiennes ;

– Les politiques d'aménagement du territoire enfin, qui ont marqué de leur impact l'évolution de l'espace rural par des choix prioritaires en matière d'organisation des relations interrégionales (notamment entre les régions de l'intérieur et celles du littoral) et intra-régionales (rapports ville-campagne). À ce propos, la politique d'équilibre régional, mise en place à partir des années quatre vingt, a permis, dans une certaine mesure, aux régions de l'intérieur ainsi qu'à leurs zones rurales de rattraper leur retard, au moins sur le plan de l'infrastructure socio-économique, par rapport aux régions du littoral, sans pour autant renverser la tendance à la sur-densification des zones littorales.

1.1 – L'évolution démographique de la population rurale

La population rurale tunisienne connaît depuis les années soixante une augmentation régulière passant de 2 713 600 habitants en 1966 à 3 423 000 habitants en 1994, avec cependant une baisse continue de son poids relatif dans la population totale du pays (tableau 49).

On peut distinguer trois périodes à partir des recensements : Entre les recensements de 1966 et 1975, la population rurale a enregistré une augmentation de 8 %, alors que la population totale du pays croissait de 20,8 %. Parallèlement à cette augmentation du nombre absolu des ruraux, la proportion de ces derniers dans la population totale a connu une baisse assez importante, en passant de 60 à 53 %. Cette période correspond d'une part à une forte poussée de l'exode rural notamment des zones de l'intérieur vers les zones urbaines du littoral, et d'autre part, aux vagues d'émigration vers l'étranger, notamment vers l'Europe de l'Ouest (France, Allemagne) et la Libye (tableau 50).

Tableau 49 – Évolution de la population rurale en Tunisie entre 1966 et 1994

	1966	1975	1984	1994
Population rurale (en milliers)	2713,6	2932,4	3285,4	3423,6
Population rurale/population totale (%)	59,8	52,5	47,2	39,0

Source : INS, 1975, 1984,1994.

Tableau 50 – Placement à l'étranger des travailleurs tunisiens par l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi, entre 1964 et 1976 selon le pays d'accueil

Période	France	Allemagne	Libye	Autres pays	Ensemble
1964-1968	27 780	1 009	7 723	1 808	38 320
1969-1972	62 700	11 376	10 790	705	85 571
1973-1976	10 334	2 581	20 381	500	33 796
Total	100 814	14 966	38 894	3 013	157 687

Source : T.Baccar et A.Sanaa, 1990

En effet, la crise du système coopératif à la fin des années soixante a poussé de nombreux ruraux à l'émigration, dans un contexte où le phénomène migratoire s'imposait comme l'un des faits marquants de la politique économique pour gérer les équilibres macro-économiques et pour assurer la stabilité sociale. La création de structures spécialisées, comme l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi, pour organiser l'émigration et réguler le marché local de l'emploi, affirmait la volonté de l'État d'optimiser cette politique.

D'un autre côté, le développement des industries de transformation au cours des années soixante dix s'est traduit par un mouvement d'exode rural relativement important. En 1975, ce mouvement concerne 18,7 % des migrations inter-gouvernorats (INS, 1994).

– Entre les recensements de 1975 et 1984, la population rurale augmentait de 12 % alors que la population totale connaissait une croissance de 25 %. C'est durant cette période que le taux d'accroissement naturel de la population a été le plus élevé de toute l'histoire de la Tunisie : 2,5 % en moyenne annuelle. Parallèlement à cette augmentation, la part de la population rurale dans la population totale a connu une nouvelle baisse de 5,3 %, donc relativement moins forte que celle observée entre 1966 et 1975. La crise du modèle de développement économique, basé sur les industries légères de substitution aux importations et de sous-traitance, dès la fin des années soixante dix[1] va réduire les opportunités d'embauche dans les zones urbaines et par conséquent limiter l'attraction de ces dernières sur les ruraux.

[1] Cette crise économique est directement liée à celle qui a frappé les pays occidentaux à la suite des chocs pétroliers et qui a entraîné, entre autres, l'arrêt de l'émigration des travailleurs vers l'Europe, la forte progression du chômage (18,2 % de la population active tunisienne en France étaient en chômage en 1982 contre 7,1 % en 1975) (T.Baccar et A.Sanaa, 1990) et le retour d'une partie des émigrés déjà installés. Ainsi, au cours de l'année 1979, les procédures d'aide au retour instaurées par

– Entre les deux derniers recensements de 1984 et 1994, la population rurale enregistre une augmentation de 4 % alors que la population totale augmente de 27 %, et sa part dans la population totale connaît une baisse significative de 8,2 points. Ceci s'explique plus par une extension de l'espace urbain, à travers la création de nouvelles communes urbaines et l'extension des anciens périmètres communaux, que par un important mouvement d'exode rural. D'après les données du recensement de 1994, on n'estime la contribution de l'exode rural à la croissance urbaine qu'à 5,2 % entre 1987 et 1994, ce qui représente une moyenne annuelle de 10,352 personnes qui sont passées du milieu rural en milieu urbain.
Les politiques en faveur du secteur agricole et du monde rural en général qui ont été mises en place à la suite de la crise économique du début des années quatre vingt a permis aux zones rurales de connaître une nouvelle dynamique économique et sociale. Les nombreux programmes qui ont été mis en place pour améliorer l'état des équipements collectifs, consolider l'emploi dans les secteurs productifs de l'agriculture, de l'artisanat, de la pêche et des petits métiers, ont permis progressivement aux campagnes de devenir plus attractives pour les urbains et moins répulsives pour les ruraux. Cette nouvelle dynamique est confirmée par le fait qu'entre 1987 et 1994 près des trois quarts des immigrants (25 798 personnes) en milieu rural sont d'origine urbaine, ce qui laisse penser que l'espace rural s'est vu attribuer de nouvelles fonctions (résidentielle ou autres) étroitement liées à la ville[2].

Enfin, les estimations les plus récentes de l'INS donnent pour l'année 1999 une population rurale de 3 518 000 habitants, soit 37 % de la population tunisienne, et un taux d'accroissement de 4 % depuis 1994. Ces nouveaux chiffres confirment la tendance lourde à la baisse de la population rurale en Tunisie au profit de la population urbaine dont l'accroissement, comme nous l'avons signalé plus haut, est plus lié à des mesures administratives qu'à un mouvement d'exode rural.

1.2 – L'occupation de l'espace rural

La densité moyenne en milieu rural continue à augmenter depuis les années soixante, du fait de l'accroissement naturel de la population (17,5 habitants au km² en 1966 contre 22 habitants au km² en 1994)[3]. Par ailleurs, la densité rurale atteint des valeurs très élevées, notamment dans les zones oasiennes du Sud-Ouest et dans les zones montagneuses du Nord-Ouest (Mogods et Khmirs), ou être négligeable dans les grandes steppes et les montagnes prédésertiques du Sud-Est (El Ouara, Dahar).

---

le gouvernement français ont concerné 2 228 travailleurs tunisiens sur un ensemble de 30 957 bénéficiaires de l'aide au retour (A.Cordeiro, 1982).

[2] C'est le cas notamment pour l'agglomération tunisoise qui a enregistré, entre 1987 et 1994, un mouvement de population du Gouvernorat du centre (Tunis) vers les Gouvernorats de la périphérie (Ariana et Ben Arous). Cela s'est traduit par un solde migratoire négatif pour le Gouvernorat de Tunis de 28 275 habitants alors que les deux autres Gouvernorats ont réalisé un solde migratoire positif de 90 416 habitants dont une bonne partie s'est installée dans les zones periurbaines récemment conquises sur l'espace rural environnant.

[3] 31 habitants/km² en 1994 si on ne compte ni les Gouvernorats totalement urbains (Tunis et Monastir), ni le territoire des zones sahariennes (43 877 km²).

D'un autre côté, la dispersion de la population rurale[4] a baissé sensiblement (65,3 % de la population rurale en 1975 contre 42,5 % en 1994), grâce à une structuration progressive de l'espace rural à travers des agglomérations rurales. Néanmoins, la population rurale demeure dans l'ensemble dispersée, surtout dans certaines délégations du Centre-Ouest et Nord-Ouest où la dispersion peut atteindre des taux de 60 % à 80 %. La répartition spatiale de la population rurale se caractérise en 1994 par sa concentration dans les régions intérieures du pays, particulièrement dans les Gouvernorats du Centre-Ouest et du Nord-Ouest où la population rurale reste majoritaire (65,6 % pour le N-O et 70,5 % pour le C-O). En revanche, dans les régions du littoral oriental, la population rurale est beaucoup moins importante et représente souvent moins de 40 % de la population totale (21,2 % pour le Nord-Est et 38,1 % pour le Sud-Est).

1.3 – Les caractéristiques économiques de la population rurale

La population active[5] en milieu rural, est passée de 792 900 actifs en 1975 à 1 009 100 actifs en 1994, soit une augmentation de 10 810 actifs par an (contre 46 000 actifs en milieu urbain), a connu une baisse sensible de sa part dans la population active totale du pays (près de 50 % en 1975 contre 36,4 % en 1994). Cette baisse est liée à l'accroissement continu du niveau d'urbanisation du pays. La population active occupée en milieu rural compte 798 156 actifs en 1994, soit 34,4 % de la population active totale, alors que la population rurale représente 39 % de la population tunisienne. D'autre part, le niveau du chômage en milieu rural est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (17,4 % contre 15,6 %). D'après le recensement de 1994, les ruraux sont aussi plus touchés par la précarité de l'emploi : 44 % des employés ruraux ont un emploi à temps partiel (16 % en milieu urbain), 14 % travaillent moins de 3 mois par an (4 % en milieu urbain) et 13 % sont des aides familiaux (1,7 % en milieu urbain).

La structure de l'emploi en milieu rural (tableau 51) reste dominée par les activités agricoles, contrairement à la situation au niveau national où les secteurs des industries et des services sont plutôt dominants. Le secteur du BTP emploie cependant une proportion relativement importante des actifs ruraux (18,4 %), ce qui peut s'expliquer par l'attraction qu'exercent les chantiers des villes sur la main d'œuvre rurale des campagnes environnantes (Abaab et Elloumi, 1999).

Les conséquences économiques de la situation de l'emploi en milieu rural sont perceptibles à travers d'une part le niveau des dépenses de consommation de la population rurale qui reste relativement faible, par rapport à celui de la population urbaine (moins 52 %) et de la moyenne nationale (moins 40 %), et d'autre part la structure des dépenses annuelles qui restent dominées par les consommations alimentaires (tableau 52).

---

[4] La dispersion de la population rurale est appréciée par le nombre de ménages non regroupés dans les agglomérations rurales. Le recensement distingue aussi la population agglomérée de la population éparse.

[5] La population active concerne, parmi les personnes âgées de 15 ans et plus, les actifs effectifs, les actifs marginaux et les actifs potentiels.

Tableau 51 – Répartition (%) de la population active occupée par secteur et taux (%) du chômage en milieu rural et en Tunisie en 1994

Secteur	AGRI	INDS	BTP	SERV	ADMS	AUTR	Taux Chômage
Milieu rural	48,2	12,2	18,4	12,4	7,5	1,3	17,4
Tunisie	21,9	21,2	13,2	25,9	16,5	1,3	15,6

AGRI: agriculture, INDS : industrie, BTP : bâtiment et travaux publics, SERV : services, ADMS : administration, AUTR : autres.
Source : INS, 1994.

Tableau 52 – Montant et structure des dépenses annuelles par personne selon le milieu de résidence en 1995

Milieu	Dépenses/personne/an (en dinar)	Alimentation (%)	Autres (%)
Rural	581	44,7	55,3
Urbain	1209	35,7	64,3
Ensemble	966	37,7	62,3

Source : INS, 1997.

Par ailleurs, la population défavorisée, vivant en deçà du seuil de pauvreté absolue (278 dinars en milieu urbain et 139 dinars en milieu rural en 1990[6]) a connu une régression notable depuis les années soixante dix : 26,3 % en 1975 contre 11,8 % en 1985 et 5,7 % en 1990. Il y a lieu de signaler que, d'après les données de l'enquête de 1990, la proportion de population pauvre est devenue plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural (7,5 % contre 5,7 %) ce qui traduit peut-être, dans une certaine mesure, une amélioration relative des conditions économiques des campagnes, mais aussi une détérioration de celles des villes (MEAT, 1997).

1.4 – Le niveau d'équipement des zones rurales

En matière d'infrastructures de base (routes, piste, eau, électricité, téléphone...) et d'équipements sociaux (écoles, centres de soin...), l'espace rural a connu d'importants progrès depuis les années soixante dix et ce grâce aux multiples programmes et fonds spéciaux mis en place par l'État (PDR, PDRI, FSN, FNAH...), permettant ainsi d'améliorer d'une façon remarquable les conditions de vie et de production dans les campagnes tunisiennes (tableau 53).

Toutefois, les progrès réalisés ne doivent pas cacher les inégalités qui persistent entre le milieu rural et le milieu urbain, notamment en ce qui concerne certains services publics qui restent concentrés dans les agglomérations urbaines notamment dans les grandes villes de la frange littorale du pays. Enfin, les estimations les plus récentes de l'INS donnent des taux d'équipement en infrastructures de base en

[6] La dernière Enquête nationale sur le budget, la consommation et le niveau de vie des ménages (INS, 1995) ne donne malheureusement pas d'indications sur la situation de la population défavorisée.

milieu rural, très proches de ceux du milieu urbain (86,4 % pour le branchement au réseau électrique et 78,1 % pour la desserte en eau potable en 1999), contrastant avec les données du recensement de 1994 (tableau 53). Tous les progrès notables de ces dernières années sont liés aux efforts entrepris par le pays depuis une décennie pour développer les zones rurales sous-équipées, appelées « zones d'ombre », notamment à travers les actions du Programme de développement rural intégré (PDRI)[7] et du Fonds de solidarité national, plus connu sous le nom de fonds « 26-26 ».

Tableau 53 – Évolution des conditions de vie en milieu rural à travers quelques paramètres entre 1975 et 1994

Milieu	Rural				Urbain
Année	1975	1984	1989	1994	1994
Electricité (% ménages)	6,6	29,3	39,3	66,5	98,3
Eau potable courante (% ménages)*	3,1	10,8	11,9	25,3	95,3
logements rudimentaires (%)	40,2	17,3	10,0	4,5	1,5
Scolarisation (enfants âgés de 6 - 14 ans)	41,9	64,9	71,3	77,8	92,2

Source: MEAT, 1997 ; INS, 1994, 1998.

1.5 – Les spécificités régionales de la population rurale

Pour identifier ces spécificités régionales, nous avons adopté le découpage administratif du système de planification économique et d'aménagement du territoire tunisien qui se base sur une double subdivision :

– en trois grandes régions (Nord, Centre, Sud) déterminées principalement par les conditions naturelles liées aux facteurs climatiques, aux spécificités du relief et aux potentialités naturelles ;

– entre le littoral (surtout oriental) et l'intérieur du pays, dont la dynamique et le niveau de développement diffèrent sensiblement (ministère de l'Équipement et de l'Habitat, 1985).

Cette double subdivision du territoire national fait apparaître six grandes régions économiques (Nord-Est, Nord-Ouest, Centre-Est, Centre-Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest) dont le territoire regroupe entre trois à six Gouvernorats.

L'analyse de ces six régions fait apparaître une première dichotomie entre les trois régions du littoral (Nord-Est, Centre-Est et Sud-Est) et celles de l'intérieur qui sont situées à l'ouest du pays. L'opposition entre ces deux groupes de régions est remarquable dans les différents domaines du développement économique et social. Dans l'ensemble, les régions orientales sont nettement plus

[7] Lancé en 1984, le PDRI est venu renforcer le Programme de développement rural (PDR) mis en place en 1973. Le PDRI, qui se base sur le principe d'intégration entre les actions d'infrastructures et les actions productives au niveau de l'exploitation et des zones d'intervention, a concerné 217 projets, correspondant généralement à des *Imadat* (secteurs ruraux). La mise en œuvre de ce programme a nécessité, entre 1984 et 1994, la mobilisation de 355 millions de dinars, financés à 50 % par le budget de l'Etat et à 50 % par la Banque africaine de développement (BAD) et plusieurs fonds arabes (K.Borgi, 1998).

avantagées, comme nous pouvons le constater à travers les indicateurs socio-économiques du tableau 54. Le contraste entre les deux groupes de régions est encore plus fort pour l'espace rural dont les principaux indicateurs de développement montrent un retard non négligeable des zones rurales de l'intérieur par rapport à celles du littoral. Ce retard est d'autant plus significatif que l'intérieur du pays reste un espace à dominante rurale avec un tissu urbain peu développé et un poids démographique assez important.

Tableau 54 – Principaux indicateurs socio-économiques des grandes régions économiques

Région	TCP 1984-94	POP 1994 (%)	DST 1994	AEP 1994	TE 1994	DPA 1995	TCH 1994	PP 1990 (%)	PIB* 1994 (%)
Nord-Est	2,1	34,5	255	85,7	85,7	958	14,9	4,2	50,6
Centre-Est	2,6	21,3	131	92,3	92,3	1275	12,4	4,4	25,6
Sud-Est	2,7	9,5	15	89,4	89,4	739	13,8	8,1	11,3
Nord-Ouest	1,1	14,0	75	76,3	76,3	677	21,2	10,2	4,6
Centre-Ouest	2,6	14,8	59	59,8	59,8	586	19,8	10,3	4,0
Sud-Ouest	2,8	6,0	15	92	92	711	21,0	8,1	4,0
Tunisie	2,3	100,0	57	85,9	85,9	966	15,6	6,7	100,0

Sources : divers documents INS.
TCP : Taux (%) de croissance de la population ; POP : population ; DST : densité ; AEP : accès (%) à l'eau potable ; TE : taux (%) d'électrification ; DPA : dépenses par personne et par an (en dinar) ; TCH : taux (%) de chômage ; PP : population pauvre ; PIB* non agricole.

Tableau 55 – Indicateurs de développement de l'espace rural par région économique.

Région	IPR 1994	PR 1994 (%)	TBEP 1996	TBCE 1996	DPA 1995
Nord-Est	21,2	18,8	32,7	79,7	641
Centre-Est	30,4	16,6	34,9	91,2	763
Sud-Est	38,1	9,3	36,8	86,4	556
Nord-Ouest	65,6	23,5	20,4	76,0	531
Centre-Ouest	70,5	26,7	13,0	56,1	467
Sud-Ouest	33,7	5,2	49,6	82,7	585
Tunisie	39,0	100,0	27,6	75,7	581

IPR : importance (%) de la population rurale ; PR : population rurale ; TBEP : taux (%) de branchement en eau potable ; TBCE : taux (%) de branchement en courant électrique ; DPA : dépenses par personne et par an (en dinar).
Sources : divers documents INS.

L'analyse comparative des régions économiques (tableau 55) fait apparaître aussi une deuxième dichotomie entre les deux régions des Nord-Ouest et Centre-Ouest et le reste du pays, qui se traduit par un certain décalage du rythme de développement de ces deux régions par rapport à celui des autres régions.

Quels que soient les indicateurs pris en compte, ces deux régions continuent à apparaître non seulement comme les régions les moins développées du pays, mais aussi comme les régions les plus

rurales (plus de 65 % de la population résident en milieu rural), où le secteur agricole continue à jouer un rôle des plus prépondérants dans la vie économique et sociale (34,7 % de la population active est occupée dans l'agriculture contre une moyenne nationale de 21,6 %), où le niveau d'équipement en infrastructures socio-économiques reste le plus faible :

* 44 % des ménages disposent de l'eau courante à domicile et 76 % de l'électricité en 1996 contre respectivement 72 % et 90 % au niveau national ;

* 0,6 % seulement des ménages ruraux du Centre-Ouest disposent d'une salle de bain ou d'une douche contre 2,9 % au niveau national (monde rural) et 3,5 % au niveau du Centre-Ouest ;

* 7,4 % des ménages ruraux du Centre-Ouest disposent d'un réfrigérateur contre une moyenne nationale (monde rural) de 20,2 % et une moyenne de 25,8 % pour la région du Nord-Est.

Ainsi, en dépit des efforts entrepris durant la dernière décennie en faveur du développement régional et rural des régions de l'intérieur (notamment dans le domaine des infrastructures[8], les inégalités persistent entre ces régions et la frange littorale qui continue à concentrer l'essentiel des activités industrielles et tertiaires et des équipements collectifs les plus importants (réseau routier, établissements d'enseignement supérieur, centres médicaux…). La persistance de ces disparités s'explique non seulement par des conditions naturelles plus favorables à l'Est (plaines littorales), mais aussi par des traditions très anciennes d'urbanisation, de diversification du tissu économique et d'ouverture sur l'extérieur.

[8] Entre 1982 et 1996, les régions de l'intérieur (Nord-Ouest, Centre-Ouest et Sud-Ouest) ont bénéficié d'une enveloppe budgétaire de l'ordre de 906 MD dans le cadre des programmes régionaux de développement soit plus de 54 % des crédits alloués par l'Etat à ces programmes et ce pour une population qui représente seulement 41,3 % du total de la population tunisienne en 1994.

Chapitre 2 – Accroissement de la population et intensification agricole

Mongi SGHAIER

En Tunisie, l'emprise humaine sur les ressources agricoles en raison de l'accroissement démographique n'a pas été toujours perçue comme un problème insurmontable. Depuis les réformes de Kheireddine Bacha en fin du 19è siècle, les précurseurs de la modernisation de la vie sociopolitique tunisienne ont dressé une base incontestable pour les époques ultérieures en favorisant la mobilisation des ressources naturelles et humaines disponibles et jusque là sous-exploitées. Cependant, les tentatives sérieuses de la modernisation de l'agriculture tunisienne, se traduisant par une intensification agricole, n'ont démarré que vers les années cinquante. Plusieurs facteurs, qui ne sont pas toujours liés à la démographie, sont sous-jacents au démarrage relativement tardif de l'intensification agricole en Tunisie, en particulier :

– La prédominance des modes de gestion communautaire des ressources en sol et en eau durant le début du siècle, qui s'explique par l'importance des statuts collectifs et *Habous* des terres, n'a pas offert un terrain favorable au développement d'une agriculture intensive ;

– Le mode de vie nomade, largement répandu jusqu'à une époque récente, est marqué essentiellement par un mode de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, basé sur la transhumance et sur les droits d'usage plutôt que sur les droits d'appropriation. Il favorise une agriculture extensive basée sur la gestion spatio-temporelle des ressources et n'incite pas à l'intensification ;

Le taux moyen de croissance annuelle de la population est demeuré inférieur à 2 % jusqu'aux années cinquante ;

– Enfin, le développement de l'agriculture irriguée, et l'extension des pratiques agricoles modernes développées par l'agriculture coloniale ne sont devenus réalité qu'aux alentours des années soixante (Hassaynia, 1991).

À partir des années soixante, l'agriculture tunisienne subit de profondes transformations marquées par la modernisation et l'intensification accrue des productions agricoles. Cette intensification de l'agriculture tunisienne est la résultante de plusieurs facteurs dont notamment :

– La politique de développement agricole et rural qui a été mise en place dès l'Indépendance ;

– La mobilisation d'importantes ressources naturelles, notamment les ressources hydrauliques pour l'irrigation ;

– Le déclin progressif du pastoralisme transhumant ;

– La libération d'importantes ressources en sol sous l'impulsion de la privatisation des terres collectives et la liquidation des terres *Habous* ;

– Les mutations structurelles de la population tunisienne, avec la régression de la population rurale et agricole au profit de la population sédentaire et urbaine et la désaffection pour les activités agricoles des jeunes actifs plus attirés par d'autres secteurs ;

– L'accroissement et la transformation de la demande alimentaire de la population, surtout urbaine, et l'effort demandé, par la collectivité, au secteur agricole pour satisfaire ses besoins ;

– La pression de l'État pour assurer la sécurité alimentaire du pays et contribuer à l'équilibre de la balance commerciale du pays en faisant de l'agriculture un secteur d'exploitation.

2.1 – L'accroissement démographique : facteur incitatif de l'intensification agricole

Durant les 3 dernières décennies, la population tunisienne a presque doublé (de 5 à 10 millions environ). En revanche, les ressources foncières en terres agricoles se sont stabilisées aux alentours de 7 900 millions d'ha et subissent même un léger fléchissement depuis la fin des années 70. Cette tendance, liée à l'urbanisation qui se développe souvent au détriment des meilleures terres, ne semble pas s'infléchir en dépit des efforts de l'État. Ainsi, la superficie agricole per capita décroît dans l'absolu de 1,5 ha /tête en 1970 à moins d'un ha/tête (0,8 ha) à la veille du nouveau millénaire (tableau 56). Si l'on considère seulement la superficie agricole per capita rurale, on constate qu'elle décroît de son coté à un rythme également rapide et chute de 2,68 ha en 1970 à 2,1 ha en 1990 (tableau 56).

L'agriculture tunisienne a réagi à cette situation de croissance de la population et de stagnation foncière. En effet, comme le montre la figure 2, la superficie des cultures permanentes à dominante arboricole s'est accrue de 1 230 millions d'ha en 1970 à 2,2 millions d'ha en 1999. La superficie de l'agriculture irriguée a quadruplé en trois décennies, de 90 000 ha en 1970 à 360 000 ha en 1999. La superficie agricole permanente per capita a connu un accroissement de 2,2 à 2,54 ha/ tête, montrant que le rythme de mise en valeur agricole l'emporte sur le rythme de l'accroissement démographique.

En s'attachant maintenant à l'évolution de la population agricole, la tendance de l'agriculture tunisienne vers l'intensification est confirmée. En effet, *la superficie agricole per capita agricole* s'accroît de 3,6 à environ 4 ha, et illustrant l'amélioration de l'efficience du secteur agricole, qui contraste avec la baisse de la superficie agricole per capita rural déjà signalée. Ce processus traduit une pression plus importante sur les ressources en sol, puisque l'exploitation agricole en moyenne se voit réduite de 0,56 ha et cela malgré les mouvements de départ (émigration, exode rural, etc.) affectant le monde rural, dont on pourrait penser qu'ils allégeraient la pression foncière sur les terres agricoles.

Tableau 56 – Évolution des principaux indicateurs démographiques et intensification

Années	1970	1974	1978	1982	1986	1990	1999
Population rurale (1000 hab.)	2 898	2 928	2 983	3 173	3 485	3 735	
Population totale (1000 hab.)	5 127	5 496	6 049	6 727	7 443	8 180	9 800
Population agricole (1000 hab.)	2 162	2 129	2 206	2 208	2 086	1 986	
Population active agricole (1000 hab.)	559	597	660	689	669	655	
Superficie agricole (1000 ha)	7 775	8 095	8 258	8 054	8 002	7 936	7 900
Culture permanente (1000 ha)	1 230	1 380	1 510	1 540	1 610	1 667	2 200
Agriculture irriguée (1000 ha)	90	115	140	178	250	280	360
Sup. agr. per capita (ha)	1,516	1,473	1,365	1,197	1,075	0,970	0,806
Sup. agr. per capita agr. (ha)	3,596	3,802	3,743	3,648	3,836	3,996	
Sup. agr. per capita rural. (ha)	2,683	2,765	2,768	2,538	2,296	2,125	
Sup. cul. per. par actif agr. (ha)	2,200	2,312	2,288	2,235	2,407	2,545	

Source : MA/DGPDIA (1996b)

2.2 – Principaux indicateurs de l'intensification agricole

Nombreux sont les indicateurs qui peuvent décrire les aspects de l'intensification agricole, mais leur pertinence est fonction de la disponibilité des données en relation avec le degré de précision et le niveau d'analyse souhaités, enfin le niveau d'échelle choisi et le pas du temps considéré (analyse diachronique ou dynamique). Nous avons retenu ici : le taux d'intensification, la superficie des cultures intercalaires, la mécanisation, l'utilisation des intrants agricoles et du crédit bancaire.

Figure 2 – Évolution des indicateurs démographiques et fonciers per capita

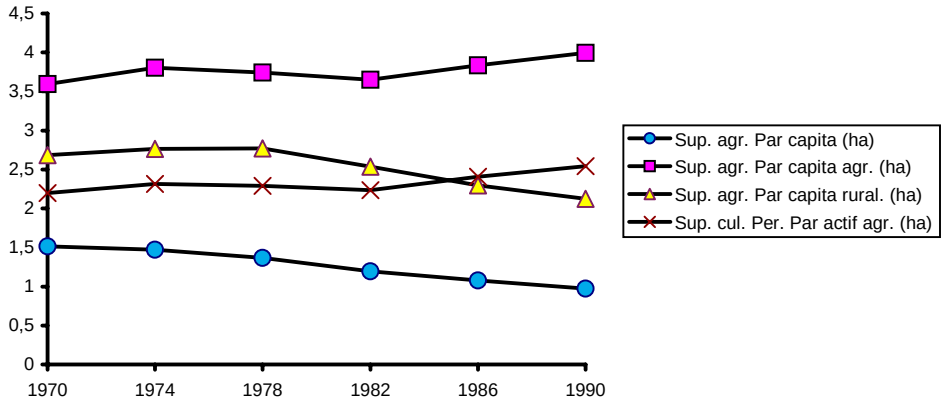

2.2.1 - Le taux d'intensification

Décrivant l'intensité de l'utilisation des terres agricoles pendant la campagne agricole (le même lopin de terres peut être cultivé plus d'une fois par an suivant les cultures et les compagnes agricoles, etc.),

le taux d'intensification est communément utilisé par les services statistiques agricoles, surtout pour les agricultures intensives telle que l'agriculture irriguée. En Tunisie, la moyenne nationale, de ce taux oscille autour de 110 % suivant les années, démontrant que les ressources en sol sont utilisées plus d'une fois pendant la campagne agricole. Au niveau régional, les situations sont très variées : le taux d'intensification décroît du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest sauf dans le centre (tableau 57). Au cours de la campagne 1996-97, le taux observé se situe à 106 % au niveau national et varie de 101 à 107,2 % suivant les 6 régions agricoles.

L'amélioration de ce ratio est un défi pour l'agriculture tunisienne. Ce défi est en passe d'être gagné pour certains types d'agriculture hautement intensive où ce ratio peut atteindre 200 %, comme c'est le cas de la sériculture chauffée destinée à la production maraîchère hors saison. Signalons également la régression (d'environ 43 %) de la superficie conduite en jachère durant les 4 dernières décennies. Elle chute de 1,555 à 0,866 millions d'ha entre 1961-62 et 1994 –95.

Tableau 57 – Taux d'intensification agricole dans les périmètres irrigués (1996-1997)

Régions	Taux d'intensification
Nord-Est	107,2
Nord-Ouest	107,0
Centre-Est	104,0
Centre-Ouest	104,7
Sud-Est	106,7
Sud-Ouest	101,0
Tunisie	106,0

Source : MA/DGPDIA (1997)

2.2.2 - Superficie des cultures en intercalaire

Les cultures en intercalaire, lorsqu'elles sont bien conduites, représentent un facteur d'intensification agricole permettant d'exploiter le maximum des ressources disponibles (exemple de deux cultures à deux systèmes radiculaires complémentaires permettant d'exploiter deux horizons différents du même sol). D'après l'enquête structure agricole de 1994-95, la superficie des cultures en intercalaire a atteint en Tunisie 196 200 ha, dont 38 %, 24 % et 11 % sont respectivement cultivés dans les régions du Centre-Ouest, Centre-Est et Sud-Est (tableau 58).

Tableau 58 – Répartition des superficies en intercalaire par région (ha) (1994-1995)

Régions	Superficie en intercalaire	(%)
Nord-Est	12 600	6,7
Nord-Ouest	20 300	10,3
Centre-Est	47 100	24,0
Centre-Ouest	75 400	38,0
Sud-Est	21 300	11,0
Sud-Ouest	19 500	10,0
Tunisie	196 200	100,0

Source : MA/DGPDIA (1995)

2.2.3 - Mécanisation agricole

Généralement synonyme de modernisation et d'intensification agricoles, la mécanisation a toujours accompagné la révolution verte dans les pays à agriculture développée. Depuis les années soixante, l'agriculture tunisienne s'est caractérisée par le recours progressif et parfois massif à la mécanisation des activités agricoles. Le nombre de tracteurs n'a cessé de s'accroître ; en 1994/95, il atteint 35 090 unités dont 59,2 % et 32,4 % sont concentrés respectivement au Nord et au Centre (ensemble 91 %). De plus, la superficie agricole rapportée au nombre de tracteurs (superficie agricole qui devrait être travaillée par chaque tracteur) a évolué vers la baisse durant les 3 dernières décennies. Elle a régressé de 231 ha/ tracteur vers la fin des années 1960 à 124 ha/tracteur en 1990, signe d'une meilleure efficacité et d'une meilleure répartition du parc national pour faire face aux besoins croissants de l'agriculture. Quant au nombre de moissonneuses batteuses, il s'est situé en 1994/95 à 2856 unités dont 85,3 % et 14,5 % (ensemble 99,8 %) sont respectivement au Nord et au Centre. Ce progrès considérable a contribué à l'amélioration de la maîtrise des opérations de démarrage de la campagne (travaux de sol) et de récolte permettant de réduire les pertes autrefois importantes au cours de ces opérations.

2.2.4 - Utilisation des intrants agricoles

Le recours aux intrants agricoles (engrais, semences, désherbants, etc.) a suivi la tendance à la modernisation et à l'intensification de l'agriculture tunisienne. La quantité utilisée a évolué de 11 kg/ha en 1960-62 pour atteindre les 40 kg/ha en 1976-78 et finalement pour dépasser les 60 kg/ha au début des années 1990. Parmi les principaux facteurs qui ont favorisé cette évolution rapide, signalons la politique d'encouragement de l'État (crédits de campagne et subventions, etc.), le fait que la Tunisie soit un producteur d'engrais chimiques, et également l'adhésion des producteurs et paysans aux techniques modernes de production. L'utilisation des semences sélectionnées de haut niveau productif (hybrides et variétés sélectionnées) s'est également accrue. La quantité de semences sélectionnées passe de 9 500 tonnes en 1969-71 pour se situer, suivant que l'année est pluvieuse ou à pluviométrie moins favorable, aux alentours de 18 000 tonnes. La pratique du traitement phytosanitaire et de défense des cultures s'est rapidement répandue. Le désherbage des céréales peut être cité comme exemple : la superficie traitée varie, selon l'année entre 168 000 et 257 000 ha.

2.2.5 - Crédit agricole

Le recours au crédit agricole constitue un facteur primordial du développement agricole en Tunisie. C'est ainsi qu'il a bénéficié d'un intérêt particulier dans la politique agricole. Deux formes de crédit agricole sont disponibles, le crédit de campagne et le crédit d'investissement. En 1994/95, 72 757 exploitants ont demandé un crédit, qui a été accepté pour 43 858 d'entre eux.

En résumé, les surfaces agricoles ont peu augmenté face à un accroissement de la population active agricole, modéré mais réel. Cette situation a engagé la Tunisie dans un processus d'intensification marqué par l'extension des cultures irriguées et la mise en culture des terres pastorales, ainsi qu'une tendance à la diversification des activités agricoles dont les répercussions en relation avec l'évolution foncière sont passées en revue dans le chapitre suivant.

Chapitre 3 – Liens entre la dynamique des populations, la situation foncière et la production

Mohamed ELLOUMI

Le paysage agricole et l'espace rural ont subi de profondes mutations avec une densification de l'armature urbaine et une diversification des activités agricoles dans plusieurs régions du pays. Ces transformations sont à la fois le résultat d'une dynamique propre du monde rural, et surtout celui de la politique de développement agricole et rural mise en place par l'État tunisien depuis l'Indépendance.

3.1 – Le contexte foncier et productif

3.1.1 - La situation foncière

Durant les 45 années d'Indépendance, la structure des exploitations agricoles a connu de profondes mutations en ce qui concerne le statut foncier, le nombre d'exploitants, et l'engagement des ruraux dans les activités ou encore des systèmes de production. Cette évolution s'est par ailleurs produite dans le cadre d'une stabilité assez remarquable de la surface agricole et s'est donc traduite par une réduction significative de la SAU disponible per capita. Les différents changements ont concerné pratiquement tous ces aspects :

– Une augmentation très importante du nombre d'exploitations et donc une réduction de la surface moyenne par exploitation. Ces deux valeurs sont passées entre 1961/62 et 1994/95, de 326 000 à 471 000 unités pour les exploitations et de 16 à 11,2 ha pour la superficie moyenne ;

– L'évolution différentielle des structures des exploitations selon la taille, avec une stabilité des exploitations de taille moyenne et une multiplication des petites structures. Cette évolution, qui est la résultante de mouvement assez intense au sein de chaque groupe avec des cycles d'évolution et des formes de résistance, traduit un mouvement d'émiettement de la petite exploitation et une résistance remarquable de la grande et moyenne exploitation. Ce qui n'est pas sans effet sur la productivité de l'ensemble du secteur.

– Le vieillissement de la population des chefs d'exploitation, qui témoigne de l'absence d'alternative et de possibilité de retraite pour les exploitants agricoles. Cela se traduit aussi par une entrée tardive dans l'activité agricole des descendants, notamment en tant que chef d'exploitation, et favorise l'émiettement des exploitations.

– Le faible engagement dans l'activité agricole des chefs d'exploitation, de par l'importance de la pluriactivité qui touche toutes les catégories d'exploitation, même si elle n'a pas la même signification pour tous. Cette activité extérieure permet la survie des petites structures et constitue

une source de financement complémentaire pour les structures moyennes, voire les grandes exploitations.

– L'évolution du statut foncier avec la privatisation des terres collectives, la liquidation des *habous* et l'apurement foncier des terres en question. Cela va renforcer le poids du faire valoir direct qui reste, à en croire les enquêtes et autres recensements, le mode de gestion dominant dans toutes les régions, mais sans pour autant donner une dynamique forte au marché foncier.

– Les terres domaniales n'ont pas échappé au mouvement d'ensemble et ont contribué à leur tour à la multiplication des exploitations privées, qu'il s'agisse du démantèlement des coopératives agricoles de production érigées depuis les années 1960 sur certaines terres domaniales ; de la constitution de SMVDA sur les terres d'anciennes UCP, avec un objectif déclaré de mise en place de structures de production fortement intensive en capital ; ou de l'attribution des terres domaniales à des techniciens agricoles ou à de jeunes agriculteurs, afin d'en faire des modèles d'entrepreneurs agricoles modernes et fortement intégrés au marché. Il faut citer aussi les tentatives de sécuriser le statut d'exploitant par la promulgation du code des baux ruraux, avec la fameuse formule 3, 6, 9 ans.

Ces évolutions traduisent, en quelque sorte, les changements qu'a connu la population rurale. En effet, malgré la réduction du taux de ruralité, la population rurale a augmenté et reste dépendante de l'activité agricole pour sa reproduction, même si celle-ci n'est plus la seule à l'assurer. Le taux d'exode est resté insuffisant pour alléger la charge sur la terre et la migration ne s'est que rarement traduite dans les faits par une rupture totale avec le milieu d'origine. Les néo-citadins gardent pour de longues périodes la propriété de la terre, même s'ils ne l'exploitent pas directement. Les autres secteurs de l'économie n'offrent pas de leur côté suffisamment d'opportunités d'emploi pour encourager à une rupture complète. Malgré ces évolutions, l'agriculture tunisienne, qui est restée dominée par des structures peu favorables à l'augmentation de la production, a connu sur une période de 35 ans, de 1960 à 1995, une augmentation de la production assez remarquable puisque celle-ci a été multipliée par trois, avec des taux de croissance pour certaines productions à deux chiffres sur toute la période.

3.1.2 - L'évolution de la production

Globalement en croissance, toutes les productions n'ont cependant pas suivi la même évolution, et certains secteurs ont connu parfois des périodes de régression, alors que d'autres connaissaient une croissance continue. Pour les grandes cultures par exemple, ce sont les céréales qui ont connu la croissance la plus spectaculaire. Il s'agit particulièrement de l'orge et, à moindre degré, du blé dur et du blé tendre. Cette croissance a été obtenue par l'intensification des itinéraires techniques et notamment par l'adoption des VHR et du paquet technique qui leur est associé (mécanisation du train de culture, engrais chimiques, désherbants et produits phytosanitaires). Ceci s'est traduit par une tendance à l'augmentation des rendements, alors que les surfaces emblavées restaient relativement stables, avec des fluctuations d'une année à l'autre selon les conditions pluviométriques. D'ailleurs, cette fluctuation ne touche pas uniquement les surfaces et la production, elle affecte aussi les rendements qui connaissent depuis le milieu des années 1980 une amplitude de plus en plus grande.

Les légumineuses n'ont pas connu de développement spectaculaire, ni les cultures fourragères. Malgré l'augmentation des superficies de ces dernières, elles restent faiblement intégrées aux différents systèmes de cultures et surtout à l'élevage. L'inadéquation entre les ressources fourragères des exploitations et la taille du cheptel reste de mise. Les petites exploitations concentrent une part importante du troupeau, alors que les grandes exploitations qui cultivent des fourrages en ont une part

réduite. Ainsi, pour le secteur de l'élevage, la production de viande a moins progressé que celle du lait qui a connu un bond très significatif, notamment depuis la fin des années 1980, permettant d'atteindre l'autosuffisance en produit laitiers (à l'exception des fromages et du beurre)[1].

Pour l'arboriculture, certaines productions ont connu une croissance assez remarquable, grâce notamment à l'augmentation de la superficie et parfois à l'intensification par l'irrigation (olivier, amandier, pommier, poirier, etc.). En revanche, pour d'autres productions, les surfaces et les productions n'ont pas connu d'amélioration notable ; c'est notamment le cas des agrumes et de la vigne (ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, 1996). L'arboriculture est le fait des grandes et surtout des moyennes exploitations[2]. Son développement a bénéficié de l'aide de l'État, mais aussi de l'engouement des agriculteurs pour lesquels l'arbre fruitier constitue un investissement sûr et une forme d'appropriation de la terre.

Les cultures maraîchères ont bénéficié à la fois des aménagements de l'État dans la promotion des périmètres irrigués et d'une politique des prix relativement favorable durant toutes les périodes antérieures. Les structures agricoles dans les périmètres publics irrigués, mais surtout dans les périmètres privés s'adaptent bien à une production maraîchère intensive en travail. C'est ce qui explique la forte croissance de la production de l'ensemble des produits maraîchers. De fait, les productions maraîchères de base (tomate, piment et pomme de terre) sont à plus de 70 % cultivées dans des exploitations de moins de 10 ha. Les exploitations de plus de 50 ha ne cultivent qu'environ 4 % en surface de toutes les productions maraîchères.

En définitive, l'agriculture tunisienne a réalisé des performances appréciables de développement de la production. Ce développement est le fruit d'un effort important d'investissement dans le secteur. Par ailleurs, la forte croissance de la population urbaine et l'amélioration du niveau des revenus se sont traduites par une augmentation de la demande en produits agricoles. Cette augmentation a eu pour effet de tirer la production en lui offrant des débouchés sûrs et souvent rémunérateurs. Malgré cela, certaines productions n'ont pas connu une évolution très importante et présentent encore beaucoup de faiblesses. Il s'agit de faiblesses par rapport au potentiel qui reste encore mal exploité et sous-valorisé, notamment dans les périmètres irrigués, mais pas uniquement, de l'inadéquation entre les potentialités et l'affectation des terres ou encore de la fragilité de certaines ressources notamment en eau d'irrigation ou encore en sol. Cette situation trouve son origine dans l'évolution du contexte économique qui n'a pas toujours été favorable au secteur agricole, ainsi que dans les blocages internes spécifiques à l'agriculture et au monde rural.

---

[1] La montée de ce secteur est le fait de petits éleveurs qui ont adopté l'élevage bovin laitier comme solution de rechange dans le cas des périmètres irrigués qui souffrent de problèmes de salinisation et d'émiettement des superficies. Ainsi 78 % des éleveurs possèdent de une à trois vaches et possèdent à eux seuls 45,5 % du cheptel. C'est le cas aussi, autour des grandes agglomérations, de l'élevage hors sol détenu par des non-agriculteurs pour lesquels il constitue une source de revenu complémentaire et de valorisation de la main d'œuvre familiale.

[2] Les exploitations ayant une superficie comprise entre 10 et 50 ha possèdent plus de 50 % des surfaces en arboriculture.

3.2 – Le contexte économique

Même si l'agriculture n'a pas toujours constitué la priorité dans les schémas de développement économique, elle a drainé de fait des sommes assez importantes d'investissement, soit directement dans l'appareil de production, soit dans l'infrastructure et l'environnement immédiat des exploitations. Cet effort a permis dans les zones où existe un potentiel de production, et sous certaines conditions démographiques et foncières, de modifier les systèmes productifs locaux et de stimuler la production. Au niveau global, les modifications se sont traduites par de profondes mutations tant au niveau de la place de l'agriculture dans l'économie nationale qu'au niveau de la configuration de l'économie et de l'espace agricole.

3.2.1 - L'économie et l'espace agricole

Après 75 années de colonisation, l'espace agricole est resté marqué par la faible extension des espaces paysans et le fort dualisme notamment dans les régions céréalières. Le développement de l'arboriculture, et notamment, de l'oléiculture dans les zones steppiques a étendu ce dualisme à l'espace agro-pastoral où dominait jusque là une appropriation collective des terres. Depuis l'Indépendance, les mutations se sont accélérées, bousculant ce dualisme pour lui substituer un dualisme basé moins sur l'accès à la terre que sur celui de l'accès à d'autres ressources et notamment l'eau, mais aussi au capital, à l'information et au marché. Les faits marquants de cette évolution sont :

A – L'augmentation des surface irriguées : elle constitue le principal élément de transformation du paysage agricole et rural tunisien. Ainsi, les surfaces irriguées sont passées de 40 000 ha en 1956 à plus de 350 000 en 1994. Cette surface qui ne représente pas plus de 6 % de la surface agricole totale du pays mais qui contribue pour plus de 25 % en valeur de la production agricole (voire plus les années de sécheresse), constitue un élément structurant de l'activité agricole. L'irrigation a permis une mutation en profondeur dans le rapport à la terre des agriculteurs dans plusieurs régions du pays. La prédominance de la petite exploitation dans les périmètres irrigués confère à l'irrigation un rôle important dans le maintien de certaines structures et oriente par là même le type de production qui s'est développé à l'intérieur de ces périmètres.

B – Le développement de l'arboriculture fruitière : la surface occupée par l'arboriculture fruitière est passée de 33 % des 3 millions d'hectares cultivés recensés en 1961-62 à 50 % des 4 millions d'hectares des terres cultivées, soit en valeur absolue un doublement des surfaces couvertes en arbres fruitiers, dont principalement l'olivier avec 1,2 millions d'hectares. Cette mutation, qui se superpose à l'irrigation dans certaines régions, marque les rapports des anciens pasteurs à la terre avec le passage d'une exploitation collective à l'appropriation privative et individuelle du sol. L'augmentation des superficies est une des causes principales de l'augmentation de la production. Toutefois, le caractère parfois volontariste de la promotion de l'arboriculture s'est, parfois, fait au détriment des parcours.

C – L'intensification des itinéraires techniques dans la majorité des spéculations : elle a donné lieu à des introductions sélectives de certains éléments des paquets techniques plus que d'autres (VHR, engrais chimiques, produits de traitements phytosanitaires, etc.). Ces transformations ont touché notamment les secteurs les plus spéculatifs, qui sont fortement intégrés au marché. Il s'agit principalement des cultures maraîchères dans les zones périurbaines avec le développement des cultures sous serres, voire de la géothermie. Cette modernisation touche des espaces de plus en plus larges. Néanmoins, pour certaines spéculations, ces paquets techniques sont peu flexibles et manquent

d'adaptation à la diversité du contexte socio-économique et même agro-climatique que connaît l'agriculture tunisienne.

D – L'augmentation de la taille du cheptel ovin, mais surtout les changements en profondeur dans la conduite des troupeaux avec le passage d'un mode de conduite où dominait le pastoralisme à une conduite plus sédentaire et l'apport systématique d'aliments de compléments durant les années ou les périodes de sécheresse. Cette rupture ne s'est pas traduite par le développement d'un élevage ovin intensif et intégré au système de polyculture-élevage. Il en résulte que l'augmentation de la production ovine reste insuffisante et que les systèmes de pâturage en place sont fragiles et portent aussi, dans certains cas, préjudice à la reproductibilité des ressources naturelles, notamment par le surpâturage.

E – Le cheptel bovin a connu une évolution complètement différente avec une stabilité du nombre de vaches, mais une mutation en profondeur de la composition du troupeau avec une augmentation significative des vaches de race pure et croisée. Cette transformation, qui s'est traduite par une nette amélioration de la production laitière, est en relation avec un mode de conduite où dominent les petits troupeaux avec un apport important d'aliments achetés en dehors de l'exploitation. L'élevage bovin laitier dont l'extension ne correspond pas à celle de la carte des productions fourragères, avec un secteur important en hors sol dans les zones périurbaines (Sfax, Mahdia, mais aussi Tunis et Ariana, etc.), demeure de ce fait fragile et dépendant de la production fourragère et de l'importation des aliments concentrés.

F – L'environnement de la production : Il s'est amélioré avec de meilleures conditions d'accès au crédit, et notamment au crédit d'investissement, avec les nombreux projets de développement agricole qui constituent autant de sources de financement et de transfert de technologie envers les agriculteurs. Les projets de développement rural avec une forte composante agricole constituent la pierre angulaire dans ce paysage. Ces projets, à côté d'autres actions de l'État, ont permis une amélioration des conditions de vie dans les campagnes, et ont contribué, de ce fait, au ralentissement des flux migratoires.

3.2.2 - Place de l'agriculture dans l'économie globale

Le secteur agricole, qui représentait plus de 20 % du PIB dans les années 1960, ne représente plus qu'environ 12 % dans les années 1990 (part plus importante dans la formation du PIB de l'industrie et des services). Sur un autre plan, la contribution de l'agriculture à l'emploi, s'est également rétrécie en passant de 45 % en 1965 à 22 % en 1994. La part de l'emploi agricole en milieu rural représente moins de 50 % de l'ensemble des emplois. Cette diversification des secteurs économiques est le signe du développement économique du pays. Elle résulte également des choix en termes de stratégies de développement économique et social suivi par la Tunisie depuis l'Indépendance, qui donnaient la primeur au secteur industriel. Ce schéma de développement a eu un effet dépressif sur la croissance agricole, accentuant par ailleurs les déséquilibres régionaux. Mis à part la parenthèse collectiviste des années 1960, la politique de développement agricole n'a pas réussi à dépasser les contradictions d'une telle logique de développement[3].

---

[3] Les principales actions qui ont marqué le paysage agricole ont surtout concerné la mobilisation de l'eau pour l'irrigation et le développement des périmètres irrigués.

L'instrument des prix a souvent été utilisé à l'encontre du secteur agricole à la fois pour favoriser l'accumulation du capital dans les autres secteurs et pour maintenir et renforcer l'avantage comparatif de la Tunisie que constitue le faible prix de la main d'œuvre. L'amélioration des termes de l'échange entre les produits de l'agriculture et ceux des autres secteurs que l'on observe depuis le milieu des années quatre vingt atteint ses limites du fait de l'application du programme d'ajustement structurel (PAS) et de l'adhésion de la Tunisie aux accords du GATT et à l'OMC.

Les interventions au niveau du foncier n'ont pas été très spectaculaires, mais elles ont marqué le paysage agricole, sans pour autant atteindre l'objectif de remodeler les structures foncières à l'échelle du pays. Ainsi, dans la majeure partie de ses interventions, l'État a consolidé une situation existante, et n'a donc pas bouleversé l'ordre établi. Cela ne veut pas dire non plus que cette intervention ait été sans impact sur l'activité agricole. Au contraire, dans beaucoup de régions, c'est grâce à la politique de mise en valeur et d'apurement foncier conduite par les services de l'administration, qu'une certaine dynamique a pu se mettre en place. C'est le cas notamment dans les périmètres irrigués publics. Par ailleurs, l'instrumentalisation des terres domaniales comme volant foncier, ou comme levier de production, qui a été souvent utilisé par les pouvoirs publics qui disposaient à l'aube de l'Indépendance de près de 750 000 ha de terres domaniales, a permis d'orienter la production agricole et de servir de fer de lance dans la politique foncière, soit lors de l'expérience coopérative ou plus tard pour le soutien à l'émergence d'entrepreneurs agricoles.

Ces actions ont eu un impact très important dans le développement de la production et de l'amélioration des conditions de vie des ruraux afin de ralentir le mouvement d'exode. Elles ont, en tous cas, favorisé le développement d'une agriculture familiale fortement attachée à la terre et bien intégrée au marché. Cette agriculture familiale, si elle peut freiner la transformation des structures agraires en empêchant la concentration de la terre, a montré ses capacités d'adaptation aux aléas et à la conjoncture économique. Elle constitue un atout du développement rural à ne pas négliger.

3.3 – La diversité régionale des évolutions

L'ensemble des mutations économiques, démographiques et des systèmes de production s'est traduit par des transformations en profondeur des paysages agraires. Cependant, ces changements n'ont pas touché l'espace rural avec la même intensité. Les potentialités intrinsèques de chaque zone, ainsi que les structures agraires héritées du passé, la dynamique démographique propre à chaque région expliquent ces divergences. Les deux premiers chapitres de cette monographie l'ont bien montré, notamment à travers les exemples d'analyse au niveau local.

3.3.1 - La mutation de l'espace agro-pastoral

C'est l'une des mutations la plus radicale de l'agriculture tunisienne. En effet, en quelques décennies, l'espace agro-pastoral s'est transformé en un espace agricole avec une place importante à l'arboriculture fruitière et à l'irrigation. Cette transformation s'est faite à des époques et sous des conditions foncières différentes. Ainsi, dans l'arrière pays de Sfax cette mutation s'est faite dans les premières décennies de la colonisation et par voie de spoliation des tribus nomades de leurs terrains de parcours. Elle a abouti à un paysage monotone de monoculture oléicole, qui ne favorise pas le peuplement et qui renforce la dépendance de cette région à l'agglomération urbaine. Dans la région de Sidi Bouzid, ce passage s'est opéré par le biais de la privatisation, au profit des tribus nomades des terres de parcours et à la faveur d'une intervention lourde de l'État national. Les stratégies développées par les agriculteurs, notamment à travers la migration, ont renforcé ce mouvement. Dans

cette région, mais aussi dans plusieurs régions similaires (région de Kairouan, Haute steppe arboricole), le développement d'une agriculture paysanne productive fortement intégrée au marché, s'est accompagné du renforcement du caractère rural du peuplement. Dans d'autres zones, les mêmes processus de transformation restent inachevés du fait de leur faible potentiel agricole, mais aussi en raison de l'insuffisance des moyens mis en place par l'État ou encore du manque d'adhésion de la population locale aux actions de développement.

3.3.2 - L'hypothétique développement des zones céréalières

Au Nord de la Dorsale, le *Tell céréalier* a, lui aussi, connu des transformations peut-être moins spectaculaires, mais tout aussi importantes pour la production. Cette zone renferme, de fait, le plus grand potentiel d'agriculture en sec du pays. C'est une agriculture duale qui colle à la topographie, avec d'un coté les rares plaines, siège des grandes exploitations, et de l'autre les piémonts qui sont le domaine des petites et moyennes structures. Le mouvement d'exode relativement ancien, et qui ne tarit guère, ne s'est pas traduit par une restructuration de cette agriculture. On observe, bien au contraire, un phénomène d'émiettement des exploitations qui rend hypothétique les chances de reproduction de cette agriculture. Les interventions publiques ont joué un rôle important dans son maintien. Elles ont porté sur les structures foncières par le biais des cessions des terres domaniales et l'apurement des *habous*, sur les aménagements hydrauliques, ainsi que sur la délimitation du domaine forestier qui occupe une place importante dans ces zones. Ces actions ont été, avec les projets de développement rural, les éléments moteur dans l'augmentation de la surface arboricole, la mutation de la conduite du cheptel et l'apparition ici et là de petites tâches d'agriculture irriguée. L'absence d'une réelle diversification de l'économie locale, confrontée à la fragilité du milieu, laisse planer un doute sur les capacités de cette agriculture à constituer une base solide pour le développement de cet espace. La grande exploitation, au contraire, connaît actuellement un mouvement de modernisation qui, quoiqu'un peu tardif, peut lui permettre de mieux répondre aux signaux du marché et assurer sa croissance. Elle bénéficie, elle aussi, de certaines actions de l'État et notamment de la mobilisation des crédits bancaires au profit de l'agriculture et des actions de lutte contre l'érosion.

Les plaines céréalières de la Vallée de la Medjerda ont, elles aussi, connu de profondes mutations, notamment à la faveur de la mise en place des périmètres publics irrigués (plaines de Medjez El Bab, de Bou Salem, Mateur, etc.). Ces transformations ont permis le renforcement d'une petite paysannerie et son maintien sur place par l'intensification que permettait l'irrigation. En revanche, les grandes exploitations céréalières privées, à part quelques exceptions, n'ont pas connu de changement autre que l'intensification des itinéraires techniques des cultures, ce qui n'a pas fondamentalement modifié le paysage agricole. Ce sont les terres domaniales avec les différentes formes de gestion (UCP, Agrocombinat, SMVDA, ou lots techniciens, etc.) qui ont été l'élément le plus porteur de transformations, notamment grâce à la diversification et à l'intensification des systèmes de production.

3.3.3 - L'espace agricole périurbain

L'espace agricole autour des grandes agglomérations et des villes côtières a été le siège de changements importants. Il s'agit, sous l'effet de la pression urbaine, d'un mouvement de migration de l'agriculture du centre vers la périphérie. Ce type d'agriculture se distingue par le caractère spéculatif des productions agricoles et une forte intégration au marché. La proximité des villes joue de plusieurs manières sur le développement de cette agriculture. Les villes offrent, en premier lieu, un débouché sûr aux produits agricoles et notamment aux produits frais. Ceci a permis, de tout temps, le développement d'une ceinture maraîchère autour des villes qui est souvent le fait d'une petite paysannerie sur terre *melk*. En second lieu, la croissance démographique crée une pression sur le

foncier du fait de la concurrence entre l'urbanisation et l'agriculture. Cette pression rend difficile la reproduction de l'agriculture paysanne. Les possibilités de diversification des sources de revenu par l'emploi hors exploitation peuvent permettre à celle-ci de développer certaines formes de résistance. Mais l'effet de la proximité de la ville joue aussi par le biais de la disponibilité des capitaux qui, selon la conjoncture, peuvent être attirés par l'activité agricole. D'où le développement d'un front pionnier d'agriculture spéculative intensive en capital. Selon le rapport de chaque agglomération avec son arrière-pays immédiat, et selon son rythme de croissance, l'un ou l'autre des phénomènes prend plus d'importance.

3.3.4 - Au nord, un espace montagnard en retard

Siège d'une forte pression humaine sur un espace d'autant plus réduit qu'il est en majorité occupé par la forêt domaniale, cet espace est celui d'une agriculture précaire dont la survie est assurée à la fois par les retombées d'une émigration toujours active et par des prélèvements dommageables sur les ressources naturelles. Les actions de développement qui visent à rompre le cercle vicieux de la précarité-détérioration des ressources naturelles ont du mal à faire de l'activité agricole le support d'un développement durable et respectueux des ressources naturelles. La diversification des activités économiques par la promotion du tourisme et de l'artisanat qui, de l'avis de tous, est la solution idéale de cette équation, n'a pas encore trouvé d'application tangible sur le terrain. C'est peut-être dans le cadre d'un développement qui prendrait en compte la complémentarité entre les différents compartiments de cette région que réside la solution.

Dans un contexte économique assez particulier, caractérisé principalement par une forte protection de l'activité agricole et une forte relation de celle-ci avec le marché intérieur, la production agricole tunisienne a connu une évolution assez significative. La dynamique de la population, qui a été un élément prégnant de la dynamique foncière a, par le biais de celle-ci, influencé à la fois l'orientation de la production et son développement.

Chapitre 4 – La migration, facteur de transformation des structures des populations, des régimes fonciers et des structures de production

Michel PICOUET

On l'a constaté dans les précédents chapitres, le facteur migratoire apparaît en contrepoint des évolutions décrites. Outre son effet sur les structures de la population, il traduit au sein d'une population la capacité d'adaptation aux changements, aux dysfonctionnements des sociétés en mutation. Il est un élément majeur de la dynamique de développement, traduisant les ajustements aux transformations de la production agricole, aux réformes agraires, aux aménagements de l'espace paysan et de ses fonctions, à la prédominance urbaine. C'est en retraçant d'abord l'évolution du peuplement depuis l'Indépendance, mais vu sous l'angle de la mobilité, que seront ensuite examinées les relations entre les mouvements de la population et les transformations foncières et productives de l'espace rural.

4.1 – L'évolution du peuplement vue par la migration

La mobilité interne et internationale des tunisiens a connu depuis l'Indépendance de profondes transformations que l'on pourrait au même titre que la transition démographique qualifier de transition de la migration. Les différentes phases qui ont accompagné ces transformations ne sont pas forcément concomitantes avec les étapes de la transition démographique qu'a connues le pays, surtout si on les replace dans leur contexte régional.

– *Les premières années de l'Indépendance (1956 – 1964) :* la population, en forte croissance, se voit ouverte dans les grands centres urbains (en particulier la capitale) les emplois et fonctions occupées jusque là par la population européenne qui quitte progressivement le pays. Par ailleurs, la construction administrative, s'écartant de l'organisation coloniale, entraîne une force d'attraction au profit des nouveaux centres administratifs, qui bénéficient d'investissements et d'infrastructures. Cette attraction n'est pas sans effet sur le milieu rural qui ne recueille pas directement les fruits de la décolonisation. Seulement une faible partie des terres coloniales ira aux paysans, les autres devenant des terres domaniales organisées en agrocombinats,

coopératives, fermes pilotes gérées directement par l'État. Un mouvement migratoire important vers les grandes villes et surtout Tunis[1] en sera la conséquence.

– *L'expérience collectiviste et ses retombées (1964 – 1975)* : dans un contexte de croissance démographique élevée (qui va néanmoins passer son point d'inflexion à la fin des années soixante), le mouvement coopératif introduit par l'État depuis 1962 va progressivement provoquer une déstructuration des campagnes soumises à une série de mesures : collectivisation des terres et des moyens de production, sédentarisation des nomades, réduction de la transhumance, expropriation des paysans, etc., qui vont déclencher un vaste mouvement d'exode dans les rangs de la petite paysannerie. L'arrêt de l'expérience en 1969 va accentuer le mouvement touchant cette fois-ci ceux qui étaient devenus des ouvriers des coopératives et qui, au moment de leur démantèlement, ne retrouvent pas leurs terres ou les moyens pour les récupérer[2]. On assiste ainsi à une accélération et surtout à une généralisation de l'exode rural. Entre 1964 et 1966, le nombre de migrants inter-gouvernorats va doubler (de 41 135 à 110 000), les zones jusque là stables (Kroumirie, Tunisie centrale) vont entrer dans le mouvement avec une plus forte intensité que les zones traditionnelles d'émigration (Sud, Nord-Est). Cette évolution traduit une transformation des modèles migratoires : auparavant individuelle et masculine, la migration concerne désormais des familles entières, souvent même des *douars* entiers. Par contrecoup, la croissance urbaine s'accélère, Tunis et les grandes villes comme Sfax et Sousse sont les grands bénéficiaires de ce mouvement, chacune ayant des zones de recrutement bien ciblées[3].

– *L'aménagement du territoire et la stabilisation progressive de l'exode rural (1976–1990)* : sous l'effet d'une politique de population très volontariste qui prend toute sa dimension avec la généralisation de l'aide médicale à la planification familiale, des soins à la mère et à l'enfant, des campagnes d'informations, de l'infrastructure médicale et sanitaire de proximité, et la prise de mesures comme le recul de l'âge au mariage, etc., la pression démographique diminue d'une manière régulière et sûre. Parallèlement, le pays se développe, les campagnes tranquillisées par le gel des réformes agraires traumatisantes se mécanisent, développent les techniques d'intensification et d'irrigation, s'organisent avec le soutien de l'État. La privatisation des terres collectives et *habous* crée dans certaines régions une véritable course à la terre. Peu à peu, l'exode rural diminue en intensité, les tunisiens font l'expérience d'une nouvelle appréciation de l'espace, plus étendu, plus accessible. De plus, l'éducation met au rang de migrant potentiel une grande partie de la population rurale jusque là illettrée et analphabète. Peu à peu, les flux s'organisent permettant la constitution de réseaux et des transferts vers la région d'origine. Les flux internationaux sont au début de cette période importants, vers la France et la Libye principalement, mais vont régresser en raison de la fermeture des frontières en Europe, puis plus tard de la Libye. Ces évolutions ne marquent pas les régions de la même manière, ni avec la même intensité. Le Nord-Ouest et le Centre-Ouest continuent d'être les principaux foyers d'émigration (68 % de la masse des migrants).

---

[1] Au recensement de 1966, sur les 789 787 habitants de Tunis, 36 % n'en sont pas originaires ; les 2/3 viennent du milieu rural.

[2] Sur les 750 000 hectares confiés à l'Office des terres domaniales après la dissolution des coopératives, 135 000 hectares furent cédés à des petits agriculteurs.

[3] Pour Tunis, principalement tout le Nord-Ouest et la Tunisie centrale au nord de la dorsale tunisienne, et également la région de Médenine et Djerba. Pour Sousse, le Kairouanais et les steppes centrales, pour Sfax, la région de Sidi Bouzid et la région de Gafsa et de la Jeffara.

– *La généralisation de la mobilité dans un espace interconnecté (1990 –1999) :* l'évolution des indicateurs démographiques confirme le passage de la Tunisie à la dernière étape de la transition démographique au cours de cette période. Les mouvements des ruraux vers les villes, s'ils demeurent élevés, perdent de leur importance face à la mobilité inter communale[4]. On assiste à une mobilité locale importante qui favorisent les petites et moyennes villes ayant une fonction de centre rural équipé des infrastructures publiques (santé, éducation, administrations) et de services (marché, équipement, centre d'entretien, etc.)[5]. 96 % de ce qui peut encore être considéré comme un exode rural s'est concentré sur les villes du Nord-Ouest, du Centre-Ouest et du Sud-Ouest. Ainsi observe t-on un renversement de la focalisation de l'exode rural sur Tunis et les grandes villes du littoral, qui caractérisait jusqu'à présent les flux des campagnes vers les villes. La migration féminine originaire du milieu rural s'affirme également, liée à l'éducation. La dichotomie migratoire qui opposait les zones sud (émigration organisée, individuelle, latente) aux zones du Nord-Ouest et du Centre (émigration hiératique, brutale) a fait place à des formes de mobilité très diverses, dont le ressort principal est la recherche des meilleures opportunités d'emploi sur un marché qui n'est plus exclusif à la capitale ou aux grandes villes. L'opposition entre les campagnes et les villes n'est plus aussi tranchée. L'interconnexion entre ces espaces crée les conditions d'une mobilité renouvelée autour des séjours de courte et moyenne durée, ou pour les installations définitives autour des zones à fort coefficient d'emploi (zones touristiques, zones irriguées, grands centres commerciaux). Par ailleurs, l'interventionnisme de l'État en faveur des campagnes, de part sa nature (infrastructures et équipements sociaux, aide agricole), a un impact considérable sur les zones les plus défavorisées. Il tend à réduire la propension à l'émigration, en retenant une partie de la population par des aides ou des opportunités d'emploi (notamment dans les chantiers). Cette rétention de l'émigration rurale associée à une pluriactivité en pleine croissance se traduit dans nombre de zones par, ce qui est convenu d'appeler, un exode agricole[6]. Cette évolution touche particulièrement les petits paysans.

La transition de la mobilité observée en Tunisie dans les 40 dernières années s'est donc déroulée dans un contexte de transformation de la société dans tous ses attributs : familiales par la transition de la reproduction et de la mortalité, sociaux par le statut personnel et l'accès à l'éducation, la santé, la promotion sociale, économiques par le développement agricole et industriel du pays et l'ouverture aux marchés. L'ensemble de ces facteurs est en interaction : la migration n'est pas en effet seulement un vecteur de transformation, mais également un élément de réponse aux changements qui s'intègre à un ensemble plus vaste de décisions des groupes domestiques sous la forme de stratégies familiales. Ces stratégies se sont considérablement modifiées et diversifiées. Elles ne sont plus exclusivement urbaines ou rurales, elles ne portent plus seulement sur les conditions de survie mais forment un faisceau d'aspirations et de projets : de la promotion sociale à l'accès au confort moderne. Dans ce cadre, en quoi la migration a t-elle pu jouer un rôle dans la transformation des structures de population, des régimes fonciers et des structures de production dans le milieu rural tunisien ?

---

[4] L'exode rural en 1975 portait sur 18,7 % de l'ensemble des flux inter-gouvernorats, en 1994, il est réduit à 2,9 %.

[5] Sur 67 286 migrants ruraux au cours de la période 1987–1994, 56 226 se sont dirigés vers les villes de leur gouvernorat d'origine, seulement 11 060 se sont déplacés vers des villes d'un autre gouvernorat (INS, 1994, Vol. Migration intérieure).

[6] Exode agricole : diminution ou abandon pur et simple de l'activité agricole sans changement de résidence. Le recours à des activités diverses (services, chantiers, travaux saisonniers), le plus souvent précaires, se substitue à l'activité agricole.

4.2 – Migration et structures de la population

Suivant l'âge, la migration est, on le sait, sélective. Elle sera individuelle ou familiale selon la raison de la migration (exode, recherche d'emploi, mariage, raisons familiales ou de santé), introduisant dans la structure des populations de départ et d'accueil des distorsions. Elle tend ainsi à réduire ou accentuer les phénomènes d'évolution de la structure par âge redevables aux facteurs naturels. Au niveau national, depuis l'Indépendance, deux faits sont à ce niveau remarquables : la baisse des fortes proportions d'enfants âgés de moins de 15 ans et l'importance grandissante des personnes ayant dépassé les soixante ans. Ces faits ont été plus ou moins amplifiés ou réduits par la migration et en particulier par l'émergence de la migration féminine.

4.2.1 - Le vieillissement de la population

Le phénomène de vieillissement est général. Il est plus marqué dans les régions qui se sont ouvertes récemment à l'émigration. Ainsi dans le gouvernorat de Jendouba dans le Nord-Ouest, la population des 60 ans et plus a été multipliée presque par 4 entre 1966 et 2000 (de 11 924 à 40 800), entraînant un doublement de la population (de 4,6 % à 9,3 %). Mais, par exemple, dans le gouvernorat de Médenine, la progression est nettement moins forte (de 7,5 % à 8,6 %), en raison de l'émigration traditionnelle des djerbiens, donnant ainsi à l'île de Jerba une structure par âge marquée par une population active moins importante relativement aux autres régions. Il en est de même dans d'autres régions du Sud (Ghomrassem, Matmata, Tatahouine, Jeffara, etc. ou du Sahel (Moknine, Jemmal, Msaken), caractérisées par cette migration ancienne. La migration conduit à un vieillissement relatif plus rapide des campagnes, accentué dans les régions au dynamisme démographique réduit. Les pays européens, au début du XXe siècle, ont connu cette situation dont les conséquences sont connues : déprise agricole, âge élevé des chefs d'exploitation, transmission tardive du patrimoine.

4.2.2 - La participation des femmes à la mobilité

La succession des périodes migratoires a impliqué une participation variée des femmes à la migration. Très faible au cours des périodes anciennes où la migration était essentiellement individuelle et masculine, elle démarre au cours de la période d'exode rural de la fin des années soixante, mais elle reste somme toute liée à l'émigration familiale. Les femmes suivent leur époux. Dans les années 80, la nature de la migration change, elle implique de plus en plus les femmes pour des raisons qui ne sont plus exclusivement familiales ou matrimoniales, mais professionnelles ou éducatives. La migration individuelle des femmes s'affirme, signe d'une évolution de la société tunisienne. Cette évolution est plus marquée dans la moitié nord du pays, soit en termes de migrations urbaines, soit dans les milieux plus ruraux du Nord-Ouest. Cette dernière région fournit plus du quart de la migration féminine actuellement. Dans toute la partie Nord (Tunis, Nord-Est et Nord-Ouest), la migration féminine est en valeur relative supérieure à celle des hommes (tableau 59). En fait, plus la mobilité est forte, plus la participation des femmes est élevée.

Tableau 59 – Importance relative comparée de la migration hommes/femmes 1987-1994

Régions	Femmes	Hommes
Nord-Ouest	26,7	24,6
Tunis	18,7	15,7
Nord-Est	13,6	12,4
Centre-Ouest	16,3	19,7
Centre-Est	12,2	12,5
Sud-Est	7,7	8,9
Sud-Ouest	4,7	6,1
Total	100,0	100,0
Effectifs	106 975	138 398

Source : INS, Recensement 1994, Migration intérieure

D'une manière générale, les femmes se dirigent vers les grandes villes. Tunis est ainsi la destination de 3 femmes sur 4 originaires du Nord-Ouest. Ces phénomènes donnent une certaine visibilité aux évolutions sociales en cours, notamment en matière de comportements socio-familiaux. Réputées plus traditionnelles, les régions du Sud conservent une fécondité forte et des traditions matrimoniales vivaces. L'émigration organisée, exclusivement masculine, a régressé, face aux opportunités d'emploi qu'offre le développement du tourisme et de l'agriculture irriguée. Au Nord, les comportements reproductifs ont évolué plus rapidement, la famille mononucléaire est devenue la norme, même dans les campagnes les plus reculées, l'éducation des filles plus systématique, tout ceci dans un contexte économique moins favorable, en particulier dans les zones centrales et du Nord et de l'Ouest du pays à l'écart des zones touristiques et sans centres industriels importants, provoquant ainsi une tendance à l'émigration plus forte. Ces transformations différenciées entre les régions ont des conséquences sur la main d'œuvre agricole familiale, sur les systèmes de production, sur la croissance de la population. Il n'est guère étonnant de constater que certaines régions du Nord et du Centre-Ouest montrent des taux de croissance à peine égal à 1 %, contrastant avec les zones du Sud où on observe des taux supérieurs à 2 %.

4.3 – Migration, régimes fonciers et structures de production

Considérer la migration comme un facteur de transformation des régimes fonciers et des structures de production est un fait acquis : la migration constitue en effet un processus spontané et pas forcément contrôlé de rééquilibrage dans l'espace du rapport population – ressources (Mathieu, 1990). Au-delà de ce constat, demeure le peu de connaissances des interactions qui lient l'ensemble des facteurs familiaux, fonciers, productifs à d'autres éléments plus subjectifs et plus difficilement mesurables tels que l'attachement à la terre, la solidité des liens familiaux et la solidarité, la promotion sociale. Accéder à la propriété foncière, la développer ou la réduire n'a pas forcement une motivation agricole, mais peut être le moyen d'assurer une éducation aux enfants et leur donner des chances de promotion. L'État tente de réduire cette complexité en s'efforçant d'homogénéiser l'espace, recherchant un contrôle des processus d'organisation de l'espace à travers les réformes agro-foncières, les mesures de fixation des nomades et de rétention des populations rurales. La migration joue un rôle essentiel dans l'évolution de ces phénomènes, car c'est bien d'elle dont dépend la capacité de mobilisation de la

force de travail. En effet, il est patent que, si la terre est un élément décisif en faveur de l'accumulation du capital, la contrainte à sa capitalisation réside dans l'allocation de la force de travail. C'est dans cet esprit que les effets de la migration sur les structures de la population (vieillissement, réduction de la population active, féminisation) ont leur importance sur les transformations des régimes fonciers et des structures de production ; de même, s'expliquent ainsi les tendances nouvelles à la pluriactivité, recherchée comme palliatif au revenu agricole, au même titre que la migration.

4.3.1 - Les conséquences des transformations de structures

La réduction de la population active dans les zones de forte émigration entraîne des modifications dans les modes d'utilisation de la main d'œuvre agricole. Tout d'abord, on assiste d'une manière générale à une montée en âge des chefs d'exploitation. Dans de récentes enquêtes réalisées en milieu rural[7], la moyenne d'âge est partout supérieure à 50 ans. Souvent les enfants adultes ont émigré ; en Kroumirie par exemple, 44 % des ménages ont au moins un enfant qui a émigré et s'est installé avec sa famille dans une grande ville. Cette situation a des répercussions sur la transmission du patrimoine qui devient tardive. Les enfants qui restent travailler dans l'exploitation s'accommodent de moins en moins du statut d'ouvrier agricole non salarié, d'autant que le plus souvent la conduite de l'exploitation repose sur lui, ne serait-ce que pour l'obtention de prêts ou d'aides de l'État. Ensuite, le morcellement des propriétés, qui touche la plupart des moyennes et petites exploitations, aggrave le problème de l'allocation de la force de travail, qui ne peut atteindre dans bien des cas un niveau suffisant pour assurer un revenu décent. Moins de 50 % des exploitants agricoles tirent leur revenu principal de l'activité agricole (DYPEN, 1998). Outre l'émigration, on assiste ainsi à une désaffection de l'activité agricole pour ceux qui restent, plutôt portée à rechercher d'autres sources de revenus avec comme conséquence le recours à la main d'œuvre féminine pour maintenir un minimum d'activité dans l'exploitation familiale.

L'emploi et l'activité des femmes en milieu rural sont toujours demeurés parmi les thèmes les plus difficiles à appréhender par les statistiques de recensement ou d'enquêtes nationales. Pourtant, même à ce niveau les chiffres sont éloquents : entre 1966 et 1994, le salariat féminin agricole est passé de 1,8 % de la population active agricole occupée dans l'agriculture à 21,4 %[8] ; selon les statistiques du ministère de l'Agriculture, le salariat temporaire des femmes serait passé de 20 % en 1983 à 34,7 % en 1990. Ces chiffres ne comptabilisent pas les autres activités à laquelle la femme est traditionnellement affectée : garde des troupeaux, corvée de bois et d'eau, cueillette, etc. Les différences culturales, les traditions locales de la division sexuelle du travail, la proximité d'un environnement urbain, ajoutée à la nature de la migration (exclusivement masculine ou partagée entre les sexes) induisent des allocations de la main d'œuvre féminine très diverses suivant les zones.

Ces évolutions ne sont pas sans répercussion sur les exploitations agricoles qui tendent, soit à décliner, ne devenant plus qu'un apport marginal aux revenus des ménages (autoconsommation), soit à se développer par l'intensification et l'accroissement du capital. Ainsi, la migration peut jouer un rôle à ces deux niveaux opposés : accélérer le processus de marginalisation d'une partie de la population agricole qui se traduit par l'abandon progressif de l'agriculture en tant que source de revenus

---

[7] Enquêtes réalisées dans 4 régions du Nord au Sud de la Tunisie dans le cadre du programme DYPEN en 1996 et en 1998 : Kroumirie, Haut-Tell, Menzel Habib (région de El Hamma), El Faouar (zone oasienne du Nefzaoua).

[8] Pour le ministère de l'Agriculture, les femmes représenteraient 46 % de la main d'œuvre agricole et 53,2 % de la main d'œuvre familiale.

principale ou conforter le développement de l'exploitation (transferts des revenus migratoires) par l'intensification, l'achat de cheptel ou de terres, etc.

4.3.2 - Les palliatifs de l'émigration

La morcellisation des propriétés foncières, la faiblesse du revenu agricole, l'incompatibilité de systèmes agricoles traditionnels à faible rendement avec l'économie de marché, entretient pour une large fraction de la population un cycle de précarité qu'elle tente de rompre par l'émigration ou la recherche d'autres sources de revenus. Dans ce domaine, l'État a développé une capacité d'intervention conséquente à travers le développement de l'équipement des régions rurales (électrification, infrastructure routière, équipements éducatifs, sanitaires, administratifs, aménagements commerciaux et des petits bourgs ruraux, etc.) et à travers le soutien à l'emploi par les chantiers. La stratégie étatique est ici de conforter le potentiel économique et professionnel des régions rurales avec comme objectif sous-jacent de réduire l'exode des paysans vers les villes. Cette stratégie qui implique une action indirecte sur les candidats à l'émigration s'inscrit dans les stratégies individuelles qui consistent à multiplier les sources de revenus.

La pluriactivité est devenue une caractéristique généralisée du milieu rural, amenant à distinguer pour ceux qui y vivent le fait de participer à des activités agricoles et le fait d'avoir l'activité agricole comme branche d'activité principale. Les situations sont très diverses suivant les régions, dépendant des opportunités d'emploi offertes par le contexte régional et par la nature de l'activité agricole. Par exemple, la culture des dattes dans les oasis s'accommode assez bien d'un autre emploi et il est peu aisé de distinguer la véritable activité principale entre le travail à la parcelle dite d'appoint et d'autres activités (administrative ou commerciale). Le tableau 60 donne une image de cette diversité, indiquant le fossé qui sépare les zones démunies où la faiblesse de l'activité agricole et le sous-emploi dominent et les zones plus équilibrées où l'activité est partagée entre l'agriculture et d'autres activités.

Dans les zones où la migration est forte, la pluriactivité apparaît comme un palliatif qui ne permet pas de sortir du cycle de la précarité. En revanche, elle signale une redistribution de la force de travail agricole devenue marginale vers des activités plus rémunératrices dans les zones où les opportunités économiques se sont développées autour des activités touristiques, de commerce, etc. On constate que cette distinction va de pair avec celle qui différencie une agriculture moderne à fort degré d'intensification (périmètres irrigués) ou de transformation des systèmes de production (mécanisation, intrants) et une agriculture de subsistance qui entre de plus en plus dans un processus d'assistanat à la charge de l'État

Tableau 60 – Activité agricole, branche d'activité principale et importance du sous-emploi dans quatre zones rurales

Zone Région Environnement	Kroumirie Nord-Ouest Forêt	Bargou Haut Tell Plaines et Piémonts	Menzel Habib Sud-Ouest Plaine aride	El Faouar Sud-Est Oasis
Pluviométrie	750 mm.	350 mm.	150 mm.	100 mm.
Activité agricole (%)	74,5	65,0	94,7	61,6
Activité principale :				
Agriculture	26,8	45,0	62,0	28,4
Administration	7,3	8,6	4,3	10,5
Services Commerce	5,2	15,7	1,0	7,5
Chantiers bâtiment	44,5	20,1	20,2	42,6
Activités domestiques	6,8	3,3	4,7	1,4
Retraités et assimilés	9,4	7,3	7,8	9,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Chefs de ménage sans travail (%)	57,5	31,3	28,6	10,3

Source : Enquêtes DYPEN, 1996

.

Chapitre 5 – L'engagement de la population dans l'activité agricole

Mouldi LAHMAR

Nous avons vu dans les précédents chapitres l'importance du faire valoir direct dans l'agriculture tunisienne, qui dénoterait un engagement également important de la population rurale dans l'activité agricole si cette dernière appréciation n'était pas finalement relativement floue, au moins pour deux raisons :

– La première est relative à l'ambiguïté même de l'objet observé : agriculture paysanne ou agriculture dominée par le profil de l'entrepreneur agricole moderne ? Les paramètres permettant de mesurer un tel engagement et leurs significations sociologiques ne peuvent pas être les mêmes dans les deux cas ;

– La seconde est que l'économie paysanne, basée en principe sur l'activité agricole, est fondamentalement polyvalente. D'où la difficulté de départager dans ce type d'économie, l'activité agricole de celle qui ne l'est pas et au niveau du revenu familial paysan la part gagnée au moyen d'un travail salarié occasionnel de celle provenant de l'exploitation familiale d'un lopin de terre.

Pour réduire les conséquences négatives de ce problème, nous allons essayer d'étudier la question à un niveau macrosociologique en observant la population agricole dans son ensemble. Ainsi, dans les idées qui vont suivre, le problème soulevé sera discuté en fonction de l'accroissement démographique et de la dynamique de population, des questions foncières qui se posent dans ce secteur, de la productivité et de la rentabilité économique dans l'agriculture et, enfin, des diverses aspirations des acteurs intervenant dans ce domaine. L'objectif est de développer quelques hypothèses de réflexion sur l'engagement de la population rurale dans l'activité agricole aujourd'hui et dans l'avenir.

5.1 – Accroissement démographique, dynamique de la population et engagement dans l'activité agricole

Dans tous les pays où l'activité agricole est majoritairement paysanne, les caractéristiques de l'évolution démographique de la population rurale sont de bons indices d'information sur quelques aspects de l'état d'engagement de la population dans l'agriculture. Parmi ces indices, on retiendra principalement : l'évolution du taux d'urbanisation dans le pays, l'exode des ruraux vers les villes ainsi que l'émigration à l'étranger et, enfin, la structure d'âge des exploitants.

Pour la Tunisie, ces trois indices montrent que la masse de la population rurale, qui est majoritairement paysanne, diminue régulièrement depuis plus d'un siècle et commence à vieillir

depuis quelques décennies. Ainsi, on passe de près de 80 % de ruraux (sédentaires et semi-nomades confondus) à la veille de la colonisation française (1881) à 39 % seulement en 1994. Cela signifie que, durant cette longue période, des dizaines de milliers de paysans ont cessé de l'être, et qu'autant de fils d'exploitants agricoles n'ont pas hérité du métier de leurs parents ; s'ajoute le fait qu'une partie de la population est restée rurale, sans qu'elle soit engagée dans le travail de la terre.

Il importe de remarquer que ce phénomène n'est pas, jusqu'à une époque relativement récente (les années 1960), le produit d'une urbanisation massive des campagnards par le regroupement des populations dans des centres urbains locaux. Il résulte en grande partie de l'exode rural puis, dans les années 1970, de l'émigration à l'étranger. L'hémorragie des campagnes perdant leurs jeunes a transformé la structure d'âge des ruraux en général et des exploitants agricoles en particulier. En effet, les données statistiques montrent que le nombre des exploitants âgés de 20 à 64 ans est en régression continue.

Ainsi, du point de vue démographique, les indices les plus révélateurs prouvent que le monde rural en général, et paysan en particulier, représente un milieu répulsif pour les couches sociales vivant dans des conditions précaires et, aussi, pour une partie de l'élite rurale cherchant à conquérir d'autres horizons économiques et sociaux dans les villes (étudiants, fonctionnaires, etc.).

5.2 – Problèmes fonciers et attachement au travail de la terre

Si les indices démographiques et leur projection dans le futur (à moyen terme) indiquent que la population rurale paysanne continuera à diminuer durant les 15-20 prochaines années, ils ne nous renseignent pas sur les facteurs sous-jacents produisant ce phénomène. Or, une lecture attentive des différentes contributions des auteurs ayant participé à la réalisation de cette monographie montre que les problèmes fonciers sont l'un des plus importants facteurs freinant la modernisation de l'agriculture, tout en favorisant les conditions sociales de la désertion des exploitations familiales.

Le problème foncier n'est pas simple et il est de loin le plus difficile à résoudre. Il est à la fois juridique (la législation en la matière est largement basée sur les principes de la loi islamique), socioculturel (la terre est sacrée pour la famille paysanne tout en constituant un signe révélateur du statut social de l'exploitant agricole) et économique. A ce sujet, notons que l'augmentation des investissements en agriculture nécessite l'intervention des services de crédits (banques etc.) qui n'admettent pas les ambiguïtés juridiques foncières. Or, la situation juridique du foncier tunisien présente encore quelques problèmes qui agissent d'une façon contradictoire sur la question d'attachement au travail agricole ; même s'ils poussent tous, en définitive, vers une seule direction : la réduction progressive du nombre des exploitants agricoles.

Le premier problème foncier réside dans le fait que, malgré l'effort fait par l'État en matière d'apurement foncier, le statut juridique d'une partie importante des tenures foncières est encore flou. En effet, dans le cas de beaucoup de terres de type ancien *habous* ou de type collectif familial ou tribal, les tenanciers sont coupés du circuit de distribution des crédits fournis par les banques privées ou par l'État, parce que les terrains détenus sont en situation de litiges ou en situation de co-propriété, socialement admise mais juridiquement peu solide. Or, ce type de propriété se trouve le plus souvent loin des côtes, dans des régions moins favorisées par les données climatiques ou dans des zones où la sédentarisation de la population n'est pas très ancienne. Cette situation bloque l'intensification de l'agriculture à plus d'un titre, notamment dans le cas des petits paysans et de leurs enfants, ces

derniers ne pouvant pas être retenus par des exploitations familiales limitées en ressources et caractérisées par un état juridique fragile.

Cependant, ce régime foncier, bloquant relativement l'intensification du travail et de la production agricole, joue en même temps un rôle de premier ordre dans le maintien d'une partie des paysans dans les campagnes, tout en fournissant à leurs enfants une marge de sécurité contre la prolétarisation et un prétexte, pour les plus hésitants d'entre eux, à rester attachés au travail de la terre. Ce phénomène tient au fait que la loi de succession en vigueur, qui se réfère à la jurisprudence arabo-musulmane, n'exclut en principe aucun membre de la famille de l'héritage des parents proches. Or, comme l'application de cette loi est presque systématique, les fils des exploitants agricoles peuvent toujours y recourir pour retarder leur abandon de l'agriculture ; de même les émigrés rencontrant des difficultés d'intégration dans la ville peuvent en profiter pour revenir à la « terre natale ». Ainsi, dans les villages et les petits bourgs de l'intérieur, des dizaines de milliers de petits paysans réussissent à s'accrocher à leurs terres et à leurs communautés locales, tout en travaillant ici et là comme ouvriers agricoles permanents ou occasionnels.

5.3 – Occupation de la main d'œuvre, rentabilité économique et engagement dans l'activité agricole

Les indices socio-économiques concernant l'engagement de la population dans l'activité agricole tendent tous à montrer que c'est la petite exploitation paysanne qui vit en crise perpétuelle. Ce qui fait d'elle la source principale de l'exode et de l'émigration. Ainsi, si en 1962 le secteur agricole occupait 45,9 % de la population active nationale, en 1994 cette proportion est tombée à 21,9 %. D'autre part, 43 % des paysans possédant moins de 5 ha sont restés attachés à leurs terres dont ils ne tirent pas l'essentiel de leur revenu. Cette situation critique des petits exploitants, surtout de ceux qui ne pratiquent pas l'irrigation, est aggravée encore par un autre phénomène plus général. Il s'agit du problème de l'échange inégal des valeurs entre le secteur agricole et les deux autres secteurs de l'économie nationale, les services et l'industrie. En effet, en plus du fait que les prix des produits agricoles restent relativement bas (ce qui cause des dommages à tous les agriculteurs), l'irrégularité des récoltes dans le secteur arboricole et céréalier non irrigué intensifie davantage la crise de l'économie paysanne. Lorsqu'on ajoute à cela le fait que les exploitants ayant moins de 20 ha emploient 83,5 % du nombre total des aides familiaux, on comprend comment les petits paysans essaient de survivre tout en aggravant l'aspect négatif de la rentabilité économique de leur travail.

5.4 – Les aspirations des acteurs

En 1976, un sociologue tunisien frappé par le phénomène de la résistance des paysans maghrébins aux différentes réformes agraires lancées en leur nom par les États nationaux au lendemain des

Indépendances[1], se demandait si en fait la « dépaysannisation » des paysans n'a pas atteint un niveau tel que ce sont ces derniers qui, finalement, souhaitent rompre avec le modèle de la vie paysanne[2].

Si cette affirmation est, selon nous, simpliste[3], elle attire néanmoins l'attention sur l'aspect contradictoire et conflictuel caractérisant toute politique de développement, surtout lorsqu'elle vise la transformation des structures agraires. La raison principale est que les acteurs les plus importants concernés par ce type de projet « développementaliste », c'est à dire l'État, les paysans et les agriculteurs entrepreneurs modernes, ont généralement des conceptions différentes de l'idée de développement, et par conséquent, agissent différemment et parfois d'une manière contradictoire pour atteindre leurs objectifs respectifs.

En effet, depuis les années 1960, l'État Tunisien n'a, concernant le secteur agricole, qu'un seul souci : augmenter quantitativement et améliorer qualitativement la production, pour pouvoir en dégager un surplus de valeurs économiques pouvant être transféré vers d'autres secteurs de l'économie nationale, tout en réduisant la dépendance alimentaire du pays.

Cependant, nul n'ignore que ce projet n'a de chances de réussite que si une transformation profonde et continue des structures foncières, sociales, culturelles et technologiques de l'agriculture l'accompagne. Ce qui nécessite une orientation vers l'exploitation de la terre sur la base de nouvelles procédures techniques et organisationnelles productivistes, quel que soit le modèle économique global suivi (coopérativiste socialiste ou libéral). Or, la Tunisie possède une paysannerie nombreuse dont la majorité des membres ne sont que de minuscules propriétaires que tout projet de développement agricole risque, tôt ou tard, d'éliminer au moins partiellement.

Depuis plus de quarante ans, le problème de l'agriculture tunisienne réside en ce dilemme. Car si, d'un coté, les exigences économiques poussent vers la réduction de l'état de parcellisation poussée des tenures et la modification sociologique, organisationnelle et technique de l'unité de production, etc., d'un autre coté la politique rurale se doit de tenir compte d'autres exigences plus sociales et spatiales, à même de contrôler et limiter le développement des processus de désertification humaine.

Pour les paysans d'origine rurale (à l'inverse des agriculteurs entrepreneurs souvent d'origine citadine), le développement a beaucoup plus une signification sociale qu'économique. En effet, la quantité réduite des terres qu'ils contrôlent, l'état technique et organisationnel rudimentaire de leur unité d'exploitation, leur âge relativement avancé, leur niveau de vie bas et, enfin, leur statut social inférieur déterminent leurs aspirations. Le développement signifie pour eux l'amélioration de leurs conditions de vie (l'électricité, l'eau, la route, le dispensaire, et pour leurs enfants : l'école et l'accès au mode de vie de la jeunesse urbaine). Quant à l'intensification du travail sur un petit lopin de terre, cultivé en sec parce que dépourvu d'eau d'irrigation (c'est le cas de la majorité écrasante des tenures paysannes), les paysans sont sans illusion à ce sujet. N'est-ce pas à ce type d'attentes que les différents projets de développement rural visant les paysans pauvres ont essayé de répondre ?

---

[1] Résistance qui avait pris en Algérie la forme d'une désertion massive des terres distribuées aux paysans.

[2] A.Zghal, Pourquoi la réforme agraire ne mobilise-t-elle pas les paysans maghrébins, in *Les problèmes Agraires au Maghreb*, Paris, C.N.R.S, 1977, pp. 295-311.

[3] Voir notre article : La Réforme agraire dans les années 1960 en Tunisie : le parti contre ses assises rurales, in I.B.L.A., 1989, n° 163.

Concernant les agriculteurs entrepreneurs, leur conception du développement agricole est certainement la plus proche de celle de l'État tunisien, surtout dans le contexte de la politique économique préconisée actuellement pour le secteur agricole. Ils exigent effectivement une infrastructure foncière, administrative, bancaire, routière, commerciale et technique leur permettant de faire fructifier les capitaux investis. Or, ces agriculteurs ne profitent pas partout des mêmes conditions naturelles, inégalement favorables selon les régions (régions humides, régions arides ou semi-arides, possibilité d'irrigation, culture en sec uniquement, etc.). Ils n'ont pas tous les mêmes origines sociales, ni le même niveau d'instruction scolaire, ni le même âge. Enfin, ils n'ont pas le même type de relation avec la communauté locale. Pour toutes ces raisons, les conditions de leur réussite ne sont pas les mêmes. D'où la mise en œuvre d'une nouvelle politique agricole visant, dans le cadre de la privatisation des terres domaniales, à la création d'une élite de jeunes agriculteurs entrepreneurs, soigneusement sélectionnés. La mission de ces jeunes exploitants est de réaliser, par leur effort et la propagation de leur modèle, un tournant décisif dans le processus de la modernisation de l'agriculture tunisienne. L'expérience en est encore à ses débuts et il est difficile de porter actuellement sur elle un « jugement » objectif.

Si l'engagement dans le travail agricole dépend de la conjugaison de tous ces efforts de développement et des aspirations parfois contradictoires de ces acteurs, l'illusion de pouvoir rester paysan encore longtemps ne pourra tromper que les « assistés ruraux » de l'État.

Chapitre 6 – L'adaptation des régimes fonciers

Fadhel MOUSSA

« Si l'on considère que notre agriculture doit à l'avenir atteindre de hauts niveaux de performance, il est urgent de chercher les meilleures voies en vue de mettre fin aux obstacles qui s'y opposent, particulièrement le morcellement et le parcellement des exploitations (...). C'est pour cela que nous ordonnons la recherche des meilleurs procédés et formes d'organisation pour pallier à cette situation sans compromettre les intérêts de l'agriculteur et de sa famille et tout en encourageant une exploitation des espaces qui répond aux critères de l'efficacité et du rendement dans l'intérêt de l'agriculteur et de l'économie nationale qui garantiraient notre autosuffisance en produits agricoles essentiels, à condition que cela soit réalisé dans le cadre d'une consultation nationale à laquelle participeront toutes les parties concernées[1] ».

À la solennité de cette annonce faite par le président de la République, dans ce qui tient lieu d'un discours programme d'adaptation des régimes fonciers, succédera l'ampleur de la mise en œuvre de la décision à travers l'édifice mis en place coiffé par ce qui sera baptisée de « commission nationale d'appui pour un meilleur rendement du secteur agricole ». Composée de personnalités représentants les différents intérêts et présidée par le ministre de l'agriculture, cette commission devait veiller à présenter en l'espace d'une année un rapport circonstancié et des propositions pratiques tendant à adapter les régimes fonciers aux nécessités de la performance de la productivité et finalement du meilleur rendement de l'agriculture. On notera que tout a été mis en œuvre au niveau de l'organisation pour faire de cette initiative, parce que présidentielle, un événement majeur et un projet privilégié.

C'est ainsi, qu'outre la commission nationale qui se réunit périodiquement pour examiner les différentes questions du dossier à travers les études réalisées par les spécialistes qui la composent ou qu'elle invite[2], des commissions régionales ont été instituées pour reproduire, à l'échelle de chaque gouvernorat, ce qui se pratique au sein de la commission nationale et préparer des recommandations. Enfin, une consultation nationale a été organisée par le biais d'animateurs formés pour l'occasion qui

---

[1] Discours du président de la République du 7 novembre 1997.

[2] Plusieurs contributions ont été programmées, qui sont : 1) Présentation des réglementations relatives à la lutte contre le parcellement et le morcellement : essai d'évaluation, 2) Évaluation de l'expérience de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, 3) Évaluation d'une expérience de remembrement de la propriété au nord-ouest, 4) Mise à jours des titres gelés, 5) L'indivision et le partage dans le code des droits réels, 6) L'impact de la politique fiscale sur les structures foncières, 7) Le développement de l'exploitation par la location et l'encouragement du faire valoir indirect, 8) Le marché foncier, 9) Les crédits agricoles, 10) Impact de la politique économique sur le monde rural, 11) L'impact des avantages du code d'incitation des investissements sur le morcellement des exploitations agricoles, 12) Évaluation de l'exploitation des grands domaines, 13) Les expériences étrangères de restructuration foncière (une journée d'étude avec participation étrangère, organisée par l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.

ont arpenté le territoire de la République pour recueillir, auprès d'un échantillon aléatoire de 2 900 agriculteurs, des réponses à un questionnaire préparé par le Centre national d'études agricoles et l'Institut national des statistiques, préalablement discuté au sein de la commission nationale[3].

La dernière étape a consisté à examiner les propositions des commissions régionales[4], les résultats de l'enquête[5], à formuler des recommandations et présenter au gouvernement des propositions de mesures. C'est donc après un travail de tri et de synthèse que furent arrêtées les mesures et les initiatives qui seront finalement prises ou engagées. Ainsi, cette évaluation de la situation à partir de toutes ces contributions a abouti à un certain nombre de constats dont la plupart ne sont pas nouveaux et ont été à l'origine de toutes les mesures consacrées par notre droit national et dont nous avons fait déjà état. Mais l'évaluation permanente est toujours bénéfique voire salutaire et nécessaire, et à cette occasion elle a permis de nous rendre compte qu'il faut faire encore plus et mieux qu'auparavant. En effet, il est manifeste que les résultats, le moins que l'on puisse dire, sont en deçà des attentes, ce qui prouve que les anciennes mesures étaient inefficientes mais aussi que la loi n'est pas la panacée, du moins à elle seule, surtout si on focalise toutes les mesures selon une approche par la propriété, comme on l'a davantage fait jusque là.

En effet, il apparaît de plus en plus que cette approche quasi-exclusive ou très dominante nous entraîne dans une véritable course dans laquelle on s'épuisera sans grands résultats. Cela ne veut nullement dire qu'on doive abandonner cette voie. Mais ce qu'il faut, c'est qu'en parallèle on développe notre effort d'imagination dans le sens de l'approche par l'exploitation, l'approche par les unités de production (exploitation et entreprise) qui est la voie choisie pour la modernisation des structures foncières en Europe de l'Ouest.

---

[3] Cette opération était axée essentiellement sur le problème du morcellement et du parcellement des terres.

[4] Près de 200 propositions ont été faites. Elles ont été regroupées en quatre grandes rubriques : I) L'apurement des structures foncières et la clarification de la propriété : 1- Modernisation du régime d'immatriculation foncière. 2- L'accélération de la mise à jours des titres gelés. 3- La liquidation des terres collectives et *Habous*. 4- La régularisation de la situation des attributaires de terres domaniales. 5- L'unification et la codification des lois foncières. II) La lutte contre le morcellement et le parcellement des terres agricoles : 1- L'institution d'une superficie minimale de l'exploitation agricole. 2- Le remembrement et l'unification des exploitations. 3- La mise en place d'un régime d'exploitation en commun de rotation et de mandat. 4- L'attribution préférentielle. 5- La réforme du régime des baux ruraux. 6- L'institution d'un régime de sociétés familiales. 7- L'activation du marché foncier. III) L'organisation foncière et la réforme agraire : 1- La restructuration de l'organisation foncière. 2- Le rattachement des programmes de développement régional au projet de restructuration foncière. 3- La liaison des projets de développement agricole aux projets d'aménagement foncier. 4- L'amélioration de l'application des opérations de la réforme agraire dans les P.P.I. 5- L'institution d'opérateurs pour l'organisation foncière et la réforme agraire. IV) Le renforcement de l'exploitation : 1- La lutte contre l'abandon et la mauvaise exploitation. 2- Définition de la notion d'exploitation agricole constituant une unité économique. 3- Établissement d'une typologie de production adaptée aux régions. 4- Encouragement des jeunes à la pratique agricole. 5- Intensification de l'exploitation des terres domaniales.

[5] Les principales conclusions ont été : 1) données générales sur les exploitants agricoles : l'âge moyen est de 56 ans, la moyenne des enfants des exploitants est de 5 dont 1 seul travail dans l'exploitation, 9 % des exploitants ont des enfants s'adonnant à une activité agricole en dehors de leur exploitation. 2) données générales sur les exploitations agricoles : la propriété constitue 88 % de la surface totale, la location couvre 8 %, le métayage 4 % seulement ; la propriété par l'héritage représente 67 % contre 28 % par voie d'achat et 5 % autres ; la propriété individuelle représente 68 % contre 22 % pour la propriété collective et 10 % pour l'indivision ; la propriété immatriculée représente 36 % contre 27 % non immatriculée, 18 % titres arabes, 14 % certificat possessoire et 5 % autres attestations ; la moyenne du nombre de parcelles par exploitation est de 3 et 62 % des exploitations sont constituées de plus d'une parcelle ; la plus grande distance séparant les parcelles est de 3,5 km ; l'insuffisance des ressources en eau, la faiblesse des moyens, le parcellement et l'exiguïté des exploitations constituent les principaux problèmes des exploitants (respectivement 26 %, 18 % et 26 %), sachant que 18 % considèrent qu'il n'y a pas de problèmes d'exploitation des terres agricoles.

On tentera de voir à travers la présentation des mesures qui ont été finalement retenues par le gouvernement à la suite de cette consultation, celles qui correspondent à l'approche par la propriété (I) et celles qui correspondent à l'approche par l'exploitation (II).

6.1 – L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par la propriété

La consultation nationale a fait ressortir l'attachement des agriculteurs à la propriété privée, ce qui est du reste en phase, du moins théoriquement, avec la politique économique libérale de l'État qui va en se renforçant sous l'effet de l'idéologie libérale triomphante de ce début de siècle. L'autorité politique a d'ailleurs annoncé dès le départ que les adaptations à introduire sur les structures foncières ne doivent pas être dictées : elles doivent être acceptées pour se prémunir contre tout rejet, et donc tout échec, comme ce fut le cas à l'occasion de l'expérience de la coopérativisation des années soixante. Toutefois, les auteurs de la réforme exigeront des agriculteurs une contrepartie au respect scrupuleux de la propriété privée, à savoir des obligations et des engagements de mise en valeur d'une exploitation correcte sur la base de l'idée que la propriété doit avoir aussi une fonction sociale.

Ainsi, au même moment qu'on accélère, qu'on renforce les mécanismes établissant la propriété franche et totale par l'apurement, on la conditionne, dans certains cas, par la mise en valeur (A). De même et en parallèle, on assouplit le régime de la réforme agraire mais on le généralise sur l'ensemble des terres agricoles afin de corriger le phénomène de morcellement et de parcellement par un nouvel instrument institutionnel, en plus d'autres mesures de renforcement des mécanismes de remembrement des terres (B).

6.1.1 - Renforcement des mécanismes de l'apurement foncier

Encore une fois on redécouvre, à l'occasion de cette consultation nationale, qu'en dépit de tous les mécanismes mis en place et les échéances fixées dans les différents plans depuis l'Indépendance et même avant, les tenures foncières traditionnelles grevant plusieurs terres agricoles n'ont pas été apurées et que de ce fait, ces terres n'ont pas bénéficié d'une bonne mise en valeur que seul le statut « vivifiant » de la propriété franche peut garantir. Les terres en question sont les terres anciennement soumises au régime de l'*habous*, de l'enzel et du Kirdar ainsi que les terres collectives. A celles-là, il faut ajouter les terres domaniales attribuées sous les régimes antérieurs à la loi n° 95-21 du 13 février 1995, telle que modifiée par la loi n° 96-48 du 10 juin 1996 et la loi n° 98-11 du 10 février 1998, relative aux immeubles domaniaux agricoles.

A – *L'adaptation du régime foncier de la première catégorie de ces terres, à savoir les terres* habous. Elle passera d'abord par l'abandon de l'État de ses droits sur les rentes d'enzel et de Kirdar grevant certaines terres *habous*, ce qui est de nature à lever cette charge, en apurant la propriété et en facilitant ainsi les procédures d'immatriculation. Cette mesure a été édictée par la loi n° 99-75 du 26 juillet 1999. On notera toutefois que le législateur n'a pu « éponger » les mêmes charges lorsqu'elles ont un caractère privé.

L'adaptation du régime des terres *habous* passera ensuite par un projet de « résurrection » des anciennes commissions régionales de liquidation des *habous* privés et mixtes créées par le décret du 18 juillet 1957. Un délai d'un an leur a été alors imparti, au-delà duquel les parties devaient soumettre leurs litiges aux tribunaux de droit commun pour la liquidation. Cependant ce système n'a pas bien fonctionné et la justice ordinaire a fini par être considérée comme n'étant pas l'organe approprié pour une telle mission et que seules des commissions quasi-juridictionnelles avec une procédure, des

moyens d'investigation et une organisation particulière et dérogatoire sont en mesure d'achever l'apurement dans un délai raisonnable (fin 2001). C'est cette option qui a été retenue par le gouvernement et qui a été consacrée par la loi[6].

B – *L'adaptation foncière concernant les terres collectives*. Si pour les terres *habous*, on a senti le besoin d'une innovation qui nécessite une intervention législative, il n'en sera pas de même pour le reliquat des terres collectives non apurées qui couvrent une superficie de 455 000 ha. En effet, concernant les terres collectives, on semble avoir considéré que le problème n'est pas celui du système d'apurement en place mais plutôt un problème de moyens. On notera cependant que la consultation nationale a dégagé des critiques au sujet de la composition et du fonctionnement des conseils régionaux et de tutelle chargés de l'apurement de ces terres collectives. Certains ont même préconisé l'abandon de ce système et de confier cette mission à la justice qui offre plus de garanties du fait de sa neutralité, ce qui n'est pas le cas des commissions dont la légitimité est mise en cause, du moins pour certaines d'entre-elles. L'influence de la politique, de l'hétérogénéité sociale, du clanisme, perçus à travers la composition et les mécanismes de fonctionnement de ces commissions a été aussi et par ailleurs sujette à remarques. On voit ainsi que l'*Asabia* d'Ibn Khaldoun est encore d'actualité sur le champ des terres collectives.

Nous avons là un problème d'une autre nature : ce n'est plus l'efficacité du système qui est mise en cause, contrairement au cas des *habous*, mais la légitimité du système. Confronté à ce problème, l'État, pressé, semble avoir opté pour la célérité, en soustrayant ces questions à la justice, en raison de sa lenteur et même de son coût, en les remettant à des commissions administratives ou quasi-juridictionnelles, même si elles offrent moins de garanties. Ainsi, l'œuvre d'adaptation des régimes fonciers traditionnels met l'État devant un choix difficile : choisir entre le maximum de justice ou le maximum de célérité ? Sur cette question, le débat est constamment ouvert. On défendra l'une ou l'autre des deux options en fonction de la place qu'on occupe ou du côté où l'on se trouve. Mais l'État se défend et soutient que le système instauré est assez équilibré car il n'est pas dépourvu de garanties. Quant au retard dans l'apurement des terres collectives, il répondra que, sans ce système, ce retard aurait été plus important. Il a cependant fini par fixer pour l'apurement, une échéance de 7 ans avec une moyenne de 65 000 ha par an, ce qui coïncide avec le terme du Xe plan de développement économique et social.

C – *L'adaptation du régime foncier des terres domaniales.* Il reste enfin un troisième régime foncier hybride, celui des terres domaniales attribuées aux particuliers avant la promulgation de la loi du 12 février 1995 précitée. Rappelons que cette loi prévoit que les immeubles domaniaux agricoles ne peuvent être aliénés qu'à des fins de régularisation « limitativement énumérées » et d'échange (art. 2). Ainsi, et contrairement à la législation antérieure, l'État met fin à la vente de son domaine considéré comme un patrimoine stratégique qui doit être conservé pour les générations futures et opte uniquement pour la location à longue durée. Cependant ce principe fera long feu et un nombre considérable d'attributaires de terres domaniales qui n'entrent pas dans la catégorie des cas « régularisables » prévus par la loi et dont certains sont même de pseudo-agriculteurs, n'ont cessé de faire pression pour bénéficier de l'accès à la propriété des terres qu'ils occupent à divers titres.

Là encore, l'État cédera et finira par introduire une dérogation qui permettra à une nouvelle catégorie de bénéficier de la cession des lots domaniaux. Cette superficie couvrirait 420 000 ha et on peut

[6] Ce projet de loi discuté le 7 février 2000 à la chambre des députés a été finalement adopté.

légitimement se demander ce qui reste désormais du principe de l'inaliénabilité des terres domaniales retenu par le législateur. Si telle est l'option, il ne reste plus qu'à espérer qu'on veillera à ne faire bénéficier de cette dérogation, que les véritables agriculteurs et au cas par cas avec des garanties. On se prémunira ainsi contre des opérations spéculatives qui tenteraient les attributaires de ces terres domaniales, particulièrement ceux d'entre eux dont les lots sont attenants aux agglomérations urbaines.

D – *La modification du certificat possessoire*. S'agissant enfin du régime du certificat possessoire, une importante modification de la loi n° 74-53 du 10 juin 1974 a été introduite par la loi n° 2000-10 du 24 janvier 2000. Désormais, le certificat possessoire ouvre la voie à l'établissement de la propriété et son immatriculation. On a ainsi rétabli la liaison entre les deux régimes qui était consacrée par la loi de 1959, mais qui fut abandonnée par la loi de 1974. L'autre amendement, introduit par la nouvelle loi, implique que le certificat possessoire n'est délivré qu'aux agriculteurs qui s'engagent à mettre en valeur la terre conformément à un plan de développement approuvé. Ceux-là pourront, après cinq ans, présenter une réquisition d'immatriculation auprès du tribunal immobilier qui doit être nécessairement accompagnée d'une attestation délivrée par le commissaire régional de développement agricole établissant que la mise en valeur a bien eu lieu d'une manière ininterrompue durant ces cinq années. Par ailleurs, le certificat possessoire peut être retiré et annulé en cas d'inexécution du projet, et mention en sera faite sur le livre possessoire.

On relèvera à travers ces amendements, d'une part la consolidation et la clarification de la propriété, d'autre part le conditionnement de cette appropriation par une mise en valeur réelle avec sanction à l'appui, ce qui est à mettre à l'actif de la réforme, pourvu que ce régime soit correctement et rigoureusement appliqué et que l'on fixe le sens de « la mise en valeur ». On relèvera que le pouvoir de l'administration sera grand car c'est son attestation qui conditionne l'établissement de la propriété et son immatriculation. Certes, cette première série de mesures permet de renforcer l'apurement des tenures foncières, mais elle reste insuffisante si elle n'est pas menée jusqu'au bout par l'immatriculation et l'établissement d'un titre qui doit être constamment mis à jour. Ce manquement a été l'un des plus décriés lors de la consultation nationale, au vu des résultats très insuffisants relevés. A ce sujet, il ne semble pas que le gouvernement soit disposé à toucher au système trilogique actuel. Ainsi, il ne sera pas question d'administrativiser la justice immobilière, ni de privatiser l'office de la topographie et de la cartographie, ni de s'ouvrir aux initiatives privées dans le secteur en dépit des sollicitations[7], ni de remettre en question la conservation de la propriété foncière. Pourtant cette question de l'immatriculation foncière a retenu encore une fois l'attention aussi bien en ce qui concerne l'établissement du titre de propriété qu'en ce qui concerne sa mise à jour auprès de la conservation de la propriété foncière.

S'agissant du premier volet, on a relevé que près de 5 millions d'ha ne sont pas encore immatriculés, ce retard est dû surtout au manque de moyens. Un délai de vingt ans a été finalement fixé pour achever cette opération avec l'engagement de renforcer les moyens à cet effet. Quant au second volet, relatif à la mise à jour des titres gelés et à la prévention du gel des titres à l'avenir, qui constitue l'autre avatar

---

[7] Cette question est encore ouverte. L'option annoncée par le gouvernement de laisser jouer la concurrence dans ce secteur, du reste consacrée par la loi n° 92-39 du 27 avril 1992, n'a pas encore reçue concrétisation. L'Office de la topographie et de la cartographie qui a le monopole résiste à la mise en application, non sans raison, de cette option. On s'achemine actuellement à parfaire ce système en le dotant de garanties par la promulgation d'un statut du cartographe et topographe privé.

du système et qu'on a pensé juguler par l'institution de commissions régionales quasi-juridictionnelles, il fera l'objet d'un grand débat. Finalement on a opté pour l'amendement de la loi n° 92-39 du 27 avril 1992 instituant ces commissions régionales afin de les activer davantage, les faisant par ailleurs présider par un juge à plein temps afin d'accélérer leurs travaux mais aussi d'en faire des commissions permanentes.

6.1.2 - Les contraintes aux mécanismes de remembrement des terres

Le grand constat qui a été révélé par la consultation nationale et particulièrement à travers l'enquête réalisée, c'est l'ignorance, de pas moins de 85 %, des agriculteurs à l'égard des mesures incitatives édictées (déjà étudiées) en faveur du remembrement des terres. Ce qui prouve qu'il est vain d'édicter des textes s'ils ne parviennent pas à leurs destinataires. Un grand problème de communication existe, dont on projette d'atténuer l'ampleur par le biais des mass médias et particulièrement l'audiovisuel[8]. Peut-être qu'ainsi les lois produiront-elles leurs effets.

Dans le même ordre d'idées, un autre reproche aux lois et à certains projets a été fait : c'est leurs effets pervers. On a relevé que certaines réglementations ou projets ont paradoxalement favorisé le morcellement et le parcellement. Quelques exemples ont été cités pour illustrer ce travers. Il en est ainsi de certains programmes de développement rural intégré qui se sont parfois soldés par des morcellements volontaires des terres par les chefs de famille. La répartition de petits lots entre les enfants ouvre la voie à l'obtention de plusieurs subventions. Ces aides sont distribuées aux petits exploitants pratiquant une agriculture de subsistance. C'est aussi le cas, parfois, des aides fournies par le fonds national de solidarité qui expliquent dans certains endroits le morcellement de plusieurs petites exploitations entre les membres d'une même famille.

Il en est de même du régime d'encouragement de la petite et moyenne agriculture qui paradoxalement peut provoquer le morcellement[9]. On a pu ainsi voir un propriétaire démembrer son exploitation (catégorie B) et en affecter une partie à son fils dans le but d'obtenir le bénéfice du régime accordé à la catégorie A, qui est plus avantageux. C'est aussi le cas des privilèges, prévus par le code d'incitation aux investissements de 1993, accordés aux moyennes exploitations (catégorie B) au taux de 20 % des investissements contre 7 % pour les grandes exploitations (catégorie C). Ceci incite au démembrement des grandes exploitations (C) en exploitations moyennes (B) dans l'objectif de bénéficier des avantages plus importants de cette seconde catégorie.

Ainsi, l'agriculteur passe parfois pour un chasseur de primes et nous avons là de bonnes illustrations du risque de perversion des lois et des programmes de développement. Si, par ailleurs, l'incitation est une bonne voie, dans la mesure où elle n'est pas contraignante, elle reste insuffisante si elle n'est pas suppléée ou renforcée par des mécanismes plus interventionnistes mis en œuvre par des opérateurs qui peuvent contribuer à la réalisation de projets de remembrement à la demande des agriculteurs, mais aussi à l'initiative des pouvoirs publics. C'est l'option qui a été retenue suite à la consultation

---

[8] Un accord a été passé entre le ministère de l'agriculture et l'établissement de la radio et de la télévision tunisienne (E.R.T.T) prévoyant la réalisation d'une émission hebdomadaire à la télévision qui porte sur les questions foncières.

[9] Décret n° 94-427 du 14 février 1994 portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

nationale[10]. L'opérateur sera l'agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués qui désormais s'appellera l'« Agence foncière agricole » en vertu du décret n° 99-1877 du 31 août 1999. Cette première mesure sera complétée par l'unification de tout l'ancien régime de la réforme agraire et par l'extension du champ d'intervention de l'agence sur toutes les terres agricoles et pas seulement sur les périmètres publics irrigués.

L'État et les agriculteurs disposeront ainsi d'un opérateur expérimenté et aguerri qui sera du reste doté de prérogatives de puissance publique à travers, notamment, l'extension du régime de l'autorisation du gouverneur à toutes les opérations immobilières à l'intérieur de son périmètre d'intervention.

L'option consiste désormais à faire de l'aménagement des structures foncières agricoles un élément permanent des programmes de développement rural et agricole intégrés (PDRI, PDAI). Une liaison est ainsi faite entre développement rural, apurement et restructurations foncières. Un premier projet de cet ordre : « Projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Zaghouan », financé par un crédit du F.I.D.A, a été approuvé par la loi n° 99-39 du 10 mai 1999.

6.2 – L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par l'exploitation

La séparation de l'exploitation de la propriété, doublée d'une reconnaissance d'un statut propre, constitue une seconde approche pour résoudre les problèmes fonciers, en particulier le morcellement et le parcellement, et surtout simultanément, afin d'améliorer le rendement du secteur. Avec cette nouvelle vision, l'agriculture trouvera dans la notion d'exploitation une plate-forme pour l'entreprise agricole qui est un opérateur aujourd'hui incontournable pour la promotion du secteur. Rappelons que la loi n°64-5 du 12 mai 1964 relative à la propriété agricole en Tunisie a interdit « toute constitution de société ayant pour objet l'appropriation ou l'exploitation de propriétés agricoles quelles que soient la nationalité des associés et la forme juridique de la société, excepté le cas des sociétés coopératives » (Art. 1). Certes cette disposition a été révisée depuis, mais d'une manière progressive si bien qu'aujourd'hui l'agriculture reste davantage liée à la logique de la propriété qu'à celle de l'exploitation et de l'entreprise.

Ainsi, on peut relever qu'on a accusé du retard concernant cette approche par l'exploitation alors qu'elle offre parfois de bien meilleures solutions pour le sujet qui nous préoccupe. On notera, à ce titre, que c'est l'une des voies majeures empruntées notamment par les pays de l'Europe de l'ouest même si on doit s'en inspirer parfois avec mesure, les réalités n'étant pas les mêmes[11]. Ceci étant, il me semble impératif de suivre cette évolution, cette mutation qui doit nous conduire à affermir le

---

[10] La commission nationale a examiné le régime des plans d'aménagement rural institué par le décret du 11 janvier 1945 et applicable aux communes rurales prévues par le décret du 29 décembre 1934. Ce texte prévoyait un système obligatoire de remembrement des terres agricoles à l'intérieur des périmètres de ces communes avec des mécanismes et procédures qui peuvent être rapprochés de ceux institués par la loi sur la R.A.P.P.I. Mais alors que cette dernière s'applique par le biais d'un organisme national, l'Agence, le décret du 11 janvier 1945 fait des autorités communales les maîtres d'œuvre du remembrement (V.M.L. Fadhel Moussa : *L'État et l'agriculture en Tunisie*, CERP, Tunis, 1988, p. 235).

[11] Il existe, à ce sujet, une littérature juridique abondante. Voir en particulier la thèse d'A.M. Bourgeois : « L'exploitation agricole dans la législation récente » (LG.D.J, Paris, 1967) qui permet de mesurer cette évolution du droit agraire. On parle davantage, depuis plusieurs années déjà, de « l'exploitation » ou de « l'entreprise » agricole que de « la propriété » agricole.

statut de l'exploitant non propriétaire (A), et à encourager le mode de faire valoir indirect à travers le régime des baux ruraux (B).

6.2.1 - De la propriété à l'exploitation

La distinction des régimes de la propriété et de l'exploitation trouve son origine dans la loi n° 69-56 du 22 septembre 1969 relative à la réforme des structures agricoles[12]. Le nombre des personnes morales privées habilitées à exploiter les terres agricoles allait être étendu progressivement par des réformes dont la dernière est assez récente puisqu'elle remonte à la loi n° 97-33 du 26 mai 1997 qui a légalisé les sociétés anonymes, mais sous certaines conditions.

Rappelons qu'à l'origine, l'État a fixé deux limites au régime du rapport à la terre agricole. La première stipule que la propriété doit rester entre les mains des nationaux, tandis que la seconde n'accorde le droit d'exploitation qu'aux personnes publiques, aux coopératives et aux particuliers, interdisant ainsi les sociétés en forme commerciale. Une évolution s'est produite à partir de 1982 jusqu'en 1997 qui a assoupli le système aussi bien de la propriété que de l'exploitation. Désormais, l'exploitation est autorisée pour les sociétés en forme commerciale, ce qui est du reste logique après l'abandon en 1970 du modèle coopératif et de l'idéologie socialisante. On relèvera que douze ans ont été ainsi perdus (1970-1982). En effet, l'option pour la politique d'encouragement du secteur privé annoncée dès 1970 aurait due être accompagnée d'une réforme institutionnelle immédiate et non pas d'une réforme de petits pas, qui explique aussi le ralentissement de l'adaptation des régimes fonciers et de l'amélioration des rendements.

A – *De nouveaux opérateurs économiques dans le secteur agricole.* L'institutionnalisation de l'exploitation et son autonomisation par rapport à la propriété, consacrées dans la loi sur la réforme des structures agricoles, allaient ouvrir la voie à l'émergence d'un nouvel opérateur ou acteur économique dans le secteur agricole ayant les mêmes avantages et donnant un statut identique à tous les investisseurs économiques.

Ainsi avec la *statutarisation* de l'exploitation par le droit agraire qui est, rappelons le, un droit davantage civil, l'agriculture accédera au droit commercial en intégrant le champ économique à travers le code d'encouragement aux investissements dans le secteur agricole de 1982, puis de 1988 et enfin de 1993. Intégré désormais dans ce nouveau cadre juridique au même titre que les autres acteurs économiques, l'exploitant agricole méritera de troquer cette qualification avec celle d'entreprise comme cela apparaît à travers l'art. 30 de la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitation aux investissements, mais aussi à travers la création de l'Agence de promotion des investissements agricoles (APIA).

Mais il est vrai que cette situation est source d'incohérence car l'activité agricole se trouve soumise à deux régimes différents selon qu'elle est exercée par une société commerciale, par une société civile

---

[12] Article 1 : Le droit de propriété des terres à vocation agricole ne peut appartenir qu'aux personnes physiques de nationalité tunisienne, aux coopératives ou aux personnes morales publiques, étatiques ou paraétatiques (...).
Art. 2 : L'exploitation des terres à vocation agricole peut être exercée par : 1) L'État ou un organisme public ou parapublic 2), les coopératives agricoles, 3) les particuliers. On notera que ce n'est que depuis la loi n° 82-67 du 6 août 1982 portant encouragement aux investissements dans le secteur de l'agriculture que les sociétés commerciales seront progressivement admises à exploiter les terres agricoles. Ce texte a été modifié à cinq reprises, la dernière par la loi n° 97-33 du 26 mai 1997 qui a légalisé les sociétés anonymes mais sous certaines conditions.

ou par une personne physique. Cependant cela ne veut nullement dire que l'exploitant dans le second cas ne méritera pas le qualificatif "d'entreprise". En effet, l'entreprise peut être commerciale ou civile, collective ou même individuelle, publique ou privée. C'est d'ailleurs une des particularités de ce droit agraire, particulièrement en Tunisie où la loi de base de 1969 telle que modifiée consacre le principe de la coexistence des trois secteurs, qui sont selon l'art 2 :

« 1/ Le secteur public et ses institutions constituées de personnes morales à vocation publique, les groupements interprofessionnels et les centres techniques agricoles et les associations de propriétaires et d'exploitants agricoles autorisées à exploiter les terres agricoles ».

2/ Le secteur coopératif et ses institutions que sont les coopératives agricoles.

3/ Le secteur privé et ses institutions que sont les personnes physiques, les sociétés civiles de nationalité tunisienne, les sociétés à responsabilité limitée de nationalité tunisienne, des sociétés anonymes de nationalité tunisienne autorisées à exploiter les terres agricoles dans le cadre de la législation en vigueur, y compris les sociétés de mise en valeur de développement agricole et les associations de propriétaires et d'exploitants agricoles autorisées à exploiter les terres agricoles ».

On notera cependant que ces « entreprises » sont soumises à des régimes juridiques différents selon les secteurs auxquels elles appartiennent. C'est ainsi que les « coopératives » sont soumises à un régime particulier sui generis très avantageux prévu par la loi n° 63-13 du 27 mai 1963 relative à la coopération dans le secteur agricole, mais qui n'est plus effective, cette catégorie ayant totalement disparu du circuit de la production. Quant aux personnes publiques, qui exploitent des terres domaniales, elles sont soumises à des règles particulières dérogatoires justifiées par leur fonction particulière résumée en ces termes par l'art. 6 de la loi du 22 septembre 1969 : « l'exploitation agricole par l'État est exercée par l'intermédiaire d'offices nationaux, d'offices de services et d'établissements publics ou parapublics en vue de la recherche, l'enseignement, la vulgarisation, l'expérimentation, la mise en valeur et la promotion de la production conformément aux plans nationaux de développement ». S'agissant enfin des entreprises privées, comme nous l'avons déjà indiqué, elles se sont diversifiées en prenant la forme de sociétés commerciales et à ce titre elles sont désormais soumises aux contraintes imposées par ce droit, contrairement aux autres entreprises agricoles, telles que les sociétés civiles ou les personnes physiques, qui restent soumises au droit civil alors qu'elles exercent la même activité de production que les autres.

B – *Unification du droit applicable à l'entreprise agricole.* Certainement, la levée de l'interdiction des sociétés commerciales dans le secteur agricole est une décision logique car correspondant aux nouveaux choix politico-économiques. Elle est aussi de nature à offrir un nouvel instrument de règlement de certains problèmes fonciers tels que le parcellement et le morcellement et de l'amélioration du rendement, du fait d'une gestion plus rigoureuse et plus moderne qui caractérise les sociétés et qui fait défaut souvent chez les « artisans », même s'ils ont des vertus. Cependant, on notera que, d'après les informations dont nous disposons, le nombre de ces sociétés ne semble pas être à la hauteur des attentes et en tout cas ne semble pas avoir connu un développement significatif, bien au contraire. Selon les statistiques fournies à la commission nationale, l'exploitation par les sociétés a régressé, passant de 11 % en 1961 à 6,5 % en 1995. On manque toutefois d'informations sur l'évolution de la constitution de sociétés agricoles depuis la levée de l'interdiction en 1982. Malheureusement, on n'a pu avoir d'informations précises concernant le secteur privé, contrairement aux sociétés de mise en valeur et de développement agricole (S.M.V.D.A) établies sur les terres domaniales sur la base de la location. A ce sujet, l'État semble s'orienter vers le développement de la location à ces S.M.V.D.A en réduisant les superficies, ce qui est de nature à accentuer le nombre. On peut tabler sur 400 sociétés de ce type. Cette option est effectivement salutaire, car l'expérience des

S.M.V.D.A exploitant de grands domaines s'est avérée peu concluante, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social.

Dès lors, il s'agit là d'un important levier qu'il convient d'actionner pour l'adaptation des régimes fonciers selon cette approche par l'exploitation. La commission nationale en a pris acte, et des propositions dans ce sens ont été présentées pour rattraper le retard et renforcer d'autres mécanismes d'adaptation des régimes fonciers, particulièrement le morcellement et le parcellement. À cet effet, il a été proposé d'unifier le droit applicable à « l'entreprise agricole » quelle que soit sa forme et sa soumission à un régime dérogatoire. Ce dernier est de nature à encourager la constitution de sociétés familiales notamment dans le prolongement de ce qui a été fait auparavant par le biais des coopératives et des sociétés civiles.

Cette option, d'un autre côté, attestera de la volonté politique du gouvernement de faire de l'agriculture le secteur clef de l'économie nationale, en le logeant désormais dans un cadre juridique particulier avec des mécanismes d'encouragement et d'incitation appropriés. L'adaptation des structures foncières gagnerait ainsi à être accompagnée d'une adaptation du droit agraire. Cette voie a été du reste retenue par le gouvernement sur proposition de la commission nationale. A ce titre, un projet de code rural regroupant les textes relatifs au secteur a été programmé[13]. La propriété mais aussi l'exploitation et l'entreprise y trouveront une consécration qui attestera d'une diversification des mécanismes d'adaptation des régimes fonciers par une combinaison d'approches.

Dans cette perspective, il semble que le code doit regrouper au moins cinq lois actuellement distinctes mais qui ont fondamentalement un même objet : « la forme des structures agraires et les principes généraux des régimes fonciers ». Il s'agit de la loi du 12 mai 1964 sur la propriété des terres agricoles, de la loi du 22 septembre 1969 sur la réforme des structures agricoles, de la loi du 11 novembre 1983 sur la protection des terres agricoles, de la loi du 12 juin 1987 sur les baux ruraux, de la loi n° 95-21 du 13 février 1995 relative aux immeubles domaniaux agricoles et de la loi du 7 mai 1959 sur la mise sous séquestre des terres négligées ou insuffisamment exploitées. Il s'agit là du noyau dur. On peut en ajouter d'autres, le cas échéant, que nous n'avons pas retenus, car il s'agit de dispositions figurant dans d'autres codes qui ont leur logique propre, par exemple en matière fiscale ou d'incitation aux investissements.

Une telle loi générale participera par certaines de ses dispositions de l'idée d'orientation, mais doit être en même temps accompagnée par d'autres dispositions valides et efficaces, ayant un caractère normatif immédiat et direct. Elle se distinguera par le fait qu'elle mettra les bases d'un droit des structures agraires qui concilie le droit privé et le droit public, le droit civil et le droit commercial en mettant les préoccupations économiques et sociales en première ligne, offrant ainsi au secteur un nouveau levier ou une nouvelle rampe pour un nouveau décollage en expurgeant l'agriculture du champ juridique classique du droit civil et du droit commercial, en la logeant dans un nouveau cadre.

On notera aussi que d'autres mesures ont été programmées en attendant la concrétisation du projet de code rural. Il s'agit d'abord de l'extension aux sociétés d'exploitation agricole des avantages financiers et fiscaux dont bénéficient les personnes physiques, portant modification de l'art. 29 du

---

[13] Sur cette question, voir M.L. F. Moussa : « La codification du droit rural », Actes du 4e congrès de l'Union mondiale des agrairistes universitaires,Tunis, 21-26 octobre 1996, Pub. Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, 1998, Tome II, p. 587.

code d'incitation aux investissements de 1993. Il s'agit ensuite de l'extension aux sociétés agricoles du bénéfice des crédits avec les avantages spéciaux leur permettant d'étendre les surfaces exploitables au même titre que les personnes physiques, avec une modification de l'art. 36 du code d'incitation aux investissements. Il s'agit enfin, dans le même esprit, d'introduire d'autres modifications de la réglementation relative aux crédits fonciers afin de permettre aux promoteurs de projets agricoles d'y avoir davantage d'accès, notamment par l'assouplissement des critères de l'âge et du délai de remboursement, avec une modification du décret n° 94-428 du 14 février 1994, relatif aux conditions d'octroi des crédits fonciers agricoles.

Mais ces mesures en faveur de l'exploitation et de l'entreprise seraient insuffisantes si elles ne sont pas accompagnées d'une réglementation particulière du bail rural, car c'est sur le terrain de la location que l'exploitation en faire valoir indirect hors propriété trouve son meilleur ancrage.

6.2.2 - Renforcement du régime des baux ruraux

L'autonomisation de l'exploitation par rapport à la propriété nécessite, comme nous avons essayé de le démontrer, l'institutionnalisation de l'« entreprise agricole », ce qui est aujourd'hui chose faite, du moins juridiquement. Cependant, ceci reste insuffisant tant que des mesures « collatérales » ou d'accompagnement ne sont pas prises, notamment pour le développement du régime des baux ruraux. Il est vrai qu'il y a d'autres formules qui consacrent la notion d'exploitation hors propriété, telles que le mandat ou encore les contrats d'association consacrés par le code des obligations et des contrats (C.O.C) sous le titre de sociétés agricoles qui ne sont rien d'autres que des formes de métayage régis par les articles 1365 à 1425 du C.O.C.

Rappelons que le métayage est une formule associative d'exploitation de la terre. Il s'agit de l'association d'un propriétaire d'un fonds rural et d'un cultivateur (métayer) qui en sera l'exploitant et qui sera rémunéré en nature et reste toujours sous le contrôle et la conduite du propriétaire. Ce procédé peut revêtir différentes formes. Celles-ci, tout en obéissant au principe général sus-énoncé, se distinguent par la nature des obligations respectives des deux parties contractantes. Les formes les plus répandues sont le « khamassat » ou le « colonat paritaire[14] », la « Moussâkat » ou la « société à champart[15] » la « Mougharsa » ou « société à complant[16] ». Le khammès, le Mouçaki ou le Mougharsi sont des exploitants non-propriétaires en vertu d'un contrat qui n'est pas nécessairement écrit. Il faut remarquer que ces formes d'exploitation et particulièrement le métayage au quint sont apparues à des époques plutôt sombres de notre histoire, elles ont « tendu à raffermir à la fois la propriété et l'exploitation foncière, faisant du laboureur pauvre, occupant du sol et associé du patron-prêteur, un véritable serf[17] ». Si bien que le métayage a pratiquement disparu en Europe. En Italie, il a même été

---

[14] « Le contrat paritaire est une société dans laquelle l'un des associés met un fonds de terre, la semence, les animaux de labour et de trait, l'autre son travail, à condition que les produits du fonds seront partagés entre les parties dans certaines propositions établies au contrat » (Art. 1369).

[15] La société à champart (Moussâkat) est un contrat par lequel le maître d'une plantation en rapport ou d'une récolte qui a déjà levé charge une autre personne, dénommée colon, de faire des travaux nécessaires jusqu'à la cueillette des fruits ou l'enlèvement de la récolte, moyennant une part déterminée des produits (art. 1395).

[16] Lorsque la société a pour objet des arbres à fruits ou autres plantes de rapport, qu'une des parties, dit colon, se charge de planter et de soigner dans le terrain fourni par le maître, moyennant une part indivise du sol et des arbres lorsqu'ils auront un âge déterminé ou lorsqu'ils seront en rapport, le contrat s'appelle Mougharça (complant) (art. 1416).

[17] J. Poncet : « La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie depuis 1881 », Paris, éd. Mouton, 1961, p. 43.

interdit et c'est désormais le fermage[18] ou le bail rural qui constitue le procédé de droit commun du faire valoir agricole.

Le fermage était régi en Tunisie par les art. 805 et suivants du C.O.C jusqu'à l'intervention de la loi n° 87-30 du 12 juin 1987 relative aux baux ruraux. Cette loi rompt avec les dispositions du C.O.C à ce sujet, en accordant des garanties au locataire, donc à l'exploitant, qui sont de nature à permettre une exploitation plus rationnelle et assurant un meilleur rendement dans le respect de l'environnement. Cela apparaît à travers la durée du bail qui ne peut être inférieure à 3 ans renouvelables, et à travers l'obligation pour le preneur de biens, d'exploiter le fonds agricole loué selon sa vocation. À ce titre, il est tenu de procéder aux assolements appropriés, de pratiquer les techniques d'exploitation tendant à améliorer la productivité du fonds agricole et éviter tous agissements de nature à compromettre la bonne exploitation ou à modifier sa vocation. Par ailleurs, la loi prévoit des dispositions particulières en cas de bail avec investissement à réaliser par le preneur. À cet effet, un accord préalable sur les travaux et le montant doit être passé entre les parties. Dans ce cas, la durée du bail ne doit pas être inférieure à 9 années et le preneur peut bénéficier de l'aide de l'État pour la réalisation de ces travaux de développement et de mise en valeur dans les conditions fixées par le décret n° 92 du 7 août 1990. Le preneur peut aussi en fin de bail obtenir une indemnisation pour les travaux réalisés, calculée sur la base de la valeur résiduelle. On relèvera enfin que les baux ruraux doivent être conclus par écrit et enregistrés et qu'en cas de violation des dispositions sus-énoncées de la loi 87/30, le bail peut être résilié par les tribunaux compétents à la demande des parties ou même par le ministre de l'agriculture ou son représentant.

On constate ainsi que les intérêts de l'exploitant sont protégés et garantis autant que les intérêts du propriétaire et que l'intérêt général est représenté et défendu ici par le ministre de l'agriculture. Il convient cependant de remarquer que cette loi n'a pas connu une grande efficience, puisque, selon les statistiques de 1995, le bail rural a régressé, passant à 2,5 % contre 7,5 en 1961. De même, les projets éligibles aux encouragements prévus par le code sur l'incitation aux investissements de la catégorie (B), qui comprend les terres exploitées en location ou par mandat, ne représentent que 4,3 % du nombre global des projets approuvés et 1,2 % du montant global des investissements selon l'A.P.I.A. En revanche, on notera que l'essentiel des locations est pratiqué sur les terres domaniales dont le régime prévu par la loi n° 95-21 du 13/2/95 est encore plus favorable et accorde un statut très intéressant aux locataires. Il suffit qu'ils respectent les engagements pris en matière de mise en valeur. Il en est ainsi, à titre d'exemple, de la durée de la location qui peut aller de 3 ans pour les petits lots, à 40 ans pour les jeunes agriculteurs et les techniciens et de 25 à 40 ans pour les sociétés de mise en valeur et de développement.

Dès lors, et au vu de ces résultats, il reste beaucoup à faire pour promouvoir ce mode de faire valoir indirect, car l'entreprise et la location constituent les paramètres du dynamisme du marché foncier, de l'investissement dans la production et l'exploitation et non dans l'appropriation des sols, d'un changement qualificatif du secteur, mais aussi et en même temps, les indices d'une autre approche de l'adaptation des régimes fonciers. C'est ce qui a été dit à la commission nationale. On regrettera cependant que cette question n'ait pas encore suffisamment mûri, même si on a envisagé la refonte de la loi n° 87-30 du 12 juin 1987 sur les baux ruraux afin de lui donner une meilleure efficacité et d'encourager les agriculteurs à la location à long terme. Ce sera aussi un moyen de lutter contre

[18] Le fermage est un régime juridique dans lequel le propriétaire d'un fonds rural abandonne tout droit sur le produit de sa terre moyennant le paiement d'une redevance fixée en argent ou en nature et indépendante du rendement.

l'abandon des terres et la sous-exploitation qui a été aussi une des questions qui a retenu l'attention et fait l'objet d'une circulaire conjointe des ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur[19].

Il reste, bien entendu, à assurer le suivi et l'évaluation permanente de toutes ces mesures, sans quoi elles risquent de ne pas aboutir aux résultats escomptés comme bien d'autres réformes. La création d'un conseil national consultatif de l'aménagement des espaces agricoles, finalement la mesure que nous retenons pour la fin, constitue la réponse à ce souci d'assurer un suivi régulier et une évaluation permanente. Mais si cette mesure est nécessaire, elle n'est pas suffisante pour garantir la réussite de cette réforme. En effet, ce projet concerne le secteur privé et s'adresse à près de 350.000 exploitants, avec toute la complexité des régimes fonciers et de leurs particularismes. Pour que l'État puisse convaincre de sa faisabilité, il faut qu'il démontre qu'il a réussi la restructuration de ses propres terres et l'amélioration conséquente de leurs rendements conformément au programme arrêté en 1995. À ce titre, une évaluation de la loi du 13-2-1995 relative aux immeubles domaniaux agricoles est aujourd'hui plus qu'opportune. La réforme des structures agraires doit être engagée de paire sur les deux espaces et en interface. La réussite de l'un doit servir d'exemple pour l'autre.

[19] Circulaire n° 36 du 15 juin 1999 créant des commissions régionales de recensement des terres négligées et sous-exploitées ont été créées dans chaque gouvernorat, et chargées de conduire des investigations en vue de déterminer les causes d'abandon et de sous-exploitation.

Chapitre 7 – La dynamique des populations, cause, conséquence ou terme corrélatif des transformations foncières

Frédéric SANDRON

A l'issue des analyses sur les dynamiques rurales, l'engagement agricole de la population, sur les transformations des systèmes de production et sur les conditions légales et institutionnelles de l'adaptation des régimes fonciers, tous les éléments sont-ils réunis pour comprendre les relations entre les dynamiques de population et l'adaptation des régimes fonciers ? Comment les transformations foncières peuvent-elles influer sur la dynamique de la population ? Inversement, comment la dynamique de la population agit-elle sur les transformations foncières ? Enfin, quels processus entraînent dans leurs sillages à la fois des mutations dans le système foncier et la dynamique de la population ?

C'est à ces trois questions, fortement imbriquées, que nous nous intéressons ici. On s'en doute, les liens existant entre la dynamique des populations et le foncier ne sont pas univoques ni directs. Dans le cas tunisien, comme dans la grande majorité des pays en développement, il est artificiel de séparer les aspects sociaux des aspects territoriaux, les uns et les autres faisant partie d'un vaste écheveau dans lequel importent aussi les questions agraires, ou plus largement économiques, environnementales et politiques pour ne citer que celles-ci.

L'autre difficulté pour étudier ces interconnexions correspond à des échelles temporelles des phénomènes démographiques et fonciers très différents. Construction politique ou juridique, une loi foncière peut être votée du jour au lendemain. Mais, c'est bien connu, on ne change pas la société par décret, tel que le signale Moussa dans son examen des dispositions juridiques sur les régimes fonciers prises depuis l'Indépendance. Du vote à l'application d'une loi, peuvent s'écouler des années ou des décennies, le temps nécessaire aux adaptations, aux acceptations, aux négociations sur les droits d'usage qui viennent le plus souvent en nuancer la portée initiale, à moins que ce ne soit les mentalités qui changent.

Pour cerner cette problématique, il apparaît nécessaire d'étudier les dynamiques sociales et foncières dans une perspective historique, sans laquelle les situations de blocages et de litiges ne peuvent être comprises. Dans cette perspective, nous ferons appel à des cas précis survenus en Tunisie, largement puisés dans les chapitres précédents, dont il ressort que sur le long terme les mutations socio-économiques et les changements dans l'organisation sociale sont des variables clés, ainsi que le facteur politique qui a impulsé de nombreuses réformes dans ce domaine.

7.1 – Retour sur le foncier

Hormis dans les sciences juridiques, les références en sciences sociales sur le foncier dans les pays en développement sont peu courantes dans la littérature francophone. Nous allons en passer en revue quelques unes pour en dégager à la fois une explication de ce fait et la conclusion commune des recherches sur le foncier : son caractère protéiforme.

C'est là une idée qui émerge de plusieurs travaux récents sur le thème. Le foncier dépasse les aspects juridiques qui le sous-tendent. Peut-être encore plus dans les sociétés africaines, le foncier est, selon l'expression de Karsenty (1996), « d'abord un rapport social : la terre est le support des activités rurales, elle est un moyen d'existence pour les collectivités, élément constitutif de l'identité du groupe. C'est un rapport entre les hommes avant d'être un rapport des hommes aux choses ».

Dans une étude sur les relations entre le foncier et les dynamiques sociales dans les steppes du monde arabe, Chaize-Auclair (1996) avançait les mêmes hypothèses de travail : « Dans le monde rural, le foncier, défini comme système organisant les relations des hommes relativement à la terre, s'inscrit dans le rapport dialectique entre ''pratique des lieux'' et ''logique des liens''. Cette définition sommaire a le mérite de restituer toutes ses dimensions à la question foncière. Elle intègre facteurs économiques, politiques, sociaux, écologiques, ce qu'a bien compris le législateur qui manipule le droit foncier en fonction d'objectifs de tous ordres. Donc le foncier ne se limite pas à des aspects juridiques et techniques ; à côté des règles, pratiques et représentations relatives à la terre et à son appropriation s'intègrent dans un ensemble cohérent qui participe au fonctionnement du système social ».

En conséquence, faire l'étude de la nature des liens entre les mutations foncières et les dynamiques démographiques signifie éclairer ces relations à la lumière des phénomènes connexes. Par exemple, s'il existe de nombreux travaux sur les relations entre la fécondité et la taille des exploitations agricoles, Schutjer et al. (1983) insistent sur la nécessité pour une meilleure compréhension des interactions de prendre aussi en compte le système de tenure de la terre. Il est vrai que les notions de risque et de sécurité ont une résonance particulière dans le monde rural des pays en développement, comme nous allons le voir maintenant précisément.

Le foncier est d'abord une des facettes de cette recherche de la sécurité des paysans. Les systèmes qu'ils ont mis en place ont été multiples et plus ou moins efficaces. Ibn Khaldoun, au XIVe siècle, écrivait que « les différences que l'on remarque dans les usages et les institutions des divers peuples dépendent de la manière dont chacun d'eux pourvoit à sa subsistance ; les hommes ne sont réunis en société que pour s'aider à obtenir les moyens de vivre ».

Transposé au contexte tunisien, le foncier et de manière plus générale le territoire deviennent alors intimement liés dans une même dialectique aux structures sociales et lignagères, phénomène très bien analysé par Bouzaiane (1991) : « Le rattachement à l'ancêtre anonyme et l'appartenance à un groupe maraboutique sont à l'origine de l'individualité ethnique des divers groupements en Tunisie. Mais un autre lien lie les communautés ethniques à savoir le lien territorial ; il s'agit du lien qui fait d'eux une association de subsistance basée sur l'exploitation d'un parcours et éventuellement sur celles d'étendues cultivables. Les habitudes pastorales, des rapports de force entre groupes ethniques, ont tracé ainsi les limites plus ou moins changeantes d'une aire, à l'intérieur de laquelle il est admis, sauf prétention contraire à l'occasion, que ces groupes aient un droit de pâturage, de culture ou de campement ». C'est dans cet esprit que nous allons étudier au cours de trois périodes historiquement situées le sens et la nature des relations entre la dynamique de la population et les mutations foncières.

7.2 – Une forte imbrication traditionnelle du social et du territoire

Le découpage en deux zones du territoire tunisien date de l'Antiquité. Il oppose la Tunisie maritime et la Tunisie intérieure et se caractérise par des tenures foncières différentes. Celles-ci sont privatives dans les régions littorales à agriculture intensive, collectives à l'intérieur et au Sud du pays, peuplé par des sociétés pastorales. Cette dichotomie peut être complétée par d'autres découpages tout aussi pertinents comme celui qui distingue le Nord et le Sud ou les nomades et les sédentaires. Au-delà de ces divisions, ce qui frappe pour les périodes anciennes, ce sont les complémentarités développées régionalement par les collectivités humaines.

Insistant sur le facteur de la recherche de sécurité, Lahmar nous montre bien dans la zone rurale de Sfax comment les populations tribales se servent de l'espace pour assurer leur sécurité et celle de leurs troupeaux. D'une part, elles doivent se mettre à l'abri des incursions des tribus voisines et des agents de l'État levant les impôts, d'autre part, elles tissent des liens d'échanges avec les régions du Nord pour subvenir à leurs besoins en céréales pendant les mauvaises années de récolte, avec les oasiens avec qui elles troquent de la viande contre des dattes, avec la ville de Sfax qui les fournit en produits de luxe.

Les terres collectives de ces pasteurs nomades sont donc le support principal d'un mode d'organisation socio-économique destiné à contrecarrer les aléas climatiques dans un système écologique fragile. En fait, nous y reviendrons, ces terres ne sont pas réellement en propriété collective mais les tribus possèdent dessus un droit d'usage, ce qui représente une source de flexibilité mais aussi une source de conflits. Les modes d'accès à ces terres, c'est à dire les déplacements des troupeaux et la mise en culture les années pluvieuses y sont en général assez bien codifiés et les différents niveaux hiérarchiques des communautés humaines (ethnie, tribu, fratrie, famille élargie...) connaissent bien leurs droits et devoirs respectifs y afférents. Ce qui fait dire à Karsenty (1996), dans le cas plus général de l'Afrique, que « le groupe représente également la médiation entre l'individu et la terre, car on n'accède pas à la terre dans n'importe quelle condition mais en fonction d'un ensemble cohérent de règles et de pratiques ». Moussa montre bien, dans le cas des terres collectives de la Tunisie centrale steppique, que la difficulté de trouver un statut à ces terres n'est pas un problème seulement foncier mais avant tout humain.

L'identité entre le social et le foncier fait mieux comprendre la prégnance du poids des organisations communautaires dans la gestion des ressources, des terres mais aussi des comportements sociaux. L'un et l'autre deviennent difficiles à distinguer car ils concourent tous à un même objectif : assurer la survie du groupe. L'attachement à la terre des ruraux tunisiens s'explique ainsi par le fait que la terre n'est pas seulement un bien mais aussi et surtout un « lien avec les ancêtres et le passé agricole de l'occupant » (Bouzaiane, 1991). Cette force des liens entre l'accès à la terre, c'est à dire à la ressource, et les règles de conduites sociales sont une constante des sociétés rurales tunisiennes. Nous avons pu l'illustrer ailleurs dans le cas des oasis (Sandron, 1997) et dans celui des zones forestières de la Kroumirie (Sandron, 1999). C'est aussi ce qui ressort clairement de l'étude de la zone de Bargou : « l'origine ethnique et familiale, qui est encore aujourd'hui un élément important de l'identité des groupes et des familles, permet de reconstituer l'histoire du peuplement de la délégation. Cette histoire est étroitement liée aux rapports politiques qu'entretenaient les groupes pour l'accès à la terre et le contrôle du territoire ».

Pour ces périodes anciennes, le foncier est en Tunisie une variable clé pour l'étude des sociétés rurales (Zghal, 1981). Mais les liens entre les dynamiques de la population et le foncier apparaissent comme répondant à une réalité sociale plus vaste guidée par les stratégies des communautés rurales.

7.3 – La politique foncière des autorités coloniales

Avec la période de colonisation, à partir de 1881, les liens entre les dynamiques de la population et le foncier vont changer de nature sous l'effet de facteurs politiques et démographiques. Tout d'abord, les autorités coloniales vont promouvoir la grande exploitation agricole pour les colons et de riches exploitants tunisiens, au détriment de la petite paysannerie ; ensuite elles vont impulser une politique de sédentarisation à travers la redéfinition du statut des terres des pasteurs nomades ; enfin la dynamique démographique propre de la population va aboutir à une recherche toujours accrue de terres à cultiver.

« Depuis l'arrivée de la colonisation en Tunisie, l'administration agricole n'avait qu'un souci majeur : fournir aux exploitants, notamment aux colons, une assise juridique leur permettant de travailler la terre ou de participer aux activités des transactions commerciales qui la concernent en toute sécurité » (Lahmar). Cette situation a été longuement analysée dans la littérature, elle a abouti à la salarisation d'une partie des petits paysans et à l'émigration des autres vers des terres marginales, notamment dans le Nord du pays, ou bien en ville. Les mesures concernant cette partie de la politique coloniale ont touché les terres les mieux loties, c'est-à-dire celles du Nord (terres céréalières) et du littoral.

L'autre volet de la politique coloniale, pour le sujet qui nous intéresse, a été la volonté de sédentariser les populations nomades ou semi-nomades. Sghaier, dans l'étude sur le Nefzaoua, nous en donne les modalités. Les motifs principaux de cette politique apparaissent comme la volonté de canaliser les populations nomades, réputées hostiles au pouvoir central, et de créer un peuplement le long des nouvelles frontières. Comme la sédentarisation a été effectuée selon les structures tribales, les liens entre les structures familiales et l'espace ont été conservés voire renforcés, les individus migrants dans les petites villes naissantes de l'intérieur ayant cherché à reproduire, selon l'expression de Lahmar, « l'équation voisinage-parenté ». Mais c'est surtout à travers le mode de réalisation de la sédentarisation, c'est à dire une politique de dynamique de peuplement, que le paysage agraire et le statut foncier des terres vont être bouleversés.

Le bras armé de la sédentarisation a été l'attribution des anciennes terres collectives. Des parcelles, sur lesquelles les chefs de famille ou de tribus avaient des droits d'usage leur ont été attribués (Verdier et al. 1969) et mises en valeur grâce à la création de forages hydrauliques de la part des autorités. Mais cette procédure est beaucoup plus complexe qu'elle ne le paraît a priori. Zghal (1981) décrit comme une erreur la projection de « la rigueur des lois écrites des formes d'appropriation du sol de notre époque sur les institutions très souples qui régissaient les rapports entre les paysans et leurs exploitations. C'est ainsi que des formes très souples d'appropriation du sol régies par des traditions communautaires ont été assimilées à des catégories juridiques complètement inventées comme la catégorie des « terres collectives » ou celle de « melk céréalier ». Ces deux catégories n'existaient ni dans le corpus des traditions locales ni dans les textes officiels de la grande tradition musulmane ».

Les débats juridiques sur le statut foncier des terres furent très longs et opposèrent en fait des conceptions différentes de la vision sociale des protagonistes. Car il était clair pour tous que les lois foncières sur ces terres dites collectives n'étaient que le prétexte à une politique se rapportant aux populations nomades. L'affaire Couiteas, en 1908, rapportée par Moussa, est à cet égard significative. L'exploitant obtient du tribunal le droit de faire expulser 8000 occupants de ses 38 000 ha de terre, mais le jugement n'est pas mis à exécution à cause du « risque social ».

Ce contexte de tension sociale est aussi évoqué par Auclair, dans le cas de la zone de Bargou. Il montre que, à partir des années 1930, sous l'impulsion d'une immigration des populations d'agro-

pasteurs et de la dynamique propre de la croissance de la population, l'appropriation privative par défrichement et par vivification, puis la mise en culture, ne rencontrent pas l'opposition de l'administration forestière. Mais bientôt de nouveaux problèmes liés à la surexploitation des ressources vont se poser. En outre, la raréfaction des terres et le système d'héritage égalitaire entre les fils vont déboucher sur une parcellisation et un émiettement extrême des terres.

7.4 – La politique de développement de l'État Indépendant

Alors que les mesures foncières des autorités coloniales avaient des visées très précises que nous avons décrites, celles prises par l'État indépendant, après 1956, doivent être comprises comme faisant partie d'une politique générale très volontariste de la part des autorités. La finalité de la restructuration du système foncier est le développement économique et social du monde rural ainsi que la contribution de l'agriculture au processus d'accumulation dans les secteurs de l'économie urbaine (Cherif et Kassah, 1991). Pour ce faire, l'État a continué la politique de privatisation des terres collectives et a commencé par supprimer le statut habous.

C'est dans ce sens qu'il faut étudier les imbrications très fortes de la politique sociale et de la politique foncière. Les lois du 31 mai 1956 et du 7 mai 1959, fixant les modalités d'attribution des terres agricoles, définissent clairement les profils des candidats à l'acquisition (par exemple être déjà agriculteur) et font dire à Verdier et al. (1969) que dans la politique foncière, « les considérations d'ordre social occupent donc présentement une place plus importante qu'auparavant à côté des impératifs d'ordre technique ». Mais justement, parce que le social et le foncier sont intimement imbriqués, les résistances aux nouvelles mesures foncières sont fortes car elles sont perçues comme destructrices de l'équilibre de l'exploitation collective et des structures familiales. Le cadastre, qui ne pourrait être qu'une opération technique, apparaît surtout comme une « révolution psychologique » (Bouzaiane, 1991).

Dans les régions de grandes exploitations, cette première réforme agraire de l'État indépendant va permettre à des paysans sans terres de récupérer celles anciennement occupées par les colons. Dans la région de la Basse Vallée de la Medjerda, ceci s'est accompagné de migrations de paysans venus de nombreuses régions du pays. Par contre, les régions du Nord-Ouest, qui contiennent pourtant les riches terres du Tell céréalier, ont connu le phénomène inverse, puisque l'émigration y est la plus forte du pays. Ce paradoxe peut s'expliquer par une répartition inégale des terres, c'est à dire par un dualisme agraire très prononcé.

Mais la réforme foncière et agraire qui a entraîné dans son sillage la vague la plus importante de migrations est la collectivisation des terres de 1968. On peut même parler d'exode rural, que Poncet (1977) évalue à environ 500.000 personnes, surtout des ruraux sans-emploi et des sans-terre, à la suite de cet épisode (voir également Picouet). Contrairement à la privatisation des terres collectives destinée à sédentariser les pasteurs nomades, les conséquences démographiques de cette réforme collectiviste n'étaient pas voulues. Ses objectifs, selon Verdier et al. (1969), étaient de forger la « réalité agricole de la Tunisie de demain » avec ses principes de coopération (gestion démocratique, équité dans la participation des membres au capital social, adhésion libre, promotion sociale et éducation...). Nous ne développerons pas ici davantage cette réforme, largement décrite ailleurs, mais nous retiendrons pour le sujet qui nous intéresse son fort impact sur les vagues d'émigration, surtout vers la capitale, qu'elle a provoquées.

Après la politique collectiviste, l'accent a été mis à nouveau sur la privatisation des terres. La sécurité de la tenure foncière devient l'objectif prioritaire. Mais la situation est tellement complexe qu'il est impossible de généraliser le processus d'attribution à toutes les régions. Ainsi à Sfax, la situation foncière est assez claire puisque la majorité des terres était plantée en oliviers, « signe ultime de l'appropriation du sol ». A Bargou, la politique de l'État développeur a été davantage axée sur le développement d'infrastructures et d'aménagements hydrauliques que sur une politique foncière. Mais le foncier intervient quand même très directement puisque ces aménagements ont été effectués sur des terres au statut foncier non ambigu. Dans le Nefzaoua, l'attribution des parcelles dans les oasis s'est faite selon un principe d'équité sur des critères socio-économiques, l'opération ayant donné lieu à l'octroi de titres de propriété individuelle.

Cette privatisation ne s'est pas faite simplement, notamment dans le cas des terres de parcours, au statut foncier peu précis, comme nous l'avons déjà vue. Sghaier mentionne à ce propos que l'accès à la terre est encore parfois réglementé par des règles informelles et régi par les règles de l'organisation tribale. Selon Cherif et Kassah (1991), cette opération de privatisation n'a pas redistribué les terres de manière égalitaire mais a entériné une « situation foncière fortement déséquilibrée » issue de rapports de force antérieurs et a abouti à la rupture de l'ancien équilibre de l'économie agro-pastorale en faisant perdre aux communautés un important volant de sécurité foncière. Toujours au sujet des terres de parcours, Lahmar mentionne que les éleveurs n'ont jamais accepté comme légitime la réappropriation par l'État de leurs anciennes terres annexées par les colons. De la même manière, Abaab pointe en avant dans la région de Sidi Bouzid le faible écho de la part des agriculteurs réservé à la procédure de vente de ces terres, les exploitants revendiquant plutôt un droit de propriété sans contrepartie.

7.5 – Bilan des mesures foncières et liens avec la dynamique de population

D'abord, il faut rappeler que la politique foncière n'est qu'un des rouages de la politique développementaliste des autorités et qu'il ne faut pas en isoler les conséquences sur la dynamique démographique. S'il est vrai, qu'en ôtant tout pouvoir sécuritaire de la tribu sur la famille, le développement de la propriété privée de la terre a déstructuré le mode de vie des communautés pastorales semi-nomades, il faut voir que ce phénomène de sédentarisation est universel et correspond sans doute à ce qu'on nomme la « modernité » ou le « développement ». La croissance urbaine, la passation des fonctions de sécurité à des institutions publiques ou privées en lieu et place des communautés tribales ou ethniques, ou encore l'intensification des échanges marchands sont des corollaires du développement qui rendent effectivement caduque l'ancien système de déplacement des agro-pasteurs. La politique foncière n'a eu ici comme effet que d'accélérer ce processus. C'est selon cette acception qu'il faut aussi comprendre, à notre avis, les nouvelles caractéristiques du système migratoire de la région de Sfax, à savoir une individualisation de la migration et un choix de destination basés sur la nouvelle division sociale du travail.

Parmi les résultats principaux mis en avant par l'ensemble des contributeurs, il faut mentionner un pourcentage croissant dans le temps de terres au statut privatif avec comme conséquence, dans un contexte de croissance démographique forte après l'Indépendance et de son inégale répartition, la tendance à l'émiettement des superficies et à la parcellisation des terres. Sur fond de prédominance du mode de faire-valoir direct, d'une utilisation intensive de la main d'œuvre familiale et des modalités de succession de la loi musulmane, le nombre d'exploitations agricoles n'a cessé d'augmenter sur le territoire national. Ce constat, valable aussi dans les oasis, pose le problème du seuil de rentabilité des (trop) petites exploitations, et celui de la désaffection des jeunes pour le travail agricole, avec pour corollaire celui de l'émigration des jeunes vers les zones urbaines.

Ce dernier point est très important car il est significatif aussi de l'absence d'opportunités agricoles pour les jeunes en milieu rural. Si l'on progresse vers l'homogénéisation du système de la propriété et des tenures et de l'accès à la terre, force est de constater que la sécurité économique n'est pas encore vraiment assurée pour tous. D'abord, parce que la clarification des statuts fonciers n'est pas achevée, ni à Sidi Bouzid, ni dans le Nefzaoua, ni à Bargou. A cette précarité liée à l'absence de statut clair sur les terres, il faut ajouter celle qui rend impossible l'accès au crédit aux exploitants dépourvus de titre de propriété en bonne et due forme, rendant ainsi très difficile la modernisation de l'exploitation. Enfin, la saturation de l'espace agricole rend impossible toute appropriation par vivification tandis que le marché du foncier n'en est qu'à ses balbutiements. L'héritage est encore le moyen privilégié d'accéder à la terre. Toutes ces raisons font que, dans ce cas précis, le lien entre la politique foncière et la dynamique démographique de cette population des jeunes ruraux est là bien établi. Ces analyses montrent également les aspects contradictoires des actions de l'État, qui tendent à retenir la population rurale en équipant les régions et en soutenant l'emploi, mais qui, par ailleurs, pratique une politique foncière sans grand effet sur le morcellement, mais favorable à la concentration.

CONCLUSION GENERALE

Michel PICOUET

Pour apporter des éléments de réponse à la nature des relations entre la dynamique de la population et les transformations foncières en Tunisie, il nous a semblé pertinent de distinguer trois époques.

Avant le milieu du 19e siècle, c'est davantage l'aspect corrélatif des dynamiques des populations et du foncier qu'il faut mettre en avant. Comme nous l'avons vu, l'imbrication des normes de comportements sociaux d'une part et des règles de gestion des ressources et d'accès à la terre ou à l'eau d'autre part sont inhérentes au fonctionnement de communautés humaines soumises à de forts risques économiques, via les risques climatiques. Sans considérer ces sociétés comme figées, force est de reconnaître les inerties nécessaires à la survie de ces communautés. C'est dans cette acception que les changements fonciers et démographiques ne peuvent intervenir que dans un cadre global, dans le but d'améliorer une situation précaire. C'est pourquoi l'on peut dire qu'à la fois les statuts fonciers, les systèmes agraires, les modes d'accès aux ressources et les comportements démographiques font partie d'une stratégie de survie englobante, mise au point localement. Tous ces éléments n'existent pas pour eux-mêmes, mais sont des supports à la production et à la reproduction des sociétés. Il est alors quasi-impossible de changer les uns sans perturber les autres. C'est dans ce sens que l'on peut considérer comme prédominants les aspects corrélatifs des mutations foncières et des dynamiques démographiques aux époques anciennes.

A partir de la deuxième moitié du XIXe siècle et de manière plus nette depuis le XXe siècle avec la politique coloniale, les liens communautaires traditionnels se sont peu à peu dissous sous la conjonction des facteurs que nous avons explicités. En contrepoint de ce qui a été dit dans le paragraphe précédent, la mise en place de politiques foncières est alors plus facilement réalisable. Ces politiques ont eu des incidences certaines sur la dynamique démographique. D'abord dans le Nord du pays, avec l'attribution de terres fertiles sur de grandes superficies, entraînant l'émigration de nombreux petits paysans, ensuite dans le Sud avec la politique de création de périmètres irrigués et d'attribution de terres collectives dans un but avoué de sédentarisation.

Depuis l'Indépendance, en 1956, les autorités, dans un souci de développement économique du pays, ont impulsé à la fois des mesures visant à réguler la croissance démographique, à répartir plus également la population sur le territoire, mais aussi à clarifier le statut du foncier. Ces mesures étant prises de manière indépendante les unes des autres, et sur des espaces de plus en plus ciblés, les relations entre les dynamiques démographiques et les mutations foncières apparaissent désormais plus localisées, mais aussi plus complexes. Ici, une croissance démographique forte et une saturation de l'espace agricole entraînent le développement de forages illicites, là un morcellement et un émiettement extrêmes des terres aboutissent à une émigration des jeunes générations, tout ceci dans un contexte où l'activité agricole devient un secteur rentable, attirant les investisseurs et le retour « économique » des propriétaires absentéistes.

À titre de comparaison avec d'autres pays en développement, le cas tunisien, de par son degré de développement économique, sa croissance démographique aujourd'hui réduite, sa politique foncière et agricole, est intéressant à plus d'un titre. Il nous a montré historiquement comment pouvaient évoluer le sens, la nature et la force des liens entre les dynamiques démographiques et les mutations foncières. Il nous a montré aussi combien était nécessaire la compréhension de ces liens pour la réussite des politiques de développement et d'aménagement du territoire.

Nous allons à présent dans les sections qui suivent offrir les principaux éléments de synthèse sur les interrelations entre l'accès à la terre et les mouvements démographiques que nous pouvons retirer de l'expérience tunisienne, utilisant à la fois l'analyse détaillée qui précède et les matériaux régionaux qui figurent dans le second volume de cette monographie. Nous conclurons notre interprétation par la présentation des enseignements de ce travail monographique en formulant diverses recommandations.

1.1 – Les liens entre la dynamique des populations et la situation foncière

1.1.1 – Les différents rythmes d'évolution

A – La transition démographique

L'accroissement démographique de la population a été limité par une baisse de la fécondité rapide, accompagnée par une baisse également de la mortalité, notamment infantile. Les densités ont partout augmenté, la population urbaine est aujourd'hui nettement majoritaire (61 %). La population rurale a néanmoins augmenté en valeur absolue. Dans certaines régions, elle a cependant tendance à diminuer ; partout, on assiste à un vieillissement marqué des chefs d'exploitation. Si l'exode rural, au sens strict du terme, est jugulé, l'émigration rurale est encore forte. Sur toutes ces évolutions, une importante dualité entre les zones Nord et les zones Sud existe, qui peut se résumer ainsi : un Sud à fort potentiel de croissance démographique avec une faible émigration, un Nord à croissance démographique modérée avec une forte tendance à l'émigration.

B – Les mutations agraires

Les grands traits d'évolutions dans ce domaine sont :

– Pour l'occupation des terres : stabilisation des terres cultivées et des forêts depuis 1960, augmentation des superficies irriguées et diminution des jachères ;

– Intensification et « modernisation » du secteur agricole en relation avec l'intégration au marché (intrants, mécanisation, variétés sélectionnées, rendements, productivité du travail agricole, volumes de production, etc.) ;

– Augmentation du nombre des exploitations ;

– Tendance conjointe au morcellement et à la concentration de l'exploitation agricole au cours de la période récente ;

– Prédominance du faire valoir direct ;

– Diminution continue des actifs agricoles (en valeur relative, stabilité en valeur absolue depuis 1960), allant de pair avec un accroissement de la main-d'œuvre agricole féminine ;

– La pluriactivité, qui a toujours été importante en Tunisie (enquête FAO, 1961-62), se généralise en milieu rural. Tendance, qui traduit autant une précarité des petits paysans, que la

diversification des métiers en milieu rural et l'interconnexion de plus en plus importante entre campagnes et villes ;

– Une tendance à la diversification des fonctions de l'espace rural. Dans l'espace rural tunisien de nouvelles opportunités économiques aux références multiples sont apparues : services multiples, activités artisanales ou de services divers liées au tourisme, entreprises off shore bénéficiant d'une main-d'œuvre féminine habile et peu coûteuse, aménagement du patrimoine, espaces résidentiels, etc. L'espace rural se distingue ainsi de plus en plus de l'espace agricole. La société rurale et l'espace rural ne suivent plus forcément des parcours similaires, alors qu'ils coexistent dans les mêmes limites géographiques. Cela est particulièrement sensible dans les régions fortement urbanisées ou proches de zones touristiques.

C – L'évolution foncière

Trois points remarquables sont à noter: la disparition progressive des anciens statuts (terres collectives et *habous*), l'importance des terres domaniales avec la récupération des terres coloniales, la mise en place des immatriculations foncières et du cadastre, dans un contexte général d'appropriation privée des terres. La description et l'analyse de ces éléments permettent de distinguer parmi les différentes tendances observées celles qui correspondent à un ou des phénomènes bien identifiés sur lesquels on peut espérer intervenir sans trop se tromper, de celles où les tenants et aboutissants sont encore confus, signe d'une situation complexe bloquée ou susceptible d'une évolution imprévisible. Ainsi, il est à signaler que :

– Si l'attribution privative des anciennes terres collectives et *habous*, ainsi que l'immatriculation ont progressé rapidement, on possède finalement peu d'éléments sur les surfaces réellement touchées ;

– L'extrême complexité des statuts, leur grande hétérogénéité, les résistances de certaines catégories d'exploitants expliquent dans une certaine mesure la lenteur du processus de l'apurement foncier depuis la fin des années 1960. Il est clair également que la question de l'adaptation des régimes fonciers se pose en grande partie en dehors des textes juridiques et qu'on ne peut « réformer par décrets » uniquement ;

– L'importance dans ce domaine des stratégies des ménages, et à un niveau plus large des évolutions sociales et économiques du monde rural dans l'aspect foncier, est apparue distinctement dans les analyses par zones. S'il est important pour certaines couches de la population rurale, l'aspect foncier peut ne plus être primordial pour d'autres qui se détachent de l'activité agricole ;

– Si le processus de morcellement / parcellement ne fait aucun doute (il affecte la classe des petites exploitations), un processus de concentration foncière (peu perceptible jusqu'à aujourd'hui) et surtout de concentration de l'exploitation agricole peut être mis en évidence à partir des années 1980. Ce processus de concentration de l'exploitation est davantage perceptible dans certaines régions (Tell céréalier, Medjerda…). Il apparaît plus clairement quand on intègre à l'analyse les grandes exploitations du secteur privé (SMVDA) issues du démantèlement récent des coopératives ;

– L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par l'exploitation a été introduite assez tardivement. Cette tendance, ouverte timidement au début des années 1980, tend aujourd'hui à se confirmer avec les orientations récentes en matière de promotion de *l'agriculture entreprise* et des modes de faire valoir indirects. Il ne s'agit pas de concentration foncière (pour l'instant), mais de concentration de l'exploitation (terres domaniales et privées prises en location ou en

association). A ce niveau, les différences régionales sont à souligner : *l'agriculture entreprise* progresse plus vite dans le Nord avec la concentration des grandes exploitations à vocation de grandes cultures ; elles sont – et cela est logique – intensives en capital (investissements importants), et nécessitent des structures d'exploitation de taille croissante pour rester compétitives (recherche de forts gains de productivité). A l'opposé, les cultures intensives en travail et demandant des investissements modestes (irrigation, cultures oasiennes, etc.) avantagent plutôt les petites structures paysannes et tendent à résister à la concentration.

1.1.2 – La mise en relation des évolutions

A – Une extrême diversité de situations

La relation des évolutions agraires et foncières avec la dynamique démographique apparaît assez fortement. En s'appuyant sur des critères d'intensification et de concentration des exploitations, et d'une manière très schématique, on peut distinguer :

– Des régions où l'on constate une tendance à la concentration foncière et une stabilité (voire déclin) de la population ; c'est le cas par exemple de la région du Nord Ouest ;

– Des régions où la croissance démographique s'accompagne du morcellement foncier (Centre et Sud) ;

– Des régions où la croissance démographique est modérée et qui sont le siège de processus d'intensification (irrigation), comme par exemple les zones littorales du Nord Est ;

– Des régions à croissance démographique encore forte, marquées par l'intensification agricole, l'extension des espaces de culture et la densification de la population, telles les régions oasiennes du Sud Ouest.

Si l'on s'attache à une analyse plus en profondeur, on se heurte à l'extrême diversité des situations tant foncière, productive que démographique. Les mises en relations suscitées (population/intensification agricole ; population/ transformations foncières) n'apparaissent plus aussi clairement. Force est de constater la complexité des évolutions en cours. Cela apparaît très nettement dans les études par zones, chacune d'elles décrivant des situations dont l'interprétation n'est pas forcément illustrative des situations des régions voisines.

B – Un état transitoire ?

Il apparaît cependant assez clairement que l'on ne peut pas assimiler les évolutions observées à un schéma de modernisation accéléré du secteur agricole, telle qu'on a pu l'observer en Europe au cours du 20ème siècle (gains de productivité, diminution du nombre des exploitations, exode rural et de la population rurale, généralisation de l'agriculture familiale d'entreprise, sécurité foncière, etc.), ni bien sûr, à un schéma d'agriculture « traditionnelle » ou pré-capitaliste.

En fait, si l'on retient les principaux éléments des évolutions : gains de productivité incontestables, localement concentration de l'exploitation, migrations et vieillissement de la population rurale, mais aussi augmentation du nombre des exploitations et morcellement foncier, la situation tunisienne pourrait être qualifiée d'un « entredeux » : sorte de période de transition, mais dont on se demande s'il s'agit d'un point d'inflexion, d'un palier qu'il sera difficile à franchir, ou d'un point « attracteur » (au sens des systèmes dynamiques) ouvrant vers de nouvelles dynamiques . Ce constat illustre, en fait, la grande diversité des situations régionales (sur laquelle il faut encore une fois insister) et au sein d'une

même région la grande diversité des logiques d'acteurs. Dans les régions, aux pôles de modernité répondent des zones d'ombre ; la logique du fellah rencontre celle de l'entrepreneur dans un dualisme qui marque tous les niveaux (démographique, social, productif, patrimonial, etc.).

C – Un monde rural « dual »

Le dualisme observé n'est pas une conséquence des évolutions récentes, l'histoire du pays explique en grande partie la diversité et l'hétérogénéité des situations, qu'on ne saurait pourtant qualifier de particularismes régionaux et sous régionaux, tant leur imbrication à l'intérieur d'une région peut être importante. La difficulté qui en résulte est de dégager ou de définir des zones homogènes du point de vue des variables qui nous intéressent (foncier, démographie, agriculture), avec le risque d'élaborer alors un maillage de l'espace si fin qu'il serait sans objet en tant qu'outil de développement ou d'action. En fait, à la lumière de nos analyses, et en partant du constat que la relation entre croissance démographique, intensification agricole, sécurisation foncière est une réalité à l'échelle nationale, il est possible d'identifier cette relation et d'en préciser la nature et la signification au niveau régional.

Ainsi, dans la région forestière de la Kroumirie et dans certaines zones du Haut Tell en piémonts et montagnes, la croissance démographique ne s'est pas accompagnée de l'intensification, ni de la sécurisation foncière (conflits fonciers multiples avec les forestiers notamment). À l'opposé, les plaines céréalières, où la pression démographique est moins contraignante, sont à un stade plus avancé de sécurité foncière et de modernisation agricole. Dans le Sud, on observe également un contraste frappant entre les vieilles oasis où les problèmes fonciers obèrent le maintien des productions et les périmètres irrigués des jeunes oasis au foncier attribué ; ou encore entre ces systèmes oasiens et les plaines côtières de la Jeffara et des massifs montagneux du Dahar et des Matmata où l'appropriation des anciennes terres de parcours collectives induit de profondes transformations socio-économiques et alimente les conflits d'intérêt. Le contraste tient ici plus au contexte foncier qu'à une différence dans la dynamique démographique de ces populations aux comportements encore fortement traditionnels ; comportements qui expliquent par ailleurs l'importance de l'indivision dans ces régions (famille élargie, forte fécondité, etc.).

Le cas de l'indivision est à ce sujet intéressant. D'un point de vue économique, l'indivision est perçue comme un handicap à l'investissement et à la gestion optimale de la terre et on comprend que l'État tente de remédier aux situations de blocage qu'elle entraîne (situation des vieilles oasis que nous avons évoquée, par exemple). Mais d'un point de vue social, les aspects positifs sont évidents : maintien de l'intégrité du patrimoine familial, solidarités familiales ou communautaires renforcées, émergence de stratégies basées sur la complémentarité au sein de familles élargies. Le lien ici avec la dynamique démographique régionale est important, puisque qu'il passe par le poids des familles élargies, encore élevé dans le Sud.

En ce sens, nous avons montré combien il est nécessaire d'identifier les enjeux multiples du foncier : sociaux, économiques, politiques. On a vu ainsi l'incidence des transformations de l'espace rural et la montée d'un monde rural « dual » ; virtuel d'un coté quant à l'activité agricole (suppléée par la pluri-activité extra agricole et l' « activité » migratoire) et de l'autre coté, un monde agricole moderne performant mais qui touche une minorité d'exploitants. Dans le premier, les problèmes tendent à se figer et peu de réactions sont engagées par les ayants droits pour enrayer le morcellement. L'adaptation foncière a un aspect successoral dominant. Dans le second, au contraire, les problèmes fonciers, lorsqu'ils persistent, sont un obstacle au développement des entreprises agricoles. Ici, c'est l'aspect économique qui prime.

Enfin, ces enjeux permettent d'interpréter la stratégie de l'État en la matière. Celle–ci apparaît en effet circonscrite par des exigences contradictoires. D'une part, les exigences d'efficacité et de performance du secteur agricole militent pour l'apurement rapide des statuts et la sécurisation foncière, garants de l'investissement, à l'instar de l'évolution observée dans les pays du Nord. D'autre part, la masse des petits paysans peu productifs et compétitifs, placés dans une autre logique (la terre est un mode de vie), destinés à disparaître dans une logique libérale étendue, incite à une plus grande prudence en matière foncière sous peine d'exode rural massif ou de mouvements sociaux difficilement contrôlables. C'est à l'aune de ce dilemme et des dynamiques démographiques maîtrisées, qu'on doit évaluer la politique foncière tunisienne, caractérisée, depuis les années 1970, par la plus grande prudence et la lenteur de l'« apurement ».

1.2 – Quels enseignements ?

Les enseignements et les indications qui peuvent servir d'orientation aux actions politiques sont déjà signalés dans les analyses présentées. Certaines de ces actions sont déjà mises en œuvre et nous avons insisté sur le rôle de la Commission nationale instituée en 1997 et sur l'ensemble des recommandations proposées pour l'adaptation des régimes fonciers (se référer à la Troisième partie, chapitre 6 du rapport final). Cette reprise de l'initiative de l'État en matière foncière n'est pas étrangère aux transformations du monde rural et à l'évolution sociale et économique du pays.

1.2.1 – Contextes démographique et économique actuels et cadre juridique et institutionnel du foncier : cohérence, adaptations souhaitables

A – Durant les 45 années d'Indépendance, la structure des exploitations agricoles a connu de profondes mutations, en ce qui concerne le statut foncier, le nombre d'exploitants, ou celui de l'engagement des ruraux dans les activités ou encore des systèmes de production. Les transformations se sont produites dans le cadre d'une stabilité assez remarquable de la surface agricole et se sont donc traduites par une réduction significative de la SAU disponible *per capita*. Ces évolutions déclinent en quelque sorte les évolutions qu'a connues la population rurale. En effet, malgré la réduction du taux de ruralité, la population rurale a augmenté et reste dépendante de l'activité agricole pour sa reproduction, même si celle-ci n'est plus la seule à l'assurer. Le taux d'exode est resté insuffisant pour alléger la charge sur la terre et la migration ne s'est que rarement traduite dans les faits par une rupture totale avec le milieu d'origine. Les néo-citadins gardent pour de longues périodes la propriété de la terre, même s'ils ne l'exploitent pas directement. Les autres secteurs de l'économie n'offrent pas de leur côté suffisamment d'opportunités d'emploi pour encourager à une rupture complète. Malgré ces évolutions, l'agriculture tunisienne qui est restée dominée par des structures peu favorables à l'augmentation de la production, a connu sur une période de 35 ans, de 1960 à 1995, une augmentation de la production assez remarquable puisque celle-ci a été multipliée par trois, avec des taux de croissance pour certaines production à deux chiffres sur toute la période.

B – Après 75 années de colonisation, l'espace agricole est resté marqué par la faible extension des espaces paysans et le fort dualisme notamment dans les régions céréalières. Le développement de l'arboriculture, et notamment de l'oléiculture, dans les zones steppiques a étendu ce dualisme à l'espace agro-pastoral où dominait jusque là une appropriation collective des terres. Depuis l'Indépendance, les mutations se sont accélérées, bousculant ce dualisme pour lui en substituer un autre basé moins sur l'accès à la terre que sur l'accès à d'autres ressources et notamment l'eau, mais aussi au capital, à l'information et au marché. C'est ainsi que : l'irrigation a permis une mutation en profondeur dans le rapport à la terre des agriculteurs dans plusieurs régions du pays ; le

développement de l'arboriculture fruitière marque les rapports des anciens pasteurs à la terre avec le passage d'une exploitation collective à l'appropriation privative et individuelle du sol ; on observe une intensification des itinéraires techniques dans la majorité des spéculations (Partie II, chap. 3). Ces transformations ont touché notamment les secteurs les plus spéculatifs, qui sont fortement intégrés au marché. Il s'agit principalement des cultures maraîchères dans les zones périurbaines avec le développement des cultures sous serres, voire de la géothermie. Cette modernisation touche des espaces de plus en plus larges, mais dont l'extension actuelle met en avant l'impérieuse nécessité de la sécurité foncière.

C – Dans le domaine de l'élevage, les changements en profondeur dans la conduite des troupeaux avec le passage d'un mode de conduite où dominait le pastoralisme à une conduite plus sédentaire et l'apport systématique d'aliments de compléments durant les années ou les périodes de sécheresse, ne se sont pas traduits par le développement d'un élevage ovin intensif et intégré au système de polyculture-élevage. Il en résulte que l'augmentation de la production ovine reste insuffisante et que les systèmes en place sont fragiles. Ils portent, dans certains cas, préjudice à la reproductibilité des ressources naturelles qui militent en faveur d'une réhabilitation des terres de parcours collectives et l'aménagement d'un cadre juridique approprié.

D – Un point important est celui qui concerne les relations entre le foncier et l'accès à l'eau. Nous l'illustrerons par deux situations qui incitent à la prudence lorsqu'il s'agit de préconiser des mesures d'ordre général :

a) Les régimes fonciers en vigueur (textes écrits, pratiques et règles informelles de droit foncier) ont encouragé délibérément la privatisation des terres collectives. Dans le Sud, ces régimes fonciers ont joué et jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre du processus de développement en levant les blocages institutionnels, juridiques devant les initiatives privées. Les conflits d'intérêt ont pu être levés par la distinction juridique entre les terres de parcours collectifs (décrétés espaces soumis au régime forestier, loi de 1988) et le reste des terres dites à vocation agricole. Cependant, les textes en vigueur encourageant la privatisation et la mise en valeur se heurtent, dans leur application, aux textes réglementant l'exploitation et l'accès à l'eau, qui sont de leur coté assujettis aux décrets de protection. En voulant défendre et prohiber les activités illicites d'exhaure de l'eau au-delà de 50 mètres de profondeur, ces mesures limitent la dynamique de privatisation et de mise en valeur des terres. Le résultat est le développement d'activités de forage illicites, finalement fort peu contrôlées, le plus souvent tolérées (voir l'étude 5 dans le second volume). Notons que cette situation est fréquente dans des zones où la pression démographique est encore conséquente. Il est clair ici qu'une adéquation entre ces différents textes (protection de la ressource, accès à la terre) est à rechercher, sans lui donner forcément une portée nationale, mais certainement locale.

b) Une autre situation, assez commune, est celle des zones où la pression sur la terre apparaît réduite, et localement déclinante dans les zones d'agriculture dite marginale et extensive (déprise agricole, stabilité démographique), mais qui peut devenir forte et entraîner de multiples conflits sur les terres bénéficiant de ressources en eau qui permettent la diversification et l'intensification de la production agricole par l'irrigation. Dans plusieurs zones du Centre et du Haut Tell, l'État a ainsi entrepris un vaste programme de lacs et barrages collinaires destinés à limiter le ruissellement et l'érosion d'une part, à développer l'agriculture irriguée d'autre part. Indépendamment des critères techniques, la situation foncière intervient dans le choix des sites. Cette situation s'avère pénalisante pour les petites exploitations au régime foncier incertain (absence de titres fonciers, importance de l'indivision, domaine forestier présumé, etc.), tandis qu'elle privilégie les terrains privés immatriculés où se trouvent généralement les grandes

exploitations. De ce fait, dans ces zones, l'intensification et le recours à l'irrigation concernent principalement les grandes structures d'exploitation (voir l'étude 3 dans le second volume). Ainsi, la mobilisation des ressources en eau doit s'accompagner, pour aboutir au développement de la petite et moyenne exploitation irriguée (comme moyen d'infléchir la tendance à l'émigration et au désinvestissement agricole de ces zones), de l'organisation au préalable de la gestion des ressources : arbitrage des conflits fonciers, mise en place d'institutions locales fonctionnelles de gestion.

E – Des réformes de transition pour le développement rural. En résumé, après plus d'un siècle de réformes foncières, le cadre juridique actuel répond-il aux besoins d'un développement agricole intégré à l'économie nationale ? En la matière, il est indéniable que la Tunisie a fait des progrès significatifs dans le domaine de la sécurité juridique de la tenure foncière, malgré le lourd héritage historique dans ce domaine. Toutefois, ni la levée progressive de l'interdiction de constitution des sociétés entamée en 1971 et poursuivie cette dernière décennie, ni la prise de mesures diverses fiscales, financières, encourageant le remembrement et le regroupement en sociétés, ni l'instauration d'un régime de baux ruraux dérogatoire au système de location de droit commun, n'ont eu raison de la tendance au morcellement (Partie II, chap. 6). Le droit, aussi perfectionné qu'il puisse être, peut–il être la panacée à ce mal et seul à pouvoir le résoudre ? Il est bien clair que non, le monde rural est un lieu social où s'expriment à la fois les archaïsmes et le conservatisme, mais également les dynamismes, l'entreprise et les aspirations sociales et économiques nouvelles. L'obligation de légiférer est incontournable, mais avant et pendant, peut être faut–il comprendre pourquoi l'attachement à la terre est si vif que même contre toute raison l'agriculteur s'accommodera de n'importe quelle configuration de son exploitation.

À ce titre, la consultation nationale, organisée en 1998, sur l'adaptation des régimes fonciers est certainement une voie à poursuivre, à explorer plus avant, notamment pour régler le futur de la masse des petits paysans. La nouvelle loi concernant l'immatriculation des terres et la validité des titres fonciers, recommandée par la Commission nationale d'apurement foncier, et en particulier le fait que le certificat possessoire ouvre maintenant la voie à l'établissement de la propriété et de son immatriculation (loi du 24 janvier 2000), va dans ce sens. En effet, selon cette loi, n'est juridiquement inattaquable que le titre dûment enregistré par les services du cadastre tunisien, ce qui poussera dans l'avenir tout nouvel acquéreur, héritier ou autre, à se conformer à cette exigence. Ceci étant, on doit tenir compte du constat apporté par la Consultation nationale sur l'ignorance de pas moins de 85 % des agriculteurs des mesures édictées en faveur du remembrement des terres, ce qui prouve qu'il est vain d'édicter des textes s'ils ne parviennent pas à leurs destinataires (Partie II, chap. 6). Un grand problème de communication existe dont il faut atténuer l'ampleur. L'accord passé récemment entre le Ministère de l'Agriculture et les médias tunisiens (radio et télévision) pour une émission hebdomadaire sur les questions foncières est un commencement, qui pourrait s'affirmer par des campagnes directes d'informations au niveau local.

Enfin, les lois ou projets fonciers peuvent avoir des effets contraires à ceux recherchés (morcellement volontaire pour bénéficier de plusieurs subventions ou de projets de PDRI, ou du régime d'encouragement de la petite et moyenne agriculture, privilèges prévus par le code d'incitation aux investissements avec des taux différentiels favorables aux moyennes entreprises, etc.). L'option, ici, est d'essayer de coordonner les différentes actions par un opérateur, qui puisse à la fois harmoniser les systèmes d'aides par l'information et l'incitation, mais également contribuer à la réalisation de projets de remembrement, soit à la demande des agriculteurs, soit à l'initiative des pouvoirs publics avec un pouvoir interventionniste plus marqué. Dans les périmètres publics irrigués, cela s'est traduit, après la Consultation nationale, par l'élargissement des attributions de l'Agence foncière agricole. Il est certain que les prérogatives de cette agence doivent être étendues à l'ensemble des terres agricoles, ce qui est

en voie d'être fait. L'option consistant à faire de l'aménagement des structures foncières agricoles un élément permanent des programmes de développement rural et agricole intégrés (PDRI, PDAI) est à conforter. Une liaison est ainsi faite entre le développement rural, l'apurement et la restructuration foncière.

Ces mesures prises ou à prendre peuvent avoir un impact très important dans le développement de la production et de l'amélioration des conditions de vie des ruraux. Elles peuvent freiner la tendance à l'exode agricole, retenir l'émigration rurale ou l'aménager. Elles ont, en tout cas, favorisé le développement d'une agriculture familiale fortement attachée à la terre et bien intégrée au marché. Cette agriculture familiale, si elle peut freiner la transformation des structures agraires en empêchant une trop grande concentration de la terre, a montré ses capacités d'adaptation aux aléas et à la conjoncture économique. Elle constitue un atout du développement rural à ne pas négliger (Partie II, chap. 3).

1.2.2 – Populations rurales, structures de production agricole et sécurisation foncière

A – La sécurité foncière est généralement considérée comme une condition nécessaire à l'investissement agricole ; elle porte sur la reconnaissance et la garantie des droits fonciers. Cette notion ne doit pas cependant être entendue comme un renforcement exclusif du régime de la propriété privée, celle-ci étant considérée comme le mode de tenure garantissant la sécurité la plus complète. D'autres régimes que la propriété privée peut contribuer à une relative sécurité foncière. Il importe ici d'insister sur la notion de sécurisation foncière qui inclut toutes les formes de tenures. Cette notion est particulièrement importante dans les régions arides où les ressources en eau et en terres cultivables sont rares. Il faut se pencher sur les conséquences d'une privatisation trop rapide ou exagérée des terres collectives et de l'apurement foncier. En effet, loin de déboucher sur de meilleures performances agricoles et une meilleure gestion des terres, l'appropriation privée des terres collectives (dites avant « de parcours ») peut conduire à la dégradation du milieu (désertification) et à la précarité des modes de tenure, ce qui exige alors une intervention forte de l'État (lutte contre la désertification et assistanat de la paysannerie locale). Cela n'est évidemment pas toujours le cas et l'exemple de la zone de Sidi Bou Zid montre que l'on peut aboutir à des résultats probants. Dans cette région, l'attribution des terres collectives a été un facteur déterminant dans le processus de mise en valeur agricole, aussi bien en sec qu'en irrigué. Tout dépend en fait de la capacité des populations à gérer ces opportunités d'appropriation et à optimiser les aides de l'État. Cependant, là encore, on constate que la majorité des bénéficiaires de ces terres ne disposent pas encore de titre régulier qui leur permettent d'exercer la plénitude du droit de propriété (voir l'étude 4 dans le second volume).

B – L'absence de titre régulier ne permet pas de postuler à un crédit bancaire, pourtant nécessaire pour développer les exploitations. Le problème de l'ambiguïté et de la fragilité des tenures foncières reste ainsi posé. Il conditionne l'engagement de la population dans l'activité agricole. En effet, l'engagement de la population rurale dans l'activité agricole dépend d'une infinité de facteurs où se mêlent objectif et subjectif, macro et micro sociologique. Par ailleurs, tout développement économique, technique, social significatif dans le secteur agricole implique le transfert d'une partie de la population rurale, qui est généralement nombreuse, vers d'autres secteurs de l'économie nationale. Or, comme le contrôle social et politique de cette opération est délicat, les États cherchent le plus souvent à l'étaler le plus possible dans le temps, d'où le maintien parfois artificiel à travers les programmes d'aide, d'assistance sociale, de contrôle administratif etc., des couches rurales pauvres dans les campagnes. Cependant, dans l'expérience tunisienne, il existe un problème qui semble échapper à la logique de tout raisonnement économique utilitariste. Il s'agit de l'accroissement continu

du nombre des petits propriétaires (paysans ou propriétaires absentéistes urbains) qui semble se développer à l'infini et que le système d'héritage musulman favorise sans en être la cause principale. On ne peut pas réduire un fait social complexe à une cause juridique normative (Partie II, chap. 5).

La première conséquence de ce problème est relative aux difficultés pratiques que pose l'accès à l'exploitation d'un grand nombre de minuscules parcelles de terres dont les propriétaires sont des urbains absentéistes (fonctionnaires, commerçants, professions libérales). La seconde concerne les problèmes socio-politiques que pose la conservation dans les campagnes de milliers de petits exploitants, contrôlant une quantité de terres non négligeable mais sous-exploitée, à cause de son éparpillement entre les mains d'un grand nombre de tenanciers n'ayant pas les moyens modernes de les travailler et ne tirant pas leur revenu principal de son exploitation. La solution de ce problème ne peut avoir lieu que sur une longue période qui verra, à un moment donné, un fléchissement dans la courbe d'évolution du nombre des propriétaires et surtout celui des exploitations. Comme il est exclu d'arriver à cette situation à court terme, et peut-être même à moyen terme, il serait sans doute intéressant d'essayer de contourner cette difficulté en commençant par proposer (à titre expérimental) aux minuscules propriétaires urbains absentéistes d'accepter des compensations en terres (ou sous différentes autres formes) en milieu urbain. La quantité de terre récupérée sera louée à des entrepreneurs agricoles ou à des petits paysans qui verraient leurs exploitations agrandies.

C – Par ailleurs, l'engagement des exploitants dans le travail agricole ne doit pas être pensé uniquement en fonction du destin incertain des « paysans parcellaires », mais également en fonction des exploitants entrepreneurs. Dans l'état actuel des choses, le secteur agricole semble faire hésiter les investisseurs beaucoup plus que les autres secteurs. Les raisons sont multiples. Il y a d'abord les problèmes de type foncier (déjà évoqués), ensuite il y a la dépendance du secteur agricole aux conditions climatiques instables du pays. Or, si l'État intervient parfois pour réduire les conséquences de ce type de risque (report des échéances de crédits ou annulation partielle et parfois totale de certaines dettes), la logique de la fructification du capital reste hésitante devant ce fait. D'un autre côté, les exploitants agricoles ne profitent pas tous du marché mondial favorable (quand le cas se présente) des produits agricoles. Ce sont toujours ceux qui y ont accès, qui en profitent le plus (c'est le cas par exemple du secteur de l'olive où ceux qui contrôlent la trituration de l'huile sont ceux également qui ont accès aux marchés internationaux). La solution de ces problèmes n'est pas simple, mais l'évolution vers une situation meilleure est possible. Ceci demande d'abord une poursuite sans relâche de la politique d'apurement foncier en diversifiant les solutions et en faisant appel à l'imagination juridique concernant la question de l'éparpillement des propriétés par héritage (étude approfondie du problème obligatoire). Ensuite, un encouragement du système des assurances contre les intempéries du climat, les maladies, etc. est souhaitable. En effet, un système d'assurance bien étudié pourrait réduire les pertes des agriculteurs sans dissuader les compagnies d'assurance de s'intéresser à ce secteur. Enfin, une nouvelle réglementation de la distribution des profits assurant aux producteurs agricoles l'augmentation de leur revenu pourrait justifier à leurs yeux le choix du travail de la terre, (Partie II, chap. 5).

D – En ce qui concerne la couche nombreuse des paysans précaires, maintenue presque artificiellement dans les campagnes, il convient de réviser l'approche qui en est faite tant sur le plan démographique (rétention de l'exode rural) qu'économique. En effet, jusque-là, on n'a pensé à cette catégorie qu'en fonction des problèmes urbains qui s'aggraveraient si ses membres prenaient massivement les chemins de l'exode vers les villes. Or, le nombre de ces paysans fait peser le risque de voir se transformer les campagnes en réservoir de chômeurs souvent déguisés. Lorsqu'on s'aperçoit, par ailleurs, que ceux qui contrôlent ces petites exploitations sont de moins en moins jeunes, on pourra déduire que le réservoir dont on vient de parler ne pourra être à moyen terme que composé de jeunes coupés de l'agriculture par l'école et par le manque de terres à travailler, ce qui en

fait des candidats potentiels à l'émigration. Cependant, la possibilité de transformer une partie de ces jeunes en exploitants agricoles, différents de leurs parents dans leurs conceptions de la terre comme source de revenu à usages multiples, ou en ouvriers agricoles spécialisés, n'est pas exclue tout en admettant l'émigration des autres. En ce sens, on pourrait imaginer un programme de réinsertion de ces jeunes dans le circuit économique campagne - ville, non pas toujours comme petits cultivateurs extensifs de la terre, mais en tant qu'artisans ou petits éleveurs pratiquant l'élevage intensif, la production du fromage, etc. Dans le même temps, des écoles spécialisées – certaines existent déjà – donneront aux jeunes exclus de l'enseignement primaire et secondaire, une formation professionnelle variée, correspondant aux nouvelles orientations techniques et de gestion, culturales ou d'élevage dans l'agriculture (en tenant compte de l'échelle régionale et nationale), car le secteur agricole aura toujours besoin de bras qualifiés (Partie II, chap. 5).

E – Dans les milieux ruraux, la migration reste un palliatif important à la faiblesse des revenus agricoles. Elle crée des situations où la reproduction de l'exploitation agricole peut être mise en cause : vieillissement des chefs d'exploitation avec une probabilité faible d'être remplacé par les jeunes qui fuient l'activité agricole en ayant recours à l'émigration ou aux activités extra-agricoles. Cependant, l'intensification des liens entre les villes et les campagnes vont dans un sens de complémentarité renforcée entre l'aménagement urbain et le développement rural. Cette donnée doit conduire à retenir, dans les tendances qui marquent le milieu rural, les aspects positifs susceptibles de créer des conditions de revenus suffisantes pour que la population rurale puisse vivre d'une manière décente. L'émigration rurale et la pluriactivité sont des facteurs dynamiques d'évolution, s'ils sont considérés comme une capacité d'adaptation des populations à des contextes historico-économiques fluctuants. Ils sont également le signe d'une intégration plus poussée des populations aux processus sociaux et économiques du pays. À cet égard, l'autorité étatique, qui tend plus à prévenir un exode rural massif, peut se tourner, dans son souci de revitaliser les campagnes, vers des mesures tendant à conforter les nouvelles activités associées aux nouveaux équipements dont il les a dotées. Si l'effort d'équipement de l'État se conjugue à l'auto-construction, à l'auto-équipement des populations, verront le jour de véritables centres ruraux fonctionnant en réseaux sur des espaces de plus en plus élargis et devenant des foyers d'activités (Partie II, chap. 4).

F – L'exode agricole est peut-être actuellement le problème le plus aigu des campagnes. Prendre ce fait en compte signifie que les sommes considérables affectées pour maintenir la viabilité des petites exploitations ne peuvent être qu'un palliatif à la précarité. Le processus sécurisant des aides de l'Etat Providence, en effet, peut avoir un effet pervers sur le dynamisme local par le développement d'une mentalité d'assisté qui bloque l'évolution des exploitations et la « revendication » foncière. En revanche, consacrer l'aide pour des remembrements des exploitations afin qu'elles atteignent un niveau rentable, aider les jeunes agriculteurs à s'installer, provoquer l'affectation des transferts financiers de la migration pour modifier les structures de production, développer les activités complémentaires à l'activité agricole, peut révéler un dynamisme régional latent. Il s'agit en fait moins de s'ingénier à retenir la population rurale dans des activités temporaires et précaires que de susciter un projet local de société à travers des mesures d'accompagnement sur les activités extra-agricoles, sur l'affectation des revenus financiers de la migration, sur l'installation de nouvelles unités de production agricoles, sur la sécurité foncière. La notion de développement local prend ici toute sa dimension, par la prise en compte des processus d'adaptation des populations (migration, pluriactivité, éducation, etc.), ne se limitant pas ainsi à l'équipement et aux infrastructures, ou à l'extension de secteurs agricoles entrepreneuriaux performants échappant le plus souvent aux habitants de la région (Partie II, chap. 4).

G – La tendance à l'intensification est à renforcer. En effet, si on tient compte de l'accroissement des besoins alimentaires de la population et notamment des grands centres urbains, le monde rural devra

accroître la productivité par un recours plus massif aux intrants et aux techniques modernes. À cet égard, la rareté de la main-d'œuvre agricole et la désaffection de la population agricole à l'égard d'activités agricoles à faible valeur ajoutée (face aux développement des activités extra-agricoles à avantage comparatif nettement plus élevé) sont des problèmes à surmonter par des choix technologiques où l'intensification agricole joue un rôle de premier plan. De plus, la disponibilité des terres agricoles per capita va encore décroître et d'une manière marquée. Cette situation devrait se traduire par une intensification davantage accrue de l'agriculture dans ces régions qui vont subir une compétitivité élevée des autres secteurs vis à vis des ressources en terres, en sol et en ressources humaines. Cela ne peut se faire sans une sécurisation foncière prioritaire de ce secteur d'activité. En effet, l'intensification jouera un rôle déterminant dans le maintien des équilibres démographique et économique entre les régions, aussi bien pour les régions d'accueil qui devront répondre aux besoins de satisfaire une demande alimentaire plus élevée et davantage exigeante, que pour les régions de départ qui se voient privées de leur population agricole active. Ainsi, l'intensification agricole peut être un facteur de régulation des équilibres démographiques entre le rural et l'urbain, mais il peut être également un facteur aggravant de la répartition spatiale de la population en opposant les zones centrales confrontées au risque de l'exode rural et les zones littorales sur-densifiées (Partie II, chap. 2).

Ainsi, la dynamique de la population, qui a été un élément prégnant de la dynamique foncière, a par le biais de celle-ci influencé à la fois l'orientation de la production et son développement. En effet, malgré la réduction des taux de croissance de la population totale et notamment de la population rurale, l'activité agricole demeure un secteur important dans l'économie nationale et particulièrement dans l'économie rurale, ce qui explique le fort attachement des Tunisiens à la terre et l'évolution particulière des structures des exploitations agricoles. La politique de développement rural, dictée elle-même par les déséquilibres engendrés par les choix de politique de développement agricole et de la préférence à l'industrialisation, a renforcé ces mécanismes et a participé à la formation de la configuration actuelle de l'économie agricole tunisienne.

Certaines dispositions de la politique foncière et les encouragements à la modernisation de l'appareil de production introduits dans le code des investissements agricoles, font qu'une nouvelle dynamique est à l'œuvre et pourrait aboutir à l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs agricole, élément qui a le plus manqué à l'intégration de l'agriculture tunisienne dans l'économie nationale, voire internationale. Mais les progrès de ce secteur au niveau de la production et des indicateurs d'efficacité cachent une crise profonde, du moins pour certains types d'exploitation et de régions (émiettement des exploitations, vieillissement des chefs d'exploitation, faiblesse de l'investissement et de la modernisation de l'appareil de production, problèmes d'érosion, etc.). Le traitement de ces maux de l'agriculture tunisienne ne passe pas, il est clair, par une réforme qui toucherait uniquement le secteur agricole, mais par la redéfinition des rapports de l'agriculture avec le reste de l'économie et par une prise en compte globale de la société rurale avec ses faiblesses et ses atouts (Partie II, chap. 3).

L'arbre et le puits sont, plus que tout autre vecteur de transformation, les éléments fondamentaux de la mutation de l'agriculture tunisienne. Mutation qui connaît parfois des excès dans certaines régions, et qui souffre dans d'autres d'un non aboutissement des processus en cours. Il est donc important de consolider ces éléments là où le processus est plus ou moins achevé, et d'aider à leur aboutissement là où le processus est en cours et risque d'être interrompu. En effet, l'agriculture tunisienne a encore besoin, comme c'est d'ailleurs le cas de l'agriculture de plusieurs pays de la région, du soutien multiforme de l'État. Soutien au niveau de l'investissement, au niveau des prix et de la maîtrise des circuits de commercialisation, de celui de la législation sur le foncier et de celui de la recherche et de la recherche-développement.

L'agriculture est une activité qui revêt des aspects au-delà de la simple production de marchandise. Elle constitue un mode de vie et une relation avec les autres composantes de la société. Pour cela, il serait illusoire de penser le développement agricole en termes uniquement de rapport au marché et d'augmentation de la production ou d'aménagement foncier. Il est nécessaire de penser le développement agricole comme un fait social global et d'en tirer les conclusions pour une politique de développement agricole et rural, qui prenne en considération la société rurale dans sa globalité et dans ses rapports avec le reste de la société.

De ces points de vue, forgés sur la base du constat dressé, on retiendra :

– la nécessaire redéfinition des rapports de l'agriculture avec le reste de l'économie nationale ;

– le besoin du maintien du soutien multiforme de l'État ;

– la réorientation de certaines actions publiques (tournées actuellement vers l'assistanat) afin de promouvoir et d'enraciner une réelle dynamique à l'échelle locale, impliquant l'ensemble de la population rurale ;

– l'importance d'une nouvelle approche de l'émigration et de la pluriactivité en milieu rural, appréciées en tant que facteurs dynamiques du développement local et non comme handicaps de l'évolution des campagnes ;

– la promotion d'actions pour la réinsertion des jeunes ruraux dans le circuit économique campagne - ville ;

– l'examen en profondeur du phénomène de morcellement foncier pour des solutions spécifiques à chaque problème : problèmes d'accès à l'exploitation d'un grand nombre de petites parcelles appartenant à des urbains, problème des milliers de petits exploitants contrôlant une quantité de terres non négligeable mais sous-exploitée, etc. ;

– le renforcement des mécanismes d'apurement et de remembrement de façon à accélérer le processus de sécurisation foncière, sans favoriser outre mesure la tendance à la concentration ;

– la promotion de la notion et du statut d'exploitation/entreprise agricole ;

– une sensibilisation accrue du monde rural par le développement et le renforcement à son égard des efforts de communication et d'information de la part des pouvoirs publics.

BIBLIOGRAPHIE

PARTIE I

Abaab A. et Elloumi M., 1996. L'agriculture tunisienne. De l'ajustement au défi de la mondialisation. in « *Politiques agricoles et stratégies paysannes au Maghreb et en Méditerranée occidentale* », ALIF/IRMC.

Alaya M., 1998 : *Annuaire des économies agricoles et alimentaires des pays méditerranéens et arabes*, CIHEAM-IAM Montpellier France, 455 p.

Aubry C. et al., 1991. Pour une approche régionale du développement agricole : céréaliculture et dynamique des systèmes agraires en Tunisie. in *Annales de l'Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie*, numéro spécial, vol.64.

Banque centrale de Tunisie. *Statistiques financières*.

Batou J., 1990. *Cent ans de résistance au sous-développement*, Librairie Droz, Genève.

Bedrani S. et Elloumi M., 1997, Impact du commerce mondial, des politiques économiques et des programmes d'ajustement structurel sur la désertification en Afrique: cas des pays du Maghreb. In *Les Économies du Maghreb*, Annuaire de l'Afrique du Nord.

Belhedi A., 1996. *Développement régional, rural, local*, Cahiers du CERES, Série géographique, n°17, Tunis.

COMETE Engineering, 1996. *Les perspectives du secteur agricole compte tenu des mutations internationales*. Ministère de l'agriculture, Direction générale de la planification, du développement et des investissements agricoles.

Elloumi M., 1990. L'évolution de la politique céréalière tunisienne, réaction de producteurs et perspectives d'emploi agricole et rural ; in SOLAGRAL collection / Actes du colloque « *Les politiques alimentaires face à la libéralisation des économies et des échanges* ».

Elloumi M. et Harzli T., 1996. *Les stratégies paysannes dans l'économie de ménage*, Rapport de consultation ODESYPANO/GTZ 1996.

Elloumi M. (éd.), 1996. Politiques agricoles et stratégies paysannes au Maghreb et en Méditerranée occidentale. in Collection « *Recherches sur le Maghreb Contemporain* », ALIF Les Éditions de la Méditerranée/IRMC.

FAO, 1986. *Programme de développement du secteur céréalier* (3 volumes), Rapport n° 142/86.

Gachet JP., 1987. L'agriculture : discours et stratégies. In « *Tunisie au présent: une modernité au-dessus de tout soupçon?* », Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes - Collection « Connaissance du Monde Arabe » - Editions du CNRS 1

Ganiage J., 1966. « *La population de la Tunisie vers 1860* », Population, n°5.

Groupe 8 et CERES, 1973. *Villes et développement*, T.3, Direction de l'Aménagement du Territoire, Tunis.

Institut national de la statistique (I.N.S), 1940 à 1995. *Annuaires statistiques de la Tunisie*, République tunisienne.

I.N.S., 1973. *Recensement général de la population et des logements* du 3 mai 1966, volume n°1, Ministère du plan, République tunisienne.

I.N.S, 1975. *Recensement général de la population et des logements* du 8 mai 1975, volume n°1, Ministère du plan, République tunisienne.

I.N.S, 1984. *Recensement général de la population et des logements* du 30 mars 1984, volume n°4, Ministère du Plan, République tunisienne.

I.N.S, 1994. *Premiers résultats du recensement général de la population et de l'habitat 94*, Ministère du Plan et du Développement Economique, République tunisienne.

I.N.S, 1995. *Recensement général de la population et de l'habitat 94*. Principales caractéristiques démographiques de la population, Ministère du Plan et du développement économique, République tunisienne.

I.N.S, 1996. *Projections de la population 1995-2030*. Niveau national, volume 1, Ministère du développement économique, République tunisienne.

Kassab A. et Sethom H., 1980. *Géographie de la Tunisie : le pays et les hommes*, Faculté des lettres et des sciences humaines de Tunis. Deuxième série géographie, volume XII, publications de l'Université de Tunis, Tunis, 278 p.

Kassab, A., 1975. *L'évolution de la vie rurale dans les régions de la moyenne Medjerda et Béja–Mateur*, Paris, Université de Paris VII.

MEAT/DGAT, 1996. *Schéma directeur d'aménagement du territoire national, Étude stratégique*, livre 1, volume 2, Tunis.

Ministère de l'agriculture/DGPDIA, 1996a. *Enquête sur les structures des exploitations agricoles, 1994-1995*, Tunis.

Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, 1997. *Stratégie Nationale d'Aménagement Rural* (3 volumes), Comete Ingineering - Soget Maghreb.

M. A., 1998. Résultats de l'enquête nationale sur l'appui de la rentabilité du secteur agricole – consultation régionale, *Rapport de la commission nationale et recommandations des commissions régionales*.

M. A./DGPDIA, 1996b. Les perspectives du secteur agricole compte tenu des mutations internationales. *Rapport final*, Tunis, 231 p.

M. A., 1997. *IXe Plan de développement économique et social (1997-2001*), le développement agricole et les ressources naturelles, Tunis, 82 p.

M. A., *Annuaires de statistiques agricoles*.

PNUD, 1994. *Rapport humain sur le développement humain 1994*, Economica, Paris.

Seklani M., 1974. *La population de la Tunisie*, CICRED, Paris.

Thabet B. et Allaya M, 1993. *Le secteur agricole et ses perspectives à l'horizon 2000 Tunisie*. Contrat de recherche CEE/DG VI - CIHEAM/IAM, Montpellier, Rapport final.

République tunisienne, 1997. *IXe Plan de développement 1997-2001*, tomes 1 et 2, Tunis, 267 et 223 p.

Valensi, L., 1977. *Fellahs tunisiens, l'économie rurale et la vie des campagnes aux 18e et 19e siècles*, Paris, La Haye, Mouton.

PARTIE II

Abaab A. (1999). *Modernisation agricole et ses effets sur les systèmes de production : cas de la région de Sidi Bouzid en Tunisie centrale*, Thèse de Ph.D, publication de l'Université de Gand, Belgique, 1999, 331 p.

Abaab A. et Elloumi M. (1999). *Le développement rural en Tunisie : politiques et mutations de l'espace et de l'économie*, ALIF/IRMC 50 p., Tunis.

Auclair L., Gastineau B., Picouet M. Sandron F.,1999, *Résultats de l'enquête principale 1996*, DYPEN, Tunis, 89 p.

Ait Amara Hamid, 1990, Pression démographique et dynamique des structures agraires au Maghreb, *Monde en développement*, tome 18, n°17, pp 9-17.

Baccar T. et Sanaa A. (1990). La genèse des politiques d'emploi et d'émigration en Tunisie, in *Emploi, émigration, éducation et population*, IREP, Tunis, pp. 65-94.

Belhedi Amor, 1993, Les facteurs d'organisation de l'espace national tunisien, *L'espace Géographique n°2*, pp. 113-124.

Borgi K., 1998. Planification et développement régional, *Atelier de réflexion méthodologique sur le développement agricole et rural*, Tunis, 4-5 mai, 1998, FIDA, 6p.

Bouzaiane B. 1991. « Cadastre obligatoire des terres collectives et nouvelles relations sociales : l'exemple de Chorbane », *Revue tunisienne de sciences sociales*, vol.28, n°106-107, pp.41-63.

Chaize-Auclair M. 1996. *Enjeux fonciers et dynamiques sociales dans les zones steppiques du monde arabe*, Mémoire de DEA, Université François Rabelais de Tours, 38p.

Cherif A., Kassah A., 1991. « Aménagement des campagnes tunisiennes. Enjeux et contradictions », *Bulletin de l'Association des géographes français, n°4*, pp.289-297.

Elloumi M., 1997. « Politiques agricoles, programmes de développement rural et zones défavorisées : le cas de la Tunisie », in *Les zones défavorisées méditerranéennes*, pp. 71-92, L'Harmattan.

FAO, 1993. *Évaluation du programme de développement rural intégré*. Rapport d'évaluation.

Gana Alia, 1996, *Femmes rurales en Tunisie, Activités productives et action de promotion*. CREDIF, Tunis, 180p.

Gastineau B., Picouet M., Sandron F., Tarifa C., 1999, *Mobilité, fécondité et activité des femmes en milieu rural tunisien*, Programme DYPEN-CREDIF, Rapport n°2, Tunis, 82 p.

Ibn Khaldoun. XIVe siècle. *Prolégomènes*, Traduction française 1862-1868, Impression Impériale, Paris, vol.1.

I.N.S., 1996, *Migration intérieure, recensement de la population 1994*, INS, Tunis, 247p.

I.N.S., 1996, *Projections de la population 1995-2015, Volume II, Niveau régional*, INS, Tunis, 267p.

Karsenty A., 1996. « Propriété foncière et environnement en Afrique », *Journal des Economistes et des Etudes Humaines*, vol.7, n°2-3, pp.435-452.

Ministère du développement économique, 1995. *Étude stratégique : Migration intérieure et développement régional*, Rapport intermédiaire, Tunis, 545p.

Poncet J., 1977. « Les structures actuelles de l'agriculture tunisienne », in Etienne B. (éd.) *Problèmes agraires au Maghreb*, Editions du CNRS, Paris, pp.45-56.

Sandron F., 1997. L'eau n'est plus le lien social en milieu oasien, Communication au *Séminaire International Agriculture et Développement Durable en Méditerranée*, 10-12 mars, Agropolis, Montpellier.

Sandron F., 1999. « N'est-il de richesse que d'hommes ou que d'arbres ? », *Autrepart*, n°9, pp.63-80.

Schutjer W.A., Stokes C.S., Poindexter J.R. 1983. « Farm size, land ownership, and fertility in rural Egypt », *Land Economics*, vol.59, n°4, pp.393-403.

Verdier J.-M., Desanti P., Karila J., 1969. *Structures foncières et développement rural au Maghreb*, PUF, Paris.

Withol de Wenden-Didier C. (1982). Les orientations récentes de la politique française de retour 1980-1981, *CREAD*, Alger, pp. 315-329.

Zghal A., 1981. L'économie paysanne de la Tunisie pré-coloniale, *Revue tunisienne de Sciences sociales*, vol.17, n°61, pp.11-30.

.

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la population tunisienne de 1881 à 1994 6

Tableau 2 – Indice synthétique de la fécondité par périodes quinquennales 7

Tableau 3 – Évolution (%) de la structure de la population 8

Tableau 4 – Structure (%) de la population par groupes d'âges et par milieu en 1994 8

Tableau 5 – Perspectives d'évolution des taux (‰) de mortalité infantile jusqu'en 2030 10

Tableau 6 – Perspectives d'évolution de l'espérance de vie (ans) jusqu'en 2030 10

Tableau 7 – Perspectives d'évolution de l'indice synthétique de fécondité jusqu'en 2030 11

Tableau 8 – Perspectives d'évolution de l'indice synthétique de fécondité 2035-2050 (suite du tableau 7) 11

Tableau 9 – Perspectives d'évolution des taux (‰) de mortalité infantile 2035-2050 (suite du tableau 5) 11

Tableau 10 – Perspectives d'évolution de l'espérance de vie (ans) 2035-2050 (suite du tableau 6) ... 11

Tableau 11 – Projections de la population tunisienne (1995-2050) (en millions d'habitants) 12

Tableau 12 – Structure (%) des âges en 2050 selon les hypothèses de fécondité 12

Tableau 13 – Évolution de la population des grandes villes du littoral (1936-1966) 16

Tableau 14 – Évolution (‰) de la mortalité infantile et de l'espérance de vie 21

Tableau 15 – Évolution (‰) de la mortalité infantile et de l'espérance de vie par gouvernorats : sexes réunis 22

Tableau 16 – Évolution de l'indice synthétique de fécondité suivant les régions. 22

Tableau 17 –Femmes (%) mariées utilisant la contraception en 1978 et 1994-1995 23

Tableau 18 – Évolution de l'âge au premier mariage par région 23

Tableau 19 – Évolution des soldes migratoires internes par région 24

Tableau 20 – Projections de l'indice synthétique de fécondité 1995-2015 26

Tableau 21 – Évolution du taux (‰) de mortalité infantile 1995-2015 26

Tableau 22 – Projections des soldes migratoires internes par régions 27

Tableau 23 – Projection de la population par régions 1995-2015 27

Tableau 24 – Répartition des terres par bioclimat et vocation (1000 ha, sauf indication contraire) 31

Tableau 25 – Superficie des principales cultures 35

Tableau 26 – Cultures annuelles en plein et en intercalaire 35

Tableau 27 – Évolution du nombre d'exploitations et de la superficie agricole 36

Tableau 28 – Évolution de la répartition de la surface agricole selon la taille des exploitations 36

Tableau 29 – Quelques indicateurs de changement technologique dans l'agriculture 37

Tableau 30 – Évolution des superficies agricoles utiles (1000 ha) 37

Tableau 31 – Évolution de la production céréalière (moyennes décennales) 38

Tableau 32 – Évolution du cheptel : effectif total en 1000 têtes 39

Tableau 33 – Évolution de la superficie irrigable et de la superficie irriguée 40

Tableau 34 – Niveau d'instruction des chefs d'exploitation par strates de superficie 41

Tableau 35 – Répartition des chefs d'exploitation par âge et par strate de superficie 41

Tableau 36 – Répartition (%) des exploitants selon leur activité en dehors de l'exploitation 44

Tableau 37 – Répartition des superficies selon le temps d'occupation sur l'exploitation 44

Tableau 38 – Effectifs des hommes et des femmes chefs d'exploitations agricoles par région 44

Tableau 39 – Évolution des rendements de l'oléiculture : 1996-2001 45

Tableau 40 – Indicateurs de productivité du secteur agricole en Tunisie : de 1980 à 1995 46

Tableau 41 – Répartition de la superficie rurale exploitée en Tunisie (1994-1995) 47

Tableau 42 – Évolution des superficies rurales exploitées 47

Tableau 43 – Évolution des superficies des principales cultures 48

Tableau 44 – Évolution des superficies des principales cultures annuelles 48

Tableau 45 – Répartition des superficies des cultures (campagne 1996-97) 48

Tableau 46 – Importance régionale de l'olivier 49

Tableau 47 – Répartition (%) des exploitations selon le nombre des parcelles et par région en 1995 . 50

Tableau 48 – Répartition (%) des parcelles selon le mode de faire valoir par région 52

Tableau 49 – Évolution de la population rurale en Tunisie entre 1966 et 1994 92

Tableau 50 – Placement à l'étranger des travailleurs tunisiens par l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi, entre 1964 et 1976 selon le pays d'accueil 92

Tableau 51 – Répartition (%) de la population active occupée par secteur et taux (%) du chômage en milieu rural et en Tunisie en 1994 95

Tableau 52 – Montant et structure des dépenses annuelles par personne selon le milieu de résidence en 1995 95

Tableau 53 – Évolution des conditions de vie en milieu rural à travers quelques paramètres entre 1975 et 1994 96

Tableau 54 – Principaux indicateurs socio-économiques des grandes régions économiques 97

Tableau 55 – Indicateurs de développement de l'espace rural par région économique. 97

Tableau 56 – Évolution des principaux indicateurs démographiques et intensification 101

Tableau 57 – Taux d'intensification agricole dans les périmètres irrigués (1996-1997) 102

Tableau 58 – Répartition des superficies en intercalaire par région (ha) (1994-1995) 103

Tableau 59 – Importance relative comparée de la migration hommes/femmes 1987-1994 117

Tableau 60 – Activité agricole, branche d'activité principale et importance du sous-emploi dans quatre zones rurales 120

Liste des figures

Figure 1 – Pyramide des âges de la population tunisienne en 1994 (en milliers d'hab.) 9

Figure 2 – Pyramide des âges de la population tunisienne en 2050 selon 4 hypothèses de projection (en milliers d'hab.) 13

Figure 3 – Répartition (%) de la population entre les régions 20

Liste des cartes

Carte 1 – Carte des bio-climats de la Tunisie xiv

Carte 2 – Gouvernorats et grandes régions de la Tunisie 18

Liste des annexes

Annexe 1 – Occupation des terres exploitées par gouvernorat et par région (campagne 1996-1997) .. 77

Annexe 2 – Répartition régionale de l'arboriculture fruitière selon les espèces (ha)..... 78

Annexe 3 – Importance de l'irrigation par région 79

Annexe 4 – Répartition (%) des exploitants et des superficies exploitées par strate et par région 79

Annexe 5 – Pyramides des âges par région, 1995-2015..... 80

Liste des auteurs

ABAAB Ali, Géographe, chercheur associé à l'IRA

AUCLAIR Laurent, Agro-géographe, chercheur à l'IRD, LPED

ELLOUMI Mohamed, Économiste rural, chercheur à l'INRAT

LAHMAR Mouldi, Sociologue ruraliste, professeur à l'Université de Tunis

MOUSSA Fadhel, Juriste, professeur à l'Université des Sciences juridiques de Tunis

PICOUET Michel, Démographe, chercheur à l'IRD, LPED

SANDRON Frédéric, Démographe, chercheur à l'IRD, LPED

SGHAIER Mongi, Agro-économiste, chercheur à l'IRA

Signification des sigles

IRA	Institut des Régions Arides (Médenine, Tunisie)
IRD	Institut de Recherche pour le Développement (France), mission en Tunisie
INRAT	Institut National de Recherches Agronomiques de Tunisie
LPED	Laboratoire Population Environnement Développement (IRD-Université de Provence, UMR 151, Marseille, France)